

OMPI



IPC/CE/40/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 février 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Quarantième session
Genève, 6 – 8 février 2008

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quarantième session à Genève les 6 et 7 février 2008. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse (32). L'Ukraine a assisté à la session en qualité d'observatrice. L'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) et l'Office européen des brevets (OEB) étaient également représentés. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Francis Gurry, vice-directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. Heiko Wongel (OEB) président et MM. Sang Hyun Byun (République de Corée) et Mauricio Caballero Galván (Mexique) vice-présidents.
4. M. Antonios Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure dans l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CIB

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 1 et 2 du dossier de projet CE 402 contenant des modifications de la CIB approuvées par le groupe de travail.
8. Le comité a adopté les modifications proposées qui figurent dans les annexes techniques du présent rapport, avec quelques modifications. Il a été décidé d'incorporer ces modifications dans l'édition suivante du niveau de base de la CIB.
9. Il a été noté que la nouvelle sous-classe H04W, qui avait déjà été approuvée par le Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé "groupe de travail"), ne pourrait pas entrer en vigueur dans l'édition suivante du niveau de base (IPC-2009), étant donné que le reclassement de cette sous-classe ne devrait pas être terminé avant 2012 (voir le paragraphe 14 du document IPC/CE/39/7). Toutefois, les offices de la coopération trilatérale introduiraient le schéma dans leur système de classement local avant cette date et seraient ainsi en mesure de l'utiliser pour le classement de leur fichier courant. À cet égard, les autres offices utilisant la CIB seraient désavantagés. À sa dix-huitième session, le groupe de travail a invité le comité à étudier cette situation problématique et à trouver une solution qui diminuerait ou éviterait les inconvénients pour les autres offices (voir le paragraphe 44 du document IPC/WG/18/4).
10. Au cours de la session, de nombreuses délégations ont exprimé avec force le souhait que la nouvelle sous-classe H04W, qui couvre une technologie en évolution rapide, entre en vigueur en 2009. Le comité a donc décidé, à titre exceptionnel et expérimental, d'introduire cette sous-classe dans le niveau de base de la CIB (IPC-2009) avant l'achèvement de son reclassement, afin de permettre aux offices de l'utiliser pour le classement de leur fichier

courant dès 2009. Entre-temps, les utilisateurs de la CIB seraient informés que le reclassement dans ce domaine n'est pas terminé et les collections de brevets qui n'ont pas été entièrement reclassées leur seraient aussi indiquées, de même que le schéma à utiliser pour effectuer des recherches dans ces collections (voir les paragraphes 26 et 27 ci-dessous). Le comité a donc invité l'Équipe d'experts chargée du contrôle de la qualité (QCTF) à effectuer des recherches plus approfondies et à proposer un moyen d'introduire cet avertissement dans le schéma et de suivre les progrès réalisés dans le reclassement de cette sous-classe.

11. Le rapporteur du projet C 435 a été invité à présenter des propositions relatives aux notes de renvoi dans la sous-classe H04W et aux définitions, et à vérifier si des renvois supplémentaires dans des domaines connexes de la CIB étaient nécessaires.

12. Le Sous-comité chargé du niveau élevé de la CIB (ci-après dénommé "sous-comité") a été invité à achever la révision correspondante du niveau élevé du projet A 005 et à adopter les notes de renvois, renvois et définitions concernés à sa cinquième session, prévue pour mars 2008.

MISE EN OEUVRE DES RÉSULTATS DE LA RÉFORME DE LA CIB ET ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA CIB

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/40/2 qui contient un rapport sur l'état d'avancement de plusieurs tâches inscrites au programme du Groupe de travail en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB. Le comité a pris note du contenu de ce document, notamment des décisions prises par le groupe de travail, et s'est déclaré satisfait des travaux effectués.

14. Le comité a noté que le groupe de travail avait mené à bien la tâche qui consistait à supprimer les renvois dans les rubriques d'orientation et qu'il avait supprimé les renvois indicatifs dans le schéma de 32 sous-classes. Le comité a aussi noté le fait que le Secrétariat avait expliqué verbalement que l'achèvement de la tâche intitulée "Suppression des renvois indicatifs dans le schéma" durerait très vraisemblablement encore plusieurs années, compte tenu du grand nombre de renvois à examiner et de la procédure de travail actuelle. Le comité a par conséquent invité le Bureau international à établir une proposition de solution plus efficace à soumettre à l'examen du groupe de travail à sa session suivante.

15. En ce qui concerne la tâche intitulée "Renumérotation des groupes principaux résiduels existants avant la réforme qui sont résiduels pour l'ensemble de la sous-classe", le comité a noté que le groupe de travail était convenu de supprimer huit groupes principaux résiduels existants dotés d'un titre précis et de les transférer dans de nouveaux groupes principaux résiduels normalisés. Pour deux de ces groupes, les sous-groupes ont aussi été supprimés et transférés vers de nouveaux groupes principaux. Pour 23 autres groupes principaux résiduels existants, il a été convenu qu'aucune modification n'était nécessaire. L'examen des groupes restants se poursuivra à la session suivante du groupe de travail. L'état d'avancement de cette tâche, pour chaque sous-classe, est résumé dans l'annexe 51 du dossier de projet WG 111.

16. En ce qui concerne la tâche intitulée “Introduction de groupes principaux résiduels dans les sous-classes de la CIB”, le comité a noté que le groupe de travail avait poursuivi l’examen des sous-classes restantes sans groupes principaux résiduels dans le cadre de projets de définition et de projets de révision du niveau de base, et que pour six autres sous-classes, un accord avait été conclu. L’état d’avancement des travaux relatifs à cette tâche, pour chaque sous-classe, est résumé dans ladite annexe 51.

17. En ce qui concerne la tâche intitulée “Élaboration des définitions relatives au classement”, le comité a noté qu’au total 97 projets de définition avaient été achevés en français et en anglais et que l’objectif d’un total de 100 définitions de sous-classe avant la fin de 2008, comme prévu dans la tâche 1.b) du programme de développement de la CIB 2006-2008 (voir l’annexe III du document IPC/CE/37/9) serait atteint. L’annexe IV du rapport de la dix-huitième session du groupe de travail (voir le document IPC/WG/18/4) contient un tableau récapitulant l’état d’avancement de chaque projet de définition inscrit au programme.

18. Le Secrétariat a informé le comité que toutes les définitions achevées ne figurant pas encore dans la couche électronique de la CIB y seraient incorporées au quatrième trimestre 2008.

19. Le comité a aussi noté que le Japon et la Suède s’étaient déclarés préoccupés par le fait que la qualité des définitions pourrait souffrir du grand nombre de projets de définition (soit 39) engagés à la dernière session du groupe de travail et de la charge de travail potentiellement élevée qui en découlerait, notamment en ce qui concerne l’examen des propositions et la formulation d’observations à cet égard. Le comité est convenu que les offices auraient la possibilité de demander, sur le forum électronique, d’interrompre temporairement l’adoption électronique des projets de définition s’ils n’avaient pas à disposition des ressources suffisantes pour formuler des observations.

20. Le comité s’est aussi déclaré préoccupé par la qualité de certaines définitions déjà achevées et a invité le Bureau international à se pencher sur la question des moyens permettant de réviser efficacement ces définitions, par exemple par le biais d’une méthode d’édition fondée sur l’Internet analogue à celle de Wikipedia.

PUBLICATION DES VERSIONS 2007.10 ET 2008.01 DE LA CIB ET RECLASSEMENT DES DOSSIERS DE BREVETS Y RELATIF

21. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/40/3 et d’une compilation de documents de travail (voir les annexes 2 et 3 du dossier de projet QC 003).

22. Deux nouvelles versions du niveau élevé de la CIB (CIB-2007.10 et 2008.01), qui contiennent des modifications du niveau élevé, sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} janvier 2008, respectivement. Ces nouvelles versions du niveau élevé, notamment les fichiers maîtres apparentés, ont été officiellement mises sur la partie du site Web de l’OMPI réservée à la CIB dans les deux langues faisant foi, à savoir le français et l’anglais, suffisamment à temps avant leur entrée en vigueur.

23. Aux fins du reclassement systématique des dossiers de brevets selon la version la plus récente de la CIB, des listes de documents de travail ont été établies par l'OEB pour tous les offices de propriété industrielle pouvant potentiellement participer aux travaux de reclassement, et mis à disposition pour téléchargement sur la partie du site Web de l'OMPI consacrée à la CIB.
24. Dix offices de propriété industrielle ont participé au reclassement des dossiers de brevets relatifs à la version 2007.10 du niveau élevé de la CIB. Cela a abouti au reclassement de plus de 85% de la collection mondiale des brevets correspondant aux secteurs révisés de cette version.
25. Le comité a aussi pris note d'un bref rapport verbal du Secrétariat sur les trois premières réunions du QCTF. Aux deux dernières réunions se sont joints aux membres d'origine – à savoir l'Irlande, le Japon, la Suède et l'OEB –, les membres ci-après : Brésil, Espagne, États-Unis d'Amérique. On trouvera des rapports de ces réunions sur le forum électronique relevant du projet QC 000.
26. Le comité a notamment pris note d'un résumé des recommandations du QCTF établi à sa seconde réunion tenue en novembre 2007 en ce qui concerne la tâche de suivi du reclassement (voir l'annexe 2 du dossier de projet QC003). Le QCTF est convenu de considérer comme des tâches distinctes le suivi du reclassement du fichier rétrospectif avant la réforme et le suivi du reclassement des documents publiés après le 1^{er} janvier 2006. Le QCTF est aussi convenu que, pour cette dernière tâche, les pourcentages à caractère indicatif pourraient être établis sur la base des listes de documents pour le travail de reclassement établis par l'OEB et des fichiers en résultant fournis par les offices de reclassement. Ces pourcentages pourraient être mis à disposition sous forme de tableau à des fins de consultation par le public sur le site Web consacré au reclassement de la CIB en vue d'informer la communauté des utilisateurs de l'état d'avancement des travaux de reclassement dans les secteurs de la CIB touchés par la révision. Le QCTF a aussi recommandé l'incorporation, dans la présentation sur l'Internet de la CIB, d'indicateurs d'alerte dans les secteurs où le reclassement n'est pas achevé.
27. Le comité a invité le QCTF à étudier plus avant la question de l'analyse quantitative du reclassement, notamment des pourcentages et de leur signification, ainsi que celle des niveaux de pourcentage au-dessus desquels le reclassement pourrait être considéré comme achevé et les indicateurs d'alerte supprimés.
28. Le comité a approuvé les modifications de la CIB correspondant aux versions IPC-2007.10 et IPC-2008.01, telles qu'adoptées par le sous-comité, ainsi que les mesures prises par le Bureau international en ce qui concerne la publication de ces nouvelles versions.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS À LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION

29. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/40/4 qui porte sur un rapport, sous forme de tableau, établi par l'OEB sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la base de données centrale de classification.

30. Le comité a été informé que 92% des documents de brevet contenus dans la base de données centrale de classification et publiés avant 2006 avaient été dotés de symboles valables de niveau élevé, et que 97% des documents de brevet contenus dans la base de données centrale de classification et publiés après le 1^{er} janvier 2006 avaient été dotés de symboles valables de niveau élevé.

31. Le comité est convenu que le QCTF devrait examiner les raisons pour lesquelles le reclassement des documents publiés avant 2006 était inachevé, et étudier les moyens d'améliorer le reclassement, par exemple en éliminant les documents dotés de codes de type différents mais appartenant à la même famille. Le QCTF a également été invité à se pencher sur les raisons expliquant l'absence de données de classement, par exemple en demandant des informations plus détaillées aux offices en ce qui concerne la disponibilité des données de classement de leurs collections de brevets nationales.

32. Le QCTF a également été invité à étudier comment améliorer la disponibilité des symboles de classement valables pour tous les documents publiés après le 1^{er} janvier 2006.

33. Enfin, le comité a exprimé sa gratitude à l'OEB pour l'établissement du rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la base de données centrale de classification et l'a invité à continuer d'établir ce rapport dans l'avenir.

MODIFICATION DES RÈGLES D'INDEXATION DANS LA CIB

34. Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet CE 393, qui contient une proposition de la Suède relative à la modification des règles d'indexation dans la CIB et, en particulier, du rapport final du rapporteur (voir l'annexe 8 du dossier de projet CE 393).

35. Le comité a noté que la majeure partie des offices ayant formulé des observations n'étaient pas favorables à la proposition initiale visant à modifier les règles d'indexation dans la CIB en autorisant l'utilisation des codes d'indexation avec tous les symboles de classement, et il est donc convenu, conformément à la conclusion du rapporteur, de retirer sa proposition initiale.

36. Conscient du problème posé par le manque d'uniformité dans l'application des codes d'indexation, le comité a invité le QCTF à se pencher sur cette question et à proposer une solution, par exemple en étudiant la possibilité d'améliorer la structure du fichier de validité afin qu'il soit possible de vérifier si les codes d'indexation sont fournis parallèlement aux codes de classement autorisés. Une solution analogue pourrait être aussi appliquée en vue de vérifier l'exactitude du classement secondaire.

37. Le QCTF a été invité à élaborer une proposition à cet égard qui sera soumise au comité pour examen à sa prochaine session.

RÉVISION DU *GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB*

38. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une compilation de documents de travail (annexes 4 à 13 du dossier de projet WG 182), y compris une proposition de synthèse présentée par le Bureau international, relative à la modification du *Guide d'utilisation de la CIB*. Le comité a adopté les modifications proposées en y apportant quelques changements.
39. Le comité est convenu que le format des indicateurs d'édition utilisés avant l'entrée en vigueur de la réforme de la CIB ([2], [3], etc.) pour indiquer les changements par rapport aux éditions précédentes devrait être maintenu; le nouveau format des indicateurs de version (par exemple, [2007.01]) ne devrait être utilisé que pour indiquer les changements de version entrés en vigueur après le 1^{er} janvier 2006.
40. Le comité n'a pas souscrit à la proposition des États-Unis d'Amérique visant à supprimer la présentation des indicateurs de version sur les pages de couverture des documents de brevet, étant donné que cela pourrait être source de confusion au cours de la période de transition entre deux éditions ou versions.
41. Le comité est également convenu que le glossaire devrait rester inchangé et il a invité le Bureau international à étudier les termes du glossaire pour lesquels des définitions analogues ou équivalentes figuraient dans les notes du schéma.
42. Le comité a enfin décidé que les paragraphes du *Guide d'utilisation de la CIB* ne devraient pas être renumérotés. Il faudrait garder les numéros des paragraphes supprimés et indiquer que le paragraphe concerné a été supprimé. Les numéros des nouveaux paragraphes devraient être basés sur le numéro du paragraphe précédent complété par un indice correspondant tel que "bis", "ter", etc.
43. Le *Guide d'utilisation de la CIB* contenant les modifications qui ont été adoptées figure dans l'annexe III du présent rapport.

PUBLICATION DE LA CIB-2009 ET DU MATÉRIEL Y RELATIF

44. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/WG/18/2 contenant un plan de publication de la CIB-2009 et du matériel y relatif, établi par le Bureau international.
45. Il a été noté que pour la prochaine édition du niveau de base de la CIB, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009, le Bureau international publiera la nouvelle version de la CIB sur l'Internet et les fichiers maîtres et fichiers de conversion y relatifs (en XML, PDF, etc.) pour le 1^{er} juillet 2008. La version 2009.01 du niveau élevé sera publiée simultanément. La publication supplémentaire du niveau de base sous forme imprimée sera abandonnée, compte tenu de la faible demande dont cette publication fait l'objet, en particulier de la part des pays qui utilisent le niveau de base. La nouvelle version de la CIB sur l'Internet et les fichiers électroniques y relatifs constitueront ainsi la seule publication officielle de la CIB. Cette nouvelle version Internet comprendra aussi les nouvelles versions de la table de concordance (distinctes, comme c'est le cas actuellement, selon qu'il s'agit du niveau de base ou du niveau élevé) et les index officiels des mots clés.

46. Il n'a été apporté que quelques modifications mineures à l'index officiel des mots clés pendant la période de révision en cours. Il a donc été convenu de poursuivre la vente de l'édition actuelle de l'index des mots clés jusqu'à épuisement des stocks, avec un additif indiquant les modifications apportées. La version électronique des index des mots clés sera actualisée pour incorporer les modifications en question.

47. Il a été convenu d'améliorer encore la version sur l'Internet en y incorporant une possibilité de recherche par terme et de recherche des renvois dans la CIB, les définitions et les index des mots clés, et un lien vers les fichiers PDF de la version de la CIB en vigueur. Des avertissements figureront dans les nouveaux domaines où le reclassement est incomplet, avec des liens vers des informations relatives aux collections de brevets non encore reclassées et vers le schéma de classement à utiliser pour effectuer des recherches dans ces collections de brevets. Elle comprendra en outre toutes les éditions antérieures de la CIB (c'est-à-dire les éditions 1 à 7). Compte tenu de ces améliorations, la publication du CD-ROM IPC:CLASS sera abandonnée.

48. Un ensemble complet de nouvelles définitions, incluant celles qui seront approuvées par le groupe de travail à sa dix-neuvième session, sera publié au cours du quatrième trimestre de 2008.

49. Le Bureau international continuera la diffusion, sur demande, de la CIB sur CD-ROM, à l'usage local des pays en développement où l'accès restreint aux ressources informatiques peut gêner une utilisation efficace de la version Internet ou le téléchargement des fichiers.

RÉEXAMEN DE LA COMPOSITION DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DU NIVEAU ÉLEVÉ DE LA CIB

50. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/CE/40/5, établi par le Bureau international, proposant de reconsidérer la stratégie actuelle de révision de la CIB.

51. Il a été rappelé que pendant la période de réforme, le comité avait approuvé la création d'un sous-comité spécial chargé de superviser la révision du niveau élevé.

52. À sa trente-troisième session, en octobre 2003, le comité avait approuvé la composition du sous-comité et confirmé que, outre le Bureau international,

“la composition du sous-comité spécial devra être fonction du volume des collections de brevets reclassées par les divers offices et qu'un office de propriété industrielle pourra être membre du sous-comité spécial s'il s'engage à effectuer au moins 20% de la totalité du travail de reclassement s'agissant de la documentation minimale du PCT.”

53. Toutefois, en l'absence de statistique de reclassement, le critère de 20% a été appliqué à l'égard du nombre total de documents compris dans la documentation minimale du PCT (voir l'annexe du document IPC/CE/33/5).

54. À cette même session, le comité s'était mis d'accord sur la composition du sous-comité pour la période 2005-2008 et avait décidé que cette composition ferait l'objet d'un réexamen tous les trois ans (voir le paragraphe 26 du document IPC/CE/33/12), c'est-à-dire pour la première fois en 2008.

55. Si l'on applique les critères de détermination de la composition du sous-comité utilisés en 2003 aux statistiques relatives au classement des documents publiés depuis janvier 2006 et au reclassement de l'arriéré et du fichier courant (voir l'annexe du document IPC/CE/40/5), cela pourrait conduire à des conclusions ambiguës. En tout état de cause, le critère consistant à fonder exclusivement la composition du sous-comité sur la proportion du travail de reclassement effectué risque de ne pas être très utile dans l'avenir, compte tenu des modifications apportées à la composition de la documentation minimale du PCT et de l'utilisation du niveau élevé par la grande majorité des offices dans le monde.

56. Compte tenu de l'expérience acquise au cours des deux années suivant la réforme de la CIB, il apparaît que la composition du sous-comité devrait être envisagée dans le contexte plus large des principes et de la procédure de révision de la CIB après sa réforme. Des questions telles que la complexité de la classification avec ses deux niveaux, leurs cycles de révision indépendants et leurs procédures de révision différentes devraient être passées en revue afin de simplifier les interactions entre les deux niveaux et les organes compétents et de renforcer l'efficacité du processus de révision. En outre, l'application uniforme de la CIB par les différents offices et l'amélioration de la classification en tant qu'instrument de recherche sont des facteurs que le comité doit prendre particulièrement en considération lors de la définition de nouveaux principes de révision.

57. Il a été convenu que cette question nécessiterait un examen approfondi avant que toute décision puisse être prise à la prochaine session du comité. Une équipe d'experts spéciale a été constituée et deux projets ont été créés sur le forum électronique consacré à la CIB (CE 404 et CE 405) en vue d'organiser ce débat. Le projet CE 404 traite des "procédures de révision et de publication de la CIB", avec le Bureau international comme rapporteur, alors que le projet CE 405 traite des "principes de révision et application uniforme de la CIB", avec l'OEB comme rapporteur.

58. Les questions ci-après seront examinées dans le cadre du projet CE 404 :

- contenu du niveau de base et du niveau élevé et relations entre ces deux niveaux;
- cycles de révision et de publication des deux niveaux;
- introduction accélérée des projets Harmony achevés dans la CIB;
- procédure de révision de la CIB; et
- nécessité et degré du reclassement avant l'entrée en vigueur d'un nouveau schéma de classement dans la CIB.

59. Les questions ci-après seront examinées dans le cadre du projet CE 405 :

- uniformité dans l'utilisation de la CIB aux fins du classement;
- recensement des secteurs déficients de la CIB;
- principes de révision de la CIB, et notamment détermination de critères objectifs pour recenser les secteurs à réviser et fixer les priorités; et
- élaboration de méthodes d'évaluation des avantages d'une révision de la CIB par rapport au coût de cette révision.

60. Il a été décidé que le projet CE 404 serait prioritaire et que le Bureau international devrait indiquer sur le forum électronique des délais appropriés pour la présentation de propositions et d'observations sur ces deux projets. Il a également été décidé que l'équipe d'experts devrait se réunir au second semestre de 2008. Le comité a pris note en s'en félicitant de la proposition de l'office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique d'accueillir cette réunion, en marge de la sixième session du sous-comité devant se tenir la deuxième ou la troisième semaine du mois de septembre 2008.

61. Les offices ci-après ont exprimé le souhait de devenir membres de l'équipe d'experts : Allemagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Israël, Japon, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et l'OEB.

62. Il a été décidé que le sous-comité et le groupe de travail poursuivraient leurs travaux avec leur mandat et leur composition actuels en attendant que le comité définisse la future procédure de révision.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

63. Faute de temps, le rapport n'a pas été adopté pendant la session du comité.

64. Il a été décidé d'adopter le rapport par voie électronique, au moyen d'une procédure semblable à celle utilisée par le groupe de travail. Un projet, CE 409, sera créé à cet effet sur le forum électronique. Le Bureau international publiera le projet de rapport dans le cadre de ce projet dans les cinq jours ouvrables suivant la session. Les offices devront soumettre leurs observations sur le projet de rapport dans les cinq jours ouvrables suivant la publication du projet de rapport. Enfin, le Bureau international, en collaboration avec le président, procédera à l'établissement du rapport final. Si le rapport peut être adopté de cette façon, la même procédure pourra être appliquée pour les sessions futures du comité.

65. Il a été noté qu'il faudrait peut-être convoquer le comité en session extraordinaire en octobre-novembre 2008 si l'équipe d'experts spéciale pouvait parvenir à un accord sur les nouvelles procédures de révision à sa réunion de septembre. Le Bureau international indiquera au comité, après la réunion de l'équipe d'experts, si une telle session s'avère nécessaire.

66. Le comité a pris note des dates provisoires de sa prochaine session ordinaire :

Genève, 16 – 20 mars 2009.

67. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par voie électronique le 25 février 2008.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I/ANNEX I

LISTE DES PARTICIPANTS/
LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/
in the alphabetical order of the names in French of the States)

ALLEMAGNE/GERMANY

Klaus D. HÖFKEN, Head of Classification Systems, German Patent and Trade Mark Office, Munich

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Bob BARTRAM, Supervising Examiner of Patents, IP Australia, Woden ACT

AUTRICHE/AUSTRIA

Burkhard SCHLECHTER, Austrian Patent Office, Vienna

Dietmar TRATTNER, Austrian Patent Office, Vienna

BRÉSIL/BRAZIL

Antonio Carlos SOUZA DE ABRANTES, Patent Examiner, Division of Patents of Physics and Electricity, Ministry of Development, Industry and Foreign Trade, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Daniel BARROS JÚNIOR, Patent Examiner, Ministry of Development, Industry and Foreign Trade, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

BULGARIE/BULGARIA

Valya BABALEVA (Mrs.), Senior Expert, IP Automated Systems and Technologies Department, Patent Office of the Republic of Bulgaria, Sofia

CANADA

Nancy BEAUCHEMIN (Mme), chef de Section, Classification, Direction des brevets, Office de la propriété intellectuelle, Gatineau

CHINE/CHINA

NA Ying, (Mrs.), Deputy Director, Senior Examiner, Patent Documentation Research Division, The Patent Office of the State Intellectual Property Office of the People's Republic of China, Beijing

ZHENG Jie (Mrs.), Official, Patent Documentation Research Division, The Patent Office of the State Intellectual Property Office of the People's Republic of China, Beijing

DANEMARK/DENMARK

Birthe B. OLESEN (Ms.), Specialist, Senior Examiner, Patent Department, Danish Patent and Trademark Office, Taastrup

ÉGYPTE/EGYPT

Esmat ABDEL-LATIF SHETAIA (Mrs.), General Manager, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Cairo

ESPAGNE/SPAIN

Bárbara Dolores LÓPEZ DE QUINTANA PALACÍOS (Srta.), Técnico Superior Examinador de Patentes, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

Amaya EZCURRA MARTÍNEZ (Sra.), Técnico Superior Examinador de Patentes, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Anne ERLACH (Mrs.), Deputy Head, Estonian Patent Office, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Terrence MACKEY, International Patent Classifier, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV
REPUBLIC OF MACEDONIA

Jetmir ŠABANI, Head of Patent Section, Republic of Macedonia, State Office of Industrial Property, Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Gennady NENAKHOV, Head, Information Resources Department, Federal Service for Intellectual Property (FIPS), Russian Agency for Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Gennady NEGULYAEV, Senior Researcher, Information Resources Department, Federal Service for Intellectual Property (FIPS), Russian Agency for Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Ritva AALTO (Mrs.), Senior Examiner, Patent Department, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki

FRANCE

Michèle LYON (Mme), chargée de mission au Département des brevets, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

IRLANDE/IRELAND

Michael LYDON, Head, Patent Examination, Patent Office, Department of Enterprise, Trade and Employment, Kilkenny

ISRAËL/ISRAEL

Orit REGEV (Ms.), Deputy Superintendent of Examiners, Israel Patent Office, Ministry of Justice, Jerusalem

ITALIE/ITALY

Riccardo COPPO, responsable du Bureau de brevets, Ministère des activités productives, Direction générale de la production industrielle, Office italien des brevets et des marques, Rome

JAPON/JAPAN

Susumu IWASAKI, Director, Examination Policy Planning Office, Administrative Affairs Division, First Patent Examination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kouichi MATSUSHITA, Deputy Director, Examination Policy Planning Office, Administrative Affairs Division, First Patent Examination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

KIRGHIZSTAN/KYRGYZSTAN

Muratbek AZYMBAKIEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Mauricio CABALLERO GALVÁN, Especialista en Propiedad Industria, Biotecnología, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

Fidel MORALES, Attaché, Misión Permanente, Ginebra

Gustavo TORRES, Asesor, Misión Permanente, Ginebra

NORVÈGE/NORWAY

Line M. NICOLAYSSSEN, Patent Examiner, Patent Department, Norwegian Patent Office, Oslo

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Robert SCHOUWENAARS, Technical Advisor, Netherlands Patent Office, Rijswijk

PORTUGAL

Luisa Maria MODESTO, Senior Patent Adviser, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Economy, Lisbon

RÉPUBLIQUE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Sang Hyun BYUN, Deputy Director, Patent Examination Support Team, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejon

Hyun Song LEE, Deputy Director, Patent Examination Support Team, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejon

ROUMANIE/ROMANIA

Mariela-Luminița HĂULICĂ (Mrs.), Head, Chemistry Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Lavinia CORNEA (Mrs.), Head of Physics Examination Bureau, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Peter Richard SLATER, Deputy Director, Patents Directorate, The Patent Office, Newport

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Rastislav MARČOK, Director, Patent Information and Documentation, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Jovo MALEŠEVIĆ, Senior Patent Examiner, Patent Department, Slovenian Intellectual Property Office, Ljubljana

SUÈDE/SWEDEN

Anders BRUUN, Patent Expert, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Kaspar AMSLER, chef examen, Division des brevets, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

II. ÉTAT OBSERVATEUR/OBSERVER STATE

UKRAINE

Kateryna ZHDANENKO (Mrs.), Head, Mechanical Engineering, Metal Processing and Welding Division, Ministry of Education and Science of Ukraine, State Department of Intellectual Property, Ukrainian Industrial Property Institute (UKRPATENT), Kyiv

Natliya KOVINYA (Mrs.), Senior Examiner, Pharmaceuticals Division, Ministry of Education and Science of Ukraine, State Department of Intellectual Property, Ukrainian Industrial Property Institute (UKRPATENT), Kyiv

Andriy MOSKALENKO, Deputy Head, Computer Technology Division, Ukrainian Center of Innovatics and Patent Information Services, Kyiv

III. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/ INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Jürgen RAMPELMANN, Director, Classification Delegation, Rijswijk

Heiko WONGEL, Head, Classification Board, Rijswijk

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Dmitriy ROGOZHIN, Director, Formal Examination Department, Moscow

Victor I. SURIKOV, Specialist, Automation Department, Moscow

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair:	Heiko WONGEL (OEB/EPO)
Vice-présidents/Vice-Chairs:	Sang Hyun BYUN (République Corée/Republic of Korea) Mauricio CABALLERO GALVÁN (Mexique/Mexico)
Secrétaire/Secretary:	Antonios FARASSOPOULOS (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (vice-directeur général/Deputy Director General);
Antonios FARASSOPOULOS (chef, Service de la classification et des normes relatives à la
propriété industrielle/Head, Classification and IP Standards Service); Patrick FIÉVET (chef de
la Section des opérations et de l'appui informatiques/Head, IT Operations and Support
Section); Lutz MAILÄNDER (administrateur principal de la classification des brevets à la
Section de la classification internationale des brevets (CIB)/Senior Patent Classification
Officer, International Patent Classification (IPC) Section); XU Ning (Mme/Mrs.)
(administratrice de la classification en matière de brevets à la Section de la classification
internationale des brevets (CIB)/Patent Classification Officer, International Patent
Classification (IPC) Section); Olivier COLLIOUD (consultant à la Section des opérations et de
l'appui informatique/Consultant, IT Operations and Support Section);
Consuelo CONDE YUBERO (Mlle/Miss) stagiaire à la Section des opérations et de l'appui
informatique/Trainee, IT Operations and Support Section)

[L'annexe II suit/
Annex II follows]

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

	<u>paragraphe</u> (annexes)
1. Ouverture de la session	2 (I)
2. Élection d'un président et de deux vice-présidents	3
3. Adoption de l'ordre du jour	5 (II)
4. Modifications apportées à la CIB Voir le projet CE 402.	7 – 12 (A.T.)
5. Mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB et état d'avancement du programme de développement de la CIB Voir le document IPC/CE/40/2.	13 – 20
6. Publication des versions 2007.10 et 2008.01 de la CIB et reclassement des dossiers de brevets y relatif Voir le document IPC/CE/40/3.	21 – 28
7. Rapport sur l'état d'avancement de la base de données centrale de classification Voir le document IPC/CE/40/4.	29 – 33
8. Modification des règles d'indexation dans la CIB Voir le projet CE 393.	34 – 37
9. Révision du <i>Guide d'utilisation de la CIB</i> Voir le projet WG 182.	38 – 43 (III)
10. Publication de la CIB-2009 et du matériel y relatif Voir le projet WG 181.	44 – 49
11. Réexamen de la composition du Sous-comité chargé du niveau élevé de la CIB Voir le document IPC/CE/40/5 et le projet CE 403.	50 – 62

	<u>paragraphe</u> (annexes)
12. Prochaine session du comité	63 – 66
13. Adoption du rapport de la session	67
14. Clôture de la session	

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS (Version 2009)

GUIDE D'UTILISATION

I. AVANT-PROPOS

Objectifs de la CIB; Historique de la CIB; Réforme de la CIB; Aide à l'utilisation de la classification

1. L'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (de 1971), entré en vigueur le 7 octobre 1975, prévoit une classification commune pour les brevets, certificats d'auteur d'invention, modèles d'utilité et certificats d'utilité (ci-après dénommés "documents de brevet"). Conformément à l'article premier de l'arrangement, une union particulière (de l'IPC, International Patent Classification) a été créée. La Classification internationale des brevets est dénommée ci-après "classification" ou "CIB".

2. La classification est établie en français et en anglais, les deux textes faisant également foi. Conformément aux dispositions de l'article 3.2) de l'arrangement précité, des textes officiels de la classification peuvent être établis dans d'autres langues.

3. La version Internet de la classification, disponible sur le site Web de l'OMPI dans la partie consacrée à la CIB (www.wipo.int/classifications/ipc/fr) constitue la publication officielle de la CIB. Le site contient le texte intégral de l'édition/la version en vigueur de la classification, en français et en anglais, ainsi que des éditions/versions antérieures.

4. Conformément à l'article 4.5) de l'arrangement de Strasbourg, il a été décidé que l'abréviation "Int.Cl." (pour "International Patent Classification") peut précéder les symboles de classement sur les documents de brevet publiés qui sont classés selon la classification. Des précisions supplémentaires sur la présentation de ces symboles sont données au chapitre XII.

5. *[Supprimé]*

OBJECTIFS DE LA CIB

6. Étant conçue pour permettre un classement des documents de brevet uniforme à l'échelon international, la classification a pour objet premier de constituer un outil efficace de recherche des documents de brevet, utilisable par les offices de brevets et les autres utilisateurs désireux de déterminer la nouveauté et d'apprécier l'activité inventive (y compris le progrès technique et les résultats utiles ou l'utilité) des divulgations techniques contenues dans les demandes de brevet.

7. La classification a en outre pour objectifs principaux de constituer

- a) un instrument permettant de ranger méthodiquement les documents de brevet afin de rendre aisément accessible l'information technologique et juridique qu'ils contiennent;
- b) un moyen permettant la diffusion sélective de l'information à tous les utilisateurs de l'information en matière de brevets;
- c) un moyen permettant de rechercher l'état de la technique dans des domaines déterminés;
- d) un moyen permettant d'établir des statistiques de propriété industrielle qui permettent, à leur tour, d'analyser l'évolution des techniques dans divers secteurs.

HISTORIQUE DE LA CIB

8. Le texte de la première édition de la classification a été établi en vertu des dispositions de la Convention européenne sur la classification internationale des brevets d'invention de 1954. À la suite de la signature de l'Arrangement de Strasbourg, la classification internationale (européenne) des brevets d'invention qui avait été publiée le 1^{er} septembre 1968 était, au 24 mars 1971, considérée comme la première édition de la classification et désignée comme telle.

9. La classification fait l'objet d'une révision périodique destinée à améliorer le système et à tenir compte de l'évolution des techniques.

10. La première édition de la classification est restée en vigueur du 1^{er} septembre 1968 au 30 juin 1974,

- la deuxième du 1^{er} juillet 1974 au 31 décembre 1979,
- la troisième du 1^{er} janvier 1980 au 31 décembre 1984,
- la quatrième du 1^{er} janvier 1985 au 31 décembre 1989,
- la cinquième du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1994,
- la sixième du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1999, et
- la septième du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2005.

10bis. À la suite de la réforme de la CIB (voir les paragraphes 11 à 13), la classification a été divisée en deux niveaux, le niveau de base et le niveau élevé (voir les paragraphes 29 à 32). Pour chaque édition du niveau de base, l'année d'entrée en vigueur est indiquée. La CIB-2006 était en vigueur du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 et la CIB-2009 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Pour chaque nouvelle version du niveau élevé de la CIB, l'année et le mois d'entrée en vigueur de cette version sont indiqués, par exemple CIB-2008.01.

RÉFORME DE LA CIB

11. La classification a été conçue et perfectionnée durant de nombreuses années, essentiellement en tant qu'instrument d'information fondé sur l'utilisation du papier. Afin de rendre son utilisation à la fois efficace et effective dans l'environnement électronique, il s'est avéré nécessaire d'en modifier la structure et les méthodes de révision et d'application.

12. C'est pourquoi les États membres de l'Union de l'IPC ont décidé, en 1999, de lancer une réforme de la classification et d'introduire une période de révision transitoire au cours de laquelle, parallèlement à la révision de la classification, il a fallu élaborer les changements nécessaires à la réforme. La période de révision transitoire a commencé en 1999 et, en 2005, la période de mise au point de la réforme était terminée.

13. Les principaux changements ci-après ont été apportés à la classification dans le cadre de sa réforme :

- a) la classification comprend désormais un niveau de base et un niveau élevé en vue de mieux satisfaire aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs;
- b) différentes méthodes de révision ont été mises en place respectivement pour le niveau de base et pour le niveau élevé, à savoir des cycles de révision de trois ans pour le niveau de base et une révision permanente pour le niveau élevé;
- c) après une révision de la classification, les documents de brevet sont reclassés en fonction des modifications apportées au niveau de base et au niveau élevé;
- d) des données supplémentaires illustrant les entrées de la classification ou les expliquant de manière plus détaillée, telles que les définitions relatives au classement, des formules chimiques développées des illustrations et des renvois indicatifs, ont été introduites dans la couche électronique de la classification;
- e) les principes généraux de classement et les règles de classement ont été réexaminés et révisés selon que de besoin.

14. [Supprimé]

aide à l'utilisation de la classification

15. Le guide s'efforce de décrire en termes simples et à l'aide d'exemples la façon dont il convient d'utiliser la classification pour classer ou retrouver des documents de brevet. L'utilisation de la classification est aussi facilitée, dans la partie du site Web de l'OMPI consacrée à la CIB (www.wipo.int/classifications/ipc/fr), par :

- a) l'information supplémentaire dans la CIB qui comprend les définitions relatives au classement, des formules chimiques et des illustrations graphiques (voir les paragraphes 44 à 51);
- b) l'index des mots clés de la CIB, établi en français et en anglais ainsi qu'en d'autres langues.
- c) la table de concordance indiquant comment une matière a été transférée d'un endroit à un autre de la classification suite à sa révision;
- d) divers autres documents explicatifs concernant la CIB, par exemple les "Principes directeurs permettant de déterminer la matière à classer obligatoirement ou non", qui peuvent compléter utilement le présent guide.

16. [Supprimé]

17. Des versions imprimées du schéma de classement de la CIB peuvent être obtenues à partir des fichiers PDF disponibles sur le site Web de l'OMPI dans la partie consacrée à la CIB.

18. Toutes les communications concernant la classification doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20 (Suisse)
messagerie électronique : ipc.mail@wipo.int

II. DISPOSITION DES SYMBOLES DE CLASSEMENT

Section; Classe; Sous-classe; Groupe; Symbole complet de classement

SECTION

19. La classification recouvre l'ensemble des connaissances que l'on peut considérer comme relevant du domaine des brevets d'invention et se divise en huit sections. Les sections sont le niveau hiérarchique le plus élevé de la classification.

- a) **Symbole de la section** – Chaque section est désignée par l'une des lettres capitales A à H.
- b) **Titre de la section** – Le titre d'une section doit être considéré comme une indication générale du contenu de cette section. Les huit sections portent les titres suivants :
 - A NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE
 - B TECHNIQUES INDUSTRIELLES; TRANSPORTS
 - C CHIMIE; MÉTALLURGIE
 - D TEXTILES; PAPIER
 - E CONSTRUCTIONS FIXES
 - F MÉCANIQUE; ÉCLAIRAGE; CHAUFFAGE; ARMEMENT; SAUTAGE
 - G PHYSIQUE
 - H ÉLECTRICITÉ
- c) **Contenu de la section** – Le titre de chaque section est suivi d'une récapitulation des titres de ses subdivisions principales.
- d) **Sous-section** – On trouve à l'intérieur des sections des titres indicatifs qui définissent des sous-sections et auxquelles n'est affecté aucun symbole de classement.

Exemple : la section A (NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE) contient les sous-sections suivantes :

AGRICULTURE
ALIMENTATION; TABAC
OBJETS PERSONNELS OU MÉNAGERS
SANTÉ; SAUVEGARDE; AMUSEMENT

CLASSE

20. Chaque section se divise en plusieurs classes qui constituent le deuxième niveau hiérarchique de la CIB.
- Symbole de la classe** – Chaque symbole de classe se compose du symbole de section suivi d'un nombre à deux chiffres.
Exemple : H01
 - Titre de la classe** – Le titre de la classe donne une indication du contenu de celle-ci.
Exemple : H01 ÉLÉMENTS ÉLECTRIQUES FONDAMENTAUX
 - Schéma général** – Certaines classes comportent un index qui n'est qu'un résumé indicatif donnant un aperçu de leur contenu.

SOUS-CLASSE

21. Chaque classe comprend une ou plusieurs sous-classes qui constituent le troisième niveau hiérarchique de la classification.
- Symbole de la sous-classe** – Le symbole d'une sous-classe se compose du symbole de la classe suivi d'une lettre majuscule.
Exemple : H01S
 - Titre de la sous-classe** – Le titre de la sous-classe indique le contenu de celle-ci aussi précisément que possible.
Exemple : H01S DISPOSITIFS UTILISANT L'ÉMISSION STIMULÉE
 - Schéma général d'une sous-classe** – La plupart des sous-classes comportent un index qui n'est qu'un résumé indicatif donnant un aperçu de leur contenu. La version électronique de la CIB permet aux utilisateurs de consulter le contenu d'une sous-classe aussi par ordre de complexité de la matière (voir le paragraphe 52).
 - Rubrique d'orientation** – Lorsqu'une grande partie de la sous-classe a trait à un même sujet, une rubrique d'orientation indiquant ce sujet peut figurer au début de cette partie.

GROUPE

22. Chaque sous-classe se décompose en plusieurs subdivisions dénommées "groupes", qui sont soit des groupes principaux (par exemple, constituant le quatrième niveau hiérarchique de la classification) soit des sous-groupes (à savoir des niveaux hiérarchiquement inférieurs dépendant d'un groupe principal de la classification).
- Symbole du groupe** – Le symbole d'un groupe se compose du symbole de la sous-classe suivi de deux nombres séparés par une barre oblique.
 - Symbole du groupe principal** – Le symbole d'un groupe principal se compose du symbole de la sous-classe suivi d'un nombre de un à trois chiffres, de la barre oblique et du nombre 00.
Exemple : H01S 3/00
 - Titre du groupe principal** – Le titre d'un groupe principal définit précisément, à l'intérieur du domaine couvert par la sous-classe, un secteur concernant une matière jugée utile aux fins de la recherche. Les symboles des groupes principaux ainsi que leurs titres sont imprimés en caractère gras dans la classification.
Exemple : H01S 3/00 Lasers
 - Symbole du sous-groupe** – Les sous-groupes sont des subdivisions des groupes principaux. Le symbole d'un sous-groupe se compose du symbole de la sous-classe suivi du nombre (de un à

trois chiffres) de son groupe principal, de la barre oblique et d'un nombre d'au moins deux chiffres autres que 00.

Exemple : H01S 3/02

Tout chiffre, à compter du troisième, situé après la barre oblique doit être lu comme une décimale du chiffre qui le précède, par exemple : 3/036 se trouve après 3/03 et avant 3/04, et 3/0971 se trouve après 3/097 et avant 3/098.

- e) **Titre du sous-groupe** – Le titre du sous-groupe définit précisément, à l'intérieur du domaine couvert par le groupe principal, un secteur concernant une matière jugée utile aux fins de la recherche. Ce titre est précédé d'un ou de plusieurs points indiquant la position hiérarchique du sous-groupe, chaque sous-groupe constituant une subdivision du groupe précédé d'un point de moins qui est immédiatement supérieur (voir les paragraphes 25 à 28). Le titre du sous-groupe se suffit souvent à lui-même, auquel cas il commence par une majuscule. Il commence par une minuscule s'il doit se lire comme la suite du titre du premier groupe hiérarchiquement supérieur (moins en retrait) dont il dépend. Dans tous les cas, il faut lire le titre du sous-groupe en tenant compte du fait qu'il est subordonné au titre du groupe en retrait duquel il est placé, et donc limité par ce titre lui-même.

Exemples : H01S 3/00 Lasers

H01S 3/14 • caractérisés par le matériau utilisé comme milieu actif

Le titre de 3/14 doit être lu comme suit : lasers caractérisés par le matériau utilisé comme milieu actif.

H01S 3/05 • Structure ou forme de résonateurs

Le titre de 3/05 se suffit à lui-même mais, étant donné sa position hiérarchique, ce groupe est limité à la structure ou la forme de résonateurs de lasers.

SYMBOLE COMPLET DE CLASSEMENT

23. Un symbole complet de classement se compose de l'ensemble des symboles affectés à la section, à la classe, à la sous-classe et au groupe principal ou au sous-groupe.

Exemple :

A	01	B	33/00	Groupe principal – 4 ^e niveau
Section – 1 ^{er} niveau			ou	
	Classe – 2 ^e niveau		33/08	Sous-groupe – groupe hiérarchiquement inférieur
		Sous-classe – 3 ^e niveau		
			Groupe	

III. STRUCTURE HIÉRARCHIQUE DE LA CLASSIFICATION

Principe de la hiérarchie; Les deux niveaux de la CIB – niveau de base, niveau élevé

24. La CIB est un système de classement hiérarchique. Les contenus des niveaux hiérarchiquement inférieurs sont des subdivisions (des sous-ensembles) du contenu des niveaux hiérarchiquement supérieurs dont ils dépendent.

PRINCIPE DE LA HIÉRARCHIE

25. La classification divise l'ensemble des savoirs techniques à l'aide de niveaux hiérarchiques, c'est-à-dire des sections, des classes, des sous-classes, des groupes et des sous-groupes dans l'ordre décroissant de la hiérarchie.

26. La hiérarchie entre les sous-groupes est déterminée uniquement par le nombre de points qui précède leurs titres, c'est-à-dire par leur niveau d'indentation, et non par la numérotation des sous-groupes.

Exemple : G01N 33/483 • • Analyse physique de matériau biologique

33/487 • • • de matériau biologique liquide

33/49 • • • • de sang

33/50 • • Analyse chimique de matériau biologique, p. ex. de sang

Cet exemple montre que le sous-groupe 33/487 à trois chiffres et à trois points est hiérarchiquement supérieur au sous-groupe 33/49 à deux chiffres et à quatre points, et que le sous-groupe 33/483 à trois chiffres et à deux points est au même niveau hiérarchique que le sous-groupe 33/50 à deux chiffres et à deux points.

27. Les points précédant un titre de groupe sont aussi utilisés à la place des titres des groupes hiérarchiquement supérieurs (groupes classés moins en retrait) afin d'éviter toute répétition.

Exemple : H01S 3/00 Lasers
3/09 • Procédés ou appareils pour l'excitation, p. ex. pompage
3/091 • • utilisant le pompage optique
3/094 • • • par de la lumière cohérente

S'il n'existait pas de niveaux hiérarchiques, le sous-groupe H01S 3/094 devrait avoir un titre libellé comme suit : "Procédés ou appareils pour l'excitation des lasers utilisant le pompage optique par de la lumière cohérente".

28. La structure hiérarchique du sous-groupe H01F 1/053 à six points est illustrée par l'exemple suivant :

Section :	H	ÉLECTRICITÉ
Classe :	H01	ÉLÉMENTS ÉLECTRIQUES FONDAMENTAUX
Sous-classe :	H01F	AIMANTS
Groupe principal :	H01F 1/00	Aimants ou corps magnétiques, caractérisés par les matériaux magnétiques appropriés
Sous-groupe à un point :	1/01	• en matériaux inorganiques
Sous-groupe à deux points :	1/03	• • caractérisés par leur coercivité
Sous-groupe à trois points :	1/032	• • • en matériaux magnétiques durs
Sous-groupe à quatre points :	1/04	• • • • métaux ou alliages
Sous-groupe à cinq points :	1/047	• • • • • Alliages caractérisés par leur composition
Sous-groupe à six points :	1/053	• • • • • • contenant des métaux des terres rares

Le groupe H01F 1/053 concerne donc "les aimants en matériaux inorganiques caractérisés par leur coercivité, comprenant des alliages magnétiques durs contenant en particulier des métaux des terres rares".

LES DEUX NIVEAUX DE LA CIB

29. Afin de répondre aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs, la CIB est devenue un système à deux niveaux composé d'un niveau de base et d'un niveau élevé. Les principes et les règles de la classification décrits ci-dessous s'appliquent de la même manière aux deux niveaux, toutefois les procédures de révision sont différentes selon qu'elles s'appliquent au niveau de base ou au niveau élevé. La compatibilité entre les deux niveaux est assurée au cours de la révision.

Niveau de base

30. Les offices de propriété industrielle sont tenus de classer leurs documents de brevet publiés au moins selon le niveau de base. Ce niveau a été créé à des fins d'information générale, par exemple, la diffusion de l'information, et à des fins de recherche dans des collections nationales de brevets plus restreintes. Il comprend uniquement les entrées hiérarchiquement supérieures de la classification, c'est-à-dire les sections, les classes, les sous-classes, les groupes principaux et, dans certains domaines techniques, les sous-groupes dotés d'un petit nombre de points.

31. *[Supprimé]*

Niveau élevé

32. Le niveau élevé permet d'effectuer des recherches dans des collections internationales de brevets plus volumineuses. Tout office de propriété industrielle peut choisir d'utiliser le niveau élevé pour classer les documents de brevet qu'il publie. Les subdivisions plus détaillées du niveau élevé sont compatibles avec le niveau de base et constituent un niveau plus approfondi (il contient, par exemple, des sous-groupes complémentaires de la CIB). En règle générale, le niveau élevé comprend toutes les entrées du niveau de base. Toutefois, étant donné que le niveau élevé est révisé plus fréquemment que le niveau de base, il peut contenir des entrées nouvelles au niveau de la

sous-classe et du groupe principal qui ne seront intégrées dans le niveau de base que lors d'une nouvelle édition de celui-ci. De même, le niveau de base peut, exceptionnellement, comprendre encore des entrées qui ont déjà été supprimées dans le niveau élevé.

33. [Supprimé]

IV. PRÉSENTATION DES SCHEMAS DE CLASSEMENT

Rubriques d'orientation; Présentation des titres; Renvois; Notes

34. Afin de faciliter l'utilisation de la classification, divers éléments et indications apparaissent dans le texte, en sus des titres des entrées de la classification liées hiérarchiquement.

ORDRE DES GROUPES PRINCIPAUX

35. Les groupes principaux de chaque sous-classe sont présentés selon une séquence visant à aider l'utilisateur. Pour les sous-classes nouvelles, les groupes principaux sont en général agencés selon un ordre qui va de la matière la plus complexe ou la plus spécialisée à la matière la moins complexe (voir aussi le paragraphe 52). Un groupe principal résiduel (par exemple, "non prévu ailleurs") est placé à la fin du schéma de ces sous-classes nouvelles.

RUBRIQUES D'ORIENTATION

36. Lorsque plusieurs groupes principaux successifs d'un schéma se rapportent à un sujet commun, une "rubrique d'orientation" peut être placée devant le premier de ces groupes principaux. La "rubrique d'orientation" est une brève mention soulignée qui indique le sujet commun à tous les groupes principaux auxquels elle se rapporte (voir, par exemple, la rubrique d'orientation "Charrues" placée devant le groupe A01B 3/00). Les groupes visés par cette rubrique vont jusqu'à la rubrique d'orientation suivante ou jusqu'à une ligne pleine sur toute la largeur de la colonne utilisée lorsque le ou les groupes suivants se rapportent à un sujet différent pour lequel il n'y a pas de rubrique d'orientation (voir, par exemple, la ligne figurant après le groupe A01B 75/00). Dans certains cas exceptionnels, une rubrique d'orientation peut ne concerner qu'un seul groupe principal.

PRÉSENTATION DES TITRES

37. Le titre des entrées de la classification peut indiquer le contenu de celles-ci par une expression unique ou plusieurs expressions reliées entre elles (voir le paragraphe 61). Toutefois, les titres peuvent aussi indiquer ce contenu sous la forme de plusieurs parties distinctes séparées par des points-virgules. En pareil cas, chaque partie d'un titre fractionné doit être interprétée comme un titre distinct. Ce type de titre est utilisé lorsqu'il paraît souhaitable de traiter ensemble des sujets distincts qui ne peuvent pas être désignés commodément par une formule unique.

Exemples : A42C 5/00 Accessoires ou garnitures pour chapeaux
 A41D 10/00 Pyjamas; Vêtements de nuit

RENVOIS

38. Le titre d'une classe, d'une sous-classe, d'un groupe ou d'une note (voir le paragraphe 41) peut contenir une indication entre parenthèses renvoyant à un autre endroit de la classification. Cette indication, appelée renvoi, signifie que la matière qui fait l'objet du renvoi est classée à l'endroit ou aux endroits désignés.

Exemple : A01F 7/00 Batteuses (à fléaux A01F 9/00)

Fonctions des renvois

39. Un renvoi peut avoir l'une des fonctions suivantes :

- a) **Limitation du domaine couvert** – Ce type de renvoi est dit renvoi de limitation. Il précise la matière classée ailleurs bien qu'elle soit apparemment couverte par le titre que le renvoi accompagne. Ce type de renvoi est très important pour la bonne interprétation et la bonne utilisation de l'entrée où il figure (voir, par exemple, le groupe A01F 7/00). Un renvoi de limitation

- i) exclut la matière mentionnée du domaine couvert par l'entrée de la classification, alors qu'en son absence la matière en question satisfait à toutes les exigences de l'entrée et de sa définition, c'est-à-dire serait couverte par cette entrée; et
- ii) indique l'entrée ou les entrées dans lesquelles cette matière est en fait classée.

Dans les définitions relatives au classement, des renvois de limitation sont présentés sous forme de tableau, précédés de la mention "la présente sous-classe/le présent groupe ne couvre pas : "

- b) **Indication de priorité** – Un renvoi indiquant qu'un autre endroit "a priorité" est utilisé lorsque la matière pourrait être classée en deux endroits ou lorsque différents aspects de cette matière sont couverts par différents endroits et que l'on souhaite qu'elle soit classée à l'un d'eux seulement (voir, par exemple, le groupe A01B 35/00). C'est au niveau des sous-groupes que ce renvoi de priorité apparaît le plus fréquemment. Dans certains cas, lorsque plusieurs groupes sont visés de la même manière, le renvoi peut être remplacé par une note située à un niveau élevé (voir, par exemple, la note (2) qui suit le titre de la sous-classe A61M). Les renvois de priorité sont en réalité un type de renvoi de limitation.
- c) **Orientation** – Afin d'aider l'utilisateur dans le classement ou la recherche, en certains endroits, des renvois indiquent où trouver une matière apparentée (voir, par exemple, le groupe A61H 33/14).
Exemples de renvois d'orientation :
 - i) les renvois, dans des endroits axés sur la fonction, vers les endroits où la matière correspondante est couverte si elle est spécialement adaptée, destinée à une utilisation particulière ou incorporée dans un système plus vaste (voir les paragraphes 85 à 87 et 89 à 90);
 - ii) les renvois qui signalent l'emplacement de la matière qui pourrait être utile pour une recherche mais qui n'est pas couverte par l'entrée de la classification où figure le renvoi.

Les renvois de limitation (tels que définis aux sous-alinéas a) et b) ci-dessus) figurent à la fois dans les schémas de classement et dans la couche électronique, sous des formats différents. Afin de conserver la lisibilité des schémas tout en augmentant la quantité d'informations connexes utiles, les renvois d'orientation sont progressivement supprimés des schémas et transférés dans la couche électronique de la CIB (voir aussi le paragraphe 48).

Utilisation et interprétation des renvois

40. Quelques précisions concernant l'utilisation et l'interprétation des renvois :

- a) Un renvoi est ordinairement placé à la fin du titre auquel il se rapporte. Si ce dernier est fractionné, le renvoi est placé après la dernière partie à laquelle il se rapporte. Il arrive exceptionnellement qu'un renvoi ne se rapporte pas à tous les éléments qui le précèdent mais cette particularité ressort alors clairement du contexte.
Exemple : A47C CHAISES (sièges spécialement conçus pour les véhicules B60N 2/00);
CANAPÉS; LITS (capitonnage en général B68G)
- b) Un renvoi placé après le titre d'une classe, d'une sous-classe ou d'un groupe concerne toutes les entrées hiérarchiquement dépendantes.
- c) [Supprimé]
- d) Dans la version PDF de la classification un renvoi d'un groupe à un autre de la même sous-classe ne mentionne que le numéro du deuxième groupe sans rappeler la sous-classe.
Exemple : B62L 3/00 Mécanismes de mise en action des freins (mécanismes pour rétropédalage 5/00; mécanismes Bowden F16C 1/10); Leurs aménagements
- e) Lorsqu'un groupe est mentionné dans un renvoi, il s'agit habituellement du plus pertinent, mais pas nécessairement du seul. En particulier, les groupes qui se trouvent en rapport hiérarchique avec un groupe mentionné doivent aussi être pris en considération.
- f) Lorsque plusieurs éléments de matière sont renvoyés au même endroit, ils sont séparés par une virgule, les symboles de classement de cet endroit étant indiqués uniquement à la fin du renvoi.
Exemple : A01M 21/00 Appareillage pour la destruction des végétaux indésirables, p. ex. des mauvaises herbes (biocides, régulateurs de croissance des végétaux A01N 25/00)

- g) Les renvois se rapportant à différents éléments d'une matière renvoyés à différents endroits sont séparés par un point-virgule et doivent se lire séparément.

Exemple : A01K 1/00 Logement des animaux; Son équipement (structures ou caractéristiques des bâtiments E04; aération des bâtiments F24F)

Il y a exception lorsqu'une partie importante du titre est la même; en pareil cas la partie commune est indiquée une fois et les différents symboles sont séparés par une virgule.

Exemple : A01H 3/00 Procédés de modification des phénotypes (4/00 a priorité; action sur la croissance des plantes sans création de variétés nouvelles, non chimiquement A01G 7/00, chimiquement A01N 25/00 à 65/00)

NOTES

41. Les notes définissent ou expliquent des mots ou des indications spécifiques ou le domaine couvert par l'endroit, ou indiquent comment la matière est classée. Elles peuvent être associées à une section, une sous-section, une classe, une sous-classe, une rubrique d'orientation ou un groupe.

Exemples: F42 La présente classe couvre également les moyens d'instruction ou d'entraînement pouvant présenter des caractères de simulation, bien que les simulateurs soient généralement couverts par la classe G09.

B22F "Poudres métalliques" comprend des poudres contenant une proportion importante de matières non métalliques.

B01J 31/00 Dans le présent groupe, pour les besoins du classement, il n'est pas tenu compte de la présence d'eau.

Ces notes s'appliquent uniquement aux endroits visés et à leurs subdivisions et, en cas de conflit avec les règles générales, ont la primauté sur celles-ci. Par exemple, la note (1) qui suit le titre de la sous-classe C08F a la primauté sur la note qui suit le titre de la section C.

Toute information se trouvant dans les notes associées à une section, une sous-section ou au niveau d'une classe de la classification figure aussi dans les définitions de la sous-classe (voir les paragraphes 45 et 47) dont le domaine est touché par cette information.

V. INFORMATION DESTINÉE AUX UTILISATEURS

Indication des changements; Couche électronique de la CIB – définitions relatives au classement, renvois indicatifs; Formules chimiques et illustrations; Groupes principaux présentés selon une séquence normalisée

INDICATION DES CHANGEMENTS PAR RAPPORT AUX ÉDITIONS/VERSIONS PRÉCÉDENTES

42. Afin d'aider les utilisateurs, le texte de la classification est présenté de manière à fournir quelques indications sur la nature des changements intervenus par rapport aux éditions/versions précédentes.

Les indications ci-après sont utilisées dans la classification :

- a) L'emploi de caractères italiques indique que, par rapport à l'édition/la version précédente, l'entrée considérée
- i) est nouvelle; ou
 - ii) a subi une modification de son "domaine résiduel indifférencié" (voir le paragraphe 73); ou
 - iii) a été supprimée (voir d) ci-dessous).

Dans les cas i) et ii) ci-dessus, l'entrée en caractères italiques est suivie de l'indicateur de version entre crochets (voir b) ci-dessous).

- b) L'indicateur de version signale l'édition/la version où l'entrée considérée était nouvelle ou avait subi une modification de son "domaine résiduel indifférencié", par exemple [4] ou [2008.01]. Exceptionnellement, l'indicateur de version de l'IPC-2006 peut être [8].

- c) Une seule et même entrée peut être suivie de plusieurs indicateurs de version entre crochets. Pour plus de commodité, seul apparaît l'indicateur de la dernière version; l'utilisateur, s'il le souhaite, peut faire apparaître les autres en déplaçant le curseur sur cet indicateur.
- d) Les symboles des groupes qui ont été supprimés apparaissent avec une indication en caractères italiques de l'endroit ou des endroits où la matière considérée est transférée, ou couverte, dans l'édition/la version en vigueur.
Les symboles des groupes supprimés dans une édition/version antérieure n'apparaissent pas dans l'édition/la version en vigueur.

43. *[Supprimé]*

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE DANS LA CIB

44. Outre le schéma de classement, divers éléments d'information illustrant les entrées de la CIB ou les expliquant de façon plus détaillée, qui sont destinés à faciliter l'interprétation et l'utilisation de la classification, sont accessibles à partir de la publication Internet de la classification.

Définitions relatives au classement

45. Bien que le domaine couvert par les entrées de la classification puisse être déterminé d'après leurs titres avec les renvois et les notes qui leur sont associés dans le schéma de classement, il est recommandé d'utiliser les définitions relatives au classement pour délimiter précisément la matière susceptible d'être classée sous l'entrée en question. Les définitions relatives au classement donnent des renseignements complémentaires sur les entrées de la classification et permettent de préciser celles-ci, mais n'en modifient pas la portée.

46. Les définitions relatives au classement sont établies d'après un format de définition structuré, dont la partie la plus importante est l'énoncé de la définition, décrivant plus précisément le domaine couvert par l'entrée de la classification. Cet énoncé reprend des mots et des formules pertinents susceptibles de figurer dans les documents de brevet classés sous l'entrée en question comme variante de ceux qui sont utilisés dans le titre. Les définitions relatives au classement comportent aussi d'autres éléments, tels que l'explication des renvois de limitation et des renvois indicatifs associés au titre, l'interprétation des règles particulières de classement ayant une incidence sur l'entrée de classement et des définitions des termes utilisés dans cette entrée.

47. Des définitions relatives au classement ne sont données que pour un nombre restreint de sous-classes et de groupes. Au fur et à mesure du développement de la CIB, des définitions seront élaborées pour toutes ses sous-classes et, si nécessaire, pour ses groupes principaux et sous-groupes.

Renvois indicatifs

48. Des renvois indicatifs signalant l'emplacement de telle ou telle matière pouvant être utile aux fins de la recherche sont progressivement incorporés dans les définitions relatives au classement. Ils ne limitent pas le domaine couvert par les entrées de la classification auxquelles ils sont associés et ne sont destinés qu'à faciliter la recherche en matière de brevets

Formules chimiques et illustrations

49. Dans les domaines de la CIB relatifs à la chimie générale et appliquée, les formules chimiques développées offrant une représentation visuelle du contenu de l'entrée de la classification sont extrêmement précieuses. Elles figurent dans un nombre restreint d'entrées du schéma de classement, lorsqu'elles sont nécessaires pour définir la portée de celles-ci ou pour interpréter la portée des entrées qui leur sont subordonnées (voir, par exemple, le groupe principal C07D 499/00).

50. De nombreuses autres formules chimiques développées sont incorporées dans la couche électronique de la CIB. Elles servent à illustrer les entrées, généralement par des exemples, et à faciliter l'interprétation du contenu des secteurs chimiques de la classification. Ces formules chimiques peuvent être consultées grâce aux liens hypertexte prévus dans les entrées pertinentes de la classification.

51. D'autres illustrations explicatives ont aussi été insérées dans la couche électronique de la CIB (voir, par exemple, les illustrations figurant sous le groupe principal F23B 50/00).

Présentation des groupes principaux selon une séquence normalisée

52. L'ordre des groupes principaux d'une sous-classe de la CIB n'est généralement pas normalisé. Pour faciliter la procédure de classement, une nouvelle présentation des groupes principaux des sous-classes de la CIB selon une séquence normalisée est incluse dans la couche électronique. Dans cette séquence normalisée, les groupes principaux sont agencés par ordre de complexité décroissante ou de spécialisation décroissante de la matière couverte par la sous-classe. La version électronique de la classification permet d'afficher les groupes principaux soit dans l'ordre numérique, soit selon la séquence normalisée, au choix de l'utilisateur.

VI. TERMINOLOGIE

Expressions standard; Glossaire

EXPRESSIONS STANDARD

53. Il a été possible de normaliser quelques libellés de la CIB. On trouvera ci-après l'explication des expressions standard utilisées dans le texte de la classification. Lorsqu'une expression standard figure dans le texte de la version électronique de la CIB, un lien hypertexte renvoyant à son explication est prévu.

“Prévu”, “couvert”

54. Une matière est dite “couverte” par/dans une entrée de la classification lorsqu'elle présente des caractéristiques permettant de la classer à cet endroit (voir, par exemple, le groupe A41F 18/00). L'expression “prévu” a le même sens que “couvert” (voir, par exemple, le groupe B60Q 11/00).

Expressions utilisées pour désigner une matière résiduelle

55. L'expression “non prévu ailleurs”, ou des expressions similaires se trouvant dans le titre d'un groupe, signifie “non prévu dans un autre groupe de la même sous-classe ni dans une autre sous-classe” (voir, par exemple, le groupe B65D 51/00). Il en va de même si cette expression figure dans le titre d'une classe ou d'une sous-classe. Toutefois, l'emploi de cette expression dans le titre d'un groupe principal n'élargit pas le domaine couvert par la sous-classe, ainsi qu'il est précisé au paragraphe 69.

56. Les groupes comportant le libellé “...non prévu dans les groupes...” ont trait à des éléments qui ne sont pas prévus dans les groupes mentionnés. Les groupes comportant le libellé “Autres...” couvrent uniquement la matière qui n'est pas prévue dans d'autres groupes apparentés, par exemple au même niveau hiérarchique d'une sous-classe ou d'un groupe (voir, par exemple, A41F 13/00 et B05C 21/00, respectivement).

57. De nombreux schémas de sous-classe comportent un groupe principal résiduel, se rapportant à une matière relevant de la sous-classe qui n'est couverte par aucun des autres groupes principaux de cette sous-classe. Ces groupes principaux résiduels figurent généralement à la fin de la sous-classe.

Expressions utilisées pour désigner une matière relative à une combinaison

58. Dans un certain nombre de sous-classes, il existe des groupes principaux se rapportant à une matière “...couverte par plus d'un groupe...” ou qui ont un libellé similaire. Ces groupes sont destinés uniquement à la matière consistant en une combinaison de caractéristiques qui n'est couverte dans son ensemble par aucun des groupes mentionnés pris isolément, par exemple C05B 21/00. De plus, dans un certain nombre de sous-classes, il existe des groupes principaux se rapportant à une matière “...couverte par aucun des groupes...” ou qui ont un libellé similaire. Ce type de groupe peut couvrir aussi bien :

- la matière consistant en une combinaison de caractéristiques qui n'est couverte dans son ensemble par aucun des groupes mentionnés pris isolément, que
- la matière qui n'est couverte par aucun des groupes mentionnés.

“C.-à-d.”, “p. ex.”

59. L'expression “c.-à-d.” signifie “égale” et les deux éléments de l'intitulé qu'elle réunit doivent être considérés comme équivalents, l'un d'eux constituant une définition complète de l'autre.

Exemple : A01D 41/00 Moissonneuses-batteuses, c.-à-d. moissonneuses ou faucheuses combinées avec des dispositifs de battage

60. L'expression “p. ex.” ne limite pas le sens du titre qui précède mais se borne à l'expliquer par un ou plusieurs exemples. Cette expression peut avoir plusieurs sens :

- Donner une illustration typique de la matière couverte par le libellé qui précède.
Exemple : A42C 5/00 Accessoires ou garnitures pour chapeaux, p. ex. rubans
- Attirer l'attention sur le fait que ce qui est mentionné après “p. ex.” est bien compris dans le libellé qui précède et couvert par celui-ci, même si cela n'est peut-être pas absolument évident à la lecture de ce libellé.
Exemple : B62B 7/00 Voitures d'enfant, poussettes, p. ex. poussettes pour poupées
- Désigner une matière qui est couverte par un groupe mais pour laquelle aucun sous-groupe hiérarchiquement subordonné n'est prévu.
Exemple : G02B 6/122 • • • Éléments optiques de base, p. ex. voies de guidage de la lumière
6/124 • • • Lentilles géodésiques ou réseaux intégrés
6/125 • • • Courbures, branchements ou intersections

“A et B”, “A ou B”, “soit A soit B, mais non les deux”

61. L'expression

- “A et B” implique la présence de A et de B dans le même exemple ou le même ensemble;
- “A ou B” implique la présence de A ou la présence de B, ou la présence de A et de B, dans le même exemple ou le même ensemble;
- “soit A soit B, mais non les deux” implique la présence de A ou la présence de B mais exclut la présence de A et de B dans le même exemple ou le même ensemble.

“En général”, “en soi”, “spécialement adapté à”, “spécialement conçu pour”

62. L'expression “en général” est utilisée pour signaler des éléments qui sont pris en considération pour leurs caractéristiques indépendamment de toute application spécifique, ou qui ne sont pas spécialement adaptés à un usage ou à un but particulier, au sens du paragraphe 85.a).

63. L'expression “en soi” concerne uniquement l'élément lui-même, par opposition à une combinaison dont il fait partie.

Exemple : Dans le groupe G01T 3/08, qui couvre la mesure de flux de neutrons avec des détecteurs à semi-conducteurs, le renvoi (détecteurs à semi-conducteurs en soi H01L 31/00) signifie que la matière concernant uniquement les détecteurs à semi-conducteurs est classée dans le groupe H01L 31/00 tandis que la matière concernant les combinaisons de tels détecteurs avec d'autres éléments d'un dispositif pour la mesure de flux de neutrons est classée dans le groupe G01T 3/08.

64. Les expressions “spécialement adapté à” ou “spécialement conçu pour”, telles que définies au paragraphe 85.b), désignent des “choses” qui ont été modifiées ou construites spécialement pour l'utilisation en question ou dans le but considéré.

Exemples: A47D AMEUBLEMENT SPÉCIALEMENT CONÇU POUR ENFANTS

A01K 63/02 • Récipients spécialement conçus pour transporter le poisson vivant

“Ou analogue” et “ou similaire”

65. Les expressions “ou analogue” et “ou similaire” sont quelquefois utilisées pour souligner que l’entrée considérée de la classification ne se limite pas à la matière particulière définie par le libellé mais qu’elle englobe aussi des matières ayant pour l’essentiel des caractéristiques semblables.

Exemple : A01D 3/00 Dispositifs non abrasifs pour l’affûtage des faux, faucilles ou analogues

GLOSSAIRE

66. Un glossaire de termes en deux parties figure à la fin du guide. La première partie comprend des termes relatifs aux principes et aux règles de la classification qui sont souvent utilisés dans le présent guide. La seconde partie est, quant à elle, consacrée aux termes techniques utilisés dans la classification proprement dite.

VII. DOMAINE COUVERT PAR LES ENTRÉES

Sous-classes; Groupes principaux; Sous-groupes

67. Le domaine couvert par une entrée de la classification, aussi appelé portée d’une entrée, doit toujours être interprété compte tenu de toutes les entrées hiérarchiquement supérieures à celle-ci.

68. Les titres de section, de sous-section et de classe n’indiquent que de façon assez vague le contenu de ces entrées et ne définissent pas avec précision la matière que recouvre l’indication générale qu’ils donnent. En général, le titre d’une section ou d’une sous-section indique de façon très vague l’étendue approximative du domaine que l’on trouvera dans cette section ou cette sous-section et le titre d’une classe donne une indication globale de la matière qui entre dans ses sous-classes. Au contraire, l’intention qui a présidé à l’établissement de la classification veut que le titre des sous-classes, compte tenu de tous les renvois, définitions ou notes qui lui sont associés, définisse aussi précisément que possible l’étendue de la matière qui y est rangée. Le titre des groupes principaux et des sous-groupes, toujours compte tenu des renvois, définitions ou notes associés, définit précisément l’étendue de la matière couverte par ces groupes (voir l’exemple cité au paragraphe 28).

Sous-classes

69. Pour définir le domaine couvert par une sous-classe, il faut prendre en considération l’ensemble des éléments suivants :

- a) Le titre de la sous-classe, qui décrit aussi précisément que possible en quelques mots la caractéristique principale d’une fraction de l’ensemble des connaissances visées par la classification, cette fraction constituant le domaine de la sous-classe auquel se rapportent tous ses groupes.
- b) Les renvois de limitation qui suivent éventuellement le titre de la sous-classe ou celui de la classe dont elle fait partie. Ces renvois indiquent souvent que certaines parties du domaine défini par le titre relèvent d’autres sous-classes et sont donc exclues de la sous-classe en question. Ces parties peuvent représenter une fraction importante du domaine défini par le titre et, par conséquent, les renvois de limitation sont à certains égards aussi importants que le titre lui-même. Par exemple, dans la sous-classe A47D AMEUBLEMENT SPÉCIALEMENT CONÇU POUR ENFANTS, un secteur important, à savoir les bancs ou pupitres d’écolier, est exclu de la matière désignée dans le titre par des renvois vers des groupes particuliers de la sous-classe A47B, ce qui modifie donc sensiblement le domaine couvert par la sous-classe A47D.
- c) Les renvois de limitation qui figurent éventuellement dans les groupes d’une sous-classe, et qui rattachent une matière déterminée à une autre classe ou sous-classe et limitent aussi le domaine couvert par la sous-classe. Par exemple, dans la sous-classe B43K INSTRUMENTS POUR ÉCRIRE OU POUR DESSINER, un renvoi retire les pointes à écrire pour les appareils indicateurs ou enregistreurs du groupe 1/00 et les rattache au groupe 15/16 de la sous-classe G01D, ce qui restreint l’étendue du domaine couvert par le titre de la sous-classe B43K.

- d) Les notes qui suivent éventuellement le titre de la sous-classe, de la classe, de la sous-section ou de la section. Elles peuvent définir des termes utilisés dans le titre ou ailleurs ou préciser le rapport qui existe entre la sous-classe et d'autres endroits de la classification.

Exemples :

- i) Les notes qui suivent le titre de la sous-section "MACHINES MOTRICES, MOTEURS OU POMPES" de la section F, qui concernent les classes F01 à F04 et définissent les termes utilisés dans toute la sous-section.
- ii) La note (1) qui suit le titre de la sous-classe F01B et définit le domaine couvert par cette sous-classe par rapport aux sous-classes F01C à F01P.
- iii) La note qui suit le titre de la section C et définit des groupes d'éléments.

Les titres des sous-classes n'englobent pas toujours les titres de tous les groupes principaux subordonnés. Le domaine couvert par une sous-classe doit cependant toujours être interprété comme comprenant l'ensemble de la matière expressément mentionnée dans les titres de ses groupes principaux.

70. Une explication plus détaillée de la portée d'une sous-classe est donnée dans sa définition relative au classement lorsqu'elle est disponible. En particulier les limites exactes de toute matière ajoutée au domaine de la sous-classe par les titres de ses groupes principaux y sont précisées.

Groupes principaux

71. La portée d'un groupe principal doit être interprétée uniquement à l'intérieur du domaine couvert par la sous-classe (comme indiqué plus haut). Cette réserve faite, le domaine couvert par un groupe principal est défini par son titre, modifié le cas échéant par les renvois ou notes pertinents associés à ce groupe ou par ceux d'une rubrique d'orientation le concernant. Par exemple, un groupe relatif aux "paliers" dans une sous-classe dont le titre se limite à un appareil particulier doit être lu comme couvrant uniquement les caractéristiques des paliers de cet appareil. Il convient de noter que les rubriques d'orientation n'ont qu'une valeur indicative et ne modifient pas le domaine couvert par les groupes auxquels elles se rapportent. La définition relative au classement associée à un groupe principal, lorsqu'elle est présente, donne une explication plus détaillée de la portée de ce groupe.

Sous-groupes

72. De la même manière, le domaine couvert par un sous-groupe doit être interprété uniquement dans le cadre du domaine couvert par sa sous-classe, son groupe principal et par le sous-groupe en retrait duquel il est éventuellement placé. Cette réserve faite, le domaine couvert par un sous-groupe est défini par son titre, modifié le cas échéant, par les renvois ou notes pertinents qui y sont associés.

Exemple : B64C AÉROPLANES; HÉLICOPTÈRES (véhicules à coussin d'air B60V)

5/00	Surfaces stabilisatrices (fixation des surfaces stabilisatrices au fuselage 1/26)
5/06	• Plans fixes verticaux (spécialement pour ailes 5/08)
5/08	• montées sur ou supportées par les ailes
5/10	• réglables
5/12	• • pour escamotage contre ou à l'intérieur du fuselage ou du fuseau-moteur

- a) Le groupe principal 5/00 doit se lire dans le cadre du domaine couvert par le titre de la sous-classe : "surfaces stabilisatrices d'aéroplanes ou d'hélicoptères". De plus, le renvoi qui suit le titre de la sous-classe B64C (véhicules à coussin d'air B60V) indique que toute la matière concernant les véhicules à coussin d'air se trouve dans la sous-classe B60V, de telle sorte qu'en ce qui concerne le groupe principal 5/00 et tous ses sous-groupes les surfaces stabilisatrices de véhicules à coussin d'air se trouvent dans la sous-classe B60V. De plus, le renvoi placé dans le groupe principal 5/00 (fixation des surfaces stabilisatrices au fuselage 1/26) indique que toute la matière concernant la fixation des surfaces stabilisatrices au fuselage se trouve dans le sous-groupe 1/26.
- b) Le sous-groupe 5/06, placé en retrait du groupe principal 5/00, doit se lire "surfaces stabilisatrices d'aéroplanes ou d'hélicoptères ayant la forme de plans fixes verticaux". De plus, le renvoi qui suit le titre du sous-groupe 5/06 (spécialement pour ailes 5/08) indique que les plans fixes verticaux spécialement conçus pour les ailes se trouvent dans le sous-groupe 5/08.

- c) De la même façon, le sous-groupe 5/08, en retrait d'un point par rapport au groupe principal 5/00, comme le sous-groupe 5/06, doit se lire "surfaces stabilisatrices d'aéroplanes ou d'hélicoptères montées sur ou supportées par les ailes" et le groupe 5/10 doit se lire "surfaces stabilisatrices réglables d'aéroplanes ou d'hélicoptères".
- d) Le sous-groupe 5/12 est placé en retrait du groupe 5/10 et doit se lire dans le cadre du domaine couvert par ce dernier, à savoir "surfaces stabilisatrices réglables d'aéroplanes ou d'hélicoptères pour escamotage contre ou à l'intérieur du fuselage ou du fuseau du moteur".

73. Lorsqu'un groupe est subdivisé, chacun des sous-groupes qui en dépendent ne couvre qu'une partie déterminée du domaine couvert par ce groupe, en retrait duquel il est placé; ainsi, un groupe peut ne comporter qu'un seul sous-groupe placé en retrait de lui, mais peut aussi en comporter beaucoup. Chaque sous-groupe est principalement prévu pour isoler du domaine considéré une fraction bien définie de la matière, qui peut souvent constituer un domaine de recherche indépendant. Ainsi, un groupe sert à classer une matière qui relève de son domaine mais qui n'est mentionnée dans aucun sous-groupe placé en retrait de lui. Cette matière résiduelle est appelée le domaine résiduel indifférencié du groupe. Pour un groupe qui n'est pas subdivisé, le domaine couvert et le domaine résiduel indifférencié sont donc identiques. Lorsque ce groupe est subdivisé, le domaine qu'il couvre reste inchangé tandis que son domaine résiduel indifférencié se trouve modifié.

74. La portée d'un sous-groupe, lorsque l'on compare celui-ci avec son groupe hiérarchiquement supérieur, est déterminée par la présence d'une ou de plusieurs caractéristiques essentielles précisées dans le titre du sous-groupe. Deux cas peuvent se présenter :

- a) Les caractéristiques essentielles ne sont pas exprimées dans le titre du groupe hiérarchiquement supérieur.
Exemple : H01F 5/00 Bobines d'induction
 H01F 5/02 • enroulées sur des supports non magnétiques
- b) Les caractéristiques essentielles sont déjà exprimées dans le titre du groupe hiérarchiquement supérieur.
Exemple : B01D 35/00 Autres dispositifs filtrants; dispositifs auxiliaires pour la filtration;
 Structure du carter de filtre
 B01D 35/30 • Structure du carter de filtre

VIII. PRINCIPES DE LA CLASSIFICATION

*Information d'invention; Information additionnelle; Objet technique des inventions;
Endroits correspondant aux objets techniques des inventions dans la classification;
Endroits axés sur la fonction et endroits axés sur l'application; Classement des objets
techniques des inventions*

75. Comme il est indiqué au paragraphe 6, la classification a pour principal objet de faciliter la recherche des matières techniques. Elle est donc conçue et doit être utilisée de telle sorte qu'un même objet technique soit toujours classé, et puisse donc être retrouvé, au même endroit, cet endroit étant celui qui convient le mieux pour la recherche de cet objet.

76. Les documents de brevet peuvent comporter deux types d'information, à savoir l'"information d'invention" et l'"information additionnelle". Le sens de ces expressions est précisé aux paragraphes 77 à 80. Les règles présidant au choix des symboles de classement sont les mêmes pour les deux catégories d'information (voir aussi le chapitre XI). Le guide ne mentionne souvent que les inventions ou les objets techniques d'inventions; il est entendu, cependant, que les observations qui y sont faites s'appliquent également aux objets techniques couverts par l'information additionnelle.

INFORMATION D'INVENTION

77. L'information d'invention est, parmi l'ensemble de l'information technique divulguée dans un document de brevet (par exemple, la description, les dessins, les revendications) celle qui représente un apport par rapport à l'état de la technique. L'information d'invention est déterminée dans le contexte de l'état de la technique, à l'aide des éléments fournis par les revendications du document de brevet, compte dûment tenu de la description et des dessins.

78. On entend par “apport par rapport à l'état de la technique” toute matière nouvelle et non évidente expressément divulguée dans un document de brevet, qui ne fait pas partie de l'art antérieur et qui représente donc la différence entre l'objet d'un document de brevet et l'ensemble des objets techniques qui ont déjà été rendus publics.

INFORMATION ADDITIONNELLE

79. L'information additionnelle correspond aux renseignements techniques non banals qui ne représentent pas en eux-mêmes un apport par rapport à l'état de la technique mais qui peuvent constituer une information utile pour le chercheur.

80. L'information additionnelle complète l'information d'invention en indiquant, par exemple, les éléments constitutifs d'une composition ou d'un mélange, ou les éléments ou composantes d'un procédé ou d'une structure, ou encore l'utilisation ou les applications d'objets techniques classés.

OBJET TECHNIQUE DES INVENTIONS

81. Les inventions peuvent avoir pour objet des procédés, des produits, des appareils ou des matériaux (ou la façon dont ceux-ci sont utilisés ou appliqués). Ces termes, correspondant généralement à des catégories de matière, doivent être pris dans leur sens le plus large ainsi que le montrent les exemples ci-après :

- a) Exemples de procédés : polymérisation, fermentation, séparation, façonnage, transport, traitement des textiles, transfert et transformation de l'énergie, construction, préparation des denrées alimentaires, mesures, méthodes d'exploitation de machines et façon dont celles-ci fonctionnent, traitement et transmission de l'information.
- b) Exemples de produits : composés chimiques, compositions, tissus, articles manufacturés.
- c) Exemples d'appareils : appareillage utilisé dans des procédés chimiques ou physiques, outils, accessoires, machines, dispositifs destinés à exécuter certaines opérations.
- d) Exemples de matériaux : ingrédients de mélanges.

82. Il convient de noter qu'un appareil peut être considéré comme un produit puisqu'il est fabriqué à l'aide d'un procédé. Toutefois, on utilise de préférence le terme “produit” pour désigner le résultat d'un procédé indépendamment de sa fonction ultérieure, par exemple le produit final d'un procédé chimique ou d'un procédé de fabrication, tandis que l'on utilise le terme “appareil” en l'associant à l'utilisation ou au but auquel il est destiné, par exemple pour désigner un appareil de production de gaz ou un appareil de coupe. Les matériaux en soi peuvent constituer des produits.

ENDROITS CORRESPONDANT AUX OBJETS TECHNIQUES DES INVENTIONS DANS LA CLASSIFICATION

83. La classification vise à permettre qu'un objet technique quelconque auquel une invention se rapporte essentiellement puisse être classé autant que possible dans son ensemble et non pas au moyen d'un classement distinct de chacun de ses éléments constitutifs.

84. Toutefois, les éléments constitutifs d'un objet technique d'invention peuvent aussi constituer une information d'invention s'ils représentent eux-mêmes un apport par rapport à l'état de la technique, c'est-à-dire s'ils représentent une matière nouvelle et non évidente.

ENDROITS AXÉS SUR LA FONCTION ET ENDROITS AXÉS SUR L'APPLICATION

85. Les objets techniques des inventions dont traitent les documents de brevet portent sur la nature ou la fonction intrinsèque d'une chose ou bien sur la façon dont une chose est utilisée ou appliquée. Le terme “chose” sert ici à désigner toute matière technique, tangible ou non, par exemple un procédé, un produit ou un appareil. La classification a été conçue en fonction des considérations qui précèdent. Elle comporte des endroits pour classer :

- a) Une chose “en général”, c’est-à-dire caractérisée par sa nature ou sa fonction intrinsèque, autrement dit une chose qui est indépendante d’un domaine particulier d’utilisation ou qui est techniquement inchangée si l’on ne tient pas compte du domaine d’utilisation indiqué, c’est-à-dire qui n’est pas spécialement conçue pour être utilisée dans ce domaine.
- Exemples : 1) La sous-classe F16K couvre les soupapes caractérisées par des éléments de structure ou de fonctionnement qui ne dépendent pas de la nature du fluide (par exemple de l’huile) qui passe dans celles-ci ou d’un quelconque système dont la soupape peut faire partie.
- 2) La classe C07 couvre les composés chimiques organiques caractérisés par leur structure chimique mais non par leur application.
- 3) La sous-classe B01D couvre les filtres en général.
- b) Une chose “spécialement adaptée à” ou “spécialement conçue pour” une utilisation ou un but particulier, c’est-à-dire modifiée ou spécialement construite pour l’utilisation ou le but considéré.
- Exemple : A61F 2/24 couvre une soupape mécanique (valvule) spécialement conçue pour être placée dans le cœur d’un être humain.
- c) L’utilisation ou l’application particulière d’une chose.
- Exemple : Les filtres spécialement conçus pour un but particulier ou combinés à un autre appareil sont classés à des endroits axés sur l’application, par exemple A24D 3/00, A47J 31/06.
- d) L’incorporation d’une chose dans un système plus vaste.
- Exemple : La sous-classe B60G couvre l’incorporation d’un ressort à lames dans la suspension d’une roue de véhicule.

86. Les endroits appartenant à la catégorie a) ci-dessus sont dits “endroits axés sur la fonction”. Les endroits appartenant aux catégories b) à d) sont dits “endroits axés sur l’application”.

87. Les endroits de la classification, par exemple les sous-classes, ne sont pas toujours exclusivement axés sur la fonction ou sur l’application par rapport à d’autres endroits.

Exemple : Bien que les sous-classes F16K (soupapes, etc.) et F16N (lubrification) soient l’une et l’autre axées sur la fonction, la seconde comprend des endroits axés sur l’application pour certaines soupapes spécialement adaptées aux systèmes de lubrification (F16N 23/00 – adaptations particulières des clapets de retenue), alors que, inversement, la première comprend des endroits axés sur l’application pour les caractéristiques des robinets-vannes ou tiroirs relatives à la lubrification (F16K 3/36 – caractéristiques relatives à la lubrification).

En outre, les expressions “endroit axé sur la fonction” et “endroit axé sur l’application” ne peuvent pas toujours être considérées comme ayant un sens absolu. Par conséquent, un endroit déterminé peut être davantage axé sur la fonction qu’un autre endroit mais moins axé sur la fonction qu’un troisième.

Exemple : Le groupe F02F 3/00 couvre les pistons de moteurs à combustion en général et est donc davantage axé sur la fonction que le groupe F02B 55/00, qui couvre plus précisément les pistons rotatifs des moteurs à combustion, mais moins axé sur la fonction que la sous-classe F16J, qui a trait aux pistons en général.

CLASSEMENT DES OBJETS TECHNIQUES DES INVENTIONS

Observations générales

88. Il est très important de définir exactement le ou les objets techniques auxquels l’invention se rapporte essentiellement. Par conséquent, il convient de considérer la chose en question par rapport à chacune des catégories visées aux paragraphes 81 à 85 de façon à déterminer l’endroit approprié dans la classification.

Exemple : Si un document divulgue des pistons, il convient de se demander si l’objet technique est constitué par un piston en tant que tel ou si l’objet technique est autre, par exemple s’il réside dans l’adaptation particulière d’un piston en vue de son utilisation pour un appareil

particulier ou encore dans l'agencement de pistons au sein d'un système plus vaste, par exemple dans un moteur à combustion interne.

89. L'information d'invention se rapporte souvent à un domaine particulier d'utilisation et les endroits axés sur l'application sont destinés à couvrir entièrement le classement de la matière correspondante. Les endroits axés sur la fonction recouvrent un concept plus vaste à l'intérieur duquel les caractéristiques de structure ou de fonctionnement d'un objet peuvent s'appliquer à plusieurs domaines d'utilisation ou à l'intérieur duquel l'application à un domaine particulier d'utilisation n'est pas considérée comme une information d'invention.

Exemple : Le groupe principal C09D 5/00 couvre diverses compositions de revêtement axées sur l'application (le groupe C09D 5/16 couvre par exemple les peintures antisalissures), alors que les groupes C09D 101/00 à 201/00 couvrent des aspects des compositions de revêtement axés sur la fonction, à savoir le polymère servant de base à la composition.

90. En cas d'hésitation pour déterminer si un objet technique doit être classé à un endroit axé sur la fonction ou à un endroit axé sur l'application, il convient de tenir compte de ce qui suit :

- a) Si une application particulière est mentionnée sans être toutefois divulguée de manière détaillée ni intégralement décrite, le classement est effectué à l'endroit axé sur la fonction, s'il en existe un. Tel sera probablement le cas lorsque plusieurs applications sont sommairement indiquées.
- b) Si les caractéristiques techniques essentielles de l'objet ont trait à la fois à la nature ou à la fonction intrinsèque d'une chose et à son utilisation particulière, ou encore à son adaptation particulière à un système plus vaste ou à son incorporation dans celui-ci, l'objet est classé à la fois à un endroit axé sur la fonction et à un endroit axé sur l'application, si ces endroits existent.
- c) Si les principes énoncés aux points a) et b) ci-dessus ne peuvent être appliqués, le classement est effectué à la fois à un endroit axé sur la fonction et aux endroits pertinents axés sur l'application.

91. Lorsqu'il s'agit de classer un système considéré dans son ensemble (combinaison), il convient également de considérer les parties ou les détails de ce système qui sont nouveaux et non évidents. Il est nécessaire de classer le système d'une part et ces parties ou détails d'autre part.

Exemple : Lorsqu'un document porte sur la façon dont une chose déterminée, par exemple un ressort à lames, est intégrée à un système plus vaste, par exemple, une suspension de roue d'un véhicule, il porte donc sur le système plus vaste et devrait être classé à l'endroit correspondant à ce système (B60G). Si le document porte aussi sur la chose elle-même, c'est-à-dire le ressort à lames en tant que tel, il faut aussi classer le document à l'endroit correspondant à la chose en question (F16F).

Catégories de matière non expressément prévues dans les titres de la classification

92. Il ressort clairement des paragraphes 81 et 82 que l'objet technique d'une invention peut correspondre à différentes catégories de matière. Si pour l'une de ces catégories aucun endroit distinct n'est mentionné dans les titres de la classification pour cet objet technique particulier, le classement est effectué à l'endroit le plus approprié couvrant les autres catégories (voir les paragraphes 93 à 99 pour des cas particuliers). Dans ces cas, même s'il ne ressort pas directement du titre des entrées correspondantes que celles-ci s'appliquent à cette catégorie de matière, cela peut être mis en évidence par d'autres moyens tels que renvois, notes, définitions ou l'existence d'une matière similaire dans d'autres groupes du même schéma. Les définitions relatives au classement, lorsqu'elles existent, doivent donner des renseignements précis sur les endroits à retenir pour le classement de catégories de matière apparentées qui ne sont pas précisées dans les titres de la classification.

Tableau périodique des éléments chimiques

92bis. Dans toutes les sections de la CIB, sauf indication contraire, les références à la classification périodique des éléments chimiques renvoient à celle qui comporte 8 groupes telle que figurée dans le tableau ci-dessous. Par exemple, le groupe C07F 3/00 "Composés contenant des éléments du second groupe de la classification périodique" concerne les éléments des colonnes IIa et IIb.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Période	IA	IIA	IIIB	IVB	VB	VIB	VII B		VIIIB		IB	IIB	IIIA	IVA	VA	VIA	VIIA	VIIIA	
1	H																		He
2	Li	Be											B	C	N	O	F		Ne
3	Na	Mg											Al	Si	P	S	Cl		Ar
4	K	Ca	Sc	Ti	V	Cr	Mn	Fe	Co	Ni	Cu	Zn	Ga	Ge	As	Se	Br		Kr
5	Rb	Sr	Y	Zr	Nb	Mo	Tc	Ru	Rh	Pd	Ag	Cd	In	Sn	Sb	Te	I		Xe
6	Cs	Ba	Lanthanides	Hf	Ta	W	Re	Os	Ir	Pt	Au	Hg	Tl	Pb	Bi	Po	At		Rn
7	Fr	Ra	Actinides	Rf	Db	Sg	Bh	Hs	Mt	Ds	Rg								

Lanthanides	La	Ce	Pr	Nd	Pm	Sm	Eu	Gd	Tb	Dy	Ho	Er	Tm	Yb	Lu
Actinides	Ac	Th	Pa	U	Np	Pu	Am	Cm	Bk	Cf	Es	Fm	Md	No	Lr

Composés chimiques

93. Lorsque l'invention porte sur un composé chimique en soi (organique, inorganique ou macromoléculaire), elle est classée dans la section C selon sa structure chimique. Lorsqu'elle porte aussi sur un domaine particulier d'utilisation, elle est aussi classée à l'endroit prévu pour celui-ci si ce domaine d'utilisation constitue une caractéristique technique essentielle de l'objet. Toutefois, si le composé chimique est connu et que l'invention porte seulement sur l'application de ce composé, elle n'est classée qu'à l'endroit qui concerne le domaine d'utilisation.

Mélanges ou compositions chimiques

94. Une invention portant sur un mélange de produits chimiques ou une composition chimique en soi est classée à l'endroit prévu pour sa composition chimique, dans la mesure où cet endroit existe, par exemple C03C (verre), C04B (ciments, céramiques), C08L (compositions contenant des composés macromoléculaires), C22 (alliages). En l'absence d'un tel endroit, ce mélange, ou cette composition, est classé selon son usage ou son application. Si l'usage ou l'application constitue aussi une caractéristique technique essentielle de l'objet de l'invention, le mélange ou la composition est classé à la fois selon sa composition chimique et selon son usage ou son application. Toutefois, si le mélange ou la composition chimique est connu et que l'invention porte seulement sur son utilisation, il n'est classé qu'à l'endroit qui concerne le domaine d'utilisation.

Préparation ou traitement des composés

95. Lorsque l'invention porte sur un procédé de préparation ou de traitement d'un composé chimique, elle est classée à l'endroit prévu pour le procédé de préparation ou de traitement du composé considéré. En l'absence d'un tel endroit, elle est classée à l'endroit prévu pour le composé. Si le composé résultant du procédé de préparation est aussi nouveau, il est également classé selon sa structure chimique. Les objets d'invention portant sur des procédés généraux de préparation ou de traitement de classes de composés sont classés dans les groupes prévus pour les procédés employés, lorsque ces groupes existent.

Appareils ou procédés

96. Lorsqu'une invention porte sur un appareil, elle est classée à l'endroit prévu pour cet appareil, lorsqu'il existe. En l'absence d'un tel endroit, l'appareil est classé à l'endroit réservé au procédé mis en œuvre par l'appareil. Lorsque l'invention porte sur un procédé de fabrication ou de traitement de produits, elle est classée à l'endroit prévu pour le procédé mis en œuvre. En l'absence d'un tel endroit, la fabrication ou le traitement des produits est classé à l'endroit prévu pour l'appareil destiné à mettre en œuvre le procédé. S'il n'existe pas d'endroit pour la fabrication d'un produit, l'appareil ou le procédé de fabrication est classé à l'endroit prévu pour le produit.

Articles manufacturés

97. Lorsque l'invention porte sur un article, elle est classée à l'endroit concernant cet article. S'il n'existe pas d'endroit de cette nature, elle est classée à un endroit approprié axé sur la fonction (c'est-à-dire d'après la fonction que remplit l'article) ou bien, si ce n'est pas possible, d'après le domaine d'utilisation.

Exemple : Lorsque l'article à classer est un distributeur de colle spécialement adapté à la reliure de livres, il est classé dans le groupe B42C 9/00, intitulé "Application de colle ou d'adhésif particulier à la reliure". Étant donné qu'aucun endroit particulier n'est prévu pour les distributeurs de colle destinés à la reliure, ceux-ci sont classés d'après leur fonction, c'est-à-dire sous "application de colle".

Procédés à plusieurs étapes, installations industrielles

98. Lorsque l'invention porte sur un procédé à plusieurs étapes ou sur une installation industrielle qui consistent, respectivement, en une combinaison d'opérations ou d'appareils, elle est classée comme un tout, c'est-à-dire à l'endroit prévu pour cette combinaison (voir, par exemple, la sous-classe B09B). S'il n'existe pas d'endroit de cette nature, elle est classée à l'endroit prévu pour le produit obtenu par le procédé ou l'installation. Lorsque l'invention porte aussi sur un élément de la combinaison, par exemple une étape particulière du procédé ou une machine de l'installation, cet élément est aussi classé séparément.

Détails, éléments constitutifs

99. Lorsqu'une invention porte sur des détails ou des éléments constitutifs ou fonctionnels d'une matière, par exemple d'un appareil, les règles ci-après sont applicables.

- a) Les détails ou éléments qui ne se rapportent, ou qui ne sont spécialement adaptés, qu'à une seule catégorie de matière sont classés aux endroits réservés aux détails concernant cette catégorie de matière, s'ils existent.
- b) En l'absence d'endroits de cette nature, ces détails ou éléments sont classés à l'endroit réservé à la matière en question.
- c) Les détails ou éléments se rapportant à plusieurs catégories de matière sont classés aux endroits de caractère plus général concernant les détails, s'il en existe.
- d) En l'absence d'endroits de caractère plus général, ces détails ou éléments sont classés en fonction de toutes les catégories de matière auxquelles ils se rapportent expressément.

Exemple : Dans la sous-classe A45B, les groupes 11/00 à 23/00 couvrent les différents types de parapluies, tandis que le groupe 25/00 concerne les parties constitutives des parapluies applicables à plusieurs types de ceux-ci.

Formules chimiques générales

100. Les grands ensembles de composés chimiques apparentés sont souvent exprimés ou revendiqués à l'aide d'une formule générale. Les formules générales sont présentées sous la forme d'un genre de composé chimique, l'une des variables au moins étant choisie parmi une série de possibilités (par exemple, revendications de type "Markush" portant sur des composés). L'utilisation de formules générales pose des problèmes de classement lorsque ces formules portent sur un nombre considérable de composés qui peuvent être classés séparément à un grand nombre d'endroits. Dans ce cas, seuls les divers composés chimiques considérés comme les plus utiles aux fins de la recherche sont classés. Si les composés chimiques sont décrits à l'aide d'une formule chimique générale, il est procédé au classement de la façon suivante :

Première étape : Tous les composés "entièrement identifiés" qui sont nouveaux et non évidents sont classés s'ils sont

- i) expressément revendiqués comme tels ou dans une composition;
- ii) des produits issus d'un procédé revendiqué; ou
- iii) des dérivés de l'un ou l'autre de ceux-ci.

Un composé est considéré comme "entièrement identifié" lorsque

- a) sa structure est indiquée par une formule ou une dénomination chimique exacte, ou peut être déduite de sa préparation à partir de réactifs déterminés, parmi lesquels un seul au maximum est choisi sur une liste de variantes; et que
- b) il est caractérisé par une propriété physique (par exemple, son point de fusion), ou sa préparation est décrite dans un exemple réel accompagné de détails pratiques.

Les composés identifiés uniquement par une formule empirique ne sont pas considérés comme des “composés entièrement identifiés”.

Deuxième étape : Si aucun composé “entièrement identifié” n’est divulgué, la formule générale est classée dans le ou les groupes les plus précis couvrant l’ensemble ou la plupart des réalisations possibles. Le classement doit être limité à un seul groupe ou à un nombre de groupes très restreint.

Troisième étape : En plus du classement obligatoire exposé ci-dessus, il est possible de procéder à un classement non obligatoire lorsque d’autres composés relevant de la formule générale présentent un intérêt.

Si le classement de tous les composés “entièrement identifiés” dans les entrées correspondantes les plus précises se traduit par un nombre élevé de symboles de classement (par exemple, plus de 20), le classificateur peut réduire le nombre de symboles. Cela n’est possible, cependant, que si le classement des composés “entièrement identifiés” aboutit à l’attribution d’un grand nombre de sous-groupes dépendant d’un seul et même groupe de niveau hiérarchique directement supérieur. Dans ce cas, ces composés peuvent être classés uniquement dans le groupe supérieur. Sinon, ils sont classés dans l’ensemble des sous-groupes plus précis.

Bibliothèques combinatoires

101. Les collections composées d’un grand nombre de composés chimiques, d’entités biologiques ou d’autres substances peuvent être présentées sous la forme de “bibliothèques”. Une bibliothèque comprend généralement un nombre considérable d’éléments qui, s’ils devaient être classés séparément sous un grand nombre d’entrées, alourdiraient inutilement le système de recherche. Par conséquent, seuls les différents éléments considérés comme “entièrement identifiés”, au même titre que les composés d’une formule générale, sont obligatoirement classés dans les groupes où ils sont prévus le plus précisément, par exemple les composés dans la section C. La bibliothèque dans son ensemble est classée dans un groupe approprié de la sous-classe C40B. En plus des classements obligatoires susmentionnés, il est possible de procéder à un classement non obligatoire lorsque d’autres éléments des bibliothèques présentent un intérêt.

IX. CLASSEMENT MULTIPLE; SYSTÈMES HYBRIDES

Classement des objets techniques selon plusieurs aspects; Schémas de classement secondaire; Systèmes hybrides; Attribution des codes d’indexation

102. L’objet premier de la classification est de faciliter la recherche. Selon le contenu d’un document de brevet, l’information qui y est divulguée peut exiger l’attribution de plusieurs symboles de classement.

103. Le classement multiple des documents est nécessaire, par exemple, lorsque différentes catégories de matière, à savoir des procédés, des produits, des appareils ou des matériaux, pour lesquels il existe des entrées spécifiques dans la classification, constituent une information d’invention. Un autre exemple de classement multiple peut être celui du classement dans des endroits axés sur la fonction et dans des endroits axés sur l’application lorsque des caractéristiques techniques essentielles de l’objet de l’invention relèvent des deux catégories d’endroits.

104. Le classement multiple ou le classement associé à l’indexation (voir les paragraphes 108 à 112) est aussi recommandé, sans être obligatoire, pour indiquer l’information additionnelle dans un document de brevet lorsque celle-ci présente un intérêt pour la recherche.

CLASSEMENT DES OBJETS TECHNIQUES SELON PLUSIEURS ASPECTS

105. Le classement selon plusieurs aspects est un type particulier de classement multiple. Il s'applique à la matière qui, par nature, est caractérisée par plusieurs aspects, par exemple par sa structure intrinsèque et son utilisation ou ses propriétés particulières. Le classement de cette matière selon un seul aspect conduirait à une information incomplète pour la recherche. Les symboles de classement attribués ne doivent pas être limités à ceux des entrées de la classification qui ne couvrent qu'un seul aspect de l'objet technique identifié. Il convient en effet de tenir également compte de tous les endroits dans lesquels il peut s'avérer nécessaire de classer d'autres aspects non banals de cet objet technique.

106. Les endroits de la CIB où le classement selon plusieurs aspects est particulièrement souhaitable sont indiqués par une note. Selon la nature de la matière en cause, cette note prescrit le classement obligatoire de la matière en fonction des aspects indiqués ou recommande le classement selon plusieurs aspects si cela est souhaitable pour renforcer l'efficacité de la recherche en matière de brevets.

SCHÉMAS DE CLASSEMENT SECONDAIRE

107. Des sous-classes de classement secondaire sont prévues dans la classification pour un certain nombre d'objets techniques. Elles sont utilisées pour le classement supplémentaire obligatoire selon un aspect de la matière qui est différent de l'aspect sur lequel était basé le classement initial. Parmi ces sous-classes de classement secondaire, on peut citer la sous-classe A01P (Activité biocide; activité de répulsion ou d'attraction des animaux nuisibles, ou activité de régulation de croissance des végétaux, de composés ou de préparations chimiques), la sous-classe A61P (Activité thérapeutique de composés chimiques ou de préparations médicinales), la sous-classe A61Q (Utilisation de cosmétiques ou de préparations similaires pour la toilette) et la sous-classe C12S (Procédés utilisant des enzymes ou des micro-organismes).

SYSTÈMES HYBRIDES; SCHÉMAS D'INDEXATION

108. Dans des secteurs spécifiques de la classification, les systèmes hybrides ont été introduits pour renforcer l'efficacité de la classification. Les systèmes hybrides n'existent que dans le niveau élevé de la CIB (voir les paragraphes 29 à 33).

109. Chaque système hybride comprend un schéma de classement et un schéma d'indexation complémentaire associé au schéma de classement. Le schéma d'indexation précise des aspects de la matière qui ne sont pas explicitement couverts par les entrées de classement. Pour procéder au classement dans un système hybride, il convient d'attribuer d'abord tous les symboles de classement propres aux objets techniques. Les codes d'indexation appropriés des schémas d'indexation associés à l'un ou à plusieurs de ces symboles de classement peuvent ensuite être ajoutés lorsqu'ils permettent d'identifier des éléments d'information qui sont utiles aux fins de la recherche.

110. Les codes d'indexation se présentent comme les symboles de classement. Dans les sous-classes comportant des schémas de classement, les schémas d'indexation figurent après le schéma de classement et sont généralement numérotés à partir de 101/00. Certaines sous-classes ne sont utilisées que pour l'indexation, en association avec les symboles de classement d'une ou plusieurs autres sous-classes; cela est indiqué dans leur titre. Les sous-classes d'indexation utilisent généralement le même système de numérotation que celui qui est utilisé dans les schémas d'indexation des sous-classes de classement (voir les sous-classes F21W et F21Y), mais leur système de numérotation peut parfois comporter des chiffres (par exemple 1/00) semblables à ceux qui sont normalement associés aux symboles de classement standard (voir les sous-classes C10N, C12R, B29K, B29L).

111. Les codes d'indexation ne peuvent être utilisés qu'en association avec des symboles de classement. Chaque endroit de la classification où des codes d'indexation peuvent être utilisés est signalé par une note. De même, une note, un titre ou un intitulé placé avant chaque schéma d'indexation indique les symboles de classement auxquels ces codes d'indexation sont associés.

112. Lorsque cela est possible, la disposition des schémas d'indexation est hiérarchique, ce qui facilite leur présentation. La numérotation de certains de ces schémas est telle que la troncature des codes d'indexation est possible pour faire des recherches dans des bases de données.

Exemple (partie d'un schéma d'indexation de la sous-classe C04B) :

- 103/00 Fonctions ou propriétés de l'ingrédient actif
- 103/10 • Accélérateurs
- 103/12 • • Accélérateurs de prise
- 103/14 • • Accélérateurs de durcissement
- 103/20 • Retardateurs
- 103/22 • • Retardateurs de prise
- 103/24 • • Retardateurs de durcissement
- 103/30 • Réducteurs d'eau, plastifiants, entraîneurs d'air

ATTRIBUTION DES CODES D'INDEXATION

113. Les codes d'indexation peuvent être attribués lorsqu'il est souhaitable pour la recherche d'identifier des éléments d'information concernant un objet technique de l'invention déjà classé en tant que tel.

114. Dans un schéma d'indexation, le groupe hiérarchiquement supérieur ne doit être utilisé qu'à titre résiduel, c'est-à-dire pour enregistrer une caractéristique particulière qui n'est prévue dans aucune de ses subdivisions. Lorsque l'on indexe plusieurs éléments d'information utiles pour la recherche concernant un objet technique donné, il convient de retenir pour chacun de ces éléments le groupe d'indexation du niveau hiérarchique le plus bas dans lequel il est prévu. L'indexation de la matière résiduelle dans les groupes principaux des schémas d'indexation doit être limitée aux cas où cela est utile pour la recherche. Il ne faut pas indexer avec des groupes principaux de portée très large ou très générale qui sont plutôt utilisés comme libellés indicatifs.

Exemple : Un procédé de soudage pour assembler des brides est décrit comme étant applicable à la fabrication de rails de chemin de fer, de poutres de construction et de roues de véhicules ferroviaires.

Dans ce cas, B23K 101/26 et 101/28 devraient être attribués pour les rails et les poutres, respectivement. Bien que les roues de véhicules sur rails soient globalement couvertes par B23K 101/00, ce code ne doit pas être appliqué, étant donné qu'il est trop général et ne donnerait aucune information utile pour la recherche. Voir ci-dessous l'extrait du schéma d'indexation mentionné dans cet exemple.

- 101/00 Objets fabriqués par brasage, soudage ou découpage
- 101/02 • Structures en nids d'abeilles
- 101/04 • Objets tubulaires ou creux
- 101/06 • • Tubes
- 101/08 • • • à ailettes ou à nervures
- 101/10 • • Pipe-lines
- 101/12 • • Récipients
- 101/14 • Échangeurs de chaleurs
- 101/16 • Bandes ou feuilles de longueur indéterminée
- 101/18 • Panneaux en tôle
- 101/20 • Outils
- 101/22 • Treillis, tissus de fils métalliques ou similaires
- 101/24 • Charpentes ou ossatures
- 101/26 • Rails pour chemins de fer ou similaires
- 101/28 • Poutres

X. CLASSEMENT OBLIGATOIRE; CLASSEMENT NON OBLIGATOIRE ET INDEXATION

Principe général : classement obligatoire, classement non obligatoire, indexation non obligatoire; Procédure de classement des documents de brevet à différents niveaux de publication

PRINCIPE GÉNÉRAL

115. Comme il est indiqué aux paragraphes 77 à 80, les documents de brevet peuvent contenir à la fois l'information d'invention et l'information additionnelle, c'est-à-dire des renseignements techniques non banals qui ne constituent pas en eux-mêmes un apport par rapport à l'état de la technique mais qui peuvent représenter une information utile pour le chercheur.

116. L'information d'invention est uniquement représentée par des symboles de classement.

117. L'information additionnelle est représentée par des symboles de classement, par des codes d'indexation ou par les deux. Les symboles de classement correspondant à n'importe quelle entrée de la classification, avec, le cas échéant, les codes d'indexation qui leur sont associés, peuvent servir à désigner l'information additionnelle.

Classement obligatoire

118. Selon l'alinéa 3) de l'article 4 de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, les administrations compétentes des pays de l'Union particulière doivent, pour procéder au classement d'un document de brevet, indiquer "les symboles complets de la classification donnés à l'invention qui est l'objet du document". Cela signifie que ces administrations ont l'obligation d'attribuer les symboles de classement qui représentent l'information d'invention.

Classement non obligatoire; indexation non obligatoire

119. Il est souhaitable de classer ou d'indexer toute information additionnelle étant donné que cette information peut éventuellement être utile pour la recherche. Certaines entrées de la classification sont assorties de recommandations destinées à aider le classificateur à utiliser le classement non obligatoire ou l'indexation non obligatoire. De telles recommandations n'ont cependant aucune incidence sur le caractère discrétionnaire de ce classement ou de cette indexation.

PROCÉDURE DE CLASSEMENT DES DOCUMENTS DE BREVET À DIFFÉRENTS NIVEAUX DE PUBLICATION

120. Toute l'information d'invention que renferme un document de brevet, telle que définie au paragraphe 77, doit être classée. Selon l'avancement de la procédure d'examen dans le cadre de laquelle un document est classé, il est possible que l'information d'invention dont il s'agit n'ait pas encore été entièrement déterminée avec toute la précision voulue. Les paragraphes 121 à 130 exposent les procédures à suivre pour déterminer le plus exactement possible la teneur de cette information d'invention aux fins du classement des principaux types de documents de brevet (brevets délivrés, demandes publiées ayant fait l'objet d'une recherche, demandes publiées n'ayant pas fait l'objet d'une recherche).

Classement des brevets délivrés après recherche et examen

121. Toute matière couverte par les revendications d'un document de brevet doit être classée en tant qu'information d'invention au même titre que chacun de ses éléments constitutifs nouveau et non évident et que chacun de ses composants (sous-combinaisons) nouveau et non évident. Le classement doit reposer sur l'objet de chaque revendication prise dans son ensemble et sur chaque mode de réalisation inventif contenu dans une même revendication.

122. Toute matière divulguée non revendiquée qui est nouvelle et non évidente doit aussi être classée en tant qu'information d'invention.

123. Il est souhaitable de classer ou d'indexer toute information additionnelle complétant l'information d'invention, qu'elle soit mentionnée dans les revendications ou dans une autre partie du document, si cette information est utile aux fins de la recherche.

Classement des documents de brevet ayant fait l'objet d'une recherche mais n'ayant pas été examinés, tels que les demandes de brevet

124. Toute matière revendiquée qui semble nouvelle et non évidente compte tenu des résultats de la recherche doit être classée en tant qu'information d'invention au même titre que chacun de ses éléments constitutifs nouveau et non évident et que chacun de ses composants (sous-combinaisons) nouveau et non évident.

125. Toute matière divulguée non revendiquée qui semble nouvelle et non évidente compte tenu des résultats de la recherche doit être classée en tant qu'information d'invention.

126. Il est souhaitable de classer ou d'indexer toute information additionnelle complétant l'information d'invention, qu'elle soit mentionnée dans les revendications ou dans une autre partie du document, si cette information est utile aux fins de la recherche.

Classement des documents de brevet n'ayant pas fait l'objet d'une recherche

127. Toute matière revendiquée qui, de l'avis du spécialiste du classement, est potentiellement nouvelle et non évidente doit être classée en tant qu'information d'invention au même titre que chacun de ses éléments constitutifs potentiellement nouveau et non évident et que chacun de ses composants (sous-combinaisons) potentiellement nouveau et non évident.

128. Toute matière divulguée non revendiquée qui, de l'avis du spécialiste du classement, est potentiellement nouvelle et non évidente doit être classée en tant qu'information d'invention.

129. Toutes les personnes procédant au classement sans être spécialistes du domaine technique considéré doivent se fonder sur l'ensemble des revendications pour déterminer la matière à classer.

130. Il est souhaitable de classer ou d'indexer toute information additionnelle complétant l'information d'invention, qu'elle soit mentionnée dans les revendications ou dans une autre partie du document, si cette information est utile aux fins de la recherche.

Observations générales

131. Les documents de brevet ne doivent pas être classés comme une entité unique, et toutes les différentes choses inventives qui y sont revendiquées ou divulguées doivent être définies et classées individuellement. Ces différentes choses inventives sont représentées, par exemple, par des revendications différentes, par des variantes ou par des catégories de matière différentes (par exemple un produit et un mode de fabrication de celui-ci).

132. Lorsque la matière constituant de l'information d'invention mais non revendiquée est déjà entièrement représentée par le classement d'une demande apparentée publiée par le même office de brevets, par exemple la demande principale d'une demande divisionnaire publiée, il n'est pas nécessaire de la classer.

133. Lorsque le classificateur constate qu'un document de brevet ne contient aucune information d'invention, il doit néanmoins attribuer au moins un symbole de classement à ce document en tant que symbole d'information d'invention. Dans ce cas, le classement doit être fondé sur la partie de l'ensemble du document que le classificateur juge la plus utile aux fins de la recherche.

134. Pour réduire au minimum les classements superflus, le classement d'une demande de brevet déjà publiée peut être réexaminé pour confirmation ou modification lorsqu'elle donne lieu à la délivrance d'un brevet ou fait l'objet d'une recherche, d'une évaluation ou d'un abandon. Il convient cependant de noter que certains offices de propriété intellectuelle ne classent la demande de brevet qu'une fois et que le classement peut ne pas être réexaminé lorsque le brevet correspondant est délivré.

XI. RÈGLES APPLICABLES AU CHOIX DES ENTRÉES À RETENIR POUR LE CLASSEMENT

Règle courante de classement; Règles de priorité; Règles particulières

135. Avant de déterminer où classer un document de brevet, il est nécessaire de cerner correctement l'information d'invention et l'information additionnelle contenues dans le document, comme il est indiqué aux paragraphes 77 à 101. Une fois définie, cette information doit être classée aussi complètement que possible dans la CIB. En aucun cas la présence ou l'absence d'entrées de la classification pour certaines caractéristiques ne saurait conduire à une modification du concept d'information à classer (voir aussi le chapitre X).

CHOIX D'UNE SOUS-CLASSE

136. La CIB étant un système de classement hiérarchique, il est possible de procéder de façon systématique et par étape en descendant cette structure hiérarchique jusqu'à déterminer la sous-classe à retenir pour le classement de l'objet de l'invention. On peut commencer par déterminer la section pertinente, puis la sous-section et la classe appropriées et, dans la classe retenue, la sous-classe qui couvre le mieux l'objet en question. En suivant cette méthode, il faut se rappeler que les titres des sections, des sous-sections et des classes ne donnent qu'une indication approximative du domaine qu'elles couvrent.

137. D'autres méthodes de détermination de la sous-classe pertinente de la classification peuvent souvent s'avérer plus efficaces.

Ces méthodes peuvent consister à :

- a) utiliser un index alphabétique des mots clés de la CIB;
- b) faire une recherche dans le texte de la CIB proprement dite ou dans l'index des mots clés;
- c) passer en revue les symboles de classement des documents de brevet les plus proches de l'objet en question, par exemple par analyse statistique des documents trouvés au cours d'une recherche dans le texte au moyen de termes techniques appropriés.

Bien que ces autres méthodes puissent conduire à découvrir un endroit plus précis qu'une sous-classe, la pertinence de l'entrée ainsi trouvée doit toujours être vérifiée en contrôlant son domaine couvert, compte tenu des entrées qui lui sont hiérarchiquement supérieures et des règles de classement applicables dans ce secteur particulier de la CIB.

138. Après avoir trouvé une sous-classe selon les méthodes décrites plus haut, il est nécessaire de vérifier si elle couvre un domaine suffisamment vaste pour englober l'objet technique à classer (voir le chapitre VII "DOMAINE COUVERT PAR LES ENTRÉES"). À cette fin, il convient de consulter, le cas échéant, les renvois et les notes figurant après le titre de la sous-classe ainsi que la définition relative au classement qui l'accompagne.

CHOIX D'UN GROUPE

139. Une fois la sous-classe déterminée, il convient de poursuivre la procédure en descendant la structure hiérarchique de la CIB jusqu'à l'identification du groupe principal et du sous-groupe pertinents dans la sous-classe choisie. Avant d'utiliser cette procédure, il est cependant nécessaire de vérifier quelle est, parmi les trois règles générales de classement décrites ci-après (la règle courante, la règle de la première place et la règle de la dernière place), celle qui s'applique dans la sous-classe choisie et s'il existe pour certaines parties de celle-ci des règles particulières de classement.

140. Les différences entre les règles générales de classement sont exposées dans les paragraphes qui suivent mais il est important, cependant, de ne pas oublier que ces règles ont en commun les caractéristiques essentielles suivantes :

- a) de nombreux objets techniques sont entièrement couverts par un seul groupe du schéma de la sous-classe; dans ce cas, l'objet considéré est classé dans ce groupe, quelle que soit la règle générale de classement appliquée dans la sous-classe;
- b) si plusieurs objets de l'invention sont divulgués dans le document de brevet, la règle générale valable dans la sous-classe est appliquée séparément pour le classement de chaque objet;
- c) si une sous-combinaison de l'objet de l'invention est en soi nouvelle et non évidente, elle est classée séparément en fonction de la règle générale appliquée dans la sous-classe.

C'est uniquement dans le cas où l'objet technique est couvert par plusieurs groupes de la sous-classe (certains groupes pouvant par exemple se recouper et d'autres ne correspondre qu'à des sous-combinaisons de l'objet et non à cet objet proprement dit) que la règle générale de classement appliquée dans la sous-classe est importante pour permettre de déterminer le ou les groupes appropriés.

RÈGLE COURANTE DE CLASSEMENT

141. La règle courante dans la CIB est la règle de classement "par défaut", elle s'applique dans tous les secteurs de la classification où aucune règle de priorité ni aucune règle particulière de classement n'est énoncée. Elle repose sur la conception même de la classification, qui veut qu'un seul et même objet technique puisse être classé à un seul et même endroit de la classification (voir le paragraphe 75), ce qui suppose que les entrées de la classification s'excluent les unes les autres. Lorsque ce n'est pas le cas, les principes énoncés au paragraphe 144.b) doivent être appliqués.

142. Aucune règle générale de priorité telle que celles de la première place et de la dernière place décrites aux paragraphes 146 à 154 n'est applicable dans les secteurs de la CIB où prévaut la règle courante. Cependant, les critères de priorité ci-après peuvent être appliqués pour limiter les classements multiples superflus et choisir les groupes qui correspondent le mieux à l'objet technique à classer :

- a) Les groupes portant sur la matière la plus complexe ont priorité sur les groupes portant sur la matière moins complexe. Par exemple, les groupes réservés aux combinaisons ont priorité sur les groupes réservés aux sous-combinaisons, et les groupes réservés aux "choses entières" ont priorité sur les groupes réservés aux "détails".
- b) Les groupes portant sur la matière la plus spécialisée ont priorité sur les groupes portant sur la matière moins spécialisée. Par exemple, les groupes réservés à un type de matière unique en son genre ou à une matière offrant les moyens de résoudre des problèmes particuliers ont priorité sur les groupes plus généraux.

La séquence normalisée des groupes principaux décrite au paragraphe 52 repose aussi sur ces critères. On peut par conséquent dans bien des cas s'y reporter pour l'application des critères de priorité définis ci-dessus. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la séquence normalisée détermine la priorité entre l'ensemble des groupes principaux d'une sous-classe, par exemple entre les groupes axés sur la fonction et les groupes axés sur l'application, entre les groupes de même complexité ou entre les groupes de même niveau de spécialisation. Dans les secteurs de la CIB où prévaut la règle courante de classement, aucune priorité ne doit s'appliquer entre ces groupes et le classement doit être effectué à tous les endroits appropriés (voir, par exemple, les paragraphes 88 à 91). Lorsque des renvois ou des règles locales de priorité sont applicables, ils ont la primauté sur les principes généraux de priorité.

143. Pour le classement d'une matière caractérisée par plusieurs aspects ou pour l'attribution de symboles de classement complémentaires représentant l'information utile pour la recherche, les principes relatifs au classement multiple sont applicables (voir les paragraphes 102 à 107).

144. Après le choix de la sous-classe appropriée, il convient de suivre la procédure ci-après pour permettre d'identifier une entrée précise de la classification à chaque niveau hiérarchique, à partir du groupe principal :

- a) Déterminer, en passant en revue tous les groupes, si l'un d'entre eux seulement prévoit l'objet technique à classer. Dans ce cas, passer à l'étape c) pour ce groupe.
- b) Si l'on constate que l'objet technique à classer peut être rangé dans plusieurs groupes, les critères définis au paragraphe 142 doivent servir de guide.

- i) Si ces critères mettent en évidence une priorité entre les groupes, le groupe qui a priorité doit être choisi. D'autres groupes ayant un moindre degré de priorité peuvent éventuellement être retenus aussi pour le classement s'ils sont considérés comme utiles pour la recherche, par exemple pour effectuer une recherche booléenne. Chaque groupe retenu doit ensuite être soumis séparément à la procédure de l'étape c).
 - ii) Si la priorité entre les groupes ne peut être déterminée selon ces critères, chaque groupe doit être soumis séparément à la procédure de l'étape c).
- c) Répéter l'étape a) et, au besoin, l'étape b) à chaque niveau hiérarchique inférieur jusqu'à ce que l'objet technique en question ne soit plus prévu dans aucun des sous-groupes du niveau hiérarchique suivant.

145. Si aucune entrée spécifique n'est prévue pour une combinaison dans un secteur de la classification où s'applique la règle courante, cette combinaison est classée selon ses sous-combinaisons, suivant les critères définis au paragraphe 142. Les sous-combinaisons n'ayant pas été retenues pour le classement en application de ces critères doivent être prises en considération pour le classement à titre d'information additionnelle.

RÈGLES DE PRIORITÉ

146. Dans certains secteurs de la classification, des règles de priorité s'appliquent pour le classement. Elles ont pour but de rendre le classement plus cohérent. Par opposition à la règle courante, les règles de priorité énoncent des règles générales de priorité entre tous les groupes du secteur considéré. À cette fin, les schémas ont été spécialement adaptés à la règle en question. La présence de règles générales de priorité n'exclut pas la possibilité du classement multiple dans ces secteurs, par exemple lorsqu'il est nécessaire de classer différents aspects d'une matière ou lorsque la matière contient de l'information additionnelle qu'il est souhaitable de classer. Les secteurs dans lesquels s'appliquent ces règles de priorité sont clairement signalés par une note placée avant le premier endroit du secteur qu'elles concernent ou plus haut dans la hiérarchie.

Règle de la première place

147. Dans certaines parties de la classification, la règle de priorité applicable est celle de la première place. Dans ce cas, cette règle est signalée par une note pouvant avoir la teneur suivante : "Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la première place appropriée". Voir, par exemple, les notes pertinentes des sous-classes C40B et F23B. Selon cette règle, pour classer un objet technique de l'invention, il convient de déterminer successivement, à chaque niveau hiérarchique, le premier groupe couvrant une partie de l'objet technique jusqu'à ce qu'un sous-groupe soit retenu pour le classement au plus bas niveau approprié de la hiérarchie. Lorsque plusieurs objets techniques particuliers sont divulgués dans un document de brevet, la règle de la première place est appliquée séparément à chacun d'eux.

148. Les schémas de classement dans lesquels la règle de la première place a été retenue contiennent une séquence normalisée des groupes. Cette séquence consiste à placer la matière la plus complexe ou la plus spécialisée en tête du schéma, et ainsi de suite jusqu'à la matière la moins complexe ou la moins spécialisée en fin de schéma.

149. Après le choix de la sous-classe adaptée à l'objet de l'invention, la procédure ci-après est appliquée pour permettre d'identifier une entrée précise de la classification :

- a) déterminer le premier groupe principal de la sous-classe où l'objet de l'invention est au moins partiellement prévu;
- b) déterminer, dans ce groupe principal, le premier sous-groupe à un point dans lequel l'objet de l'invention est au moins partiellement prévu;
- c) répéter l'étape précédente à travers les niveaux hiérarchiques successifs des sous-groupes jusqu'à la détermination du premier sous-groupe au niveau hiérarchique le plus bas (c'est-à-dire comportant le plus grand nombre de points) où l'objet de l'invention est prévu.

150. Si aucune entrée particulière n'est prévue pour une combinaison dans le secteur de la classification où s'applique la règle de la première place, la combinaison est classée dans le premier groupe où l'une au moins de ses sous-combinaisons est prévue. Toute autre sous-combinaison jugée nouvelle et non évidente doit aussi être classée

séparément selon la procédure relative à la règle de la première place. Les sous-combinaisons considérées comme une information présentant un intérêt pour la recherche peuvent être classées en tant qu'information additionnelle.

Règle de la dernière place

151. Dans certaines parties de la classification, on a recours à la règle de priorité de la dernière place. Lorsque cette règle s'applique, elle est signalée par une note pouvant avoir la teneur suivante : "Dans la présente sous-classe / dans le présent groupe principal / dans le présent groupe, à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la dernière place appropriée". Voir, par exemple, les notes pertinentes des sous-classes et classe A61K, C07, C08G, C10M. Selon cette règle, pour classer un objet technique de l'invention, il convient de déterminer successivement, à chaque niveau hiérarchique, le dernier groupe couvrant une partie de l'objet technique jusqu'à ce qu'un sous-groupe soit retenu pour le classement au plus bas niveau approprié de la hiérarchie. Lorsque plusieurs objets techniques particuliers sont divulgués dans un document de brevet, la règle de la dernière place est appliquée séparément à chacun d'eux.

152. Dans les schémas de classement où s'applique la règle de la dernière place, la séquence des groupes n'est pas normalisée de manière formelle. Elle est cependant souvent dictée par le principe consistant à placer la matière la moins complexe ou la plus générale en tête du schéma pour finir par la matière plus complexe ou plus spécialisée en queue de schéma.

153. Après le choix de la sous-classe appropriée, la procédure ci-après est appliquée pour permettre d'identifier une entrée précise de la classification :

- a) déterminer le dernier groupe principal de la sous-classe où l'objet de l'invention est au moins partiellement prévu;
- b) déterminer, dans ce groupe principal, le dernier sous-groupe à un point dans lequel l'objet de l'invention est au moins partiellement prévu;
- c) répéter l'étape précédente à travers les niveaux hiérarchiques successifs des sous-groupes jusqu'à la détermination du dernier sous-groupe au niveau hiérarchique le plus bas (c'est-à-dire comportant le plus grand nombre de points) où l'objet de l'invention est prévu.

154. Si aucune entrée particulière n'est prévue pour une combinaison dans le secteur de la classification où s'applique la règle de la dernière place, la combinaison est classée dans le dernier groupe où l'une au moins de ses sous-combinaisons est prévue. Toute autre sous-combinaison jugée nouvelle et non évidente doit aussi être classée selon la procédure relative à la règle de la dernière place. Les sous-combinaisons considérées comme une information présentant un intérêt pour la recherche peuvent être classées en tant qu'information additionnelle.

RÈGLES PARTICULIÈRES

155. À quelques endroits, peu nombreux, de la classification, des règles particulières s'appliquent. Elles ont alors la primauté sur les règles générales de classement. Toutes les règles particulières sont clairement signalées dans des notes placées aux endroits considérés, par exemple C04B 38/00, C08L, G05D. La note 2.b) suivant le titre de la sous-classe C08L ("Compositions contenant des composés macromoléculaires") précise que, dans cette sous-classe, les compositions sont classées selon le ou les constituants macromoléculaires présents en plus grande quantité; si tous les constituants présents sont en quantités égales, la composition est classée selon chacun de ses constituants.

XII. PRÉSENTATION DES SYMBOLES DE CLASSEMENT ET DES CODES D'INDEXATION SUR LES DOCUMENTS DE BREVET

156. L'ordre des symboles de classement et des codes d'indexation est le suivant :

- a) Symboles de classement représentant l'information d'invention, le symbole qui représente de la façon la plus complète l'invention considérée devant être placé en premier.
- b) Symboles de classement représentant l'information additionnelle.

c) Codes d'indexation.

157. Les symboles de classement et les codes d'indexation sont présentés sous forme tabulaire en une ou plusieurs colonnes, avec un seul symbole ou code sur chaque ligne d'une colonne. En suivant l'ordre prescrit au paragraphe 156, la première colonne est remplie de haut en bas, puis la deuxième colonne de haut en bas, etc.

158. L'indicateur de la version du niveau de base (année) en vigueur au moment du classement doit être placé entre parenthèses directement après l'abréviation "Int.Cl.", si le document est classé, en partie au moins, selon le niveau de base. La plupart des offices classent un document donné dans un seul niveau, c'est-à-dire soit dans le niveau élevé uniquement, soit dans le niveau de base uniquement (voir les exemples a) et b) donnés dans le paragraphe 161). Pour chaque symbole de classement du niveau élevé de la CIB, l'indicateur de version (voir le paragraphe 42.b) est placé entre parenthèses après le symbole. Il convient toutefois de noter que tous les indicateurs de version antérieurs à (2006.01) doivent être remplacés par (2006.01).

158bis. Dans les éditions antérieures, jusqu'à la septième édition de la CIB, l'édition de la classification était généralement indiquée par un exposant en chiffre arabe imprimé immédiatement après l'abréviation. Ainsi, pour un document classé selon la cinquième édition, l'abréviation était Int.Cl.⁵, etc. Toutefois, lorsque le classement avait été effectué selon la première édition, il n'y avait aucun exposant en chiffre arabe, l'indication étant seulement Int.Cl.

159. Les symboles de la CIB appartenant au niveau de base sont imprimés ou affichés en caractères droits (c'est-à-dire non-italiques) et les symboles de la CIB appartenant au niveau élevé sont imprimés ou affichés en italiques.

160. Les symboles se rapportant à l'information d'invention sont imprimés ou affichés en caractères gras et les symboles se rapportant à une information additionnelle sont en caractères maigres (c'est-à-dire non gras).

161. On trouvera ci-après des exemples de présentation des symboles et indicateurs de classement de la CIB pour le même document selon que le classement s'effectue au niveau élevé, au niveau de base ou en utilisant des symboles des deux niveaux.

a) Classement dans le niveau élevé :

Int.Cl.
B60K 5/00 (2006.01)
B60K 6/20 (2007.10)
H04H 20/48 (2008.01)

Dans cet exemple :

<i>B60K 5/00</i>	représente une information d'invention (caractères gras) classée selon le niveau élevé (italiques);
<i>B60K 6/20</i>	représente une information d'invention (caractères gras) classée selon le niveau élevé (italiques);
<i>H04H 20/48</i>	représente une information additionnelle (caractères maigres) classée selon le niveau élevé (italiques);

b) Classement dans le niveau de base :

Int. Cl. (2009)
B60K 5/00
B60K 6/00
H04H 20/44

Dans cet exemple :

B60K 5/00	représente une information d'invention (caractères gras) classée selon le niveau de base (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);
B60K 6/00	représente une information d'invention (caractères gras) classée selon le niveau de base (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);
H04H 20/44	représente une information additionnelle (caractères maigres) classée selon le niveau de base (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);

c) Classement de l'information d'invention dans le niveau élevé et de l'information additionnelle dans le niveau de base :

Int. Cl. (2009)
B60K 5/00 (2006.01)
B60K 6/20 (2007.10)

H04H 20/44

Dans cet exemple : ***B60K 5/00*** représente une information d'invention (caractères gras) classée selon le niveau élevé (italiques);
 B60K 6/20 représente une information d'invention (caractères gras) classée selon le niveau élevé (italiques);
 H04H 20/44 représente une information additionnelle (caractères maigres) classée selon le niveau de base (caractères droits, c'est-à-dire non italiques);

XIII. ENTRÉES PARTICULIÈRES POUR LA MATIÈRE QUI N'EST PAS COUVERTE DE MANIÈRE APPROPRIÉE DANS LA CIB

162. Normalement, l'information d'invention divulguée dans les documents de brevet est couverte de manière appropriée par une ou plusieurs entrées de la classification. Néanmoins, compte tenu de l'évolution des techniques, il est inévitable que les entrées existantes de la classification ne couvrent pas toujours de manière appropriée la matière récemment divulguée. Comme il est néanmoins nécessaire de classer la matière en question, des entrées particulières ont été créées avec des titres qui ne comportent pas de limitations techniques. Ces entrées permettent de rassembler ces nouveaux types de matière jusqu'à ce que des entrées techniquement définies puissent être créées pour celle-ci.

163. Lorsque l'information d'invention d'un document de brevet n'est couverte de manière appropriée par aucune des sous-classes de la section la plus appropriée, cette information est classée dans le groupe principal résiduel spécial de cette section. Chaque groupe principal résiduel spécial est désigné par le symbole "99Z 99/00" précédé du symbole de la section. Toutes les classes et sous-classes résiduelles spéciales et tous les groupes principaux résiduels spéciaux ont le même titre.

Par exemple (section A) :

A99Z 99/00 Matière non prévue ailleurs dans la présente section

Chacune des sous-classes résiduelles spéciales comporte la note standard suivante :

"La présente sous-classe couvre la matière a) qui n'est pas prévue mais qui se rattache le plus étroitement à la matière couverte par les sous-classes de la présente section et b) qui n'est couverte par aucune sous-classe d'une autre section."

164. Lorsque l'information d'invention est couverte par une sous-classe, mais que, dans cette sous-classe, aucun des groupes avec un titre spécifique ne convient, elle est classée dans un groupe principal résiduel de la dite sous-classe. Ces groupes principaux résiduels sont, lorsqu'ils sont nécessaires, placés à la fin du schéma de la sous-classe et numérotés si possible avec le symbole de groupe standard 99/00, afin d'être plus faciles à trouver. Avant de classer une matière dans un groupe principal résiduel, le classement dans une autre sous-classe ou dans un autre groupe principal de la même sous-classe doit être envisagé avec soin. Il convient de tenir dûment compte de ces catégories d'entrées mentionnées dans les paragraphes 92 à 99 ci-dessus qui décrivent certaines situations dans lesquelles la matière est classée dans des endroits dont les titres ne la prévoient pas expressément. Les combinaisons de matières couvertes par deux groupes principaux différents ou plus ne doivent pas être classées dans un groupe principal résiduel, sauf indication contraire. Les procédures normales pour le classement des combinaisons de matières sont décrites aux paragraphes 145, 150 et 154 ci-dessus.

165. Si, pour une information d'invention donnée, il n'existe aucun groupe principal résiduel dans la sous-classe appropriée, le classement est effectué dans le groupe principal résiduel spécial de la section appropriée (voir le paragraphe 163).

XIV. UTILISATION DE LA CIB AUX FINS DE LA RECHERCHE

Différents types de recherche; Préparation d'une recherche; Définition d'un domaine de recherche

DIFFÉRENTS TYPES DE RECHERCHE

166. Presque tous les documents de brevet publiés comportent des symboles de la CIB. La CIB peut être utilisée pour différents types de recherche dans la documentation sur papier ou dans les bases de données électroniques :

- a) **Recherche de nouveauté** – Une “recherche de nouveauté” est destinée à établir la nouveauté ou l’absence de nouveauté de l’invention revendiquée dans une demande de brevet. La recherche a pour but de découvrir l’état de la technique pertinent afin d’établir si une invention a ou n’a pas déjà été divulguée à une date antérieure à la date de référence pour la recherche.
- b) **Recherche de brevetabilité ou de validité** – Une “recherche de brevetabilité ou de validité” a pour but de retrouver les documents permettant de déterminer non seulement si l’invention présumée est nouvelle mais encore si elle répond à d’autres critères de brevetabilité, par exemple si elle implique ou non une activité inventive (c’est-à-dire si elle découle ou non de manière évidente de l’état de la technique) ou si elle s’accompagne ou non d’un résultat utile ou d’un progrès technique. Ce type de recherche devrait porter sur tous les secteurs techniques dans lesquels il est possible de trouver des documents pertinents quant à l’invention. Les recherches de nouveauté et de brevetabilité sont essentiellement effectuées par les offices de propriété industrielle compte tenu de leur procédure d’examen en matière de brevets.
- c) **Recherche des risques de contrefaçon** – Une “recherche des risques de contrefaçon” a pour objet de découvrir les brevets et les demandes de brevet publiées auxquels une activité industrielle donnée pourrait porter atteinte. Ce type de recherche vise à déterminer si un brevet existant confère des droits exclusifs s’étendant à cette activité industrielle ou à une partie quelconque de celle-ci.
- d) **Recherche indicative** – Une “recherche indicative” vise à permettre à l’intéressé de prendre connaissance de l’état de la technique dans un domaine technique particulier. Elle est aussi souvent dénommée “recherche sur l’état de la technique”. Ce type de recherche permet d’obtenir des renseignements de caractère général pour les activités de recherche et développement et de recenser la documentation de brevets existant déjà dans le domaine considéré. D’autres raisons peuvent justifier ce genre de recherche, que ce soit la nécessité de déterminer les techniques émergentes pouvant remplacer une technique existante ou d’évaluer une technique donnée dont l’exploitation sous licence est proposée ou dont l’acquisition est envisagée.

PRÉPARATION D’UNE RECHERCHE

167. Avant d’entreprendre une recherche, il est indispensable d’en définir clairement l’objet. Il se peut que pour certains types de recherche (pour une recherche de brevetabilité, par exemple), il faille explorer plusieurs objets techniques. Lorsqu’il a soigneusement délimité l’objet technique sur lequel va porter sa recherche, le chercheur doit le localiser dans la CIB. L’examen de l’objet technique en question permettra de faire ressortir un ou plusieurs mots (termes techniques) couvrant approximativement ou exactement le domaine technique dont relève clairement cet objet.

DÉFINITION D’UN DOMAINE DE RECHERCHE

168. Après avoir déterminé les termes techniques se rapportant à l’objet technique, il est souhaitable d’aborder le système en utilisant l’index des mots clés de la CIB ou la fonction de recherche par mots de la publication électronique, qui permet de rechercher les termes techniques dans le texte de la CIB proprement dit ou dans l’index des mots clés de la CIB. L’index des mots clés peut indiquer au chercheur un groupe précis de la CIB, mais ne donne souvent qu’une indication du groupe principal, voire de la sous-classe de la CIB. L’introduction de l’index des mots clés contient quelques indications sur la façon d’utiliser cet index. Il convient de souligner que l’index des mots clés ne peut aucunement remplacer une partie quelconque de la CIB et ne doit pas être interprété comme pouvant y modifier quoi que ce soit.

169. Si l'index des mots clés ou la recherche par mots dans la publication électronique n'ont pas permis de découvrir un domaine de recherche pertinent, le chercheur doit parcourir les huit sections de la CIB en choisissant, d'après leur titre, les sous-sections et classes qui peuvent convenir. Il sera ensuite nécessaire d'examiner les titres des classes retenues et de leurs sous-classes, et de noter les sous-classes qui paraissent en rapport avec le sujet en question. La sous-classe qui couvre le mieux ce sujet devra être choisie.

170. Une autre méthode permettant de déterminer la sous-classe appropriée peut consister à effectuer une recherche dans le texte, à partir de termes techniques déterminés, dans des bases de données contenant les textes complets ou les abrégés des documents de brevet, puis une analyse statistique des symboles de classement attribués aux documents trouvés. Les sous-classes qui figurent le plus souvent dans les symboles de classement des documents doivent être prises en considération pour la détermination du domaine de recherche.

171. Après avoir déterminé la sous-classe appropriée, il est nécessaire d'examiner les renvois et les notes qui accompagnent le titre de celles-ci pour évaluer plus précisément le contenu de cette sous-classe et pour déterminer les limites exactes entre sous-classes apparentées, ce qui peut éventuellement révéler que le sujet recherché est en fait couvert par une autre sous-classe. S'il existe une définition relative au classement pour la sous-classe retenue, elle doit être étudiée attentivement car ces définitions donnent l'indication la plus précise du domaine couvert par les sous-classes.

172. Il faut ensuite parcourir tous les groupes principaux de la classe pour déterminer celui qui convient le mieux, compte tenu de son titre et des notes et renvois qui lui sont, le cas échéant, associés. Pour naviguer rapidement dans la sous-classe, le schéma général figurant au début de celle-ci peut être utile.

173. Après avoir déterminé le groupe principal approprié, le chercheur doit parcourir tous les groupes à un point qui en dépendent et sélectionner celui qui semble le mieux correspondre au sujet en question. Si ce groupe à un point est lui-même subdivisé en d'autres groupes à plusieurs points, il faut retenir pour la recherche le groupe le plus en retrait (c'est-à-dire celui qui a le plus de points) qui convient le mieux.

174. Si le groupe choisi comporte une note de priorité renvoyant à un autre groupe, par exemple "7/16 ... (7/12 a priorité)", il est nécessaire de rechercher tant dans le groupe ayant priorité que dans le groupe choisi, c'est-à-dire, pour reprendre l'exemple cité, tant dans le groupe 7/12 que dans le groupe 7/16, puisque les documents se rapportant à la fois au sujet du groupe 7/16 et à celui du groupe 7/12 seront classés dans ce dernier. En revanche, si le sujet en question comporte à la fois les éléments du groupe 7/12 et ceux du groupe 7/16, il n'est généralement pas nécessaire de rechercher dans le groupe 7/16.

Exemple : C08F 2/04 Polymérisation en solution (2/32 à priorité)
C08F 2/32 Polymérisation dans des émulsions eau-dans-l'huile

La polymérisation caractérisée par le fait qu'elle intervient dans un solvant particulier peut se trouver sous l'une ou l'autre de ces entrées, et il est donc nécessaire d'effectuer une recherche à ces deux endroits; cependant, si la polymérisation en question ne peut intervenir dans une émulsion eau-dans-l'huile, il n'est pas nécessaire de rechercher dans le groupe 2/32.

175. Si le groupe choisi se trouve dans une sous-classe, ou une partie de celle-ci, affectée par une règle de priorité générale, par exemple une règle de la dernière place, il convient d'attacher une attention particulière au domaine couvert par les groupes ayant priorité afin de découvrir d'autres groupes pouvant couvrir certains aspects de l'objet technique de la recherche.

176. Après avoir terminé la recherche dans le groupe retenu, le chercheur peut examiner les groupes hiérarchiquement supérieurs (c'est-à-dire ayant moins de points) auxquels il est rattaché, un sujet plus vaste incluant le sujet en question pouvant y être classé.

177. Dans les secteurs de la CIB où l'on applique le classement ou l'indexation multiple, il est recommandé de commencer par utiliser pour la recherche une combinaison de symboles de classement, ou de symboles de classement accompagnés des codes d'indexation qui leur sont associés, afin de permettre une interrogation plus précise. Pour

obtenir des résultats de recherche complets, l'interrogation doit ensuite être élargie en retenant seulement les symboles de classement les plus pertinents.

178. Si aucun document pertinent n'est obtenu, cela peut signifier que l'on n'a pas choisi la bonne entrée de la CIB. Dans ce cas, l'objet technique en question devra être exprimé différemment et la procédure de définition du domaine de recherche devra être reconsidérée.

XV. BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION

179. La base de données centrale de classification (MCD, de l'anglais Master Classification Database) est une base de données comprenant tous les éléments de données bibliographiques (symboles de la CIB, noms du déposant et de l'inventeur, titres, abrégés et priorités pour ce qui concerne les familles de brevets, etc.) des documents de brevet à leurs différents niveaux de publication. Cette base de données comprend en principe toutes les collections dans la mesure où elles sont mises à disposition pour inclusion dans la MCD. Elle contient aussi des renseignements sur les familles de brevets.

180. Au cours de la réforme de la CIB, cette base de données a été constituée pour le stockage de tous les symboles de la CIB attribués à des documents de brevet ainsi que pour la gestion de la mise à jour de ces symboles après chaque révision de la CIB. Les documents contenus dans la base de données centrale de classification sont classés selon la version en vigueur du niveau de base de la CIB et du niveau élevé mis à jour en permanence. Il s'ensuit que les recherches en matière de brevets peuvent être menées uniquement sur la base de la version en vigueur de la classification, ce qui élimine la nécessité de consulter d'anciennes éditions. Au cours de la révision des schémas, la répartition du travail entre les offices participant au reclassement des dossiers de recherche concernés est faite au moyen de la base de données. Les principes de fonctionnement de la MCD sont expliqués dans un document qui décrit le déroulement des opérations (CONOPS, de l'anglais "Concept of Operations"), disponible sur le site Web de la CIB.

181. La base de données centrale de classification est une base de données de gestion qui n'est pas en accès public. Des copies de la base de données peuvent être fournies aux fins de l'actualisation du contenu d'autres bases de données; il est donc possible d'y accéder indirectement via les bases de données qui incorporent des données de la MCD, via les sites Internet de l'OMPI et d'autres offices de propriété intellectuelle ainsi que par l'intermédiaire de partenaires commerciaux.

182. *[Supprimé]*

XVI. GLOSSAIRE

TERMES RELATIFS À LA CLASSIFICATION

183. La présente partie du glossaire comporte une liste de termes relatifs aux principes et règles de la classification, dont il est nécessaire d'expliquer le sens ou l'emploi.

apport par rapport à l'état de la technique = différence entre la matière en question et l'état de la technique.

arborescence d'un groupe = partie d'une sous-classe constituée
– d'un groupe principal ou d'un sous-groupe déterminé, et
– de tous les sous-groupes hiérarchiquement subordonnés.

aspect	=	perspective particulière sous laquelle l'information technique, notamment l'information d'invention, peut être considérée et en fonction de laquelle l'information peut être classée (par exemple, les "catégories de matière" peuvent être des "aspects" d'une invention).
catégories de matière	=	principales catégories d'information d'invention : <ul style="list-style-type: none">– procédés d'utilisation d'un produit ou de réalisation d'un procédé ou d'une activité en dehors d'un processus de fabrication;– produits, par exemple articles manufacturés;– procédés de fabrication d'un produit;– appareils; et– matériaux à partir desquels un produit est fabriqué. Ces catégories sont déterminées selon le contexte. Par exemple, 1) un produit obtenu par un procédé de fabrication peut constituer lui-même un matériau à partir duquel un produit différent est fabriqué; 2) un procédé de fabrication d'un produit peut être en même temps un procédé d'utilisation d'un matériau pour la fabrication de ce produit.
chose	=	toute matière technique, tangible ou non, telle que : <ul style="list-style-type: none">– procédés d'utilisation d'un produit ou de réalisation d'une opération en dehors d'un processus de fabrication;– produits (articles manufacturés);– procédés de fabrication d'un produit;– appareils; et– matériaux à partir desquels un produit est fabriqué.
chose inventive	=	toute partie de l'information d'invention qui est nouvelle et non évidente en soi.
classement obligatoire	=	classement nécessaire pour représenter complètement l'information d'invention contenue dans un document de brevet.
combinaison	=	"chose" technique prise dans son ensemble constituée d'au moins deux étapes ou d'au moins deux composants assemblés à des fins déterminées. Par exemple : <ul style="list-style-type: none">– un procédé de fabrication en trois étapes est une combinaison de trois étapes qui, ensemble, permettent d'obtenir un produit;– une composition chimique à cinq constituants est une combinaison de cinq constituants qui peut posséder une propriété que chaque constituant pris séparément ne possède pas;– un fauteuil roulant est la combinaison d'un fauteuil et de roues destinée au transport d'une personne en position assise. Toutefois, les termes combinaison et sous-combinaison sont relatifs. Ainsi, le premier exemple peut être une sous-combinaison d'une combinaison plus large comportant une quatrième étape. Dans le troisième exemple, les roues sont en elles-mêmes une combinaison de pneus, de rayons et de jantes en même temps qu'une sous-combinaison du fauteuil roulant.
état de la technique	=	la somme de toutes les matières techniques déjà mises à la disposition du public.

genre = ensemble de modes de réalisation dans une catégorie de matière qui ont un caractère commun.

Un sous-genre (espèce) est un sous-ensemble au sein d'un genre.

Une espèce ultime est le mode de réalisation le plus spécifique au sein d'un genre, c'est-à-dire un mode de réalisation ne comportant pas de variables explicites (une entité indivisible appartenant à l'ensemble considéré, genre ou espèce). Cette expression s'utilise essentiellement dans le domaine de la chimie.

Exemple :

Si l'on prend les "composés inorganiques" comme genre, les "sels inorganiques" ou les "sels de sodium" sont des "sous-genres" ou des "espèces", et le "chlorure de sodium" est une "espèce ultime".

groupe principal résiduel = groupe principal appartenant à un schéma de sous-classe, qui n'est défini par aucun élément technique et qui couvre la matière qui n'est prévue dans aucun des autres groupes principaux de la sous-classe.

groupes parallèles = groupes situés au même niveau hiérarchique (même niveau d'indentation) et subordonnés à la même entrée immédiatement supérieure de la classification (c'est-à-dire à la même sous-classe "parent" ou au même groupe "parent").

Exemple : tous les groupes principaux d'une même sous-classe sont des groupes parallèles.

indentation = présentation visuelle des liens hiérarchiques entre les groupes à l'intérieur d'un schéma de classement. L'indentation reflète la ventilation d'une partie de la matière couverte par un groupe dans les sous-groupes dépendant de ce groupe. Le lien de subordination entre un sous-groupe et son groupe "parent" est matérialisé dans un schéma de classement en positionnant le titre du sous-groupe au-dessous du groupe "parent" avec un décalage vers la droite et en le faisant précéder d'un point supplémentaire.

Exemple :

```
H01S 3/00 Lasers
    3/09 • Procédés ou appareils pour l'excitation, p. ex. pompage
    3/091 • • utilisant le pompage optique
    3/094 • • • par de la lumière cohérente
```

Dans cet exemple, le sous-groupe H01S 3/094 est subordonné successivement aux sous-groupes H01S 3/091 et H01S 3/09, ainsi qu'au groupe principal H01S 3/00 sous lequel il est placé en retrait. Sans l'utilisation de niveaux hiérarchiques et de l'indentation, il serait nécessaire de donner au sous-groupe H01S 3/094 un titre tel que : "Procédés ou appareils pour l'excitation des lasers utilisant le pompage optique par de la lumière cohérente".

information d'invention (dans un document de brevet) = toute matière nouvelle et non évidente figurant dans l'ensemble de ce document (par exemple, la description, les dessins, les revendications) et qui représente un apport par rapport à l'état de la technique dans le contexte de cet état de la technique (par exemple, une solution à un problème donné). "L'information d'invention" sera généralement déterminée sur la base des revendications figurant dans le document de brevet.

limite	=	démarcation clairement établie entre deux entrées de la classification.
matière fondamentale d'une entrée de la classification	=	dont il est expressément indiqué qu'elle est couverte par le titre et la définition de cette entrée, c'est-à-dire la matière elle-même par opposition à une combinaison dont elle ferait partie.
mode de réalisation	=	exemple dûment décrit illustrant une manière particulière de mettre en pratique un concept inventif énoncé de façon plus générale dans une autre partie de la divulgation. Voir Genre.
objet	=	toute entité technique concrète, par exemple un article manufacturé, un appareil, une pièce.
schéma de sous-classe	=	disposition ordonnée des groupes dans une sous-classe.
séquence normalisée des groupes	=	agencement des groupes d'une sous-classe dans lequel les groupes sont rangés par ordre de complexité décroissante ou de spécialisation décroissante de la matière.
sous-combinaison	=	sous-ensemble d'étapes ou de composants constituant une "chose" entière. Une sous-combinaison peut comprendre un ou plusieurs composants ou une ou plusieurs étapes.

Exemples de sous-combinaisons :

- deux étapes consécutives d'un procédé de fabrication en trois étapes;
- une composition comprenant seulement quelques-uns des constituants d'une combinaison plus complexe; et
- les roues pour un fauteuil roulant.

Une sous-combinaison peut elle-même être constituée de plusieurs sous-combinaisons.

TERMES TECHNIQUES UTILISÉS DANS LA CLASSIFICATION

184. La présente partie du glossaire présente une liste de termes tirés de la classification et dont il est nécessaire d'expliquer le sens ou l'emploi, par exemple parce qu'il y a lieu de choisir entre plusieurs sens différents ou parce que ces termes sont employés dans un sens plus précis ou plus restrictif que dans l'usage courant. Les explications fournies dans le glossaire ne doivent pas être considérées comme des définitions rigoureuses. Le sens d'un terme doit toujours être replacé dans le contexte de la matière technique considérée.

185. On se reportera aussi aux définitions de certains termes données dans le guide, par exemple aux paragraphes 31 à 42.

186. Les définitions données dans la classification l'emportent, pour les entrées considérées, sur les explications données dans le présent glossaire.

187. Les abréviations ci-après sont utilisées :

(A) adjectif; (S) = substantif; (V) = verbe

adaptation	=	1. Modification apportée à une chose destinée à répondre à certaines conditions. 2. une chose comportant cette modification pour un but donné.
------------	---	---

agencement de ou aménagement de	=	assemblage ou disposition relative entre plusieurs éléments d'une chose. Ces expressions peuvent couvrir la modification de l'un des objets considérés, mais seulement si cette modification ne présente pas un intérêt en dehors de l'agencement ou de l'aménagement des divers éléments entre eux.
agencements pour ou dispositions pour	=	tout moyen pour accomplir une fonction déterminée comprenant normalement une combinaison de choses qui peut être modifiée, par exemple F16D 23/02 "Dispositions pour la synchronisation".
appareil	=	catégorie de matière consistant en une machine ou un dispositif, décrite sous l'angle de ses fonctionnalités ou de ses caractéristiques structurelles, et utilisée pour <ul style="list-style-type: none">- la fabrication d'un produit, ou- la mise en œuvre d'un procédé ou d'une activité en dehors d'un processus de fabrication.
aspect	=	perspective particulière sous laquelle l'information technique, notamment l'information d'invention, peut être considérée et en fonction de laquelle l'information peut être classée (par exemple, les "catégories de matière" peuvent être des "aspects" d'une invention).
caractéristique (s)	=	toute propriété d'une chose, par exemple sa forme, son but, son mode d'utilisation, un de ses éléments, ou sa qualité.
commander	=	influer d'une certaine façon sur une variable (par exemple, la vitesse d'une machine), par exemple pour l'empêcher de varier (voir aussi la définition donnée dans la classe G05).
composition chimique	=	produit constitué d'au moins deux substances chimiques distinctes (par exemple, des composés ou des éléments) qui ne sont pas reliées entre elles par une liaison chimique. Un alliage est généralement une composition mais peut, dans certains cas (alliage intermétallique, par exemple) être un composé.
composé chimique	=	un composé chimique est une substance formée d'atomes reliés entre eux par des liaisons chimiques.
emploi	=	<ol style="list-style-type: none">1. but ou domaine technique dans lequel une chose est employée.2. fait qu'une chose est employée ou façon dont elle est employée.
essentiel	=	une caractéristique est essentielle pour le classement dans un groupe déterminé si son absence implique un classement dans un groupe différent.
fluide (s)	=	gaz ou liquide, par exemple vapeur.
fluide (a)	=	ayant les propriétés d'un gaz ou d'un liquide.
installation ou ensemble fonctionnel	=	combinaison de machines, d'appareils, etc. pour produire un résultat voulu, dans laquelle la machine ou autre accomplit une fonction qui peut être traitée séparément et qui est souvent étudiée individuellement, par opposition à l'appareil, dont la fonction globale est normalement la seule à présenter un intérêt, bien que les éléments constitutifs puissent aussi présenter un intérêt sur le plan de la conception. Par exemple, installation de traitement des minerais comprenant une broyeuse, un ruban transporteur, un tamis et un séparateur de poussière, ou bien installation mécanique comportant deux machines reliées pour la fourniture de vapeur ou la locomotion à vapeur.

manipulation	=	maniement de matières ou d'objets n'ayant pas pour résultat délibéré ou principal d'en modifier les propriétés, même temporairement (par exemple, déformation, chauffage, électrisation); par exemple, transport, entreposage, mise en place, distribution, bobinage, chargement.
manuel (a)	=	à la main; à l'aide de toute autre partie du corps humain, sauf si le contexte limite manifestement le sens.
matériau	=	catégorie de matière qui recouvre toute substance, tout produit intermédiaire ou toute composition de matière, et qui est travaillé pour fabriquer un produit.
mesurer	=	faire en sorte de déterminer une valeur ou sa relation avec une donnée (voir aussi la définition donnée en classe G01).
moteur (s)	=	machine destinée à produire un mouvement mécanique à partir de toute autre forme d'énergie; le mouvement peut être continu ou alternatif.
pertinent	=	de nature importante pour le domaine en question, par exemple en F02M 17/00 ("Carburateurs ayant des caractéristiques pertinentes..."); les caractéristiques doivent être particulières au but qui consiste à alimenter la combustion de machines, conformément au titre de la sous-classe.
plastique (s)	=	composés macromoléculaires ou compositions à base de tels composés comme les résines synthétiques.
plastique (a)	=	en matière plastique.
préparation	=	<ol style="list-style-type: none">1. Fabrication de n'importe quel type de substance, de matériau, de composé ou de composition.2. traitement préalable d'un matériau ou d'un objet semi-fini destiné à subir un traitement ultérieur, etc.3. composition destinée à un usage particulier, par exemple en médecine.
produit	=	catégorie de matière constituée par un objet ou par une composition de matière résultant d'un procédé et définie par ses caractéristiques structurelles ou ses propriétés physiques ou chimiques.
produit stratifié	=	matériau composé de strates (continues, discontinues ou interrompues) de n'importe quelle forme (alvéolée, ondulée) assemblées d'une certaine façon. Présente normalement une épaisseur relativement uniforme dans l'ensemble (c'est-à-dire abstraction faite des variations locales comme celles qui sont produites par une couche ondulée); peut revêtir la forme d'un article tel qu'un conteneur. Cette expression est plus vaste que "laminé" et couvre les matériaux comportant des vides entre les couches ou à l'intérieur.
traitement	=	utilisation d'un procédé ou d'une série de procédés pour produire l'effet désiré sur une matière ou des objets. Un traitement peut modifier complètement la nature de la matière ou des objets (par exemple, traitement chimique); autrement, son objet est habituellement de modifier une propriété quelconque (par exemple, par chauffage, par revêtement, par polissage, par stérilisation, par polarisation), sans modifier la forme générale, bien que le terme couvre aussi le changement de forme. L'effet obtenu peut être temporaire ou permanent et peut s'appliquer à l'ensemble d'un objet ou à une partie seulement de celui-ci.

transmission	=	système, notamment mécanique, hydraulique, électrique, qui transmet un mouvement ou une force.
valeur	=	grandeur ou expression numérique d'une variable ou d'une constante mesurable.
variable (s)	=	quantité ou propriété mesurable qui peut mais ne doit pas nécessairement changer, par exemple, longueur, vitesse, tension, couleur. Comme cette quantité ou cette propriété peut, pour une entité déterminée ou dans des circonstances données, garder une valeur constante, les moyens de mesure d'une variable sont en général les mêmes que pour la mesure d'une constante de même nature et la référence à "une variable" doit être interprétée en conséquence (voir la note de la section G).

[Les annexes techniques suivent]

ANNEXES TECHNIQUES

ANNEXE 1F A01B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique Parties constitutives ou accessoires des machines ou instruments agricoles, en d'orientation général
51/00-
75/00

ANNEXE 2F A01D [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique Outils à main
d'orientation
1/00- 11/00

CL M **1/00 Outils de coupe à main pour récolter** (dispositifs pour la cueillette des pommes ou de fruits similaires **A01D 46/24**; appareils à tailler les haies **A01G 3/04**)

CL M **11/00 Autres outils à main** (dispositifs pour la cueillette des pommes ou de fruits similaires **A01D 46/24**)

CL M Rubrique Moissonneuses ou faucheuses pour herbages, céréales ou autres végétaux
d'orientation
34/00-
51/00

CL M Rubrique Éléments constitutifs des moissonneuses ou des faucheuses pour herbages ou céréales
d'orientation
57/00-
69/00

CL M Rubrique Faneuses; Machines de traitement de la récolte
d'orientation
76/00-
84/00

CL M **76/00 Faneuses à dents qui restent fixes par rapport à la machine pendant son fonctionnement, mais qui peuvent être relevables pour la décharge** (faneuses combinées avec des faucheuses **A01D 43/04**)

CL M **78/00 Faneuses à dents mobiles par rapport à la machine** (faneuses combinées avec des faucheuses **A01D 43/04**)

CL M **84/00 Machines non prévues dans un seul des groupes **A01D 76/00-A01D 82/00**** (faneuses combinées avec des faucheuses **A01D 43/04**)

ANNEXE 3F A01D [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>

CL N 93/00 *Appareils pour la récolte non prévus dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE 4F A01F [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique Mise en balles de la paille, du foin ou de produits similaires
d'orientation
13/00-
15/00

CL M Rubrique Accessoires pour batteuses ou presses à balles
d'orientation
17/00-
21/00

CL M 21/00 **Dispositifs de protection des êtres humains pour batteuses ou presses** (sur des moissonneuses-batteuses **A01D 75/20**; dispositifs de sécurité en général **F16P**)

ANNEXE 5F A01H [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>

CL M 1/06 · Procédés de mutation, p.ex. traitements par produits chimiques ou irradiations (mutations spécifiques préparées par génie génétique sur des cellules ou des tissus végétaux **C12N 15/00**)

CL M 3/00 **Procédés de modification des phénotypes** (**A01H 4/00** a priorité)

ANNEXE 6F A01J [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique Traite
d'orientation
1/00- 9/00

CL M 5/00 **Machines ou dispositifs pour la traite** (**A01J 1/00**, **A01J 3/00** ont priorité; postes de traite **A01K 1/12**)

CL M 7/00 **Accessoires pour les machines ou les dispositifs pour la traite** (postes de traite **A01K 1/12**)

ANNEXE 7F A01K [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Note La présente sous-classe couvre :

A01K

- l'équipement non prévu ailleurs utile pour soigner ou élever tous les animaux, ou pour recueillir ce qu'ils produisent, sauf si cet équipement est prévu ailleurs, p.ex. traite **A01J**, maréchalerie **A01L**, art vétérinaire **A61D**, dispositifs en rapport avec les harnais **B68B**;
- les procédés d'obtention d'animaux ou les nouvelles races. [5]

CL M Rubrique **Elevage en général, notamment élevage du bétail**
d'orientation
1/00- 29/00

AL M 1/12 · Postes de traite

ANNEXE 8F A01K [Projet-Rapporteur : C440/US] <CE40>

CL M **15/00 Dispositifs pour le dressage des animaux, p.ex. nasières, entraves; Dispositifs pour renverser les animaux en général; Équipement pour l'entraînement ou l'exercice; Cabines pour saillies** (dispositifs à usage vétérinaire **A61D 3/00**)

AL M 15/02 · Équipement pour l'entraînement ou l'exercice, p.ex. labyrinthes pour animaux (**A01K 15/04** a priorité)

ANNEXE 9F A01K [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique **Pêche**
d'orientation
69/00-
81/00

ANNEXE 10F A01K [Projet-Rapporteur : M109/EP] <CE40>

CL M **69/00 Dispositifs fixes de capture pour la pêche**

CL M **71/00 Filets de pêche flottants**

CL M **73/00 Filets de pêche à traîne**

CL U **74/00** < Inchangé >

CL U **75/00** < Inchangé >

CL M **77/00 Épuisettes à filet pour la pêche; Épuisettes sans filet pour la pêche**

- CL M 80/00 **Ramassage des huîtres, des moules, des éponges ou autres produits similaires** (filets de pêche [A01K 73/00](#), [A01K 74/00](#); dragues [E02F](#))
- CL M 85/00 **Amorces artificielles pour la pêche à la ligne**
- CL U 87/00 < Inchangé >
- CL M 89/00 **Moulinets pour la pêche à la ligne**
- CL M 91/00 **Lignes pour la pêche**
- CL M 97/00 **Accessoires de pêche à la ligne** (cordes pour haler le gros poisson [A01K 65/00](#); épuisettes avec ou sans filet pour la pêche [A01K 77/00](#))
-

ANNEXE 11F A01N [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>

- CL M Titre **CONSERVATION DE CORPS HUMAINS OU ANIMAUX OU DE VÉGÉTAUX, OU DE PARTIES DE CEUX-CI** (conservation des aliments ou des produits alimentaires [A23](#)) ; **BIOCIDES, p.ex. EN TANT QUE DÉSINFECTANTS, PESTICIDES, HERBICIDES** (préparations destinées à un usage médical, dentaire ou pour la toilette, qui tuent les organismes indésirables ou empêchent leur croissance ou leur prolifération [A61K](#)) ; **PRODUITS REPOUSSANT OU ATTIRANT LES ANIMAUX NUISIBLES; RÉGULATEURS DE CROISSANCE DES VÉGÉTAUX** (mélanges de pesticides avec des engrais [C05G](#))
- CL M 1/00 **Conservation de corps humains ou animaux, ou de parties de ceux-ci**
- CL M 3/00 **Conservation de végétaux ou de parties de ceux-ci, p.ex. par inhibition de l'évaporation, avec amélioration de l'aspect des feuilles** (conservation ou mûrissement chimique des fruits ou des légumes récoltés [A23B 7/00](#)) ; **Mastic à greffer**
- CL M 25/00 **Biocides, produits repoussant ou attirant les animaux nuisibles, ou régulateurs de croissance des végétaux, caractérisés par leurs formes, ingrédients inactifs ou modes d'application** (papier fongicide, bactéricide, insecticide, désinfectant ou antiseptique [D21H](#)) ; **Substances réduisant les effets nocifs des ingrédients actifs vis-à-vis d'organismes autres que les animaux nuisibles**
- CL M 25/18 · Compositions émettant des vapeurs ou fumées avec libération retardée ou prolongée
-

ANNEXE 12F A43D [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

- CL M Titre **MACHINES, OUTILLAGE, ÉQUIPEMENT OU PROCÉDÉS POUR FABRIQUER OU RÉPARER LES CHAUSSURES** (machines à coudre [D05B](#))
- CL M Rubrique Fabrication ou fixation des semelles, talons ou trépointes, ou préparation en vue d'orientation de leur fixation aux chaussures; Exécution d'autres travaux après montage; Opérations pour retourner
25/00-
86/00
-

ANNEXE 13F A45B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Titre **CANNES** (aides pour la marche, p.ex. cannes, pour aveugles [A61H 3/06](#); cannes transformables en supports ou en trépieds [F16M 13/08](#)) ; **PARAPLUIES; OMBRELLES; ÉVENTAILS OU OBJETS SIMILAIRES POUR DAMES** (porte-cannes, porte-parapluies ou supports pour cannes ou parapluies [A47G 25/12](#))

CL M Note Dans la présente sous-classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous A45B indiquée:

- "parapluie" couvre également les ombrelles;
- "*canne*" couvre également les manches de parapluie. [new]

CL M Rubrique [Cannes; Manches de parapluie](#)
d'orientation
1/00- 9/00

CL M Rubrique [Parapluies](#)
d'orientation
11/00-
25/00

ANNEXE 14F A45D [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique [Dispositifs pour le nettoyage des cheveux ou du cuir chevelu, le séchage ou la teinture des cheveux](#)
d'orientation
19/00-
20/00

CL M Rubrique [Récipients ou accessoires spécialement conçus pour l'emploi de produits de toilette ou de parfumerie](#)
d'orientation
33/00-
40/00

CL M 37/00 **Sachets spécialement conçus pour les produits de toilette ou de parfumerie liquides**

CL M 40/00 **Emboîtages ou accessoires spécialement conçus pour la conservation ou l'emploi de produits de toilette ou de parfumerie solides ou pâteux, p.ex. savon à barbe, rouge à lèvres, maquillage** (caractéristiques communes aux récipients pour poudres ou produits de toilette ou de parfumerie liquides [A45D 33/00-A45D 37/00](#); préparations pour la toilette ou similaires [A61K 8/00, A61Q](#); caractéristiques communes aux instruments pour écrire ou dessiner [B43](#); cartes d'échantillons ou analogues [G09F 5/00](#))

ANNEXE 15F A47B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Titre **TABLES; BUREAUX; MOBILIER DE BUREAU; MEUBLES À TIROIRS; TIROIRS; PARTIES CONSTITUTIVES GÉNÉRALES DES MEUBLES** (montage des meubles [F16B 12/00](#))

- CL M Rubrique Tables ou bureaux caractérisés par leur destination particulière
d'orientation
17/00-
37/00
- CL M **23/00 Tables de malades** (tables d'opérations **A61G 13/00**) ; **Plateaux; Chevalets de lecture; Appuis-livres**
- CL M **37/00 Tables destinées à d'autres usages particuliers** (tables à fleurs **A47G 7/04**; tables d'opérations **A61G 13/00**; tables de laboratoire **B01L 9/02**; tables de travail **B25H 1/02**)
- CL M Rubrique Caractéristiques de structures des meubles à tiroir, étagères, rayonnages ou meubles similaires; Caractéristiques analogues des placards
d'orientation
43/00-
57/00
- CL N Rubrique Adaptations particulières des meubles à tiroir, étagères, rayonnages ou meubles similaires; Caractéristiques analogues des placards
d'orientation
61/00- 81/00
- CL M **81/00 Meubles à tiroirs, étagères ou rayonnages spécialement adaptés à d'autres usages particuliers, p.ex. pour stocker des fusils ou des skis** (étagères pour la distribution des marchandises **A47F 1/00**; vitrines ou meubles d'exposition **A47F 3/00**; râteliers spécialement adaptés aux ateliers **B25H 3/04**; conçus pour le logement des appareils d'enregistrement du son ou des disques pour ces appareils **G11B 33/02**; conçus pour le logement des appareils ou des installations électriques **H05K**)
- CL M Rubrique Meubles combinés ou transformables
d'orientation
83/00-
87/00
- CL M **85/00 Meubles transformables en d'autres meubles** (chaises, fauteuils, tabourets ou bancs transformables **A47C 13/00**; en lits **A47C 17/52**; en billards **A63D 15/04**)
- CL D Guidance < Deleted / Supprimé >
heading /
Rubrique
d'orientation
88/00-
96/00

-
- CL M **25/00 Ensembles de ressorts non encadrés spécialement conçus pour les canapés et les lits**
-

ANNEXE 17F A47H [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>

CL M Titre **GARNITURES POUR FENÊTRES OU PORTES** (se rapportant au fonctionnement de la porte ou de la fenêtre **E05**; stores à rouleaux **E06B**; aménagements particuliers ou dispositions en rapport avec les portes ou fenêtres, p.ex. pour la ventilation ou l'étanchéité, **E06B 7/00**)

CL D 33/00 (transferred to **A47H 99/00**)

CL N **99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe**

ANNEXE 18F A47L [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique **Aspirateurs**
d'orientation
5/00- 9/00

ANNEXE 19F A61 [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE40>

CL U Titre < Inchangé >

ANNEXE 20F A61B [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>

CL M Titre **DIAGNOSTIC; CHIRURGIE; IDENTIFICATION** (analyse de matériau biologique **G01N**, p.ex. **G01N 33/48**)

CL M 1/24 · pour la bouche, c. à d. stomatoscopes, p.ex. portant des abaisse-langue (abaisse-langue en soi **A61B 13/00**) ; Instruments pour ouvrir la bouche ou la maintenir ouverte (combinés à des appareils pour enlever la salive **A61C 17/10**)

CL M **3/00 Appareils pour l'examen optique des yeux; appareils pour pour l'examen clinique des yeux** (examen de l' ?il en utilisant des ondes ultrasonores, sonores ou infrasonores **A61B 8/10**)

AL M 3/04 · · · Montures d'essai; Jeux de lentilles pour emploi dans ces montures

AL M 3/125 · · · avec des lentilles de contact

CL M 5/0215 · · · par des moyens introduits dans le corps

AL M 5/025 · · · · à l'intérieur de dispositifs d'occlusion, p.ex. en réponse à des bruits de Korotkoff

CL M 5/04 · Mesure de signaux bioélectriques du corps ou de parties de celui-ci

- CL M 5/055 · · faisant intervenir la résonance magnétique nucléaire [RMN] ou électronique [RME], p.ex. formation d'images par résonance magnétique
- CL M 5/103 · Dispositifs de mesure pour le contrôle de la forme, du dessin, de la dimension ou du mouvement du corps ou de parties de celui-ci, à des fins de diagnostic (**A61B 5/08** a priorité; instruments de mesure spécialement conçus pour la technique dentaire **A61C 19/04**)
- CL M 5/11 · · Mesure du mouvement du corps entier ou de parties de celui-ci, p.ex. tremblement de la tête ou des mains, mobilité d'un membre (pour mesurer le pouls **A61B 5/02**)
- CL M 5/117 · Identification des personnes, p.ex. empreintes digitales, empreintes de pieds, techniques d'impression (porte-empreintes ou articulateurs dentaires **A61C 9/00**, **A61C 11/00**; reconnaissance d'empreintes digitales **G06K 9/00**; identification des personnes par analyse de la voix ou de la parole **G10L 17/00**)
- CL M 5/16 · Dispositifs pour la psychotechnie (utilisant un matériel d'enseignement ou à but éducatif **G09B 1/00-G09B 7/00**) ; Appréciation des temps de réaction
- CL M 5/22 · Ergométrie; Mesure de la force musculaire ou de la force d'un coup musculaire
- CL M **6/00** **Appareils pour diagnostic par radiations, p.ex. combinés avec un équipement de thérapie par radiations** (instruments pour la mesure de l'intensité de radiation pour des applications au domaine de la médecine nucléaire, p.ex. comptage in vivo, **G01T 1/16**; appareils pour prendre des photographies de rayons X **G03B 42/02**)
- CL M 6/02 · Dispositifs pour établir un diagnostic dans des plans différents successifs; Diagnostic stéréoscopique utilisant des radiations
- CL M 6/03 · · Tomographes associés à un ordinateur (écho-tomographie **A61B 8/14**)
- CL M 6/10 · Applications ou adaptations de moyens de sécurité
- CL M **8/00** **Diagnostic utilisant des ondes ultrasonores, sonores ou infrasonores**
- CL M 8/06 · Mesure du débit sanguin
- CL M **10/00** **Autres méthodes ou instruments pour le diagnostic, p.ex. pour le diagnostic de vaccination; Détermination du sexe; Détermination de la période d'ovulation; Instruments pour gratter la gorge**
- CL M 17/02 · pour maintenir les blessures ouvertes; Écarteurs
- CL M 17/04 · · pour la suture des plaies; Supports ou emballages pour aiguilles ou matériaux de suture
- CL M 17/06 · · · Aiguilles; Supports ou emballages pour aiguilles ou matériaux de suture (aiguilles à ponction **A61B 17/34**; aiguilles hypodermiques **A61M 5/32**)
- AL M 17/10 · · pour poser ou retirer les clamps pour blessures; Chargeurs de clamps pour blessures
- CL M 17/12 · pour ligaturer ou comprimer par un autre moyen les parties tubulaires du corps, p.ex. les vaisseaux sanguins, le cordon ombilical
- AL M 17/135 · · · gonflables

- CL M 17/14 • Scies chirurgicales (scies à dents [A61C 3/12](#))
- CL M 17/20 • pour la vaccination ou le nettoyage de la peau avant la vaccination (appareils pour injections [A61M 3/00](#), [A61M 5/00](#))
- CL M 17/22 • Instruments pour comprimer les ulcères ou similaires placés sur les organes internes du corps; Instruments pour curer les cavités des organes du corps, p.ex. des os; pour l'élimination ou la destruction invasives des calculs utilisant des vibrations mécaniques; pour l'élimination non prévue ailleurs des obstructions dans les vaisseaux sanguins
- CL M 17/225 • pour la lithotritie extracorporelle par onde de choc [ESWL], p.ex. utilisant des ondes ultrasonores
- CL M 17/42 • Instruments ou procédés de gynécologie ou d'obstétrique
- AL M 17/425 • • pour la reproduction ou la fertilisation
- AL M 17/46 • • Embryotomes
- CL M 17/50 • Instruments, autres que les pincettes ou les cure-dents, pour retirer les corps étrangers du corps humain
- CL M 17/56 • Instruments ou procédés chirurgicaux pour le traitement des os ou des articulations; Dispositifs spécialement adaptés à cet effet
- CL M 17/60 • • • pour l'ostéosynthèse externe, p.ex. appareils étireurs ou constricteurs
- CL M 18/04 • par chauffage (par application de radiations électromagnétiques [A61B 18/18](#); dispositifs pour échauffer des endroits spécifiques de reflexe du corps dans les limites de vie de la cellule [A61H 39/06](#))
- AL M 19/04 • Gants opératoires; Doigtiers pour opérer; Dispositifs pour les traiter, p.ex. pour les nettoyer, pour les poudrer
- AL M 19/08 • Draps de chirurgie

ANNEXE 21F A61C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M **Titre** **TECHNIQUE DENTAIRE; DISPOSITIFS OU MÉTHODES POUR L'HYGIÈNE BUCCALE OU DENTAIRE** (brosses à dents non entraînées [A46B](#); préparations pour la technique dentaire [A61K 6/00](#); préparations pour le nettoyage des dents [A61K 8/00](#), [A61Q 11/00](#))

CL M Schéma
général

CHIRURGIE DENTAIRE	1/00-8/00
PROTHÈSE DENTAIRE, DENTS ARTIFICIELLES	9/00-13/00
DISPOSITIFS POUR LE NETTOYAGE DES DENTS ET DE LA BOUCHE	15/00 , 17/00
ACCESSOIRES DENTAIRES	19/00

CL M Rubrique Prothèse dentaire; Dents artificielles
d'orientation
9/00- 13/00

CL M 9/00 Méthodes de prise d'empreintes spécialement conçues pour les prothèses dentaires;
Porte-empreintes à cet effet

CL M Rubrique Dispositifs pour le nettoyage des dents ou le rinçage de la bouche
d'orientation
15/00-
17/00

ANNEXE 22F A61F [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique Filtres; Dispositifs maintenant le passage ou évitant l'affaissement de structures
d'orientation corporelles tubulaires; Prothèses; Accessoires
2/00- 4/00

ANNEXE 23F A61G [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Titre **MOYENS DE TRANSPORT, MOYENS DE TRANSPORT PERSONNELS OU AMÉNAGEMENTS, SPÉCIALEMENT ADAPTÉS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES OU LES MALADES; TABLES OU CHAISES D'OPÉRATION; FAUTEUILS POUR SOINS DENTAIREs; DISPOSITIFS D'INHUMATION**
(embaumement des cadavres **A01N 1/00**; chaises ou lits en général **A47C**; appareils pour aider les personnes handicapées à marcher **A61H 3/00**)

ANNEXE 24F A61G [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>

CL M Titre **MOYENS DE TRANSPORT, MOYENS DE TRANSPORT PERSONNELS OU AMÉNAGEMENTS, SPÉCIALEMENT ADAPTÉS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES OU LES MALADES** (appareils pour aider les personnes handicapées à marcher **A61H 3/00**) ; **TABLES OU CHAISES D'OPÉRATION; FAUTEUILS POUR SOINS DENTAIREs; DISPOSITIFS D'INHUMATION**

CL M 1/003 · avec des dispositions pour charger une personne handicapée ou un malade, p.ex. dont les longerons peuvent être écartés, ou utilisant des courroies sans fin

CL M 1/007 · munis de skis ou de patins

AL M 1/01 · Draps spécialement adaptés pour être utilisés comme ou avec des brancards

CL M 5/00 **Fauteuils ou moyens de transport personnels spécialement adaptés pour des personnes handicapées, p.ex. fauteuils roulants** (dispositifs permettant à des personnes handicapées de commander un appareil ou un dispositif ne faisant pas partie du corps **A61F 4/00**; bicyclettes spécialement adaptées pour des conducteurs handicapés **B62K 3/16**)

- CL M 7/00 **Lits spécialement conçus pour donner des soins; Dispositifs pour soulever les malades ou les personnes handicapées** (équipement pour des lits, des tables de manipulation, des châssis au sol ou analogues pour étirer les membres fracturés [A61F 5/045](#); brancards avec des dispositions pour charger une personne handicapée ou un malade [A61G 1/003](#))
- AL M 7/16 · · transformant en chaise une surface servant à étendre un malade
- AL M 10/02 · climatisés; avec des moyens pour maintenir une pression déterminée, p.ex. locaux exempts de germes
- CL M 12/00 **Equipements pour donner des soins, p.ex. dans les hôpitaux, non couverts par l'un des groupes [A61G 1/00](#)-[A61G 11/00](#), p.ex. chariots pour le transport des médicaments ou de la nourriture; Tableaux d'ordonnances**
- CL M 13/00 **Tables d'opération; Leurs accessoires** (éclairage des tables d'opération [F21L](#), [F21S](#) ou [F21V](#))
- CL M 15/00 **Chaises d'opération; Fauteuils pour soins dentaires; Accessoires qui leur sont spécialement adaptés, p.ex. meubles de travail**

ANNEXE 25F A61G [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

- CL M Rubrique **Dispositifs d'inhumation**
d'orientation
17/00-
21/00

- CL M 17/00 **Cercueils; Linceuls; Urnes funéraires**

ANNEXE 26F A61G [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>

- AL M 17/08 · Urnes

ANNEXE 27F A61H [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

- CL D Guidance < Deleted / Supprimé >
heading /
Rubrique
d'orientation
7/00- 23/00

- CL M 7/00 **Dispositifs de pétrissage par succion; Dispositifs non prévus ailleurs pour masser la peau par frottement ou brossage** (dispositifs pour massage électromédical, application de courants électriques par contact [A61N 1/18](#); brosses en général [A46](#); éponges de bain, brosses, gants ou articles similaires pour nettoyer ou frotter sans adaptation particulière pour les massages [A47K 7/02](#); dispositifs de succion pour donner des soins [A61M 1/06](#), [A61M 1/08](#))

CL M 31/00 **Respiration artificielle ou stimulation du cœur, p.ex. massage cardiaque** (respiration artificielle par traitement avec du gaz ou de l'air, p.ex. bouche-à-bouche, [A61M 16/00](#); application de courants électriques par électrodes de contact pour stimuler, p.ex. stimulateurs cardiaques, [A61N 1/36](#))

ANNEXE 28F A61K [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>

CL M **Titre PRÉPARATIONS À USAGE MÉDICAL, DENTAIRE OU POUR LA TOILETTE** (dispositifs ou procédés spécialement conçus pour donner à des produits pharmaceutiques une forme physique déterminée ou une forme propre à leur administration [A61J 3/00](#); aspects chimiques de, ou utilisation de substances chimiques pour, la désodorisation de l'air, la désinfection ou la stérilisation, les bandages, les pansements, les garnitures absorbantes ou les articles chirurgicaux [A61L](#); compositions à base de savon [C11D](#))

CL M **6/00 Préparations pour la technique dentaire** (préparations pour le nettoyage des dents [A61K 8/00](#), [A61Q 11/00](#); fixation des prothèses dans la bouche utilisant des feuilles adhésives ou des compositions adhésives [A61C 13/23](#))

AL M 6/04 · · Emploi de métaux ou d'alliages

AL M 6/06 · · Emploi de ciments inorganiques

AL M 6/08 · · Emploi de résines naturelles ou synthétiques

CL M 6/10 · Compositions pour la prise d'empreintes dentaires

CL M **8/00 Cosmétiques ou préparations similaires pour la toilette**

CL M **9/00 Préparations médicinales caractérisées par un aspect particulier**

CL M 9/68 · du type chewing-gum

CL M 9/70 · Bases pour bande, feuille ou filament

CL M **41/00 Préparations médicinales obtenues par traitement de substances par énergie ondulatoire ou par rayonnement corpusculaire** ([A61K 31/59](#) a priorité)

ANNEXE 29F A61L [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M **11/00 Procédés de désinfection ou de stérilisation spécialement adaptés aux déchets**

ANNEXE 30F A61M [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique **Seringues; Irrigateurs; Bains pour nettoyage intestinal subaquatique**
d'orientation
3/00- 9/00

CL M 19/00 **Dispositifs pour l'anesthésie locale** (seringues à cet effet [A61M 5/00](#)) ; **Dispositifs pour l'hypothermie** ([A61M 5/42](#) a priorité; refroidissement du sang dans une dérivation du système artériel [A61M 1/36](#))

CL M Rubrique Sondes; Cathéters; Dilatateurs; Appareillages pour le drainage des blessures
d'orientation
23/00-
29/00

CL M 29/00 **Dilatateurs avec ou sans moyens pour introduire des agents, p.ex. des remèdes**
(instruments pour procéder aux examens médicaux visuels de cavités ou de conduits du corps [A61B 1/00](#); stents [A61F 2/82](#))

ANNEXE 31F A61Q [**Projet-Rapporteur : M099/IB**] <CE40>

CL N 90/00 *Cosmétiques ou préparations similaires pour la toilette, pour des utilisations spécifiques non prévues dans les autres groupes de la présente sous-classe*

CL D 99/00 (transféré en [A61Q 90/00](#))

ANNEXE 32F A62B [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

CL M Titre **DISPOSITIFS, APPAREILS OU PROCÉDÉS DE SAUVETAGE** (soupapes spécialement conçues pour usage médical [A61M 39/00](#); composition des substances chimiques utilisées dans les appareils de réanimation, masques à gaz, appareils respiratoires ou similaires [A62D](#); sauvetage en montagne ou sur les arbres [A63B 27/00](#), [A63B 29/00](#); dispositifs, appareils ou procédés de sauvetage spécialement conçus pour le sauvetage en mer [B63C 9/00](#); équipement de plongeurs [B63C 11/00](#); spécialement conçus pour être utilisés en aéronautique, p.ex. parachutes, sièges éjectables, [B64D](#); dispositifs de sauvetage particuliers aux mines [E21F 11/00](#))

CL M Rubrique Sauvetage en cas d'incendie; sauvetage hors des bâtiments ou similaire
d'orientation
1/00- 5/00

CL M Rubrique Appareils de réanimation; Masques à gaz, y compris les appareils respiratoires, p.ex. pour hautes altitudes, ou leurs masques; Dispositifs de protection contre les agents chimiques nocifs
d'orientation
7/00- 33/00

ANNEXE 33F A62B [**Projet-Rapporteur : M099/IB**] <CE40>

CL D 37/00 (transferred to [A62B 99/00](#))

CL N 99/00 *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE 34F A62C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Titre **LUTTE CONTRE L'INCENDIE** (compositions pour éteindre les incendies, emploi de produits chimiques pour éteindre les incendies **A62D 1/00**; pulvérisation, application de liquides ou d'autres matériaux fluides aux surfaces en général **B05**; aéronefs destinés à la lutte contre l'incendie **B64D 1/16**; systèmes d'alarme **G08B**, p.ex. alarmes d'incendie déclenchées par la fumée ou les gaz **G08B 17/10**)

CL D Guidance < Deleted / Supprimé >
heading /
Rubrique
d'orientation
27/00-
33/00

CL M **27/00 Engins de lutte contre l'incendie montés sur roues; Véhicules terrestres de lutte contre l'incendie** (point de vue véhicule en général, voir les sous-classes appropriées des classes **B60** à **B62**)

CL M **29/00 Bateaux-pompes destinés à la lutte contre l'incendie ou structures flottantes analogues** (point de vue construction navale ou navigation, voir les sous-classes appropriées de la classe **B63**)

CL D Guidance < Deleted / Supprimé >
heading /
Rubrique
d'orientation
35/00

CL M **35/00 Matériel installé à demeure** (**A62C 31/00**, **A62C 33/00**, **A62C 37/00** ont priorité; pour la formation de rideaux d'eau **A62C 2/08**)

ANNEXE 35F A63B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Titre **MATÉRIEL D'ÉDUCATION PHYSIQUE, DE GYMNASTIQUE, DE NATATION, D'ESCALADE OU D'ESCRIME; JEUX DE BALLE; MATÉRIEL D'ENTRAÎNEMENT** (appareils pour l'exercice passif, massage **A61H**)

CL M Rubrique **Appareils d'exercice**
d'orientation
1/00- 26/00

CL M **1/00 Barres fixes**

CL M **3/00 Barres parallèles ou appareils de gymnastique similaires**

CL M **15/00 Massues pour la gymnastique ou analogue**

ANNEXE 36F A63G [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Titre **MANÈGES; BALANÇOIRES; CHEVAUX À BASCULE** (balançoires ou chevaux à bascule en tant que meubles de pouponnières **A47D 13/10**) ; **TOBOGGANS; MONTAGNES RUSSES; DISTRACTIONS PUBLIQUES ANALOGUES**

CL M Rubrique **Balançoires; Branloires; Chevaux à bascule; Autres animaux-jouets à chevaucher**
d'orientation
9/00- 19/00

ANNEXE 37F A63J [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>

CL M Schéma
général

AMÉNAGEMENTS DE SCÈNES OU DE CIRQUES	1/00-5/00
AUTRES SPECTACLES VISUELS	13/00-19/00, 99/00
AUTRES DIVERTISSEMENTS	9/00, 11/00, 99/00
APPAREILS POUR ARTISTES	7/00, 21/00

CL D 23/00 (transféré en **A63J 99/00**)

AL D 23/02 (transféré en **A63J 25/00**)

CL N **25/00** *Équipement spécialement conçu pour salles de cinéma (moyens de projection cinématographique **G03B**)*

CL N **99/00** *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE 38F B01D [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>

CL M Titre **SÉPARATION** (séparation de solides par voie humide **B03B, B03D**, par tables ou cribles pneumatiques **B03B**, par voie sèche **B07**; séparation magnétique ou électrostatique de matériaux solides à partir de matériaux solides ou de fluides, séparation par des champs électriques à haute tension **B03C**; appareils centrifugeurs **B04B**; appareils à vortex **B04C**; presses en soi pour exprimer les liquides des substances qui les contiennent **B30B 9/02**)

CL M **1/00** **Évaporation** (séchage de matériaux solides ou d'objets par évaporation des liquides retenus **F26B**)

AL M 1/20 · · Pulvérisateurs

CL M **3/00** **Distillation ou procédés d'échange apparentés dans lesquels des liquides sont en contact avec des milieux gazeux, p.ex. extraction**

AL M 3/16 · · Colonnes de fractionnement dans lesquelles la vapeur barbote à travers le liquide

CL M **8/00** **Pièges réfrigérés; Chicane réfrigérées**

- CL M 15/00 **Procédés de séparation comportant le traitement de liquides par des adsorbants ou des absorbants solides; Appareillages pour ces procédés**
- CL M 17/00 **Séparation de liquides, non prévue ailleurs, p.ex. par diffusion thermique**
- CL M 19/02 • Dispersion ou prévention de la mousse
- CL M 21/00 **Séparation par sédimentation de particules solides en suspension dans des liquides**
(sédimentation différentielle **B03D 3/00**)
- CL M 21/01 • en utilisant des agents de floculation
- CL M 21/26 • Séparation du sédiment avec emploi de la force centrifuge
-

ANNEXE 39F B01D [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

- CL M Rubrique **Filtration; Matériel de filtration, sa régénération**
d'orientation
24/00-
41/00
-

ANNEXE 40F B01D [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>

- AL M 33/052 • • • combinés à un dispositif de compression (**B01D 33/64** a priorité)
- CL M 35/06 • Filtres utilisant l'électricité ou le magnétisme (ultrafiltration, microfiltration **B01D 61/14**; électrodialyse, électro-osmose **B01D 61/42**; dispositifs comprenant des filtres et des séparateurs magnétiques **B03C 1/30**)
- CL M 35/14 • Dispositifs de sécurité spécialement adaptés à la filtration; Dispositifs signalant le colmatage (incorporé dans un filtre du type à jeter **B01D 27/10**)
- CL M 39/18 • • • la substance étant la cellulose ou ses dérivés
- CL M 39/20 • • en substance inorganique, p.ex. papier d'amiante, substance filtrante métallique faite de fils métalliques non-tissés
-

ANNEXE 41F B01D [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

- CL M Rubrique **Séparation de particules dispersées dans des gaz ou des vapeurs**
d'orientation
45/00-
51/00
-

ANNEXE 42F B01D [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>

AL M 47/14 • Absorbants à remplissage

ANNEXE 43F B01D [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

CL M **51/00 Prétraitement auxiliaire des gaz ou des vapeurs à épurer des particules dispersées** (prévention ou réduction des "coups de poussières" ou explosions **A62C**; prétraitement spécialement adapté à la séparation magnétique ou électrostatique **B03C**)

ANNEXE 44F B01D [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>

CL M **51/00 Prétraitement auxiliaire des gaz ou des vapeurs à épurer**

CL M **53/00 Séparation de gaz ou de vapeurs; Récupération de vapeurs de solvants volatils dans les gaz; Epuration chimique ou biologique des gaz résiduels, p.ex. gaz d'échappement des moteurs à combustion, fumées, vapeurs, gaz de combustion, aérosols** (récupération des solvants volatils par condensation **B01D 5/00**; sublimation **B01D 7/00**; pièges réfrigérés, chicanes réfrigérées **B01D 8/00**; séparation de gaz difficilement condensables ou d'air par liquéfaction **F25J 3/00**)

AL M 53/18 • • Unités d'absorption; Distributeurs de liquides (**B01D 3/16**, **B01D 3/26**, **B01D 3/30** ont priorité)

CL M 53/18 • • Unités d'absorption; Distributeurs de liquides (**B01D 3/14** a priorité)
only

CL M 53/22 • par diffusion

CL M 57/02 • par électrophorèse

CL M **59/00 Séparation d'isotopes différents d'un même élément chimique**

AL M 59/38 • Séparation par méthodes électrochimiques

ANNEXE 45F B01D [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

CL M Rubrique **Procédés de séparation utilisant des membranes semi-perméables, p.ex. dialyse, d'orientation osmose, ultrafiltration; Appareils spécialement conçus à cet effet; Membranes 61/00- semi-perméables ou leur fabrication 71/00**

CL M **61/00 Procédés de séparation utilisant des membranes semi-perméables, p.ex. dialyse, osmose, ultrafiltration; Appareils, accessoires ou opérations auxiliaires, spécialement adaptés à cet effet** (séparation de gaz ou de vapeurs par diffusion **B01D 53/22**)

ANNEXE 46F B01J [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique Echange d'ions
d'orientation
39/00-
49/00

ANNEXE 47F B05C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

- CL M Note B05C
1. La présente sous-classe couvre les appareillages ou les outils à main, en général, pour appliquer des liquides ou d'autres matériaux fluides à des surfaces ou à une partie de celles-ci, par n'importe quelle méthode mécanique ou physique, en particulier les appareils pour l'obtention d'une répartition uniforme de liquides ou d'autres matériaux fluides sur une surface. [2]
 2. *Les outils à main ou appareils utilisant des outils tenus à la main sont classés dans le groupe B05C 17/00. [new]*
 3. Il est important de tenir compte de la note qui suit le titre de la classe B05. [2]

CL D Rubrique < Supprimé >
d'orientation
1/00- 11/00

- CL M 1/00 **Appareillages dans lesquels un liquide ou autre matériau fluide est appliqué à la surface de l'ouvrage par contact avec un élément portant le liquide ou autre matériau fluide, p.ex. un élément poreux imprégné du liquide à appliquer sous forme de revêtement (B05C 5/02, B05C 7/00, B05C 19/00 ont priorité)**
- CL M 3/00 **Appareillages dans lesquels un ouvrage est mis en contact avec une grande quantité de liquide ou autre matériau fluide (B05C 19/00 a priorité)**
- CL M 5/00 **Appareillages dans lesquels un liquide ou autre matériau fluide est projeté, versé ou répandu sur la surface de l'ouvrage (B05C 7/00, B05C 19/00 ont priorité; impliquant une pulvérisation ou une projection électrostatique B05B)**
- CL M 7/00 **Appareillages spécialement agencés pour appliquer un liquide ou autre matériau fluide à l'intérieur d'une pièce creuse (B05C 19/00 a priorité)**
- CL M 9/00 **Appareillages ou installations pour appliquer des liquides ou d'autres matériaux fluides aux surfaces par des moyens non prévus dans l'un des groupes B05C 1/00- B05C 7/00, ou dans lesquels le moyen pour déposer le liquide ou autre matériau fluide n'est pas important (B05C 19/00 a priorité)**
- CL M 11/00 **Parties constitutives, détails ou accessoires non prévus dans les groupes B05C 1/00- B05C 9/00 (B05C 19/00 a priorité; moyens pour manipuler ou maintenir les articles B05C 13/00; enceintes pour les appareils, cabines B05C 15/00; cabines de pulvérisation B05B 15/12)**
-

ANNEXE 48F B07C [**Projet-Rapporteur : M099/IB**] <CE40>

CL M Schéma
général

TRI CARACTÉRISÉ PAR LA MÉTHODE
TRI SELON LA DESTINATION

5/00, 7/00, 99/00
1/00, 3/00

ANNEXE 49F B07C [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

CL M Rubrique Tri postal; Opérations analogues de tri de documents, p.ex. de chèques
d'orientation
1/00- 3/00

CL M 1/00 Opérations précédant le tri du courrier ou des documents selon la destination

CL M 3/00 Tri du courrier ou des documents selon la destination

ANNEXE 50F B07C [**Projet-Rapporteur : M099/IB**] <CE40>

CL D 9/00 (transferred to **B07C 99/00**)

CL N 99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe

ANNEXE 51F B21B [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

CL M Rubrique Procédés de laminage ou laminoirs spécialement conçus pour la fabrication ou le
d'orientation traitement des tubes
17/00-
25/00

CL M 17/00 Laminage des tubes par des cylindres dont les axes sont pratiquement
perpendiculaires à l'axe des pièces travaillées, p.ex. laminage "axial"

CL M 19/00 Laminage des tubes par des cylindres disposés à l'extérieur de la pièce travaillée et
n'ayant pas leurs axes perpendiculaires à l'axe des pièces travaillées (redressage par
laminage **B21D**)

CL M 21/00 Laminage des tubes par mouvement à pas de pèlerin

CL M 23/00 Laminage des tubes, non limité à l'un des procédés prévus dans un seul des groupes
B21B 17/00-B21B 21/00, p.ex. par procédés combinés (**B21B 25/00** a priorité)

CL M 25/00 Mandrins pour laminoirs de tubes métalliques, p.ex. mandrins des types utilisés pour
les procédés prévus dans le groupe **B21B 17/00**; Accessoires qui leur sont associés

ANNEXE 52F B21C [Projet-Rapporteur : C444/SE] <CE40>

CL M Titre **FABRICATION DES TÔLES, FILS, BARRES, TUBES, PROFILÉS MÉTALLIQUES OU D'AUTRES PRODUITS SEMI-FINIS SIMILAIRES PAR D'AUTRES PROCÉDÉS QUE LE LAMINAGE; OPÉRATIONS AUXILIAIRES EN RELATION AVEC LE TRAVAIL DES MÉTAUX SANS ENLÈVEMENT SUBSTANTIEL DE MATIÈRE**

CL U Schéma < Inchangé >
général

ANNEXE 53F B21C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique **Étirage des métaux**
d'orientation
1/00- 9/00

ANNEXE 54F B21C [Projet-Rapporteur : C444/SE] <CE40>

CL M 1/00 **Fabrication des tôles, fils, barres, tubes métalliques ou d'autres produits semi-finis similaires par étirage**

CL U 1/16 < Inchangé >

ANNEXE 55F B21C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M 3/00 **Outils à profiler pour étirage du métal; Combinaisons de filières et de mandrins pour l'étirage des métaux**

CL M 5/00 **Appointage ou appointage par pression de matériau étiré ou à étirer**

CL M Rubrique **Extrusion du métal**
d'orientation
23/00-
35/00

ANNEXE 56F B21C [Projet-Rapporteur : C444/SE] <CE40>

AL U 23/08 < Inchangé >

ANNEXE 57F B21C [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

- CL M 26/00 **Poinçons ou fouloirs pour extrusion du métal; Disques à cet effet**
- CL M 29/00 **Refroidissement ou chauffage des produits extrudés ou des parties de la presse d'extrusion**
- CL M 31/00 **Dispositifs de commande pour extrusion du métal, p.ex. pour régler la vitesse d'extrusion ou la température du métal (B21C 25/08 a priorité) ; Dispositifs de mesure, p.ex. pour la température du métal, combinés à des presses d'extrusion ou spécialement adaptés pour être utilisés en association avec ces presses (dispositifs de mesure d'intérêt plus général pour la sous-classe B21C, voir le groupe B21C 51/00)**
- CL M 35/00 **Enlèvement des produits travaillés ou des déchets des presses d'extrusion; Ejection des produits extrudés (dans le cas d'extrusion de tubes ou de barres cintrées B21C 23/12) ; Nettoyage des matrices, des filières, des conteneurs ou des mandrins pour extrusion du métal**
-

ANNEXE 58F B21C [**Projet-Rapporteur : C444/SE**] <CE40>

- CL M 37/00 **Fabrication de tôles, barres, fils, tubes ou profilés métalliques ou de produits semi-finis similaires, non prévue ailleurs (par laminage B21B; par travail mécanique ou traitement de tôles, profilés, tubes ou fils métalliques semi-finis B21D, B21F; par moulage B22; à l'aide de machine-outils travaillant par enlèvement de matière B23; par soudage, p.ex. placage, B23K; par meulage ou polissage B24; par galvanoplastie C25D 1/00) ; Fabrication de tubes de forme particulière**

AL U 37/04 < Inchangé >

ANNEXE 59F B21C [**Projet-Rapporteur : M099/IB**] <CE40>

- CL N 99/00 *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*
-

ANNEXE 60F B21D [**Projet-Rapporteur : C442/EP**] <CE40>

- CL M 51/02 • caractérisés par la structure des objets
- CL N *Note* La fabrication d'objets creux caractérisés à la fois par leur structure et par leur usage est 51/02 classée uniquement dans le groupe B21D 51/16.
- CL M 51/16 • caractérisés par l'usage de l'objet (fabrication d'échangeurs de chaleur B21D 53/02)
- AL M 51/38 • • Fabrication des dispositifs pour remplir ou vider les boîtes de conserve, bidons, cuvettes, bouteilles ou autres récipients; Fabrication des fonds des boîtes de conserve; Fabrication des dispositifs de fermeture

CL M 51/38 • • Fabrication des dispositifs pour remplir ou vider les boîtes de conserve, bidons, only
cuvettes, bouteilles ou autres récipients (à partir de feuilles métalliques minces à la manière de la confection des capsules en papier **B31D 5/00**) ; Fabrication des fonds des boîtes de conserve; Fabrication des dispositifs de fermeture

ANNEXE 61F B21F [**Projet-Rapporteur : M099/IB**] <**CE40**>

CL D 21/00 (transferred to **B21F 99/00**)

CL N **99/00** *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE 62F B21L [**Projet-Rapporteur : M099/IB**] <**CE40**>

CL M **Titre FABRICATION DE CHÂÎNES** (fabrication de chaînes ou de maillons de chaînes par coulée **B22D 25/02**; chaînes en général **F16G**)

CL M Schéma
général

MÉTHODES GÉNÉRALES DE TRAVAIL

Chaînes fabriquées à partir d'anneaux individuels **1/00, 3/00, 7/00, 9/00**

Chaînes d'une seule pièce **5/00**

MÉTHODES DE TRAVAIL POUR CHÂÎNES OU PARTIES DE CHÂÎNES PARTICULIÈRES **11/00, 13/00**

OUTILLAGE DE FABRICATION OU DE RÉPARATION **19/00, 21/00**

FINITION **15/00**

AUTRES FABRICATIONS **99/00**

CL D 17/00 (transferred to **B21L 99/00**)

CL N **99/00** *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE 63F B22C [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <**CE40**>

CL M **11/00** **Machines à mouler pour faire des moules ou des noyaux, caractérisées par la disposition relative de leurs parties**

CL M **15/00** **Machines à mouler pour faire des moules ou des noyaux caractérisées par leur mécanisme de serrage; Leurs organes auxiliaires**

CL M **17/00** **Machines à mouler pour faire des moules ou des noyaux caractérisées par le mécanisme de démoulage du modèle ou de retournement du châssis ou de la plaque-modèle**

CL M 19/00 Composants ou accessoires des machines à mouler pour faire des moules ou des noyaux

ANNEXE 64F B22D [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique Mesures finales après coulée
d'orientation
29/00-
31/00

CL M 31/00 Coupage du matériau en excès après coulée, p.ex. des jets ou masselottes (nettoyage des pièces par sablage B24C)

CL M Rubrique Autres équipements pour la coulée
d'orientation
33/00-
45/00

CL M 35/00 Equipement de transport du métal liquide jusqu'aux sillons de lingotage ou aux moules (B22D 37/00-B22D 41/00 ont priorité; spécialement adaptés à des procédés ou machines particuliers, voir les groupes appropriés)

CL M 37/00 Commande ou régulation de la coulée de métal liquide à partir d'un récipient de maintien d'un bain de fusion (B22D 39/00, B22D 41/00 ont priorité; spécialement adaptées à des procédés ou des machines particuliers, voir les groupes appropriés de la présente sous-classe)

CL M 39/00 Equipement pour l'alimentation en métal liquide en quantités bien définies (spécialement adapté aux procédés ou machines particuliers, voir les groupes appropriés de la présente sous-classe)

CL M 41/00 Récipients de maintien d'un bain de fusion, p.ex. poches, paniers de coulée, bassins de coulée ou systèmes analogues (B22D 39/00, B22D 43/00 ont priorité)

ANNEXE 65F B23B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Titre **TOURNAGE; PERÇAGE** (à l'aide d'une électrode tenant lieu d'outil B23H, p.ex. réalisation de trous B23H 9/14; travail par rayon laser B23K 26/00; agencements pour copier ou commander B23Q)

CL M 13/00 Agencements automatiques de transport, de serrage sur mandrins ou de guidage des produits bruts pour les machines à tourner

CL Guidance < Become(s) / Deviennent/Deviendra 17/00-25/00 >
heading /
Rubrique
d'orientation
17/00-
33/00

CL M Rubrique Alésage; Perçage
d'orientation
35/00-
45/00

ANNEXE 66F B23D [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

CL M Rubrique Sciage
d'orientation
45/00-
65/00

CL M Rubrique Limage ou râpage
d'orientation
67/00-
73/00

ANNEXE 67F B23K [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

CL M Rubrique Brasage; Débrasage
d'orientation
1/00- 3/00

ANNEXE 68F B24B [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

CL M Rubrique Polissage des surfaces; Finissage des surfaces
d'orientation
29/00-
39/00

CL M **29/00** Machines ou dispositifs pour polir des surfaces de pièces au moyen d'outils en matière souple ou flexible avec ou sans application de produits de polissage solides ou liquides (machines ou appareils pour meuler ou polir le verre **B24B 7/24**, **B24B 9/08**, **B24B 13/00**; pour meuler ou polir au moyen de courroies **B24B 21/00**; outils de polissage en général **B24D 13/00**)

CL M **31/00** Machines ou dispositifs pour polir ou travailler par abrasion des surfaces "au tonneau", ou au moyen d'autres appareils, dans lesquels les pièces à travailler ou les produits abrasifs sont libres; Accessoires à cet effet (machines ou appareils pour meuler ou polir le verre **B24B 7/24**, **B24B 9/08**, **B24B 13/00**; machines de traitement au jet abrasif **B24C 3/26**)

CL M **35/00** Machines ou dispositifs pour le superfinissage des surfaces, c. à d. pour le travail au moyen de blocs abrasifs animés d'un mouvement de va-et-vient à haute fréquence (**B24B 3/00** a priorité)

CL M 37/00 **Machines ou dispositifs de rodage, c. à d. utilisant une fine poudre abrasive qui roule entre un rodoir constitué d'un matériau relativement doux mais rigide et la surface à roder; Accessoires à cet effet (B24B 3/00 a priorité)**

CL M 39/00 **Machines ou dispositifs à brunir, c. à d. utilisant des organes de pression pour durcir les surfaces (modification des propriétés physiques ou de la structure du métal par brunissage C21D 7/08, C22F 1/00) ; Accessoires à cet effet (B24B 3/00 a priorité)**

CL M Rubrique **Eléments constitutifs, d'utilisation générale, des machines ou dispositifs à meuler**
d'orientation
41/00-
47/00

CL M 41/00 **Eléments constitutifs des machines ou dispositifs à meuler, tels que bâtis, bancs, chariots, poupées**

CL M 47/00 **Entraînement ou transmission des machines ou dispositifs à meuler; Equipement à cet effet**

ANNEXE 69F B26B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique **Cisailles à main**
d'orientation
13/00-
15/00

ANNEX 70EF B27B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL Guidance < Become(s) / Deviennent/Deviendra 5/00-9/00 >
heading /
Rubrique
d'orientation
5/00- 11/00

ANNEXE 71F B27G [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M **Titre MACHINES OU APPAREILS ACCESSOIRES; OUTILS** (outils de sciage **B27B 33/00**; outils pour machines à entailler ou à mortaiser **B27F 5/00**; outils pour fabriquer de la sciure, des copeaux, de la poudre ou des produits similaires **B27L 11/00**) ; **DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ, p.ex. POUR SCIÉS** (dispositifs de serrage pour assemblage à onglet, presses pour fabriquer des châssis, châssis ou cages de presses équipés de dispositifs de serrage **B25B**; établis de menuisier **B25H**)

CL M Rubrique **Outils**
d'orientation
13/00-
17/00

ANNEXE 72F B28C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique Mélange de l'argile ou du ciment avec d'autres matériaux
d'orientation
3/00- 7/00

CL M 3/00 **Appareillages ou procédés pour mélanger l'argile avec d'autres substances**
(suspensions d'argile **B28C 1/02**; disposition générale ou schéma d'installation **B28C 9/00**)

CL M 5/00 **Appareillages ou procédés pour la production de mélanges de ciment avec d'autres substances, p.ex. coulis, mortiers, compositions poreuses ou fibreuses** (commande de l'appareillage de mélange et d'alimentation en ingrédients **B28C 7/00**; disposition générale ou schéma d'installation **B28C 9/00**)

ANNEXE 73F B31C [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>

CL D 13/00 (transferred to **B31C 99/00**)

CL N 99/00 *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE 74F B41L [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M 5/00 **Appareils pour l'enregistrement autographique ou autres appareils similaires de copie en plusieurs exemplaires au moyen de feuillets sensibles à la pression utilisant des bandes mobiles** (appareils d'écriture ou de lecture à bande mobile **B42D 19/00**)

ANNEXE 75F B60 [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE40>

CL M Note Dans la présente classe, l'expression suivante a la signification ci-dessous indiquée:
B60

- "véhicule" couvre tous les véhicules à l'exception de ceux qui sont strictement limités à un seul des types ci-après: véhicules sur rails, navires, aéronefs, véhicules spatiaux, chariots à main, cycles, véhicules à traction animale ou traîneaux, qui sont couverts par les sous-classes appropriées de **B61-B64**.

L'expression "véhicule" comprend donc:

- les caractéristiques communes à plus d'un des types mentionnés ci-dessus;
- certaines caractéristiques propres uniquement aux automobiles ou aux remorques sur route ou tous terrains.
- Les exceptions suivantes sont toutefois à noter:
 - a. les sous-classes **B60B** ou **B60C** couvrent toutes les roues et tous les pneumatiques de véhicules, excepté les roues de patins à roulettes **A63C 17/22**, les roues de modèles réduits de chemin de fer **A63H 19/22** et les adaptations spéciales de roues ou de pneumatiques pour

- aéronefs **B64C 25/36**;
- b. la sous-classe **B60C** couvre le raccordement des valves aux corps gonflables élastiques en général, de ce fait elle n'est pas limitée aux seuls véhicules;
 - c. la sous-classe **B60L** couvre certains équipements électriques communs à tous les véhicules à propulsion électrique;
 - d. la sous-classe **B60M** couvre certains dispositifs de puissance motrice propres à tous les types de véhicules à propulsion électrique, mais extérieurs à ces véhicules;
 - e. la sous-classe **B60R** couvre les ceintures ou harnais de sécurité utilisés dans tous les types de véhicules terrestres; [4]
 - f. la sous-classe **B60S** concerne tous les types de véhicules, à l'exception de l'entretien des locomotives **B61K 11/00**, de l'équipement au sol des avions **B64F**, ou des appareils de nettoyage particuliers aux navires **B63B 57/00**, **B63B 59/00**;
 - g. la sous-classe **B60T** comprend les systèmes d'application générale de commande des freins et n'est de ce fait pas limitée aux seuls véhicules. Elle comprend également les systèmes à relais de puissance ou puissance assistée pour véhicules sur rail ainsi que certaines autres caractéristiques de leur commande de freins.
 - h. la sous-classe **B60V** couvre les véhicules à coussin d'air en soi ainsi que les véhicules terrestres, les navires et les aéronefs combinés qui présentent des caractéristiques qui leur permettent de fonctionner optionnellement comme véhicules à coussin d'air ou d'être partiellement supportés par un coussin d'air. [new]

ANNEXE 76F B60B [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

CL M Titre **ROUES DE VÉHICULES** (fabrication de roues ou de parties de roues par laminage **B21H 1/00**, par forgeage, martelage ou pressage **B21K 1/28**) ; **ROUES À PIVOT; ESSIEUX; AMÉLIORATION DE L'ADHÉRENCE DES ROUES**

CL M Rubrique **Roues**
d'orientation
1/00- 19/00

CL M Rubrique **Appareils ou outils à main pour monter, maintenir ou assembler les roues**
d'orientation
29/00-
31/00

ANNEXE 77F B60D [**Projet-Rapporteur : M099/IB**] <CE40>

CL D 7/00 (transferred to **B60D 99/00**)

CL N **99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe**

ANNEXE 78F B60K [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique Agencement ou montage des ensembles de propulsion sur les véhicules
d'orientation
1/00- 8/00

CL M Rubrique Agencement ou montage des transmissions ou de leur commande sur des véhicules
d'orientation
17/00-
23/00

CL M 17/00 **Agencement ou montage des transmissions sur les véhicules** (essieux transmettant le couple **B60B 35/12**; transmission et mécanisme de direction combinés pour diriger des roues non orientables **B62D 11/00**; embrayages en soi, p.ex. leur structure, **F16D**; transmissions en soi, p.ex. leur structure, **F16H**)

CL M 23/00 **Agencement ou montage des dispositifs de commande pour transmissions de véhicules ou pour des parties de celles-ci, non prévus ailleurs** (transmission et mécanisme de direction combinés pour diriger des roues non orientables **B62D 11/00**; cabines pouvant être déplacées et comportant des adaptations particulières des dispositifs de commande du véhicule **B62D 33/073**; de tels dispositifs de commande en soi **F16D**, **F16H**)

ANNEXE 79F B60R [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>

CL D 27/00 (transferred to **B60R 99/00**)

CL N 99/00 *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE 80F B60T [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>

CL M Titre **SYSTÈMES DE COMMANDE DES FREINS POUR VÉHICULES OU PARTIES DE CES SYSTÈMES; SYSTÈMES DE COMMANDE DES FREINS OU PARTIES DE CES SYSTÈMES, EN GÉNÉRAL** (commande des systèmes de freinage électrodynamique **B60L 7/00**; commande conjuguée des freins et d'autres éléments des ensembles de propulsion de véhicules **B60W**) ; **AMÉNAGEMENT DES ÉLÉMENTS DE FREINAGE SUR VÉHICULES EN GÉNÉRAL; DISPOSITIFS PORTATIFS POUR INTERDIRE LE MOUVEMENT NON VOULU D'UN VÉHICULE; MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VÉHICULES POUR FACILITER LE REFROIDISSEMENT DES FREINS**

CL M 7/14 • • commandés par l'affaissement du conducteur

AL M 8/175 • • Régulation des freins spécialement adaptée pour la prévention du patinage excessif des roues pendant l'accélération du véhicule, p.ex. pour la commande de la traction

CL M 8/32 • selon une condition de vitesse, p.ex. accélération ou décélération (**B60T 8/28** a priorité)

- CL M 11/00 **Transmission de l'action de freinage entre l'organe d'attaque et les organes terminaux d'action, dans laquelle la transmission n'est ni assistée ni à relais de puissance ou dans laquelle une telle assistance ou un tel relais ne sont pas essentiels**
- CL M 11/16 · · · Commande principale, p.ex. maîtres-cylindres
- AL M 11/21 · · · · à deux pédales agissant sur des circuits respectifs, dans lesquels les pressions sont égalisées quand les deux pédales sont actionnées ensemble, p.ex. pour commandes de direction
- CL M 13/00 **Transmission de l'action de freinage entre l'organe d'attaque et les organes terminaux d'action, avec puissance de freinage assistée ou relais de puissance; Systèmes de freins incorporant ces moyens de transmission, p.ex. systèmes de freinage à pression d'air**
- AL M 13/08 · · · Freins d'emballement
- CL M 15/00 **Structures, disposition ou fonctionnement des valves incorporées dans les systèmes de commandes de freins assistés et non couverts par les groupes B60T 11/00 ou B60T 13/00** (clapets sensibles à une condition de vitesse B60T 8/34)
- AL M 15/08 · · · Valves actionnées par le conducteur pour freins à pression à commande automatique
- CL M 17/00 **Éléments, parties constitutives ou accessoires des systèmes de freins non couverts par les groupes B60T 8/00, B60T 13/00 ou B60T 15/00, ou présentant d'autres caractéristiques intéressantes**
- AL M 17/04 · Aménagement des tuyauteries, valves de tuyauterie, p.ex. valves de coupure, couplages ou tuyaux flexibles
- AL M 17/08 · Cylindres de freins autres que les cylindres d'action terminale

ANNEXE 81F B61B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

- CL M Rubrique Systèmes ferroviaires à câbles; Systèmes "couplables à volonté"
d'orientation
7/00- 12/00
- CL M 9/00 **Systèmes de tramways ou de funiculaires avec voie rigide et traction par câble**
(crochets de traction B61B 12/12; dispositifs d'accrochage au câble de traction B61J)
- CL M 12/00 **Parties constitutives, détails ou accessoires de systèmes ferroviaires à câbles ou de systèmes "couplables à volonté" non prévus dans les groupes B61B 7/00-B61B 11/00**
(freins pour chemin de fer B61H; plaques tournantes B61J 1/06)

ANNEXE 82F B61C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

- CL M 7/00 **Autres locomotives ou automotrices caractérisées par le type de puissance motrice utilisée; Locomotives ou automotrices avec deux sortes ou types de puissance motrice ou plus**
-

ANNEXE 83F B61D [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

CL M Rubrique Chauffage, rafraîchissement, ventilation, éclairage ou conditionnement d'air,
d'orientation particuliers aux véhicules ferroviaires
27/00-
29/00

CL M Rubrique Mobilier ou ameublement particulier aux véhicules ferroviaires
d'orientation
31/00-
37/00

CL M Rubrique Autres parties constitutives particulières aux véhicules ferroviaires
d'orientation
39/00-
49/00

ANNEXE 84F B61G [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

CL M Titre **ATTELAGES SPÉCIALEMENT ADAPTÉS AUX VÉHICULES FERROVIAIRES;
ORGANES DE TRACTION OU D'ABSORPTION DES CHOCS SPÉCIALEMENT
ADAPTÉS AUX VÉHICULES FERROVIAIRES**

ANNEXE 85F B61G [**Projet-Rapporteur : M014/IB**] <CE40>

CL M **5/00** **Couplages non prévus ailleurs**

ANNEXE 86F B62B [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

CL M Titre **VÉHICULES PROPULSÉS À LA MAIN, p.ex. VOITURES À BRAS, VOITURES
D'ENFANTS; TRAÎNEAUX** (caractérisés par la propulsion animale **B62C**; propulsion
des traîneaux par le conducteur ou par un moteur **B62M**)

CL M Rubrique Voitures d'enfants; Poussettes
d'orientation
7/00- 9/00

CL M Rubrique Traîneaux
d'orientation
13/00-
15/00

ANNEXE 87F B62C [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>

CL N 99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe

ANNEXE 88F B62D [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique Direction pour véhicules à moteurs ou pour remorques
d'orientation
1/00- 15/00

CL M Rubrique Véhicules à moteurs ou remorques selon le type; Leurs pièces ou accessoires non
d'orientation prévus ailleurs
47/00-
63/00

ANNEXE 89F B62J [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>

CL M Titre SELLES OU SIÈGES POUR CYCLES; ACCESSOIRES PARTICULIERS AUX
CYCLES NON PRÉVUS AILLEURS, p.ex. PORTE-BAGAGES, GARDE-BOUE
(plaques d'immatriculation **B60R**; compteurs de nombre de tours de roue **G01C 22/00**)

CL M Schéma
général

SELLES OU SIÈGES; REPOSE-PIEDS ET APPUIS-GENOUX	1/00; 25/00
ÉCLAIRAGE OU SIGNALISATION; RÉTROVISEURS	3/00, 6/00; 29/00
PORTE-BAGAGES, ACCESSOIRES	7/00, 9/00, 11/00
DISPOSITIFS OU ACCESSOIRES DE PROTECTION	
Carters de chaînes; garde-boue; housses de parquage	13/00; 15/00; 19/00
Pour conducteur seulement: pare-brise ou autres carénages; accessoires pour vêtements; réchauffage	17/00; 21/00; 33/00
Autres dispositifs de protection	23/00
ACCESSOIRES DE SÉCURITÉ	27/00
GRAISSAGE, RÉSERVOIRS À CARBURANT, CANALISATIONS	31/00, 35/00, 37/00
AUTRES ACCESSOIRES	99/00

ANNEXE 90F B62J [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique Dispositifs de signalisation ou d'éclairage adaptés spécialement aux cycles
d'orientation
3/00- 6/00

CL M Rubrique Supports pour objets
d'orientation
7/00- 11/00

CL M Rubrique Dispositifs de protection; Carénages en parties profilées non prévus ailleurs
d'orientation
13/00-
25/00

CL M 13/00 **Carters de chaîne, de l'entraînement par chaîne ou organe équivalent, p.ex. de l'entraînement par courroie** (carters de chaîne formant corps avec les cadres **B62K 19/44**)

CL M 17/00 **Dispositifs de protection pour les cyclistes contre les intempéries; Carénages ou parties profilées non prévus ailleurs** (vêtements de protection **A41D 13/00**; casques protecteurs **A42B 3/00**; carénages formant corps avec les cadres **B62K 19/48**; carénages pour side-cars **B62K 27/04**; capots pour side-cars **B62K 27/16**)

ANNEXE 91F B62J [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>

CL D 39/00 (transferred to **B62J 99/00**)

CL N 99/00 *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE 92F B62M [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique Propulsion par le conducteur des véhicules à roues
d'orientation
1/00- 5/00

CL M 1/00 **Propulsion par le conducteur des véhicules à roues** (propulsion par tiges en prise avec le sol **B62M 29/02**)

ANNEXE 93F B63B [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE40>

CL M 35/00 **Navires ou structures flottantes analogues adaptés à des fins particulières** (navires caractérisés par leurs installations de chargement **B63B 25/00**; bateaux-pompes destinés à la lutte contre l'incendie **A62C 29/00**; sous-marins, mouilleurs ou dragueurs de mines **B63G**; réceptacles destinés à être utilisés dans ou sous l'eau **B65D 88/78**)

ANNEXE 94F B63C [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE40>

CL M 3/00 **Lancement ou halage des navires, p.ex. par rampes à terre; Rampes de lancement** (guide à bord des navires pour la man?uvre des canots de sauvetage ou engins analogues **B63B 23/30**; grues, treuils, ou appareils analogues **B66**; levage des bateaux pour s'adapter aux différents niveaux d'eau **E02C**)

ANNEXE 95F B63H [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE40>

CL M Titre **PROPULSION OU GOUVERNE MARINES** (propulsion des véhicules à coussin d'air **B60V 1/14**; spécifiques des sous-marins à l'exclusion de la propulsion nucléaire **B63G**; spécifiques des torpilles **F42B 19/00**)

ANNEXE 96F B63J [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>

CL D 5/00 (transferred to **B63J 99/00**)

CL N *99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE 97F B64C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>

CL M Rubrique **Structures ou carénages des aéronefs**
d'orientation
1/00- 7/00

ANNEXE 98F B64G [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>

CL D 9/00 (transferred to **B64G 99/00**)

CL N *99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE 99F B65D [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE40>

- CL M Note B65D
1. La présente sous-classe couvre: [6]
 - les réceptacles, les éléments d'emballage ou les paquets avec des moyens ou des dispositifs auxiliaires pour présenter les articles ou les matériaux; [6]
 - les procédés d'emballage, lorsqu'ils sont entièrement caractérisés par la forme du paquet réalisé ou la forme du réceptacle ou de l'élément d'emballage utilisé dans la mesure où ils sont distincts des opérations effectuées ou des appareils utilisés à cet effet, qui sont couverts par la sous-classe **B65B**. [6]
 2. La présente sous-classe, qui vise à être aussi étendue que possible, exclut uniquement les réceptacles ou paquets qui sont clairement limités, du fait de leurs caractéristiques, à une seule sous-classe, qui sont classés dans ladite sous-classe.
 3. Dans la présente sous-classe, les groupes **B65D 5/00**, **B65D 27/00**, **B65D 30/00** ou **B65D 65/00** couvrent les caractéristiques de structure des réceptacles pliables ou

montables ou des flans d'emballage ainsi que les réceptacles ou enveloppes formés par pliage ou montage de ces flans.

4. Les réceptacles, les éléments d'emballage ou les paquets classés dans le groupe **B65D 85/00**, sont également classés selon leurs caractéristiques de structure ou fonctionnelles, si ces caractéristiques présentent un intérêt. [6]
 5. *Les grands réceptacles tels que définis dans la Note (6) ci-dessous sont classés dans les groupes **B65D 88/00** ou **B65D 90/00**. Les caractéristiques qui peuvent s'appliquer aux récipients en général peuvent également être classées dans d'autres groupes de la sous-classe **B65D** lorsqu'elles constituent une information qui présente un intérêt pour la recherche. [new]*
 6. Dans la présente sous-classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée:
 - "réceptacles rigides ou semi-rigides" couvre:
 - a. les contenants, non déformés par, ou ne prenant pas la forme de, leur contenu;
 - b. les contenants déformés temporairement pour expulser leur contenu;
 - c. les palettes;
 - d. les plateaux;
 - "réceptacles souples" couvre:
 - a. les contenants, déformés par, ou prenant la forme de, leur contenu;
 - b. les contenants déformés d'une façon permanente pour expulser leur contenu;
 - "éléments d'emballage" couvre:
 - a. les éléments autres que les réceptacles, pour couvrir, protéger, raidir ou maintenir ensemble les objets ou matériaux à stocker ou à transporter;
 - b. les matériaux d'emballage de type ou de forme particuliers, non prévus dans les autres sous-classes;
 - "paquets" couvre:
 - a. les combinaisons de réceptacles ou éléments d'emballage avec les objets ou matériaux devant être stockés ou transportés;
 - b. les objets mis ensemble pour commodité de stockage ou de transport;
 - "papier" couvre tous les matériaux, tels que le carton, les feuilles en plastique, les matériaux stratifiés ou les feuilles métalliques, travaillés d'une manière analogue à celle employée pour le papier;
 - "grands réceptacles", dans le groupe **B65D 88/00** ou **B65D 90/00**, désigne les réceptacles ayant des dimensions analogues à celles des réceptacles utilisés pour le transport et qui sont parfois dénommés: cadres, conteneurs d'expédition ou "ISO" (Organisation Internationale de Normalisation), ainsi que les réceptacles de dimensions plus importantes. [3]
 7. Les moyens indicateurs de manipulations non autorisées pour réceptacles ou fermetures sont classés dans le groupe approprié au type de réceptacle ou de fermeture, p.ex. **B65D 5/43**, **B65D 5/54**, **B65D 17/00**, **B65D 27/30**, **B65D 27/34**, **B65D 33/34**, **B65D 41/32**, **B65D 47/36**, **B65D 49/12**, **B65D 51/20**, **B65D 55/06**. [6]
-

ANNEXE B65D [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
100F

CL M Rubrique Genres ou types généraux de réceptacles rigides ou semi-rigides
d'orientation
1/00- 21/00

- CL M 1/00 **Réceptacles rigides ou semi-rigides ayant des corps d'une seule pièce formés, p.ex. par coulage d'un matériau en métal, par moulage d'un matériau plastique, par soufflage d'un matériau vitreux, par coulage d'un matériau en céramique, par moulage d'un matériau fibreux cuit, par étirage d'un matériau en feuille** (en enrollant, courbant ou pliant le papier **B65D 3/00**, **B65D 5/00**; spécialement conçus pour être ouverts en coupant, perçant ou déchirant des parties de la paroi **B65D 17/00**; palettes **B65D 19/00**; parties constitutives des bouteilles ou des pots **B65D 23/00**; paquets d'objets maintenus ensemble par des éléments d'emballage pour la commodité du stockage ou du transport, p.ex. paquets compartimentés pour le transport à la main de plusieurs réceptacles tels que des boîtes de bière, des bouteilles de boissons gazeuses, **B65D 71/00**)
- CL M 3/00 **Réceptacles rigides ou semi-rigides ayant un corps ou des parois périphériques de section transversale courbe ou partiellement courbe, réalisés en enrollant ou courbant du papier sans plier selon des lignes définies** (avec parois d'extrémité en matériau différent **B65D 6/00**, **B65D 8/00**)
- CL M 5/00 **Réceptacles de section transversale polygonale rigides ou semi-rigides, p.ex. boîtes, cartons, plateaux, formés en pliant ou montant un ou plusieurs flans de papier** (palettes **B65D 19/00**; paquets d'objets maintenus ensemble par des éléments d'emballage pour la commodité du stockage ou du transport, p.ex. paquets compartimentés pour le transport à la main de plusieurs réceptacles tels que des boîtes de bière, des bouteilles de boissons gazeuses, **B65D 71/00**; formation de flans de papier pliables ou dressables **B31B**)
- CL M 17/00 **Réceptacles rigides ou semi-rigides spécialement conçus pour être ouverts par coupage ou perçage, ou en perçant ou en déchirant un élément ou une partie frangible** (aménagements ou dispositifs d'ouverture pour réceptacles réalisés en enrollant, en courbant ou en pliant du papier **B65D 3/00**, **B65D 5/00**; éléments de fermeture internes frangibles associés aux capuchons, aux couvercles ou aux chapeaux **B65D 51/20**; dispositifs d'ouverture ajoutés ou incorporés pendant le remplissage ou la fermeture des réceptacles **B65D 77/30**; dispositifs indépendants pour l'ouverture des réceptacles fermés **B67B 7/00**)

ANNEXE B65D [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE40>
101F

CL M 21/00 **Réceptacles s'emboîtant, s'empilant ou s'assemblant; Réceptacles de capacité variable**
only (réceptacles de section polygonale, formés par pliage ou dressage de flans faits en papier et adaptés pour avoir une capacité variable **B65D 5/00**)

AL M 21/00 **Réceptacles s'emboîtant, s'empilant ou s'assemblant; Réceptacles de capacité variable**

ANNEXE B65D [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
102F

CL M Rubrique Parties constitutives des réceptacles rigides ou semi-rigides non prévues ailleurs
d'orientation
23/00-
25/00

CL M Rubrique Genres ou types généraux de réceptacles flexibles
d'orientation
27/00-
37/00

CL M 27/00 **Enveloppes ou réceptacles flexibles similaires essentiellement rectangulaires, pour la poste ou d'autres emplois, dont la structure ne prévoit pas un contenu en épaisseur** (avec des propriétés d'amortissement des chocs **B65D 81/03**; cartes-lettres **B42D 15/00**)

CL M Rubrique Eléments de fermeture mobiles ou articulés pour réceptacles rigides ou semi-rigides ou pour réceptacles souples présentant des problèmes analogues de fermeture; Parties des réceptacles coopérant avec les éléments de fermeture ou caractérisées par la forme de l'élément de fermeture
d'orientation
39/00-
55/00

CL M 43/00 **Couvercles ou chapeaux pour les réceptacles rigides ou semi-rigides** (pour récipients de cuisine **A47J 36/06**; couvercles pour récipients sous pression en général **F16J 13/00**)

CL M 45/00 **Dispositifs de serrage ou autres dispositifs presseurs pour fixer ou retenir les éléments de fermeture** (raccords filetés ou baïonnettes reliant les bouchons ou les capuchons aux réceptacles **B65D 39/08**, **B65D 41/04**, **B65D 41/34**; bouchons dilatables **B65D 39/12**; pour récipients sous pression en général **F16J 13/00**)

CL M 50/00 **Fermetures avec des moyens pour empêcher leur ouverture ou leur enlèvement non autorisés avec ou sans moyens indicateurs, p.ex. fermeture à l'épreuve des enfants** (fermetures avec moyens indicateurs de man?uvres non autorisées sans moyens de dissuasion, voir les groupes correspondants, p.ex. **B65D 41/32**, **B65D 51/20**; moyens en soi pour empêcher ou indiquer l'ouverture ou l'enlèvement de la fermeture non autorisés **B65D 55/02**)

ANNEXE B65D [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE40>
103F

CL D Note < Supprimé >
88/00-
90/00

ANNEXE B65G [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
104F

- CL M Rubrique Dispositifs pour assister le transport manuel des objets sur de courtes distances, d'orientation p.ex. dans des magasins, des entrepôts ou des usines
7/00- 9/00
- CL M 7/00 **Dispositifs pour assister le déplacement ou le basculement manuels des charges lourdes** (colonnes de descente **B65G 11/00**; chemins de roulement **B65G 13/00**; pour basculer et vider des barriques ou des tonneaux **B65G 65/24**)
- CL M 9/00 **Appareils pour assister la manutention comportant des porte-charges suspendus et déplaçables à main ou par pesanteur** (transporteurs à chaînes ou à cordes sans fin actionnés à la main **B65G 17/00**; systèmes ferroviaires **B61B**)
- CL M Rubrique Colonnes de descente; Genres ou types de transporteurs; Caractéristiques de structure, parties constitutives, détails ou dispositifs auxiliaires particuliers aux transporteurs de types particuliers
11/00-
37/00
- CL M 11/00 **Colonnes de descente** (utilisées en tant que dispositifs de stockage **B65G 1/02, B65D 88/26**; alimentation ou déchargement des transporteurs par des dispositifs incorporés ou travaillant en association avec des transporteurs **B65G 47/00**; pour sports, jeux ou distraction **A63G 21/00**; pour l'évacuation des ordures dans les bâtiments **E04F 17/12**)
- CL M 13/00 **Chemins de roulement** (dispositifs de stockage comprenant des chemins de roulement **B65G 1/02**; transporteurs à chaînes sans fin comprenant des rouleaux supportant la charge **B65G 17/00**; rouleaux ou leurs aménagements **B65G 39/00**; alimentation ou déchargement des transporteurs par des dispositifs incorporés ou travaillant en association avec des transporteurs **B65G 47/00**; dans les installations de laminage **B21B 39/00, B21B 41/00**)
- CL M 15/00 **Transporteurs comportant des surfaces porteuses de charges sans fin, c. à d. des tapis roulants ou autres systèmes équivalents, auxquelles l'effort de traction est transmis par des moyens différents des éléments d'entraînement sans fin de même configuration** (ayant des surfaces transportant la charge formées par des maillons longitudinaux interconnectés **B65G 17/06**; alimentation ou déchargement des transporteurs par des dispositifs incorporés ou travaillant en association avec des transporteurs **B65G 47/00**)
- CL M 17/00 **Transporteurs comportant un élément de traction sans fin, p.ex. une chaîne transmettant le mouvement à une surface porteuse de charges continue ou sensiblement continue, ou à une série de porte-charges individuels; Transporteurs à chaîne sans fin dans lesquels des chaînes constituent la surface portant la charge** (alimentation ou déchargement des transporteurs par des dispositifs incorporés ou travaillant en association avec des transporteurs **B65G 47/00**; systèmes ferroviaires, porte-charges amovibles sur rails **B61B**; escaliers roulants ou paternoster ni combinés ni associés avec les dispositifs de chargement ou de déchargement **B66B 9/00**)
- CL M 19/00 **Transporteurs comportant un impulseur ou une série d'impulseurs portés par un élément de traction sans fin et disposés de façon à déplacer objets ou matériaux sur une surface porteuse ou sur un matériau de base, p.ex. transporteurs sans fin à raclettes** (alimentation ou déchargement des transporteurs par des dispositifs incorporés ou travaillant en association avec des transporteurs **B65G 47/00**)

- CL M 25/00 **Transporteurs comportant un porte-charge ou un impulseur à mouvement cyclique, p.ex. à va-et-vient, désengagé de la charge pendant le mouvement de retour** (transporteurs à secousses **B65G 27/00**; alimentation ou déchargement des transporteurs par des dispositifs incorporés ou travaillant en association avec des transporteurs **B65G 47/00**; pompes **F04**)
- CL M 27/00 **Transporteurs à secousses** (alimentation ou déchargement des transporteurs par des dispositifs incorporés ou travaillant en association avec des transporteurs **B65G 47/00**; cribles à piston pour la séparation humide **B03B**; production ou transmission de vibrations mécaniques **B06**; cribles à piston pour le criblage, le tamisage ou le triage **B07B 1/28**)
- CL M 29/00 **Transporteurs rotatifs, p.ex. disques, bras, croisillons, cônes rotatifs** (projecteurs mécaniques **B65G 31/00**; transporteurs rotatifs à vis ou à hélice **B65G 33/00**; alimentation ou déchargement des transporteurs par des dispositifs incorporés ou travaillant en association avec des transporteurs **B65G 47/00**)
- CL M 31/00 **Dispositifs mécaniques de projection d'objets ou matériaux solides** (alimentation ou déchargement des transporteurs par des dispositifs incorporés ou travaillant en association avec des transporteurs **B65G 47/00**; distribution d'engrais **A01C**; machines à mouler **B22C**; dispositifs de décapage au jet de sable **B24C**; dispositifs pour appliquer le plâtre **E04F 21/06**)
- CL M 33/00 **Transporteurs rotatifs à vis ou à hélice** (alimentation ou déchargement des transporteurs par des dispositifs incorporés ou travaillant en association avec des transporteurs **B65G 47/00**; vis pour extruder, comprimer, malaxer, pomper ou pour d'autres travaux spécifiques, voir les classes appropriées)
- CL M 35/00 **Transporteurs mécaniques non prévus ailleurs** (alimentation ou déchargement des transporteurs par des dispositifs incorporés ou travaillant en association avec des transporteurs **B65G 47/00**)
- CL M 37/00 **Combinaisons de transporteurs mécaniques de même type ou de types différents sauf en ce qui concerne leur application dans des machines particulières ou leur emploi dans des procédés particuliers de fabrication** (dispositifs de stockage mécaniques **B65G 1/04**; ensembles de transporteurs à courroie associés **B65G 15/22**; ensembles de transporteurs à chaîne associés **B65G 17/26**; commande en série de transporteurs combinés **B65G 43/10**; alimentation ou déchargement des transporteurs par des dispositifs incorporés ou travaillant en association avec des transporteurs **B65G 47/00**; spécialement adaptés pour la manipulation de substances radioactives **G21**)
- CL M Rubrique **Transport non mécanique par tuyaux ou tubes; Flottage dans des caniveaux**
d'orientation
51/00-
53/00
- CL M 53/00 **Transport de matériaux en vrac par caniveaux, tuyaux ou tubes, par flottage ou par écoulement de gaz, de liquide ou de mousse** (fluidification en liaison avec le chargement ou le déchargement **B65G 69/06**; chargeurs à foin ou à récolte similaire **A01D 87/00**; dispositifs de fluidisation pour aider au remplissage ou au vidage des grands réceptacles **B65D 88/72**; dragage **E02F**; extraction de matériaux des dépôts d'alluvions **E21C 45/00**; machines de remblayage pneumatiques ou hydrauliques dans les mines **E21F 15/00**; dynamique des fluides **F15D**; systèmes de pipeline **F17D**)

- CL M Rubrique Empilage ou désempilage; Chargement ou déchargement
d'orientation
57/00-
61/00
- CL M **65/00 Chargement ou déchargement** (par des moyens incorporés aux transporteurs ou fonctionnant en association avec ceux-ci **B65G 47/00**; de véhicules **B65G 67/00**)
- CL M **67/00 Chargement ou déchargement des véhicules** (par des moyens incorporés aux transporteurs ou fonctionnant en association avec ceux-ci **B65G 47/00**; par des moyens incorporés aux véhicules **B60-B64**; installations au sol ou pour ponts d'envol des porte-avions **B64F**; transfert d'ordures entre des véhicules ou entre des conteneurs **B65F 9/00**)
- CL M **69/00 Mesures auxiliaires ou dispositifs utilisés en liaison avec le chargement ou le déchargement** (par des moyens incorporés aux transporteurs ou fonctionnant en association avec ceux-ci **B65G 47/00**; pour empêcher, réduire ou lutter contre l'incendie **A62C**; dans les véhicules, voir les sous-classes appropriées)

ANNEXE **B65H** [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
105F

- CL M Rubrique Alimentation des machines en articles; Enlèvement des piles; Supports de piles
d'orientation
1/00- 11/00
- CL M **1/00 Supports ou magasins pour les piles dans lesquelles on prélève des articles** (supports utilisés pour l'assemblage ou le groupement des articles **B65H 39/00**; combinaisons d'opérations d'empilage et d'enlèvement d'articles, présentant un intérêt autre que l'opération individuelle d'empilage ou d'enlèvement, **B65H 83/00**)
- CL M **3/00 Enlèvement des articles des piles** (assemblage ou groupement des articles **B65H 39/00**; machines pour séparer des bandes superposées **B65H 41/00**; désempilage de matériaux de forme plate combiné avec le pliage **B65H 45/26**; combinaisons d'opérations d'empilage et d'enlèvement d'articles, présentant un intérêt autre que l'opération individuelle d'empilage ou d'enlèvement, **B65H 83/00**)
- CL M **5/00 Transfert des articles retirés des piles; Alimentation des machines en articles** (mécanismes ou éléments identiques pour la délivrance ou la progression des articles à la sortie des machines **B65H 29/00**; recirculation d'articles **B65H 85/00**)
- CL M Rubrique Alimentation des machines en bandes ou alimentation en bandes à partir de machines; Enroulage ou déroulage des bandes; Raccordement des bandes
d'orientation
16/00-
27/00
- CL M **20/00 Progression des bandes** (appareils à livrer les bandes incorporant des dispositifs pour des opérations auxiliaires **B65H 35/00**, **B65H 37/00**)
- CL M **21/00 Appareils pour raccorder les bandes** (pendant le changement de bobine **B65H 19/00**; en réunissant deux ou plusieurs bandes **B65H 39/16**)
- CL M **27/00 Structures particulières, p.ex. caractéristiques de surface, des rouleaux d'alimentation ou de guidage des bandes** (rouleaux en général **F16C 13/00**)

- CL M Rubrique Délivrance d'articles par les machines; Empilage des articles; Appareils délivrant d'orientation des articles ou bandes, comportant des dispositifs pour exécuter des opérations
29/00-
43/00 auxiliaires particulières; Assemblage ou groupement des articles ou des bandes; Machines pour séparer des bandes superposées
- CL M **29/00 Délivrance ou progression des articles à la sortie des machines; Progression des articles vers ou dans les piles** (assemblage ou groupement d'articles **B65H 39/00**; combinaisons d'opérations d'empilage et d'enlèvement d'articles, présentant un intérêt autre que l'opération individuelle d'empilage ou d'enlèvement, **B65H 83/00**; recirculation d'articles **B65H 85/00**; pour les objets ne répondant pas à la définition de la note (3)(i) de la présente sous-classe, voir **B65G**)
- CL M **31/00 Récepteurs de piles** (supports utilisés pour l'assemblage ou le groupement d'articles **B65H 39/00**; combinaisons d'opérations d'empilage et d'enlèvement d'articles, présentant un intérêt autre que l'opération individuelle d'empilage ou d'enlèvement, **B65H 83/00**)
- CL M **39/00 Assemblage ou groupement d'articles ou de bandes** (combinaisons d'opérations d'empilage et d'enlèvement d'articles, présentant un intérêt autre que l'opération individuelle d'empilage ou d'enlèvement, **B65H 83/00**; machines combinées pour à la fois assembler ou grouper et réunir d'une façon permanente des feuilles ou cahiers **B42C 1/00**)
- CL M Rubrique Déroulage, dévidage, défilement, enroulage, bobinage ou emmagasinage d'un
d'orientation matériau filiforme
49/00-
73/00
- CL M **54/00 Bobinage, envidage ou emmagasinage du matériau filiforme** (mandrins, gabarits, supports, boîtes ou réceptacles **B65H 75/02**; dispositifs spécialement adaptés ou montés pour stocker, dérouler de façon répétée et stocker à nouveau des longueurs de matériau **B65H 75/34**)
- CL M **63/00 Dispositifs d'alarme ou de sécurité utilisés pour le déroulage, le dévidage, le défilement, l'enroulage, le bobinage ou l'emmagasinage d'un matériau filiforme, p.ex. détecteurs automatiques de défauts, mécanismes d'arrêt** (dispositifs de sécurité en général **F16P**; dispositifs indicateurs en général **G08B**)
- CL M Rubrique Procédés, appareils ou dispositifs d'usage général ou non prévus ailleurs, associés
d'orientation à la manipulation des bandes, des rubans ou d'un matériau filiforme
75/00-
81/00

ANNEXE B66B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
106F

- CL M **3/00 Utilisation de dispositifs pour indiquer ou signaler les conditions du fonctionnement des ascenseurs**
- CL M **5/00 Utilisation de dispositifs de vérification, de rectification, de mauvais fonctionnement, de sécurité des ascenseurs**
- CL M **31/00 Accessoires pour escaliers ou trottoirs roulants, p.ex. pour désinfecter ou nettoyer** (pour la sécurité **B66B 29/00**)
-

ANNEXE B66C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
107F

CL M Rubrique Genres ou types d'installations
d'orientation
17/00-
23/00

- CL M 17/00 **Ponts roulants à chariot transbordeur comportant une ou plusieurs poutres principales sensiblement horizontales dont les extrémités reposent directement sur des roues ou des rouleaux se déplaçant sur une voie soutenue par des supports espacés** (adaptation des ossatures supportant les voies de roulement ou des poutres principales **B66C 6/00**)
- CL M 19/00 **Ponts roulants ou portiques fixes ou mobiles, portant un chariot ou un treuil mobile** (**B66C 17/00** a priorité; structures à pylônes supportant l'assise **B66C 5/00**; adaptation des ossatures supportant les voies de roulement ou des poutres principales **B66C 6/00**; grues à flèches **B66C 23/00**)
- CL M 21/00 **Installations à câbles ou blondins, c. à d. dont les dispositifs de levage se déplacent sur des câbles aériens** (adaptation des ossatures supportant les voies de roulement ou des poutres principales **B66C 6/00**; entraînement à corde ou à câble pour chariots, combinaisons de ces entraînements avec le mécanisme de levage **B66C 11/16**; systèmes ferroviaires **B61B**; mécanismes d'enroulement à filins ou à câbles **B66D 1/00**)
- CL M 23/00 **Installations comportant essentiellement un palonnier, une flèche ou une structure triangulaire agissant comme bras de levier, montées de façon à permettre des mouvements de translation ou d'orientation dans des plans verticaux ou horizontaux, ou bien une combinaison de ces mouvements, p.ex. grues à flèche, derricks, grues sur tours** (structures à pylônes supportant l'assise **B66C 5/00**; adaptation des ossatures supportant les voies de roulement ou des poutres principales **B66C 6/00**)

ANNEXE B67B [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>
108F

- CL N 6/00 *Fermeture des bouteilles, des bouches ou des récipients analogues par application de fermetures, non prévue dans les groupes **B67B 1/00** à **B67B 5/00***

ANNEXE B68G [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>
109F

- CL N 99/00 *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*
-

ANNEXE C [**Projet-Rapporteur : M702/EP**] <CE40>
110F

- CL M Note
C
1. Dans la section C, les définitions des groupes des éléments chimiques sont les suivantes:
 - Métaux alcalins: Li, Na, K, Rb, Cs, Fr
 - Métaux alcalino-terreux: Ca, Sr, Ba, Ra
 - Lanthanides: éléments ayant un numéro atomique de 57 à 71 inclus
 - Terres rares: Sc, Y, lanthanides
 - Actinides: éléments ayant un numéro atomique de 89 à 103 inclus
 - Métaux réfractaires: Ti, V, Cr, Zr, Nb, Mo, Hf, Ta, W
 - Halogènes: F, Cl, Br, I, At
 - Gaz nobles: He, Ne, Ar, Kr, Xe, Rn
 - Groupe du platine: Os, Ir, Pt, Ru, Rh, Pd
 - Métaux nobles: Ag, Au, groupe du platine
 - Métaux légers: métaux alcalins, métaux alcalino-terreux, Be, Al, Mg
 - Métaux lourds: métaux autres que les métaux légers
 - Groupe du fer: Fe, Co, Ni
 - Non-métaux: H, B, C, Si, N, P, O, S, Se, Te, gaz nobles, halogènes
 - Métaux: éléments autres que les non-métaux
 - Éléments de transition: éléments ayant les numéros atomiques 21 à 30 inclus, 39 à 48 inclus, 57 à 80 inclus, 89 et au-dessus
 2. La section C couvre :
 - a. la chimie pure, qui couvre les composés de la chimie inorganique, de la chimie organique, de la chimie des macromolécules et leurs procédés de préparation;
 - b. la chimie appliquée, qui couvre les compositions contenant ces composés, telles que: verre, céramiques, engrais, matières plastiques, peintures, produits de l'industrie du pétrole. Elle couvre également certaines compositions dans la mesure où elles sont dotées de propriétés particulières applicables pour un but déterminé, comme c'est le cas des: explosifs, colorants, adhésifs, lubrifiants et détergents;
 - c. certaines industries marginales, telles que celles du coke et des combustibles solides ou gazeux, de la production et du raffinage des corps gras et des cires, de la fermentation (bière, vin), du sucre;
 - d. certaines opérations ou traitements, soit par procédés purement mécaniques, p.ex. le traitement des cuirs et des peaux, soit par procédés en partie mécaniques, p.ex. le traitement des eaux ou la lutte contre la corrosion en général;
 - e. la métallurgie, les alliages ferreux ou non ferreux.
 3. *Dans toutes les sections de la CIB, sauf indication contraire, les références à la classification périodique des éléments chimiques renvoient à celle qui comporte 8 groupes telle que figurée dans le tableau ci-dessous. Par exemple, le groupe **C07F 3/00** "Composés contenant des éléments du second groupe de la classification périodique" concerne les éléments des colonnes IIa et IIb. [new.]*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Période	IA	IIA	IIIB	IVB	VB	VIB	VII B	VIII B	IB	IIB	IIIA	IVA	VA	VIA	VIIA	VIIIA		
1	H																	He
2	Li	Be										B	C	N	O	F		Ne
3	Na	Mg										Al	Si	P	S	Cl		Ar
4	K	Ca	Sc	Ti	V	Cr	Mn	Fe	Co	Ni	Cu	Zn	Ga	Ge	As	Se	Br	Kr
5	Rb	Sr	Y	Zr	Nb	Mo	Tc	Ru	Rh	Pd	Ag	Cd	In	Sn	Sb	Te	I	Xe
6	Cs	Ba	Lanthanides	Hf	Ta	W	Re	Os	Ir	Pt	Au	Hg	Tl	Pb	Bi	Po	At	Rn
7	Fr	Ra	Actinides	Rf	Db	Sg	Bh	Hs	Mt	Ds	Rg							

Lanthanides	La	Ce	Pr	Nd	Pm	Sm	Eu	Gd	Tb	Dy	Ho	Er	Tm	Yb	Lu
Actinides	Ac	Th	Pa	U	Np	Pu	Am	Cm	Bk	Cf	Es	Fm	Md	No	Lr

4.

- a. En règle générale, la partie ou l'aspect chimique de toute opération, traitement, produit ou objet, qui comporte également une partie ou un aspect non chimique, est couvert par la section C.
- b. Dans certains de ces cas, la section C traite également de la partie non chimique, voir même purement mécanique, soit que ce dernier aspect constitue l'essentiel d'une opération ou d'un traitement, soit qu'il en constitue un élément important, parce qu'il a paru plus rationnel de ne pas dissocier les différents aspects ou phases d'un même ensemble cohérent. C'est le cas de la chimie appliquée et des industries, des opérations ou des traitements mentionnés dans les notes 1.c), d) et e). C'est ainsi, par exemple, que les fours pour la fabrication du verre sont couverts par la classe **C03** et non par la classe **F27**.
- c. Dans d'autres cas toutefois, et pour la même raison, il ne faut pas dissocier un ensemble cohérent. Certains aspects purement chimiques sont entièrement traités en dehors de la section C, comme par exemple:
 - Certains procédés d'extraction de **A61K**;
 - La purification chimique de l'air de **A61L**;
 - Les procédés chimiques de lutte contre l'incendie de **A62D**;
 - Les procédés et appareils chimiques de **B01**;
 - L'imprégnation du bois de **B27K**;
 - Les méthodes chimiques de recherche et d'analyse de **G01N**;
 - Les composés et procédés chimiques de photographie de **G03**, et, d'une façon générale, le traitement chimique des textiles, la production de la cellulose et du papier de la section D.
- d. Dans d'autres cas enfin, tandis que la partie purement chimique est couverte par la section C, l'aspect de la chimie appliquée est couvert par d'autres sections de la CIB, notamment par les sections A, B ou F, p.ex. l'utilisation d'une substance ou d'une composition pour:
 - le traitement des animaux ou des plantes, couvert par la sous-classe **A01N**;
 - le traitement des produits alimentaires, couvert par la classe **A23**;
 - les munitions ou explosifs, couverts par la classe **F42**.
- e. Lorsque les éléments ou les processus mécaniques et chimiques sont trop imbriqués pour qu'un partage net et aisé soit possible, ou encore que certains procédés mécaniques constituent la suite naturelle ou logique d'un traitement chimique, il arrive que la section C couvre, outre la partie chimique, uniquement une partie de l'aspect ou de l'élément mécanique, comme par exemple le post-traitement de la pierre artificielle qui est couvert par la classe **C04**. Dans ce cas, une note ou un renvoi précise

généralement le partage, même si celui-ci est quelquefois assez arbitraire.

ANNEXE C03B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
111F

CL M Titre **FABRICATION OU FAÇONNAGE DU VERRE, DE LA LAINE MINÉRALE OU DE SCORIES; TRAITEMENTS ADDITIONNELS DANS LA FABRICATION OU LE FAÇONNAGE DU VERRE, DE LA LAINE MINÉRALE OU DE SCORIES**
(traitement de surface **C03C**)

CL M 1/00 Préparation des charges

CL M Rubrique **Façonnage du verre**
d'orientation
9/00- 21/00

CL M Rubrique **Post-traitement des produits de verrerie**
d'orientation
25/00-
35/00

CL M 25/00 Recuison des articles de verre (post-traitement des fibres de verre **C03B 37/10**)

CL M 27/00 Trempe des articles de verre (post-traitement des fibres de verre **C03B 37/10**)

CL M 29/00 Réchauffage des articles de verre pour ramollir ou fondre leurs surfaces; Polissage par la chaleur; Fusion des bords (post-traitement des fibres de verre **C03B 37/10**)

CL M 32/00 Post-traitement thermique des produits vitreux non prévu dans les groupes **C03B 25/00-C03B 31/00**, p.ex. cristallisation, élimination des inclusions gazeuses ou autres impuretés (post-traitement des fibres de verre **C03B 37/10**)

ANNEXE C03C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
112F

CL M Rubrique **Liaison du verre au verre ou à d'autres matériaux**
d'orientation
27/00-
29/00

CL M 27/00 Liaison de pièces de verre à des pièces en d'autres matériaux inorganiques; Liaison verre-verre par des procédés autres que la fusion (**C03C 17/00**a priorité; compositions de scellement par fusion **C03C 8/24**; verre armé **C03B**; liaison verre-céramique **C04**)

ANNEXE C04B [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
113F

CL M 2/00 **Chaux, magnésie ou dolomite**

AL M 2/12 · · dans des fours à cuve ou dans des fours verticaux

CL M 5/00 **Traitement des scories fondues** (fabrication de la laine de scories **C03B**; traitement des scories dans ou pour la production de métaux **C21B, C22B**)

AL M 5/02 · Granulation (Dispositifs pour la granulation **B01J 2/00**) ; Déshydratation; Séchage

CL M 7/00 **Ciments hydrauliques**

AL M 7/12 · Pouzzolanes naturels; Ciments de pouzzolanes naturels

AL M 7/40 · · · Déshydratation; Mise en forme, p.ex. granulation (Dispositifs pour la granulation **B01J 2/00**)

AL M 7/42 · · · Ingrédients actifs ajoutés avant, ou pendant, la cuisson

AL M 11/26 · à partir de phosphogypse ou de déchets, p.ex. à partir des produits de purification de fumées (**C04B 11/02** a priorité)

AL M 12/02 · Ciments à base de phosphates

AL M 12/04 · Ciments à base de silicates de métaux alcalins ou d'ammonium

ANNEXE C04B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
114F

CL M Rubrique **Emploi de matériaux comme charges pour mortiers, béton ou pierre artificielle**
d'orientation
14/00-
20/00

CL M 14/00 **Emploi de matières inorganiques comme charges, p.ex. de pigments, pour mortiers, béton ou pierre artificielle; Traitement de matières inorganiques spécialement prévu pour renforcer leurs propriétés de charge, dans les mortiers, béton ou pierre artificielle** (matériaux de dilatation ou de défibrillation **C04B 20/00**; éléments d'armature **E04C 5/00**)

ANNEXE C04B [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
115F

CL M 14/00 Emploi de matières inorganiques comme charges, p.ex. de pigments, pour mortiers, béton ou pierre artificielle; Traitement de matières inorganiques spécialement prévu pour renforcer leurs propriétés de charge, dans les mortiers, béton ou pierre artificielle

ANNEXE C04B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
116F

CL M 16/00 Emploi de matières organiques comme charges, p.ex. de pigments, pour mortiers, béton ou pierre artificielle; Traitement de matières organiques spécialement prévu pour renforcer leurs propriétés de charge, dans les mortiers, béton ou pierre artificielle (éléments d'armature [E04C 5/00](#))

ANNEXE C04B [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
117F

AL M 16/02 • Matières cellulosiques

ANNEXE C04B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
118F

CL M 18/00 Emploi de matières agglomérées, de résidus ou de déchets comme charges pour mortiers, béton ou pierre artificielle (emploi de déchets pour la fabrication de ciments [C04B 7/24](#)) ; Traitement de matières agglomérées, de résidus ou de déchets, spécialement prévu pour renforcer leurs propriétés de charge, dans les mortiers, béton ou pierre artificielle (éléments d'armature [E04C 5/00](#))

ANNEXE C04B [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
119F

CL M 18/00 Emploi de matières agglomérées, de résidus ou de déchets comme charges pour mortiers, béton ou pierre artificielle; Traitement de matières agglomérées, de résidus ou de déchets, spécialement prévu pour renforcer leurs propriétés de charge, dans les mortiers, béton ou pierre artificielle

AL M 18/14 • • provenant de procédés métallurgiques (traitement de scories fondues [C04B 5/00](#))

ANNEXE C04B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
120F

CL M 20/00 **Emploi de matières comme charges pour mortiers, béton ou pierre artificielle prévu dans plus d'un groupe C04B 14/00-C04B 18/00 et caractérisées par la forme ou la répartition des grains; Traitement de matières spécialement adapté pour renforcer leur propriétés de charge dans les mortiers, béton ou pierre artificielle prévu dans plus d'un groupe de C04B 14/00-C04B 18/00; Matières expansées ou défibrillées (éléments d'armature E04C 5/00)**

CL M Rubrique Compositions pour mortiers, béton ou pierre artificielle
d'orientation
26/00-
32/00

ANNEXE C04B [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
121F

AL M 28/06 · · Ciments alumineux

ANNEXE C04B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
122F

CL M 30/00 **Compositions pour pierre artificielle, ne contenant pas de liants** (pierre artificielle à partir de scories fondues C04B 5/00)

CL M 32/00 **Pierres artificielles non prévues par l'un des groupes de la présente sous-classe** (pierre artificielle à partir de scories fondues C04B 5/00)

ANNEXE C04B [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
123F

AL M 33/28 · Moulage en moule poreux

CL M 35/00 **Produits céramiques mis en forme, caractérisés par leur composition; Compositions céramiques** (contenant un métal libre, autrement que comme agent de renforcement macroscopique, lié aux carbures, diamant, oxydes, borures, nitrures, siliciures, p.ex. cermets, ou d'autres composés de métal, p.ex. oxynitrures ou sulfures, C22C) ; **Traitement de poudres de composés inorganiques préalablement à la fabrication de produits céramiques**

CL M 35/51 · à base de composés des actinides

CL M 37/00 **Liaison des articles céramiques cuits avec d'autres articles céramiques cuits ou d'autres articles, par chauffage**

- CL M 40/00 **Procédés, en général, pour influencer ou modifier les propriétés des compositions pour mortiers, béton ou pierre artificielle, p.ex. leur aptitude à prendre ou à durcir** (par sélection d'ingrédients actifs [C04B 22/00-C04B 24/00](#); durcissement d'une composition bien définie [C04B 26/00-C04B 28/00](#); obtention de produits poreux, cellulaires ou allégés [C04B 38/00](#))
- CL M 41/00 **Post-traitement des mortiers, du béton, de la pierre artificielle ou des céramiques; Traitement de la pierre naturelle** (glaçures autres que glaçures à froid [C03C 8/00](#))
- CL M 41/45 · Revêtement ou imprégnation

ANNEXE C07C [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
124F

- CL M **Titre COMPOSÉS ACYCLIQUES OU CARBOCYCLIQUES** (préparation de composés macromoléculaires [C08F](#); production de composés organiques par électrolyse ou électrophorèse [C25B 3/00](#), [C25B 7/00](#))
- CL M Rubrique [Hydrocarbures](#)
d'orientation
1/00- 15/00

ANNEXE C07C [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>
125F

- CL M 2/00 **Préparation d'hydrocarbures à partir d'hydrocarbures contenant un plus petit nombre d'atomes de carbone**
- AL M 2/88 · · Réactions d'accroissement avec élimination
- CL M 4/00 **Préparations d'hydrocarbures à partir d'hydrocarbures contenant un plus grand nombre d'atomes de carbone**
- AL M 5/02 · par hydrogénation
- AL M 5/22 · par isomérisation (avec hydrogénation simultanée [C07C 5/13](#))

ANNEXE C07C [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
126F

- CL M 7/00 **Purification, séparation ou stabilisation d'hydrocarbures; Emploi d'additifs** (post-traitement de mélanges gazeux non définis obtenus par craquage d'huiles d'hydrocarbures [C10G 70/00](#))
-

ANNEXE C07C [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
127F

CL M 7/00 **Purification; Séparation; Stabilisation; Emploi d'additifs**

AL M 9/02 • de un à quatre atomes de carbone

AL M 9/04 • • Méthane (production à partir des eaux d'égout **C02F 11/04**)

AL M 13/21 • • • • Mentadiènes

ANNEXE C07C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
128F

CL M Rubrique **Composés contenant du carbone et des halogènes avec ou sans hydrogène**
d'orientation
17/00-
25/00

CL M Rubrique **Composés contenant du carbone et de l'oxygène, avec ou sans hydrogène ou**
d'orientation **halogènes**
27/00-
71/00

ANNEXE C07C [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
129F

AL M 29/03 • par addition de groupes hydroxyle à des liaisons carbone-carbone non saturées, p.ex. à l'aide de H₂O₂

AL M 29/05 • • • avec formation de produits d'absorption dans des acides minéraux suivie de leur hydrolyse

AL M 31/28 • Alcoolates métalliques

AL M 45/27 • par oxydation

AL M 45/85 • • par traitement donnant lieu à une modification chimique

AL M 45/87 • Préparation de cétènes ou de dimères de cétène

AL M 47/19 • • contenant des groupes hydroxyle

CL M **49/00 Cétones; Cétènes; Dimères de cétène; Chélates de cétone**

AL M 49/17 • • contenant des groupes hydroxyle

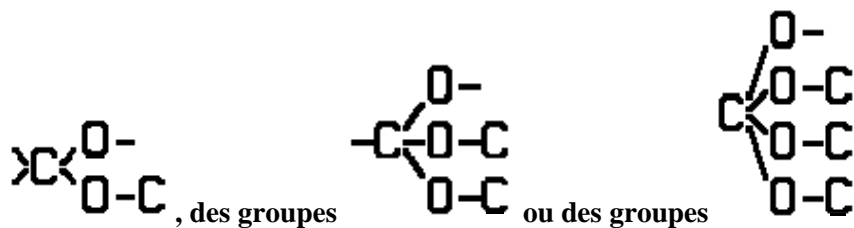
CL M 51/00 Préparation d'acides carboxyliques, de leurs sels, halogénures ou anhydrides

AL M 53/08 · Acide acétique

CL M 55/00 Composés saturés comportant plusieurs groupes carboxyle liés à des atomes de carbone acycliques

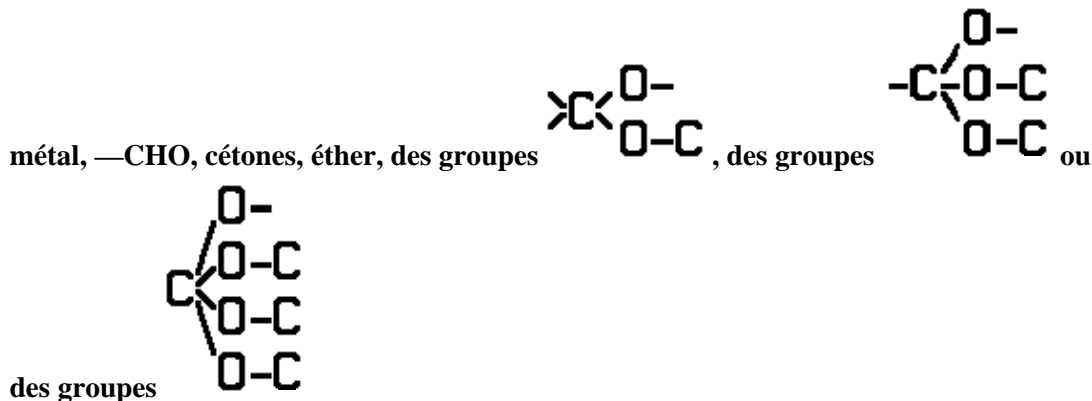
CL M 57/00 Composés non saturés comportant des groupes carboxyle liés à des atomes de carbone acycliques

CL M 59/00 Composés comportant des groupes carboxyle liés à des atomes de carbone acycliques et contenant l'un des groupes OH, O-métal, —CHO, cétone, éther, des groupes



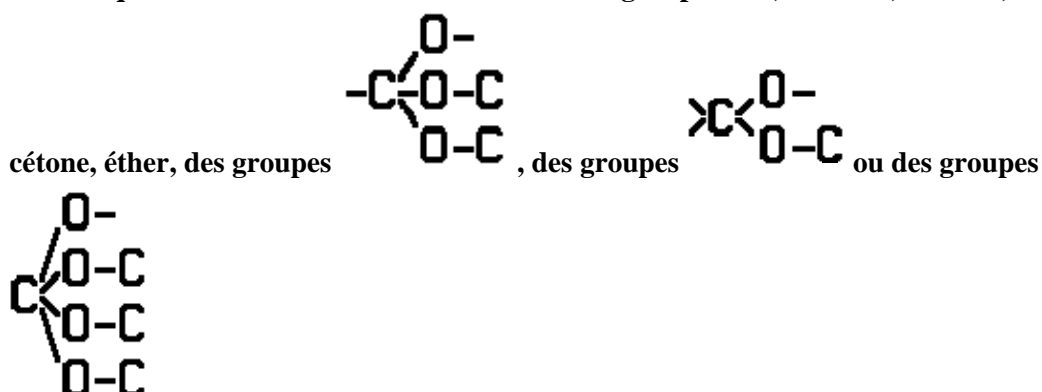
CL M 61/00 Composés comportant des groupes carboxyle liés à des atomes de carbone de cycles autres que des cycles aromatiques à six chaînons

CL M 62/00 Composés comportant des groupes carboxyle liés à des atomes de carbone de cycles autres que des cycles aromatiques à six chaînons et contenant l'un des groupes OH, O-



CL M 63/00 Composés comportant des groupes carboxyle liés aux atomes de carbone de cycles aromatiques à six chaînons

CL M 65/00 Composés comportant des groupes carboxyle liés à des atomes de carbone de cycles aromatiques à six chaînons et contenant l'un des groupes OH, O-métal, —CHO,



CL M 66/00 Acides quinone-carboxyliques

AL M 67/10 · par réaction d'acides carboxyliques ou d'anhydrides symétriques avec des groupes ester ou avec une liaison carbone-halogène

CL M 69/00 Esters d'acides carboxyliques; Esters de l'acide carbonique ou de l'acide formique halogéné (ortho-esters, voir les groupes correspondants, p.ex. C07C 43/32)

AL M 69/21 · · · de composés hydroxylés ayant plus de trois groupes hydroxyle

AL M 69/30 · · · estérifiés par des composés trihydroxylés

AL M 69/33 · · · estérifiés par des composés hydroxylés ayant plus de trois groupes OH

AL M 69/62 · Esters contenant des atomes d'halogène

ANNEXE C07C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
130F

CL M Rubrique Composés contenant du carbone et de l'azote, avec ou sans hydrogène, halogènes
d'orientation ou oxygène
201/00-
291/00

ANNEXE C07C [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
131F

AL M 237/12 · · · ayant l'atome d'azote d'au moins un des groupes carboxamide lié à un atome de carbone acyclique d'un radical hydrocarboné substitué par des groupes carboxyle

AL M 237/22 · · · ayant des atomes d'azote de groupes amino liés au squelette carboné de la partie acide, en outre acylés

CL M 239/00 Composés contenant des liaisons azote-halogène; Composés hydroxylaminés ou leurs éthers ou esters

ANNEXE C07C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
132F

CL M Rubrique Composés contenant du carbone ainsi que de soufre, du sélénium ou du tellure, d'orientation avec ou sans hydrogène, halogènes, oxygène ou azote
301/00-
395/00

ANNEXE C07C [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
133F

CL M 301/00 Esters d'acide sulfureux

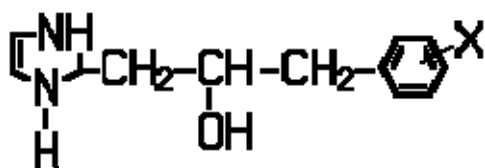
CL M 305/00 Esters d'acides sulfuriques

AL M 309/62 · · Graisses, huiles ou cires sulfonées de constitution indéterminée

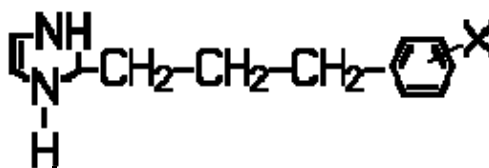
ANNEXE C07D [Projet-Rapporteur : M012/IB] <CE40>
134F

- AL M Note C07D
1. La présente sous-classe ne couvre pas les composés contenant un radical saccharide (tel que défini à la note (3) qui suit le titre de la sous-classe **C07H**), qui sont couverts par la sous-classe **C07H**. [2]
 2. Dans la présente sous-classe, dans les composés contenant un hétérocycle couvert par le groupe **C07D 295/00** et au moins un autre hétérocycle, l'hétérocycle couvert par le groupe **C07D 295/00** est considéré comme une chaîne acyclique contenant des atomes d'azote. [3]
 3. Dans la présente sous-classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée:
 - "hétérocycle" est un cycle comportant, en tant que chaînon du cycle, au moins un atome d'halogène, d'azote, d'oxygène, de soufre, de sélénium ou de tellure; [2]
 - "pontés" indique la présence d'au moins une fusion autre que celles en ortho, en péri ou en spiro; [2]
 - deux cycles sont "condensés" s'ils partagent au moins un chaînon cyclique, c. à d. que les cycles "spiro" et "pontés" sont considérés comme condensés; [2]
 - "système cyclique condensé" est un système cyclique dans lequel tous les cycles sont condensés entre eux; [2]
 - "nombre de cycles déterminants" dans un système cyclique condensé est égal au nombre de coupures nécessaires pour convertir le système cyclique

- en une chaîne acyclique; [2]
- "cycles déterminants", dans un système cyclique condensé, c. à d. les cycles qui pris tous ensemble décrivent la totalité des liaisons entre chacun des atomes du système cyclique, sont choisis selon les critères suivants pris les uns après les autres:
 - a. le plus petit nombre de chaînons cycliques;
 - b. le plus grand nombre d'hétéro-atomes en tant que chaînons cycliques;
 - c. le plus petit nombre de chaînons partagés avec d'autres cycles;
 - d. la dernière place dans la Classification. [2]
4. Il est important de tenir compte de la note (3) après la classe **C07**, qui définit la règle de la dernière place appliquée dans l'intervalle des sous-classe **C07C-C07K** et dans ces sous-classe. [8]
 5. L'activité thérapeutique des composés est en outre classée dans la sous-classe **A61P**. [7]
 6. Dans la présente sous-classe, sauf indication contraire:
 - a. les composés ne comportant qu'un seul hétérocycle sont classés à la dernière place appropriée dans un des groupes **C07D 203/00-C07D 347/00**. La même règle s'applique aux composés comportant plusieurs hétérocycles couverts par le même groupe principal, ni condensés entre eux, ni condensés avec un système carbocyclique commun; [2]
 - b. les composés comportant plusieurs hétérocycles couverts par différents groupes principaux, ni condensés entre eux, ni condensés avec un système carbocyclique commun, sont classés à la dernière place appropriée dans un des groupes **C07D 401/00-C07D 421/00**; [2]
 - c. les composés comportant plusieurs hétérocycles déterminants, couverts ou non par le même groupe principal, condensés entre eux ou condensés avec un système carbocyclique commun, sont classés à la dernière place appropriée dans un des groupes **C07D 451/00-C07D 519/00**. [2]
 7. Dans la présente sous-classe:
 - un composé existant sous forme de tautomères est classé comme s'il était sous la forme énoncée en dernier lieu dans le système. Par conséquent, les doubles liaisons entre chaînons cycliques et chaînons non cycliques et les doubles liaisons entre chaînons cycliques eux-mêmes sont considérées comme équivalentes pour déterminer le degré d'hydrogénation du cycle. Les formules sont considérées comme étant écrites selon la représentation de Kékulé; [2]
 - les radicaux hydrocarbonés, comportant un carbocycle relié à l'hétérocycle par une chaîne acyclique, substitués à la fois sur le carbocycle et sur la chaîne acyclique par un hétéro-atome ou des atomes de carbone comportant trois liaisons à des hétéro-atomes avec au plus une liaison à un halogène, sont classés selon les substituants de la chaîne acyclique. A titre d'exemple le composé:



est classé en **C07D 233/22**, et le



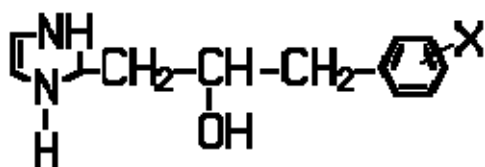
composé:

est classé en **C07D 233/24** et **C07D 233/26** lorsque X= —NH₂, —NHCOCH₃ ou —COOCH₃. [2]

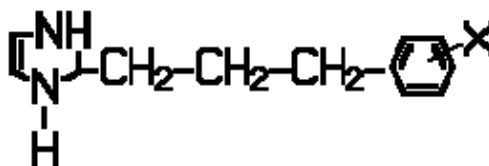
CL M Note
only C07D

1. La présente sous-classe ne couvre pas les composés contenant un radical saccharide (tel que défini à la note (3) qui suit le titre de la sous-classe **C07H**), qui sont couverts par la sous-classe **C07H**. [2]
2. Dans la présente sous-classe, dans les composés contenant un hétérocycle couvert par le groupe **C07D 295/00** et au moins un autre hétérocycle, l'hétérocycle couvert par le groupe **C07D 295/00** est considéré comme une chaîne acyclique contenant des atomes d'azote. [3]
3. Dans la présente sous-classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiqué:
 - "hétérocycle" est un cycle comportant, en tant que chaînon du cycle, au moins un atome d'halogène, d'azote, d'oxygène, de soufre, de sélénium ou de tellure; [2]
 - "pontés" indique la présence d'au moins une fusion autre que celles en ortho, en péri ou en spiro; [2]
 - deux cycles sont "condensés" s'ils partagent au moins un chaînon cyclique, c. à d. que les cycles "spiro" et "pontés" sont considérés comme condensés; [2]
 - "système cyclique condensé" est un système cyclique dans lequel tous les cycles sont condensés entre eux; [2]
 - "nombre de cycles déterminants" dans un système cyclique condensé est égal au nombre de coupures nécessaires pour convertir le système cyclique en une chaîne acyclique; [2]
 - "cycles déterminants", dans un système cyclique condensé, c. à d. les cycles qui pris tous ensemble décrivent la totalité des liaisons entre chacun des atomes du système cyclique, sont choisis selon les critères suivants pris les uns après les autres:
 - a. le plus petit nombre de chaînons cycliques;
 - b. le plus grand nombre d'hétéro-atomes en tant que chaînons cycliques;
 - c. le plus petit nombre de chaînons partagés avec d'autres cycles;
 - d. la dernière place dans la Classification. [2]
4. Il est important de tenir compte de la note (3) après la classe **C07**, qui définit la règle de la dernière place appliquée dans l'intervalle des sous-classes **C07C-C07K** et dans ces sous-classes. [8]
5. L'activité thérapeutique des composés est en outre classée dans la sous-classe **A61P**. [7]
6. Dans la présente sous-classe, sauf indication contraire:
 - a. les composés ne comportant qu'un seul hétérocycle sont classés à la dernière place appropriée dans un des groupes **C07D 203/00-C07D 347/00**. La même règle s'applique aux composés comportant plusieurs hétérocycles couverts par le même groupe principal, ni condensés entre eux, ni

- condensés avec un système carbocyclique commun; [2]
- b. les composés comportant plusieurs hétérocycles couverts par différents groupes principaux, ni condensés entre eux, ni condensés avec un système carbocyclique commun, sont classés à la dernière place appropriée dans un des groupes **C07D 401/00-C07D 421/00**; [2]
- c. les composés comportant plusieurs hétérocycles déterminants, couverts ou non par le même groupe principal, condensés entre eux ou condensés avec un système carbocyclique commun, sont classés à la dernière place appropriée dans un des groupes **C07D 451/00-C07D 519/00**. [2]
7. Dans la présente sous-classe:
- un composé existant sous forme de tautomères est classé comme s'il était sous la forme énoncée en dernier lieu dans le système. Par conséquent, les doubles liaisons entre chaînons cycliques et chaînons non cycliques et les doubles liaisons entre chaînons cycliques eux-mêmes sont considérées comme équivalentes pour déterminer le degré d'hydrogénation du cycle. Les formules sont considérées comme étant écrites selon la représentation de Kékulé; [2]
 - les radicaux hydrocarbonés, comportant un carbocycle relié à l'hétérocycle par une chaîne acyclique, substitués à la fois sur le carbocycle et sur la chaîne acyclique par un hétéro-atome ou des atomes de carbone comportant trois liaisons à des hétéro-atomes avec au plus une liaison à un halogène, sont classés selon les substituants de la chaîne acyclique. A titre d'exemple le composé:



est classé en **C07D 233/22**, et le



composé:

est classé en **C07D 233/00** lorsque X= —NH₂, —NHCOCH₃ ou —COOCH₃. [2]

CL N *Note* 521/00 Le présent groupe est utilisé uniquement pour le classement des composés hétérocycliques dont la structure chimique n'est pas spécifiée, c.-à-d. dans les cas où les composés hétérocycliques ne peuvent être classés dans aucun des groupes **C07D 201/00-C07D 519/00**.

ANNEXE C07G [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>
136F

CL M **Titre COMPOSÉS DE CONSTITUTION INDÉTERMINÉE** (graisses, huiles ou cires sulfonées de constitution non déterminée [C07C 309/62](#))

CL D 17/00 (transferred to [C07G 99/00](#))

CL N *99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE C07K [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
137F

CL M **Titre PEPTIDES** (peptides contenant des cycles bêta-lactame [C07D](#); dipeptides cycliques ne comportant dans leur molécule aucune autre liaison peptidique que celles qui forment leur cycle, p.ex. piperazine diones-2,5, [C07D](#); alcaloïdes de l'ergot de seigle du type peptide cyclique [C07D 519/02](#); protéines monocellulaires, enzymes [C12N](#); procédés pour l'obtention de peptides par génie génétique [C12N 15/00](#))

AL M 7/08 · · ayant de 12 à 20 amino-acides

AL M 14/575 · · Hormones

CL M 16/46 · Immunoglobulines hybrides (hybrides d'une immunoglobuline avec un peptide n'étant pas une immunoglobuline [C07K 19/00](#))

CL M 17/00 **Peptides fixés sur un support ou immobilisés; Leur préparation**

CL M 19/00 **Peptides hybrides** (immunoglobulines hybrides composées uniquement d'immunoglobulines [C07K 16/46](#))

ANNEXE C08B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
138F

CL M 9/00 **Préparation de xanthate de cellulose ou de viscosé**

ANNEXE C08F [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
139F

CL M Titre **COMPOSÉS MACROMOLÉCULAIRES OBTENUS PAR DES RÉACTIONS FAISANT INTERVENIR UNIQUEMENT DES LIAISONS NON SATURÉES CARBONE-CARBONE** (production de mélanges d'hydrocarbures liquides à partir d'hydrocarbures à nombre réduit d'atomes de carbone, p.ex. par oligomérisation, **C10G 50/00**; polymérisation par greffage de monomères contenant des liaisons non saturées carbone-carbone sur des fibres, fils, filés, tissus ou articles fibreux faits de ces matières **D06M 14/00**)

CL M Rubrique **Polymères greffés; Polymères réticulés avec des monomères non saturés**
d'orientation
251/00-
292/00

ANNEX C08H [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
140EF

CL D Guidance < Deleted / Supprimé >
heading /
Rubrique
d'orientation
1/00- 5/00

ANNEXE C08J [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
141F

CL M Titre **MISE EN ŒUVRE; PROCÉDÉS GÉNÉRAUX POUR FORMER DES MÉLANGES; POST-TRAITEMENT NON COUVERT PAR LES SOUS-CLASSES C08B, C08C, C08F, C08G ou C08H** (travail, p.ex. façonnage, des matières plastiques **B29**)

CL M 5/00 **Fabrication d'objets ou de matériaux façonnés contenant des substances macromoléculaires** (fabrication des membranes semi-perméables **B01D 67/00-B01D 71/00**)

CL M 5/04 • Renforcement des composés macromoléculaires avec des matériaux fibreux en vrac ou en nappes

CL M 9/00 **Mise en œuvre de substances macromoléculaires pour produire des matériaux ou objets poreux ou alvéolaires; Leur post-traitement** (aspects mécaniques du façonnage des matières plastiques ou des substances à l'état plastique pour la fabrication d'objets poreux ou cellulaires **B29C**)

AL M 9/32 • à partir de compositions contenant des microbilles, p.ex. mousses syntactiques

AL M 11/08 • • • utilisant des solvants sélectifs des constituants polymères

AL M 11/10 · · par coupure des chaînes moléculaires des polymères ou rupture des liaisons de réticulation par voie chimique, p.ex. dévulcanisation (dépolymérisation en monomère d'origine **C07**)

AL M 11/12 · · · uniquement par traitement à la chaleur sèche

ANNEXE C08L [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
142F

CL M Rubrique **Compositions contenant des composés macromoléculaires naturels ou leurs**
d'orientation **dérivés**
89/00-
99/00

AL M **93/00 Compositions contenant des résines naturelles; Compositions contenant leurs dérivés**
(contenant des polysaccharides **C08L 1/00-C08L 5/00**; contenant du caoutchouc naturel **C08L 7/00**; compositions de produits à polir **C09G**)

CL M **93/00 Compositions contenant des résines naturelles; Compositions contenant leurs dérivés**
only (contenant des polysaccharides **C08L 1/00-C08L 5/00**; contenant du caoutchouc naturel **C08L 7/00**; vernis à l'alcool **C09F**; compositions de produits à polir **C09G**)

CL M **97/00 Compositions contenant des matières contenant de la lignine** (contenant des polysaccharides **C08L 1/00-C08L 5/00**)

CL M **99/00 Compositions contenant des composés macromoléculaires naturels ou leurs dérivés, non prévus dans les groupes C08L 1/00-C08L 7/00 ou C08L 89/00-C08L 97/00**

ANNEXE C09B [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
143F

CL M **27/00 Colorants azoïques dans lesquels le groupe azo est formé de façon autre que par diazotation et copulation**

ANNEXE C09D [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
144F

CL M Rubrique **Compositions de revêtement à base de composés macromoléculaires naturels ou**
d'orientation **de leurs dérivés**
189/00-
199/00

CL M **193/00 Compositions de revêtement à base de résines naturelles; Compositions de revêtement à base de leurs dérivés** (à base de polysaccharides **C09D 101/00-C09D 105/00**; à base de caoutchouc naturel **C09D 107/00**; compositions de vernis **C09G**)

CL M **197/00 Compositions de revêtement à base de matériaux contenant de la lignine** (à base de polysaccharides **C09D 101/00-C09D 105/00**)

CL M 199/00 Compositions de revêtement à base de composés macromoléculaires naturels ou de leurs dérivés, non prévues dans les groupes C09D 101/00-C09D 107/00 ou C09D 189/00-C09D 197/00

ANNEXE C09J [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
145F

CL M Rubrique Adhésifs à base de composés macromoléculaires naturels ou de leurs dérivés
d'orientation
189/00-
199/00

CL M 193/00 Adhésifs à base de résines naturelles; Adhésifs à base de leurs dérivés (à base de polysaccharides C09J 101/00-C09J 105/00; à base de caoutchouc naturel C09J 107/00; compositions de vernis C09G)

CL M 197/00 Adhésifs à base de matériaux contenant de la lignine (à base de polysaccharides C09J 101/00-C09J 105/00)

CL M 199/00 Adhésifs à base de composés macromoléculaires naturels ou de leurs dérivés, non prévus dans les groupes C09J 101/00-C09J 107/00 ou C09J 189/00-C09J 197/00

ANNEXE C09K [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
146F

CL M 3/10 • pour sceller ou étouper des joints ou des couvercles

CL M 3/12 • pour arrêter les fuites, p.ex. dans des radiateurs ou des réservoirs

CL M 3/14 • Substances antidérapantes; Abrasifs

CL M 3/18 • à appliquer sur des surfaces pour y minimiser l'adhérence de la glace, du brouillard ou de l'eau; Substances antigel ou provoquant le dégel pour application sur des surfaces

CL M 3/30 • pour aérosols

CL M 3/32 • pour traiter les polluants liquides, p.ex. le pétrole, l'essence, les corps gras (procédés pour rendre les substances chimiques nuisibles inoffensives ou moins nuisibles en effectuant un changement chimique dans les substances A62D 3/00)

AL M 5/20 • Additifs antigel pour ces substances, p.ex. pour liquides de radiateur

CL M 8/42 • Compositions de cimentation, p.ex. pour la cimentation des tubes dans les trous de forage; Compositions de bouchage, p.ex. pour tuer des puits (compositions pour le plâtrage des parois de trous de forage, C09K 8/50)

CL M 8/50 • Compositions pour le plâtrage des parois de trous de forage, c. à d. compositions pour la consolidation temporaire des parois des trous de forage

- CL M 8/56 · Compositions pour consolider le sable meuble ou similaire autour des puits sans diminuer excessivement sa perméabilité
- CL M 9/00 **Substances devenant sombres, c. à d. substances pour lesquelles la gamme de longueurs d'onde absorbées est modifiée par excitation avec une énergie sous une forme quelconque**
- CL M 11/65 · · contenant du carbone
- CL M 13/00 **Compositions pour l'attaque chimique, la gravure, le brillantage de surface ou le décapage**
- CL M 15/00 **Compositions anti-oxydantes; Compositions inhibant les modifications chimiques**
- CL M 17/00 **Substances pour conditionner ou stabiliser les sols**
- CL M 21/00 **Substances ignifugeantes**

ANNEXE C10B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
147F

- CL M 31/00 **Dispositifs de chargement pour fours à coke**
- CL M 33/00 **Dispositifs de déchargement pour fours à coke; Glissières à coke**
- CL M 35/00 **Dispositifs combinés de chargement et de déchargement pour fours à coke**
- CL M 57/00 **Autres procédés de carbonisation ou de cokéfaction; Caractéristiques générales des procédés de distillation destructive**

ANNEXE C10G [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
148F

- CL M Rubrique **Procédés d'hydrotraitement**
d'orientation
45/00-
49/00

ANNEXE C10L [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
149F

- CL M Titre **COMBUSTIBLES NON PRÉVUS AILLEURS; GAZ NATUREL; GAZ NATUREL DE SYNTHÈSE OBTENU PAR DES PROCÉDÉS NON PRÉVUS DANS LES SOUS-CLASSES C10G OU C10K; GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ; UTILISATION D'ADDITIFS DANS LES COMBUSTIBLES OU LES FEUX; ALLUME-FEUX**

- CL M **5/00 Combustibles solides** (produits par solidification de combustibles fluides **C10L 7/00**; briquettes de tourbe **C10F 7/06**)
- AL M 5/06 · · Procédés de fabrication de briquettes
- AL M 5/08 · · · sans l'aide de liants étrangers
- AL M 7/02 · combustibles liquides
- CL M **10/00 Utilisation d'additifs à des fins particulières dans les combustibles ou les feux** (utilisation de liants dans la fabrication de briquettes de combustible solide **C10L 5/10**; utilisation d'additifs pour améliorer la combustion des combustibles solides **C10L 9/10**)
-

ANNEXE C22C [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
150F

- CL M Rubrique **Alliages non ferreux, c. à d. alliages à base d'un métal autre que le fer**
d'orientation
1/00- 32/00
- CL N *Note* Les groupes **C22C 43/00-C22C 49/00** ont priorité sur les groupes **C22C 1/00-C22C 1/00-38/00**. [new]
38/00
- CL M **1/00 Fabrication des alliages non ferreux** (dispositifs ou procédés pour la métallurgie des poudres non spécialement modifiés pour la fabrication des alliages **B22F**; par électrothermie **C22B 4/00**; par électrolyse **C25C**)
- CL M **3/00 Elimination d'une substance d'un alliage non ferreux pour produire un alliage de composition différente**
- CL M Rubrique **Alliages ferreux, c. à d. alliages à base de fer**
d'orientation
33/00-
38/00
- CL M **33/00 Fabrication des alliages ferreux** (leur traitement thermique **C21D 5/00**, **C21D 6/00**)
-

ANNEXE C23C [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
151F

- CL M Rubrique **Revêtement par application du matériau de revêtement à l'état fondu**
d'orientation
2/00- 6/00
- CL M **4/00 Revêtement par pulvérisation du matériau de revêtement à l'état fondu, p.ex. par pulvérisation à l'aide d'une flamme, d'un plasma ou d'une décharge électrique** (soudage de rechargement **B23K**, p.ex. **B23K 5/18**, **B23K 9/04**; pistolets pulvérisateurs **B05B**; fabrication d'alliages contenant des fibres ou des filaments par pulvérisation thermique du métal **C22C 47/16**; torches à plasma **H05H**)

CL M Rubrique Dépôt chimique ou revêtement par décomposition; Dépôt par contact
d'orientation
16/00-
20/00

CL D Guidance < Deleted / Supprimé >
heading /
Rubrique
d'orientation
22/00

ANNEXE C23D [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
152F

CL M 11/00 Procédés pour la cuisson des émaux en continu; Appareillage à cet effet

ANNEXE D01H [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
153F

CL M Rubrique Caractéristiques communes ou parties constitutives de, ou accessoires pour,
d'orientation métiers à filer ou métiers à retordre de types ou espèces différents
9/00- 17/00

ANNEXE D04B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
154F

CL M 3/00 Outils ou appareils à main pour le tricotage de trame

CL M 5/00 Appareils ou métiers pour le tricotage de trame sans aiguilles pour usage domestique
(avec aiguilles **D04B 7/08**)

CL M 9/00 Métiers circulaires pour le tricotage de trame avec des aiguilles mobiles indépendantes
(avec aiguilles à bec ou à barbe fixes **D04B 13/00**)

CL M 13/00 Métiers circulaires à aiguilles à bec ou à barbe pour le tricotage de trame, p.ex.
mailleuses (avec des aiguilles mobiles indépendantes **D04B 9/00**)

CL M Rubrique Tricotage crochet; Appareils à cet effet
d'orientation
31/00-
33/00

CL M 33/00 Outils ou appareils pour le tricotage crochet (machines pour le galon au crochet pour
tricotage chaîne **D04B 25/06**)

ANNEXE D04G [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>
155F

CL M 5/00 **Nouage non prévu ailleurs**

ANNEXE D05B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
156F

CL M 27/00 **Moyens d'entraînement de l'ouvrage pour machines à coudre**

CL M 29/00 **Presseurs ou pieds presseurs (pieds de biche) pour machines à coudre** (pour entraîner [D05B 27/04](#))

CL M 35/00 **Eléments d'alimentation ou de manutention de l'ouvrage pour machines à coudre non prévus ailleurs**

CL M 39/00 **Supports de l'ouvrage pour machines à coudre** (pour la commande automatique du mouvement du support afin d'obtenir un tracé particulier de la couture [D05B 21/00](#); en général [A41H 15/00](#))

CL M 41/00 **Dispositifs de ramassage de l'ouvrage pour machines à coudre**

CL M 47/00 **Dispositifs de réglage de tension du fil d'aiguille pour machines à coudre; Adaptations d'appareils de mesure de la tension des machines à coudre**

CL M 49/00 **Dispositifs releveur tendeur de fil d'aiguille des machines à coudre, p.ex. leviers**

CL M 51/00 **Adaptations de protecteur du fil d'aiguille des machines à coudre; Détecteurs de cassure du fil pour machines à coudre** (pour les machines à broder [D05C 11/00](#))

CL M 53/00 **Mécanismes de guidage pour la pose de fil ou de cordelette pour machines à coudre; Doigts de guidage du fil pour machines à coudre**

CL M 55/00 **Porte-aiguilles pour machines à coudre; Barres à aiguilles pour machines à coudre** (aiguilles [D05B 85/00](#))

CL M 57/00 **Crochets (preneurs de boucles), p.ex. boucleurs, pour machines à coudre**

CL M 59/00 **Adaptations de dispositifs de bobinage de la canette ou de changement de canette des machines à coudre; Dispositifs indicateurs ou de commande associés à ces dispositifs**

CL M 61/00 **Teneurs de boucles; Etendeurs de boucles pour machines à coudre; Doigts pour former le point pour machines à coudre**

CL M 63/00 **Dispositifs associés au fil du boucleur des machines à coudre, p.ex. pour régler la tension**

CL M 65/00 **Dispositifs pour sectionner le fil de l'aiguille ou le fil du dessous dans les machines à coudre**

CL M 69/00 **Entraînements ou dispositifs de commande pour machines à coudre**

- CL M 71/00 Dispositifs de lubrification ou de refroidissement pour machines à coudre
- CL M 73/00 Carters pour machines à coudre
- CL M 79/00 Incorporation ou adaptation d'un équipement d'éclairage pour machines à coudre
- CL M 83/00 Accessoires de sécurité ou dispositifs similaires de protection pour éviter de blesser l'opérateur de machines à coudre (dispositifs de sécurité pour les machines en général **F16P**)
- CL M 93/00 Points; Coutures piquées pour la couture main

ANNEXE D05C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
157F

- CL M Titre **BRODERIE** (machines à coudre commandées par programme pouvant effectuer de la broderie **D05B 19/00**, **D05B 21/00**) ; **IMPLANTATION DE POILS OU TOUFFES PAR PIQUAGE** (fabrication de tissus non tissés **D04H**; couture **D05B**)
- CL M Rubrique **Machines à broder**
d'orientation
3/00- 13/00

ANNEXE D06F [Projet-Rapporteur : C446/EP] <CE40>
158F

- CL M Schéma général
- | | |
|--|-----------------------------------|
| RÉCIPIENTS; DISPOSITIFS AMOVIBLES, ADAPTABLES | 1/00; 7/00 |
| USTENSILES À MAIN | 5/00 |
| USTENSILES DE LAVAGE À LA MAIN | |
| Récipients; frottoirs à main | 1/00; 3/00 |
| MACHINES À LAVER | |
| à brosse, à rouleaux | 9/00, 11/00 |
| à réceptacle immobile: avec agitateur; avec moyens de battage ou pressage; avec agitation du liquide; avec des moyens de séchage | 13/00; 15/00; 17/00; 18/00 |
| à réceptacle mobile | |
| pour le lavage; pour le lavage et l'essorage; avec des moyens de séchage | 21/00; 23/00; 25/00 |
| à cuve entièrement mobile | 27/00 |
| utilisant des vibrations | 19/00 |
| Parties constitutives | 1/00, 7/00, 37/00, 39/00 |
| Combinaison avec d'autres appareils ou machines | 29/00, 31/00 |

Commande des opérations de lavage	33/00
Machines à laver ou méthodes de lavage non prévues ailleurs	35/00
APPAREILS DE RINÇAGE	29/00, 41/00
NETTOYAGE À SEC	43/00
EXPULSION DE L'EAU DU LINGE; LISSAGE PAR CYLINDRAGE À FROID	
par rouleaux; par presses	45/00; 47/00
par mouvement centrifuge du réceptacle	23/00, 25/00, 49/00
Appareils non prévus ailleurs	51/00
SÉCHAGE, AÉRATION	
Fils; pinces; autres genres de supports	53/00; 55/00; 57/00
Séchoirs	58/00
Supports particuliers conservant la forme du linge à sécher	59/00
Autre séchage	60/00
REPASSAGE; PRESSAGE	
Repassage	
à main	
fers; accessoires; planches à repasser	75/00; 77/00; 79/00; 81/00
à la machine	
à rouleaux; à rouleaux et plateaux combinés; à rouleaux et surfaces courbes combinés	61/00; 63/00; 65/00
parties constitutives	67/00
autres machines à repasser	69/00
Pressage	
à chaud ou à froid; lissage par emploi de gabarits avec chaleur ou vapeur	71/00; 73/00
Housses ou capitonnage pour le matériel, éléments d'interposition entre l'article et la surface de repassage ou de pressage	83/00, 85/00
APPAREILS AUXILIAIRES; SYSTÈMES DE BLANCHISSERIE	
Conditionnement; pliage; empesage; comptage, triage, marquage	87/00; 89/00; 91/00; 93/00
Systèmes de blanchisserie, aménagements d'appareils ou de machines	95/00

CL M Rubrique **Séchage; Aération**
d'orientation
53/00-
60/00

CL N 60/00 *Séchage non prévu dans les groupes D06F 53/00-D06F 59/00*

ANNEXE D06F [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
159F

CL M Rubrique Repassage; Pressage
d'orientation
61/00-
85/00

CL M 71/00 **Appareils pour le pressage à chaud des vêtements, du linge ou autres articles textiles, c. à d. dans lesquels il n'y a pas substantiellement de mouvement de l'élément presseur par rapport à l'article pressé; Machines similaires pour le pressage à froid des vêtements, du linge ou autres articles textiles** (lissage par cylindrage à froid entre plusieurs rouleaux travaillant en même temps **D06F 45/00**; appareils d'utilisation ménagère pour le pressage à froid des vêtements **A47G**)

ANNEXE D21F [Projet-Rapporteur : M108/EP] <CE40>
160F

CL M 1/00 **Partie humide des machines à fabriquer des feuilles continues de papier**

CL M 1/10 · Toiles métalliques de machines

AL M 1/36 · Mécanismes de guidage

AL M 1/68 · · en utilisant des hydrocyclones

CL M 2/00 **Transfert de feuilles continues des parties humides aux sections de presses**

CL M 13/00 **Procédés ou appareils pour la fabrication en discontinu de feuilles de papier, de carton de vieux papiers ou de nappes humides pour la production de panneaux de fibres** (fabrication de feuilles en discontinu de carton à la forme **D21J**; séchage du papier, du carton pâte ou du carton sous forme de feuilles discontinues **F26B**)

ANNEXE E01B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
161F

CL M Titre **VOIES FERRÉES; OUTILLAGE POUR VOIES FERRÉES; MACHINES POUR LA CONSTRUCTION DE VOIES FERRÉES DE TOUS TYPES** (dispositifs dérailleurs ou pour placer les véhicules sur la voie, freins de voie ou dispositifs ralentisseurs **B61K**; enlèvement de corps étrangers de la voie ferrée, lutte contre l'envahissement de la végétation ou application de liquides **E01H**)

CL M Rubrique Construction, entretien, réparation, ou enlèvement du ballast ou de la voie; Outils
d'orientation ou machines prévus à cet effet
27/00-
37/00

ANNEXE E01C [Projet-Rapporteur : C439/SE] <CE40>
162F

AL M 13/10 • pour des surfaces artificielles destinées à la pratique de sports sur neige ou sur glace à l'extérieur ou à l'intérieur (**E01C 13/08** a priorité; production de glace ou de neige pour les sports d'hiver ou pour des loisirs similaires **F25C 3/00**)

ANNEXE E01C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
163F

CL M Rubrique **Machines, outillage ou dispositifs auxiliaires pour la construction ou la réparation d'orientation du revêtement des routes ou structures similaires**
19/00-
23/00

ANNEXE E01H [Projet-Rapporteur : C439/SE] <CE40>
164F

CL M 4/00 **Travail des surfaces de neige ou de glace afin de les rendre aptes au trafic ou à des fins sportives, p.ex. tassement de la neige** (production de neige artificielle **F25C 3/04**)

AL M 4/02 • à des fins sportives, p.ex. préparation des pistes de ski (production de glace ou de neige pour les sports d'hiver ou pour des loisirs similaires **F25C 3/00**)

ANNEXE E04G [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
165F

CL M Rubrique **Faux ?uvre, coffres ou coffrages pour façonnage sur place de parties de bâtiment**
d'orientation
9/00- 19/00

CL M 13/00 **Faux ?uvres, coffres ou coffrages pour parties particulières des bâtiments, p.ex. escaliers, marches, corniches, balcons** (moules pour la fabrication d'éléments de bâtiments préfabriqués ou d'éléments d'escaliers préfabriqués **B28B 7/22**)

ANNEXE E05B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
166F

CL M Rubrique **Détails constitutifs ou accessoires des serrures ou des pièces similaires; clés**
d'orientation
1/00- 19/00

- CL M 9/00 **Boîtiers pour mécanisme de serrures ou clenches montables sur ou dans les battants**
(boîtiers de cadenas [E05B 67/02](#))
- CL M 21/00 **Serrures à clés rotatives déplaçant des gorges lamelliformes perpendiculairement à la clé, dans lesquelles les gorges sont indépendantes au mouvement du pêne**
- CL M 23/00 **Serrures à clés rotatives déplaçant des gorges lamelliformes perpendiculairement à la clé, dans lesquelles les gorges suivent le mouvement du pêne**
- CL M 25/00 **Serrures à clés rotatives déplaçant des gorges lamelliformes perpendiculairement à la clé, caractérisées par les gorges**
- CL M 27/00 **Serrures cylindriques avec broches à gorges ou billes qui sont mises en place par l'introduction de la clé**
- CL M 29/00 **Serrures cylindriques à gorges à lamelles qui sont mises en place par l'introduction de la clé**
- CL M 31/00 **Serrures cylindriques comportant à la fois des broches à gorges ou des billes et des gorges à lamelles qui sont mises en place par l'introduction de la clé**
- CL M 33/00 **Serrures cylindriques à gorges qui sont mises en place par l'introduction de la clé et dont le pêne est actionné par des moyens autres que la clé**
- CL M Rubrique **Fonctionnement ou commande des serrures par des moyens non mécaniques,**
d'orientation **p.ex. à distance**
47/00-
51/00
- CL M 47/00 **Fonctionnement ou commande des serrures ou autres dispositifs d'immobilisation par des moyens électriques ou magnétiques** (serrures électriques à permutation [E05B 49/00](#); pour tenir les battants ouverts ou limiter leurs mouvements par attraction magnétique ou électro-magnétique [E05C 17/56](#); interrupteurs actionnés par clé [H01H 27/00](#))
- CL M Rubrique **Serrures avec fermeture par clenches**
d'orientation
55/00-
61/00

ANNEXE E05C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
167F

- CL M Rubrique **Pênes, clenches ou dispositifs équivalents d'immobilisation pour battants,**
d'orientation **caractérisés par le mode particulier de déplacement, p.ex. rectiligne, pivotant ou**
1/00- 5/00 **rotatif**
- CL M 1/00 **Dispositifs d'immobilisation avec pènes se déplaçant de façon rectiligne** (dispositifs déclenchés automatiquement par tirage ou pression sur le battant [E05C 19/02](#))
- CL M 3/00 **Dispositifs d'immobilisation avec pènes se déplaçant de façon pivotante ou rotative** (dispositifs déclenchés automatiquement par tirage ou pression sur le battant [E05C 19/02](#))

CL M 5/00 **Dispositifs de fermeture avec pènes se déplaçant autrement que de façon rectiligne uniquement et de façon pivotante ou rotative uniquement** (dispositifs déclenchés automatiquement par tirage ou pression sur le battant [E05C 19/02](#))

ANNEXE E05F [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
168F

CL M Rubrique [Mécanismes de man?uvre des battants](#)
d'orientation
9/00- 17/00

CL M 13/00 **Mécanismes de man?uvre des battants, actionnés par le déplacement ou le poids d'une personne ou d'un véhicule** (par des mécanismes mus par une force motrice [E05F 15/00](#))

ANNEXE E21B [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
169F

CL M 4/00 **Moyens d'entraînement dans le trou de forage**

ANNEXE E21C [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
170F

CL M Rubrique [Procédés d'exploitation des mines ou carrières; Exploitation minière à ciel ouvert; Plans d'installation à cet effet](#)
d'orientation
41/00-
51/00

ANNEXE E21D [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
171F

CL M Rubrique [Tunnels; Galeries; Vastes chambres souterraines; Leurs revêtements](#)
d'orientation
9/00- 13/00

CL M 9/00 **Tunnels ou galeries, avec ou sans revêtements; Procédés ou appareils pour leur exécution** (revêtements en soi [E21D 11/00](#); galeries de protection contre les chutes de pierres ou les avalanches [E01F 7/04](#)) ; **Tracé des tunnels ou des galeries**

ANNEXE E21F [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
172F

CL M Rubrique Dispositifs de sécurité; Dispositifs de sauvetage
d'orientation
5/00- 13/00

CL M 5/00 **Moyens ou procédés pour empêcher, fixer, abattre ou enlever la poussière; Prévention des explosions ou des feux** (barrages **E21F 17/103**; application de liquides ou d'autres matériaux fluides aux surfaces en général **B05**; détecteurs de gaz de combustion **G01N**)

ANNEXE F01K [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
173F

CL M 7/00 **Ensembles fonctionnels de machines à vapeur caractérisés par l'emploi de types particuliers de machines motrices (F01K 3/02 a priorité) ; Ensembles fonctionnels ou machines motrices caractérisés par un circuit de vapeur, un cycle de fonctionnement ou des phases particuliers** (machines motrices à piston alternatif utilisant le principe de l'écoulement à sens unique **F01B 17/04**) ; **Dispositifs de régulation propres à ces systèmes, cycles ou phases; Utilisation de la vapeur soutirée ou de la vapeur d'évacuation pour le réchauffage de l'eau d'alimentation**

CL M 9/00 **Ensembles fonctionnels de machines à vapeur caractérisés par des condenseurs disposés ou modifiés de façon à s'adapter aux machines motrices** (condenseurs faisant corps avec les machines motrices **F01K 11/00**; condenseurs de vapeur en soi **F28B**)

CL M 11/00 **Ensembles fonctionnels de machines à vapeur caractérisés par des machines motrices faisant corps avec les chaudières ou les condenseurs**

CL M 13/00 **Dispositions générales ou processus généraux de fonctionnement des installations complètes d'ensembles fonctionnels de machines à vapeur**

CL M 15/00 **Adaptations des ensembles fonctionnels de machines à vapeur à des usages particuliers**

ANNEXE F01L [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
174F

- CL M Note F01L
1. Les groupes **F01L 1/00-F01L 13/00** couvrent uniquement les systèmes de distribution à soupapes sans distribution variable du fluide énergétique.
 2. Les systèmes de distribution à soupapes spécialement conçus pour les machines à vapeur sont couverts par les groupes **F01L 15/00-F01L 35/00**.
 3. Les systèmes de distribution à soupapes spécialement conçus pour les "machines" ou machines motrices à distribution variable du fluide énergétique sont couverts par les groupes **F01L 15/00-F01L 35/00**.
 4. Il est important de tenir compte des notes qui précèdent la classe **F01**, spécialement de la note (3).
 5. Concernant la note (3) susmentionnée, une attention particulière doit être accordée aux groupes qui suivent: **F01B 3/10, F01B 15/06, F01C 20/20, F01C 21/18, F02B**

53/06, F03C 1/08, F04B 1/18, F04B 7/00, F04B 39/08, F04B 39/10, F04C 14/00, F04C 15/06, F04C 28/00 et F04C 29/12.

- CL M Rubrique d'orientation 1/00- 13/00 **Systèmes de distribution à soupapes conçus pour "machines" ou machines motrices à déplacement positif autres que machines à vapeur, p.ex. pour moteurs à combustion interne à piston, sans distribution variable du fluide énergétique**
- CL M Rubrique d'orientation 15/00- 31/00 **Systèmes de distribution à soupapes spécialement conçus pour machines à vapeur, ou spécialement conçus pour d'autres "machines" ou machines motrices à déplacement positif et à distribution variable du fluide énergétique**
- CL M Note 15/00
1. Les groupes **F01L 15/00-F01L 31/00** couvrent :
 - la commande des soupapes ou dispositifs extérieurs aux soupapes pour assurer le réglage en marche;
 - les dispositifs de déclenchement;
 - les dispositifs d'inversion du sens de marche;
 - le fonctionnement du piston ou de la tige du piston en tant que soupape ou en tant qu'élément support de soupape;
 - le système de distribution à soupapes particulier aux "machines" ou machines motrices à piston libre.
 2. Les groupes **F01L 15/00-F01L 31/00** ne couvrent pas pleinement toute la matière propre aux systèmes de distribution ou aux soupapes rotatives, oscillantes ou de levage, qui est couverte par le groupe **F01L 33/00** ou **F01L 35/00**.
- CL M Rubrique d'orientation 33/00- 35/00 **Systèmes de distribution à tiroirs rotatifs ou oscillants ou à soupapes de levage, spécialement conçus pour machines à vapeur, ou spécialement conçus pour d'autres "machines" ou machines motrices à déplacement positif et à distribution variable du fluide énergétique**
- CL M **33/00** **Systèmes de distribution à tiroirs rotatifs ou oscillants spécialement conçus pour "machines" ou machines motrices à distribution variable du liquide énergétique** (entraînement, réglage pendant la marche, dispositif de déclenchement, dispositif d'inversion du sens de marche, pistons moteurs ou tiges de piston moteur agissant comme soupapes ou comme éléments supports de soupapes, systèmes de distribution à soupapes spécialement conçus pour "machines" ou machines motrices à piston libre **F01L 15/00-F01L 31/00**)
- CL M **35/00** **Systèmes de distribution à soupapes de levage spécialement conçus pour "machines" ou machines motrices à distribution variable du liquide énergétique** (entraînement, réglage pendant la marche, dispositif de déclenchement, dispositif d'inversion du sens de marche, pistons moteurs ou tiges de piston moteur agissant comme soupapes ou comme éléments supports de soupapes, systèmes de distribution à soupapes spécialement conçus pour "machines" ou machines motrices à piston libre **F01L 15/00-F01L 31/00**)
-

ANNEXE F01M [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
175F

CL M Titre **LUBRIFICATION DES "MACHINES" OU MACHINES MOTRICES EN GÉNÉRAL; LUBRIFICATION DES MOTEURS À COMBUSTION INTERNE; VENTILATION DU CARTER**

CL M 1/02 • utilisant des pompes de lubrification

CL M 1/06 • Systèmes de lubrification caractérisés par des vilebrequins ou des bielles comportant des passages pour le lubrifiant, p.ex. des lumières

CL M 1/16 • Commande de la quantité ou de la pression du lubrifiant

AL M 1/20 • • concernant la pression du lubrifiant

CL M 11/03 • Montage ou raccordement des moyens d'épuration du lubrifiant se rapportant à la "machine" ou machine motrice; Eléments constitutifs des moyens d'épuration du lubrifiant

AL M 11/08 • Séparation du lubrifiant de l'air ou du mélange air-carburant avant introduction dans le cylindre

AL M 11/12 • • concernant le niveau du lubrifiant

ANNEXE F01P [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
176F

CL M Rubrique Refroidissement par air; Refroidissement par liquide
d'orientation
1/00- 3/00

CL M 1/00 **Refroidissement par air** (mise en circulation de l'air ou du liquide de refroidissement **F01P 5/00**; commande de l'alimentation ou de la circulation de l'agent de refroidissement **F01P 7/00**)

CL M 3/00 **Refroidissement par liquide** (mise en circulation de l'air ou du liquide de refroidissement **F01P 5/00**; commande de l'alimentation ou de la circulation de l'agent de refroidissement **F01P 7/00**)

ANNEXE F02B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
177F

CL M Rubrique Moteurs caractérisés par le fluide énergétique à comprimer ou par le type d'allumage
d'orientation
1/00- 11/00

CL M 1/00 **Moteurs caractérisés par la compression d'un mélange air-combustible** (caractérisés à la fois par la compression du mélange air-combustible et par la compression de l'air ou caractérisés à la fois par l'allumage commandé et par l'allumage par compression **F02B**)

11/00; caractérisés par des chambres de précombustion **F02B 19/00**; caractérisés par des chambres d'accumulation de l'air **F02B 21/00**; caractérisés par une forme ou une structure particulières des chambres de combustion **F02B 23/00**)

- CL M 3/00 **Moteurs caractérisés par la compression d'air et l'addition subséquente de combustible** (caractérisés à la fois par la compression du mélange air-combustible et par la compression de l'air ou caractérisés à la fois par l'allumage commandé et par l'allumage par compression **F02B 11/00**; caractérisés par des chambres de précombustion **F02B 19/00**; caractérisés par des chambres d'accumulation de l'air **F02B 21/00**; caractérisés par une forme ou une structure particulières des chambres de combustion **F02B 23/00**)
- CL M 5/00 **Moteurs caractérisés par l'allumage commandé** (**F02B 1/02**, **F02B 3/02** ont priorité; avec allumage commandé en un point indéterminé de la course **F02B 9/06**; caractérisés à la fois par la compression du mélange air-combustible et par la compression de l'air ou caractérisés à la fois par l'allumage commandé et par l'allumage par compression **F02B 11/00**; caractérisés par des chambres de précombustion **F02B 19/00**; caractérisés par des chambres d'accumulation de l'air **F02B 21/00**; caractérisés par une forme ou une structure particulières des chambres de combustion **F02B 23/00**)
- CL M 7/00 **Moteurs caractérisés par l'allumage de la charge air-combustible au moyen de l'allumage par compression d'un combustible additionnel** (caractérisés à la fois par la compression du mélange air-combustible et par la compression de l'air ou caractérisés à la fois par l'allumage commandé et par l'allumage par compression **F02B 11/00**; caractérisés par des chambres de précombustion **F02B 19/00**; caractérisés par des chambres d'accumulation de l'air **F02B 21/00**; caractérisés par une forme ou une structure particulières des chambres de combustion **F02B 23/00**)
- CL M 9/00 **Moteurs caractérisés par d'autres types d'allumage** (caractérisés à la fois par la compression du mélange air-combustible et par la compression de l'air ou caractérisés à la fois par l'allumage commandé et par l'allumage par compression **F02B 11/00**; caractérisés par des chambres de précombustion **F02B 19/00**; caractérisés par des chambres d'accumulation de l'air **F02B 21/00**; caractérisés par une forme ou une structure particulières des chambres de combustion **F02B 23/00**)
- CL M 11/00 **Moteurs caractérisés à la fois par la compression du mélange air-combustible et par la compression de l'air ou caractérisés à la fois par l'allumage commandé et par l'allumage par compression, p.ex. dans des cylindres différents** (caractérisés par des chambres de précombustion **F02B 19/00**; caractérisés par des chambres d'accumulation de l'air **F02B 21/00**; caractérisés par une forme ou une structure particulières des chambres de combustion **F02B 23/00**)
- CL M Rubrique **Moteurs caractérisés par le procédé d'introduction du combustible liquide dans les cylindres**
d'orientation **les cylindres**
13/00-
15/00
- CL M 13/00 **Moteurs caractérisés par l'introduction de combustible liquide dans les cylindres utilisant un fluide auxiliaire**
- CL M 15/00 **Moteurs caractérisés par le procédé d'introduction du combustible liquide dans les cylindres, non prévus ailleurs**

- CL M Rubrique Moteurs caractérisés par des chambres de précombustion ou des chambres d'orientation d'accumulation de l'air ou par la forme ou la structure particulières des chambres de combustion pour améliorer le fonctionnement
19/00-
23/00
- CL M 19/00 Moteurs caractérisés par des chambres de précombustion (moteurs avec chambres incandescentes **F02B 9/08**)
- CL M 21/00 Moteurs caractérisés par des chambres d'accumulation de l'air
- CL M 23/00 Autres moteurs caractérisés par des chambres de combustion d'une forme ou d'une structure particulières pour améliorer le fonctionnement (moteurs avec chambres incandescentes **F02B 9/08**)
- CL M Rubrique Moteurs caractérisés par leur alimentation ou balayage
d'orientation
25/00-
29/00
- CL M 25/00 Moteurs caractérisés par l'utilisation d'une charge neuve pour balayer les cylindres (aspects caractérisés par l'utilisation de pompes d'alimentation ou de balayage entraînées **F02B 33/00-F02B 39/00**)
- CL M 27/00 Utilisation de l'énergie cinétique ou pulsatoire de la charge dans les systèmes d'admission ou utilisation des résidus de combustion dans les systèmes d'échappement, pour améliorer la quantité de la charge ou pour accroître l'évacuation des résidus de la combustion (aspects caractérisés par l'utilisation de pompes d'alimentation ou de balayage entraînées **F02B 33/00-F02B 39/00**, p.ex. utilisation d'appareils entraînés pour la transformation immédiate de la pression du gaz de la combustion en pression de la charge neuve **F02B 33/42**)
- CL M 29/00 Moteurs caractérisés par une disposition de l'alimentation ou du balayage non couverts par les groupes **F02B 25/00**, **F02B 27/00** ou **F02B 33/00-F02B 39/00**; leurs parties constitutives
- CL M Rubrique Moteurs caractérisés par l'utilisation de pompes d'alimentation ou de balayage
d'orientation entraînées
33/00-
39/00
- CL M 33/00 Moteurs caractérisés par l'utilisation de pompes d'alimentation ou de balayage (caractérisés par l'introduction de combustible liquide dans les cylindres utilisant un fluide auxiliaire **F02B 13/00**; caractérisés par la prolongation de l'admission **F02B 29/06**; caractérisés par l'utilisation de pompes pour aspirer les résidus de la combustion **F02B 35/00**; caractérisés par l'utilisation de pompes entraînées par les gaz d'échappement **F02B 37/00**)
- CL M 35/00 Moteurs caractérisés l'utilisation de pompes pour aspirer les résidus de la combustion hors des cylindres
- CL M 37/00 Moteurs caractérisés par l'utilisation de pompes entraînées au moins temporairement par les gaz d'échappement (caractérisés par l'introduction de combustible liquide dans les cylindres utilisant un fluide auxiliaire **F02B 13/00**; caractérisés par la prolongation de l'admission **F02B 29/06**; caractérisés par les passages pour la charge de la pompe vers l'orifice d'admission du moteur **F02B 33/44**)

- CL M 39/00 **Parties constitutives, détails ou accessoires non couverts par les groupes F02B 33/00-F02B 37/00, et relatifs aux pompes d'alimentation ou de balayage entraînées**
- CL M 41/00 **Moteurs caractérisés par des dispositifs particuliers pour améliorer la transformation de l'énergie calorifique ou de la pression en puissance mécanique**
- CL M Rubrique d'orientation 43/00-45/00 **Moteurs fonctionnant avec des combustibles non liquides; Ensembles fonctionnels comportant de tels moteurs, c. à d. combinaison du moteur avec l'appareil générateur de combustible**
- CL M 43/00 **Moteurs caractérisés par leur fonctionnement avec des combustibles gazeux; Ensembles fonctionnels comportant de tels moteurs** (moteurs caractérisés par l'allumage de la charge d'air et de gaz au moyen de l'allumage par compression d'un combustible additionnel F02B 7/06; moteurs transformables pour passer de la consommation d'un gaz à celle d'un autre combustible F02B 69/04)
- CL M 45/00 **Moteurs caractérisés par leur fonctionnement avec d'autres combustibles non liquides; Ensembles fonctionnels comportant de tels moteurs** (ensembles fonctionnels comportant production du combustible gazeux à partir d'un combustible solide F02B 43/08; moteurs transformables pour passer de la consommation d'un gaz à celle d'un autre combustible F02B 69/04)
- CL M Rubrique d'orientation 47/00-51/00 **Mode de fonctionnement des moteurs comprenant un traitement spécifique préliminaire de l'air comburant, du combustible ou du mélange d'air et de combustible ou bien comprenant une addition de substances spécifiques à l'air ou au combustible, non prévu ailleurs**
- CL M Rubrique d'orientation 61/00-65/00 **Adaptations des moteurs à un usage particulier; Combinaisons des moteurs avec des dispositifs autres que des parties ou des auxiliaires des moteurs**
- CL M 61/00 **Adaptations des moteurs à l'entraînement des véhicules ou des hélices; Association des moteurs avec une transmission mécanique** (le couple moteur étant partagé par un mécanisme différentiel entre l'entraînement d'une pompe de balayage ou d'alimentation et l'arbre de sortie du moteur F02B 39/06; adaptations ou combinaisons des moteurs à piston rotatif ou oscillant F02B 53/14; agencements dans les véhicules, voir les classes appropriées aux véhicules considérés)
- CL M 63/00 **Adaptations des moteurs pour entraîner des pompes, des outils tenus à la main ou des génératrices électriques; Combinaisons portatives de moteurs avec des dispositifs entraînés par des moteurs** (de moteurs à piston rotatif ou oscillant F02B 53/14)
- CL M 65/00 **Adaptations des moteurs à usages particuliers non couverts par les groupes F02B 61/00 ou F02B 63/00; Combinaisons des moteurs avec d'autres dispositifs, p.ex. avec des appareils non entraînés** (des moteurs à piston rotatif ou oscillant F02B 53/14; combinaisons de moteurs primaires constitués de moteurs électriques et de moteurs à combustion interne pour une propulsion réciproque ou commune B60K 6/20)
-

**ANNEXE F02D [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
178F**

CL M Rubrique Mode de commande de l'injection de combustible, p.ex. régulation
d'orientation
1/00- 7/00

CL M Rubrique Autres commandes non électriques de moteurs à combustion
d'orientation
31/00-
39/00

CL M 31/00 Utilisation de régulateurs non électriques sensibles à la vitesse pour commander les moteurs à combustion, non prévue ailleurs

CL M 33/00 Commande non électrique de l'alimentation en combustible ou en air comburant, non prévue ailleurs

CL M 35/00 Commande non électrique des moteurs en fonction des conditions extérieures ou intérieures aux moteurs, non prévue ailleurs

CL M 37/00 Commande non électrique conjointe de deux ou plusieurs fonctions des moteurs, non prévue ailleurs

**ANNEXE F02K [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>
179F**

CL D 11/00 (transferred to **F02K 99/00**)

CL N 99/00 *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

**ANNEXE F02M [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
180F**

CL M Rubrique Carburateurs pour combustibles liquides
d'orientation
1/00- 19/00

CL M 3/00 **Dispositifs de ralenti pour carburateurs** (avec moyens pour faciliter le ralenti au-dessous de la température de fonctionnement normal **F02M 1/00**)

CL M 5/00 **Appareils à flotteur pour maintenir constant le niveau de combustible sur les carburateurs**

CL M Rubrique Appareils d'injection de combustible
d'orientation
39/00-
65/00

- CL N *Note* L'injection de combustible à basse pression est classée dans les groupes **F02M 51/00**, **39/00-F02M 69/00** ou **F02M 71/00**.
67/00
- CL M **61/00** Injecteurs de combustible non couverts dans les groupes **F02M 39/00-F02M 57/00** ou **F02M 67/00**
- CL M **63/00** Autres appareils d'injection ayant des caractéristiques particulières non couvertes dans les groupes **F02M 39/00-F02M 57/00** ou **F02M 67/00**; Détails, parties constitutives ou accessoires non couverts dans les groupes **F02M 39/00-F02M 61/00** ou **F02M 67/00** ou présentant un intérêt autre que celui visé par ces groupes
- CL D Guidance < Deleted / Supprimé >
heading /
Rubrique
d'orientation
67/00-
71/00
-

ANNEXE F02N [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
181F

- CL M Rubrique Appareils de démarrage actionnés par la force musculaire
d'orientation
1/00- 3/00
- CL M **1/00** Appareils de démarrage à manivelle (avec stockage intermédiaire de l'énergie **F02N 5/00-F02N 15/00**)
- CL M **3/00** Autres appareils de démarrage actionnés par la force musculaire (avec stockage intermédiaire de l'énergie **F02N 5/00-F02N 15/00**)
-

ANNEXE F02P [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
182F

- CL M **3/00** Autres systèmes d'allumage par étincelle électrique caractérisés par le type de production ou de stockage de l'énergie nécessaire
- CL M **5/00** Avance ou retard à l'allumage par étincelle électrique; Leur commande
- CL M **7/00** Aménagement des distributeurs, contacteurs, rupteurs ou capteurs de l'allumage par étincelle électrique (avance ou retard à l'allumage ou commande à cet effet **F02P 5/00**; ces dispositifs en soi, voir les classes appropriées de la section **H**, p.ex. interrupteurs rotatifs **H01H 19/00**, rupteurs, distributeurs **H01R 39/00**, génératrices **H02K**)
-

ANNEX 183EF **F03B** [**Project-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

CL D Guidance < Deleted / Supprimé >
heading /
Rubrique
d'orientation
1/00- 9/00

ANNEXE 184F **F03H** [**Projet-Rapporteur : M099/IB**] <CE40>

CL D 5/00 (transferred to **F03H 99/00**)

CL N **99/00** *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE 185F **F04B** [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

- CL M Note
F04B
1. Dans la présente sous-classe, l'expression suivante a la signification ci-dessous indiquée:
 - "piston" couvre également le piston plongeur.
 2. Il est important de tenir compte des notes qui suivent le titre de la classe **B81** et de la sous-classe **B81B** concernant les "dispositifs à microstructure" et les "systèmes à microstructure". [7]
 3. Il est important de tenir compte des notes qui précèdent la classe **F01**, spécialement de la définition des expressions "machines", "pompes" et "déplacement positif".
 4. Les "machines", pompes ou installations de pompage ayant des organes flexibles de travail sont classées dans les groupes **F04B 43/00** ou **F04B 45/00**.

CL M Rubrique
d'orientation
1/00- 23/00 **Pompes pour liquides ou pour liquides et fluides compressibles; "Machines" à liquides à déplacement positif**

CL M Rubrique
d'orientation
25/00-
41/00 **Pompes spécialement adaptées aux fluides compressibles**

CL M **25/00** **Pompes multiétagées spécialement adaptées aux fluides compressibles**

CL M **27/00** **Pompes multicylindres spécialement adaptées aux fluides compressibles et caractérisées par le nombre ou la disposition des cylindres (**F04B 25/00**a priorité; commande des "machines" alternatives ou des pompes en général **F04B 49/00**)**

- CL M 31/00 **Pompes à piston libre spécialement adaptées aux fluides compressibles; Systèmes utilisant de telles pompes** (pompes actionnées par la force musculaire dans lesquelles la course n'est pas déterminée par une transmission d'entraînement **F04B 33/00**; moteurs à combustion à piston libre, générateurs de gaz à piston libre **F02B 71/00**; systèmes dans lesquels l'aspect machine motrice prédomine, voir la classe appropriée pour la machine motrice considérée)
- CL M 33/00 **Pompes spécialement adaptées aux fluides compressibles, actionnées par l'effort musculaire, p.ex. pour le gonflage**
- CL M 35/00 **Pompes à piston spécialement adaptées aux fluides compressibles et caractérisées par les moyens d'entraînement de leurs organes de travail ou par leur combinaison avec les machines motrices ou moteurs qui les entraînent ou bien par leurs adaptations à cet effet, non prévues ailleurs** (si c'est l'aspect machine motrice ou moteur qui prédomine, voir les classes appropriées)
- CL M 37/00 **Pompes spécialement adaptées aux fluides compressibles et ayant des caractéristiques pertinentes non prévues dans les groupes **F04B 25/00-F04B 35/00** ou présentant un intérêt autre que celui visé par ces groupes**
- CL M 39/00 **Parties constitutives, détails ou accessoires de pompes ou de systèmes de pompage spécialement adaptés aux fluides compressibles, non prévus dans les groupes **F04B 25/00-F04B 37/00** ou présentant un intérêt autre que celui visé par ces groupes** (pour la commande **F04B 49/00**)
- CL M 41/00 **Installations ou systèmes de pompage spécialement adaptés aux fluides compressibles (**F04B 31/00**, **F04B 35/00** ont priorité)**

ANNEXE F04D [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
186F

CL D Guidance < Deleted / Supprimé >
heading /
Rubrique
d'orientation
1/00- 15/00

- CL M 1/00 **Pompes à flux radial, p.ex. pompes centrifuges; Pompes hélicentrifuges** (adaptées pour pomper des liquides particuliers **F04D 7/00**; amorçage ou surpression **F04D 9/00**; pompage simultané de liquides et de fluides compressibles **F04D 31/00**)
- CL M 3/00 **Pompes à flux axial** (amorçage ou surpression **F04D 9/00**; pompage simultané de liquides et de fluides compressibles **F04D 31/00**)
- CL M 5/00 **Pompes avec flux circonférentiel ou transversal** (pompage simultané de liquides et de fluides compressibles **F04D 31/00**)
- CL M 7/00 **Pompes adaptées à la manipulation de liquides particuliers, p.ex. par choix de matériaux spéciaux pour les pompes ou pièces de pompe** (pompage simultané de liquides et de fluides compressibles **F04D 31/00**)

- CL M 11/00 **Autres pompes rotatives à déplacement non positif** (installations ou systèmes de pompage **F04D 13/00**; pompage simultané de liquides et de fluides compressibles **F04D 31/00**)
- CL M 13/00 **Installations ou systèmes de pompage** (commande **F04D 15/00**; pompage simultané de liquides et de fluides compressibles **F04D 31/00**)
- CL M Rubrique **Pompes rotatives spécialement adaptées aux fluides compressibles**
d'orientation
17/00-
27/00
- CL M 17/00 **Pompes à flux radial spécialement adaptées aux fluides compressibles, p.ex. pompes centrifuges; Pompes hélicentrifuges spécialement adaptées aux fluides compressibles (F04D 21/00 a priorité)**
- CL M 19/00 **Pompes à flux axial spécialement adaptées aux fluides compressibles (F04D 21/00 a priorité)**
- CL M 21/00 **Pompes spécialement adaptées aux fluides compressibles utilisant la vitesse supersonique du fluide pompé**
- CL M 23/00 **Autres pompes rotatives à déplacement non positif spécialement adaptées aux fluides compressibles** (installations ou systèmes de pompage **F04D 25/00**)
- CL M 25/00 **Installations ou systèmes de pompage spécialement adaptés aux fluides compressibles** (commande **F04D 27/00**)
- CL M 27/00 **Commande, p.ex. régulation des pompes, installations ou systèmes de pompage spécialement adaptés aux fluides compressibles**

ANNEXE F04F [**Projet-Rapporteur : M099/IB**] <CE40>
187F

- CL M Schéma
général
- | | |
|---|-------------------------|
| POMPES À CONTACT DIRECT AVEC UN AUTRE FLUIDE | 1/00, 5/00 |
| POMPES À DÉPRESSION; POMPES À INERTIE | 1/00, 3/00; 7/00 |
| POMPES À DIFFUSION, p.ex. AVEC POMPES DE POMPAGE PRÉLIMINAIRE | 9/00 |
| SIPHONS; AUTRES POMPES | 10/00; 99/00 |
| INSTALLATIONS DE POMPAGE PAR RÉACTION | 5/54 |
- CL D 11/00 (transferred to **F04F 99/00**)
- AL D 11/02 (transferred to **F04F 13/00**)
- CL N 13/00 *Échangeurs de pression*
- CL N 99/00 *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE F15B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
188F

CL M Rubrique Systèmes de man?uvre utilisant la pression d'un fluide
d'orientation
7/00- 21/00

CL M Note 1. Les groupes **F15B 7/00** à **F15B 21/00** couvrent des systèmes dans lesquels les organes sont déplacés dans une ou plusieurs positions définies, par pression de fluide.
7/00- 21/00
2. Les caractéristiques des pompes, des moteurs ou de la commande, qui ne sont pas particulières à ce but, sont classées dans les classes appropriées.

CL M 7/00 **Systèmes de man?uvre utilisant la pression d'un fluide dans lesquels le mouvement produit est lié de façon définie au débit d'une pompe volumétrique; Télémoteurs**

CL M 19/00 **Essais des systèmes ou appareils de man?uvre utilisant la pression d'un fluide, dans la mesure où ils ne sont pas prévus ailleurs**

CL M 20/00 **Dispositions propres à la sécurité pour systèmes de man?uvre utilisant les fluides; Utilisation des dispositifs de sécurité dans les systèmes de man?uvre utilisant des fluides; Mesures d'urgence pour les systèmes de man?uvre utilisant des fluides**

CL M 21/00 **Caractéristiques communes des systèmes de man?uvre utilisant des fluides; Systèmes de man?uvre à pression ou parties constitutives de ces systèmes, non couverts par l'un quelconque des autres groupes de la présente sous-classe**

ANNEXE F16B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
189F

CL M Titre **DISPOSITIFS POUR ASSEMBLER OU BLOQUER LES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION OU LES PARTIES DE MACHINES, p.ex. CLOUS, CHEVILLES, ÉCROUS, VIS, BOULONS, BAGUES ANNULAIRES FORMANT RESSORT, BRIDES OU COLLIERS, CLIPS OU PINCES, COINS; ASSEMBLAGES OU JOINTURES** (accouplements pour la transmission des mouvements de rotation **F16D**)

CL M Rubrique Assemblages des éléments structuraux ou parties de machines en général
d'orientation
2/00- 9/00

CL M Rubrique Moyens d'assemblage sans filetage
d'orientation
15/00-
21/00

- CL M 17/00 **Moyens d'assemblage sans filetage d'éléments structuraux ou parties de machines par pénétration d'une partie d'un élément ou d'une pièce portée par un élément, dans un trou pratiqué dans un autre élément** (structure des chevilles, goupilles ou rivets **F16B 19/00**; rivetage **F16B 19/04**; dispositions empêchant une goupille, tenon ou autre pièce de quitter son logement de fonctionnement, fixations à ergot et douille largables **F16B 21/00**)
- CL M 21/00 **Dispositifs sans filetage pour empêcher le mouvement relatif selon l'axe d'une broche, d'un ergot, d'un arbre ou d'une pièce analogue par rapport à l'organe qui l'entoure** (ergots rivés ou déformables **F16B 19/04**; pour tourillons de pistons **F16J 1/18**) ; **Fixations à ergots et douilles largables sans filetage**
- CL M Rubrique **Moyens d'assemblage avec filetage**
d'orientation
23/00-
39/00
- CL M 29/00 **Assemblage à vis avec déformation de l'écrou ou d'un organe auxiliaire pendant la fixation** (chevilles pour parois **F16B 13/00**; organes déformés par le blocage des vis, boulons ou écrous **F16B 39/22**)
- CL M 33/00 **Caractéristiques communes aux boulons et aux écrous** (chevilles pour parois **F16B 13/00**)
- CL M 35/00 **Boulons filetés; Boulons d'ancrage; Goujons filetés; Vis; Vis de pression** (chevilles pour parois **F16B 13/00**; taraudeuses **F16B 25/00**)
- CL M 37/00 **Écrous ou pièces similaires avec entrées de filetage** (chevilles pour parois **F16B 13/00**)
- CL M 39/00 **Blocage des vis, boulons ou écrous** (chevilles pour parois **F16B 13/00**; fermeture des bouteilles **B65D**; blocage des boulons de fixation des rails de voies ferrées **E01B 9/12**; blocage des attaches pour éclisses de voies ferrées **E01B 11/38**; dispositifs de blocage pour soupapes ou robinets **F16K**)

ANNEXE F16C [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
190F

- CL M Rubrique **Paliers**
d'orientation
17/00-
32/00
- CL M 17/00 **Paliers à contact lisse pour mouvement de rotation exclusivement** (**F16C 32/06a** priorité; paliers réglables **F16C 23/00**, **F16C 25/00**)
- CL M 19/00 **Paliers à contact de roulement pour mouvement de rotation exclusivement** (paliers réglables **F16C 23/00**, **F16C 25/00**)
- CL M 21/00 **Combinaisons de paliers à contact lisse avec des roulements à billes ou à rouleaux pour mouvement de rotation exclusivement** (**F16C 17/24**, **F16C 19/52** ont priorité)
- CL M 23/00 **Paliers pour mouvement de rotation exclusivement réglables pour alignement ou positionnement** (**F16C 27/00** a priorité)

- CL M 25/00 **Paliers à rattrapage d'usure ou de jeu pour mouvement de rotation exclusivement** (F16C 27/00 a priorité)
- CL M 27/00 **Paliers ou supports de paliers élastiques ou extensibles pour mouvement de rotation exclusivement** (paliers amortisseurs de chocs pour montres ou horloges G04B 31/02)
- CL D Guidance < Deleted / Supprimé >
heading /
Rubrique
d'orientation
29/00-
32/00
- CL M 41/00 **Autres accessoires des paliers**

ANNEXE F16D [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
191F

- CL M Titre **ACCOUPLLEMENTS POUR LA TRANSMISSION DES MOUVEMENTS DE ROTATION** (transmissions pour transmettre des mouvements de rotation F16H, p.ex. transmissions à fluide F16H 39/00-F16H 47/00) ; **EMBRAYAGES** (embrayages dynamo-électriques H02K 49/00; embrayages utilisant l'attraction électrostatique H02N 13/00) ; **FREINS** (systèmes de freinage électrodynamique des véhicules en général B60L; freins dynamo-électriques H02K 49/00)
- CL M Rubrique Accouplements
d'orientation
1/00- 9/00
- CL M 3/00 **Accouplements extensibles, c. à d. avec moyens permettant le mouvement entre parties accouplées durant leur entraînement** (accouplements démontables simplement par mouvement axial F16D 1/10; accouplements glissants F16D 7/00; accouplements à fluides F16D 31/00-F16D 39/00)
- CL M 5/00 **Accouplements à impulsions, c. à d. accouplements qui accélèrent et décèlent alternativement l'organe entraîné** (accouplements à fluides F16D 31/00-F16D 39/00)
- CL M Rubrique Embrayages à organes actionnés mécaniquement; Dispositions pour la synchronisation des embrayages
d'orientation synchronisation des embrayages
11/00-
23/00
- CL M 11/00 **Embrayages dans lesquels les organes ont des parties qui se pénètrent mutuellement** (dispositions pour la synchronisation F16D 23/02; embrayages automatiques F16D 43/00-F16D 45/00; commande externe F16D 48/00)
- CL M 13/00 **Embrayages à friction** (dispositions pour la synchronisation F16D 23/02; embrayages automatiques F16D 43/00-F16D 45/00; commande externe F16D 48/00)
- CL M 15/00 **Embrayages avec billes ou rouleaux d'arrêt ou avec d'autres organes d'embrayage d'arrêt séparés** (roues libres, embrayages à roues libres F16D 41/00; embrayages automatiques F16D 43/00-F16D 45/00; commande externe F16D 48/00)

- CL M 17/00 **Embrayages dans lesquels le mouvement est transmis uniquement grâce à l'excentricité des surfaces des organes d'embrayage en contact par adaptation l'une autour de l'autre** (embrayages automatiques **F16D 43/00-F16D 45/00**; commande externe **F16D 48/00**)
- CL M 19/00 **Embrayages avec organes d'embrayage actionnés mécaniquement, non prévus ailleurs** (embrayages automatiques **F16D 43/00-F16D 45/00**; commande externe **F16D 48/00**)
- CL M 21/00 **Systèmes comportant plusieurs embrayages actionnés mécaniquement** (pour la synchronisation **F16D 23/04**; embrayages automatiques **F16D 43/00-F16D 45/00**; commande externe **F16D 48/00**)
- CL M 23/00 **Détails des embrayages actionnés mécaniquement et non spécifiques d'un type distinct; Dispositions pour la synchronisation des embrayages**
- CL M 23/02 · Dispositions pour la synchronisation (forme ou montage des parties d'organes d'embrayage qui sont en prise pour faciliter l'enclenchement **F16D 11/08**)
- CL M Rubrique **Embrayages actionnés non mécaniquement**
d'orientation
25/00-
29/00
- CL M 25/00 **Embrayages actionnés par fluide** (dispositions pour la synchronisation **F16D 23/02**; embrayages à fluide **F16D 31/00-F16D 39/00**; embrayages automatiques **F16D 43/00-F16D 45/00**; commande externe **F16D 48/00**)
- CL M 27/00 **Embrayages actionnés magnétiquement; Leur commande ou leurs circuits électriques** (dispositions pour la synchronisation **F16D 23/02**; embrayages à particules aimantables **F16D 37/02**; embrayages automatiques **F16D 43/00-F16D 45/00**; circuits pour commande externe des embrayages **F16D 48/00**)
- CL M 28/00 **Embrayages actionnés électriquement** (dispositions pour la synchronisation **F16D 23/02**; embrayages actionnés directement au moyen d'un électro-aimant **F16D 27/00**; embrayages automatiques **F16D 43/00-F16D 45/00**; commande externe **F16D 48/00**)
- CL M Rubrique **Accouplements ou embrayages avec un fluide ou un semi-fluide comme agent de transmission de la puissance**
d'orientation
31/00-
39/00
- CL M Rubrique **Roues libres ou embrayages à roue libre; Embrayages automatiques**
d'orientation
41/00-
45/00
- CL N *Note* Les groupes **F16D 31/00-F16D 39/00** ont priorité sur les groupes **F16D 41/00-F16D 45/00**. [new]
- CL M Rubrique **Freins**
d'orientation
49/00-
66/00
- CL M 65/00 **Éléments constitutifs ou détails des freins** (organes similaires pour embrayages **F16D 13/58**)

CL M 66/00 Dispositions pour la surveillance des conditions de fonctionnement des freins, p.ex. de l'usure ou de la température

ANNEXE F16H [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
192F

CL M Note
F16H

1. Les combinaisons comportant des transmissions mécaniques sont classées dans les groupes **F16H 37/00** ou **F16H 47/00**, sauf si ces combinaisons sont prévues dans les groupes **F16H 1/00-F16H 35/00**. [new]
2. Dans la présente sous-classe, les ensembles d'organes rigidement liés entre eux sont considérés comme des organes unitaires;
3. Dans la présente sous-classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée:
 - "transmissions à engrenages" comprend les transmissions à vis ou autres transmissions sans fin, comportant au moins une roue ou secteur, pourvu de dents ou d'éléments équivalents, à l'exception des transmissions à chaînes ou à courroies dentées qui sont considérées comme des transmissions à friction;
 - "transmission de mouvement" comprend la transmission de l'énergie, telle que les mouvements d'entrée et de sortie sont de même nature, quoiqu'ils puissent différer, p.ex. en vitesse, direction ou amplitude;
 - "rotatif" implique que le mouvement peut durer indéfiniment;
 - "oscillant" désigne le mouvement autour d'un axe, d'une amplitude limitée par la structure même de la transmission et qui peut excéder une révolution complète, le mouvement s'effectuant alternativement en avant et en arrière pendant le fonctionnement continu de la transmission;
 - "alternatif" désigne le mouvement sensiblement rectiligne et s'effectuant alternativement en avant et en arrière pendant le fonctionnement continu de la transmission;
 - "réversible" ou "inversé" désigne le mouvement d'entrée dans une direction pouvant produire à volonté un mouvement de sortie dans l'une ou l'autre de deux directions opposées;
 - "engrenages centraux" comprend tout engrenage dont l'axe est l'axe principal de la transmission.
4. Il est important de tenir compte des entrées rappelées ci-dessous:

A01D 69/06	Engrenages pour moissonneuses ou faucheuses
A63H 31/00	Transmissions pour jouets
B21B 35/12	Transmissions à roues dentées spécialement adaptées aux laminoirs
B60K	Agencement des transmissions dans les véhicules
B61C 9/00	Transmissions spécialement adaptées aux locomotives
B62D 3/00	Boîtiers de direction pour véhicules à moteur
B62M	Transmissions spécialement adaptées aux cycles
B63H 23/00	Transmissions pour la propulsion de navires
B63H 25/00	Transmissions pour la gouverne de navires

F01-F04	"Machines", machines motrices, pompes
F15B 15/00	Transmissions associées aux dispositifs actionnés par des fluides
G01D 5/04	Engrenages utilisés dans les appareils indicateurs ou enregistreurs en matière de mesure
H03J 1/00	Dispositions d'entraînement pour l'accord de circuits résonnants
H04L 13/04	Mécanismes d'entraînement pour les appareils de transmission d'information numérique codée. [5]

- CL M Rubrique **Transmissions pour transmettre un mouvement rotatif par des organes flexibles sans fin**
d'orientation **sans fin**
7/00- 9/00
- CL M **7/00 Transmissions pour transmettre un mouvement rotatif par des organes flexibles sans fin** (particuliers pour transmettre un mouvement rotatif à rapport de vitesse variable ou pour inverser un mouvement rotatif **F16H 9/00**; organes flexibles, p.ex. courroies ou chaînes en soi **F16G**)
- CL M **9/00 Transmissions pour transmettre un mouvement rotatif à rapport de vitesse variable ou pour inverser un mouvement rotatif par des organes flexibles sans fin** (commande pour changement de vitesse ou pour inversion des transmissions transmettant un mouvement rotatif **F16H 59/00-F16H 63/00**; organes flexibles, p.ex. courroies ou chaînes en soi **F16G**)
- CL M Rubrique **Transmissions pour transmettre ou convertir un mouvement au moyen de leviers, de tringles, de cames ou de mécanismes à vis et écrous**
d'orientation
21/00-
25/00
- CL M **37/00 Combinaisons de transmissions mécaniques non prévues dans les groupes **F16H 1/00-F16H 35/00**** (combinaisons d'une transmission mécanique avec des embrayages à fluide ou une transmission à fluide **F16H 47/00**; utilisation de démultiplicateurs ou surmultiplicateurs sur les véhicules à moteur, combinaisons avec des transmissions différentielles dans les véhicules à moteur **B60K**)
- CL M Rubrique **Transmissions à fluide**
d'orientation
39/00-
47/00
- CL M **39/00 Transmissions rotatives à fluide utilisant des pompes et des moteurs du type volumétrique, c. à d. débitant un volume prédéterminé de fluide à chaque révolution** (commande des transmissions exclusivement à fluide **F16H 61/38**; accouplements ou embrayages à fluide avec des groupes de pompage de type volumétrique **F16D 31/00**; leur utilisation dans les appareils de levage ou de poussée **B66F**)
- CL M **41/00 Transmissions rotatives à fluide du type hydrocinétique** (commande des transmissions exclusivement à fluide **F16H 61/38**; accouplements ou embrayages rotatifs à fluide du type hydrocinétique **F16D 33/00**)
- CL M Rubrique **Parties constitutives ou détails des transmissions ou des mécanismes**
d'orientation
51/00-
57/00

- CL M 51/00 **Leviers de mécanismes de transmission** (arbres, mécanismes Bowden, manivelles, excentriques, paliers, liaisons pivotantes, crosses, bielles **F16C**; leviers de commande **G05G**)
- CL M 53/00 **Cames ou galets suiveurs de cames, p.ex. rouleaux pour mécanismes de transmission** (arbres, mécanismes Bowden, manivelles, excentriques, paliers, liaisons pivotantes, crosses, bielles **F16C**; cames spécialement adaptées aux machines motrices à liquide à pistons alternatifs **F03C 1/30**)
- CL M 55/00 **Eléments avec dents ou surfaces de friction pour transmettre un mouvement; Vis sans fin, poulies ou poulies de moufle pour mécanismes de transmission** (des transmissions du type vis-écrou **F16H 25/00**; arbres, mécanismes Bowden, manivelles, excentriques, paliers, liaisons pivotantes, crosses, bielles **F16C**; chaînes, courroies **F16G**; moufles pour appareils de levage ou de traction **B66D 3/04**)
- CL M 57/00 **Parties constitutives générales des transmissions** (des transmissions à fluide **F16H 39/00-F16H 43/00**; des transmissions du type vis-écrou **F16H 25/00**; arbres, mécanismes Bowden, manivelles, excentriques, paliers, liaisons pivotantes, crosses, bielles **F16C**)
- CL M Rubrique **Commande de transmissions transmettant un mouvement rotatif**
d'orientation
59/00-
63/00
- CL M 61/66 · spécialement adaptées aux transmissions à variation continue du rapport (**F16H 61/38** a priorité; transmissions avec engrenages orbitaux et avec un entraînement secondaire pour faire varier la vitesse d'une manière continue **F16H 3/72**)

ANNEXE F16K [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
193F

CL M Rubrique **Types structuraux**
d'orientation
1/00- 13/00

ANNEXE F16L [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
194F

CL M Rubrique **Raccords de tuyaux; Raccords de manches**
d'orientation
13/00-
49/00

ANNEXE F16N [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
195F

CL M 3/00 **Dispositifs de lubrification à la main**

- CL M 7/00 **Installations à huile ou autre lubrifiant non spécifié, à réservoir ou autre source portés par la machine ou l'organe machine à lubrifier**
- AL M 7/08 · · commandées par la température de l'organe à lubrifier
- AL M 7/14 · le lubrifiant provenant du réservoir par moyens mécaniques (par des dispositifs de pompage **F16N 7/36, F16N 7/38**)
- AL M 7/16 · · l'huile étant élevée par un dispositif élévateur
- AL M 7/26 · · Lubrification par barbotage
- AL M 7/30 · l'huile étant entraînée par un autre fluide
- AL M 7/32 · · Lubrification par brouillard d'huile
- AL M 7/34 · · · Dispositifs pour vaporiser l'huile
- AL M 11/08 · avec entraînement mécanique autre que direct par ressort ou poids (pompes de graissage **F16N 13/00**)
- CL M 13/00 **Pompes de graissage** (bidons d'huile avec pompe **F16N 3/08**)
- AL M 13/22 · avec dispositifs de distribution
- CL M 15/00 **Lubrification avec substances autres que l'huile ou la graisse; Lubrification caractérisée par l'utilisation de lubrifiants particuliers dans des appareils particuliers ou dans des conditions particulières** (**F16N 17/00** a priorité; compositions lubrifiantes, emploi de substances spécifiques comme lubrifiants, en général **C10M**; lubrification spécialement adaptée à des machines ou appareils, traitée dans une seule autre classe, voir la classe appropriée relative à la machine ou à l'appareil)
- AL M 15/04 · avec de l'eau
- AL M 17/02 · à haute température
- AL M 17/04 · à basse température
- AL M 17/06 · dans le vide ou sous pression réduite (des anodes rotatives des tubes à rayons X **H01J 35/10**)
- CL M 21/00 **Canalisations; Raccords; Accessoires pour ouvertures de lubrification**
- CL M 23/00 **Adaptations particulières des clapets de retenue**
- CL M 25/00 **Dispositifs de distribution** (combinés à une pompe à huile **F16N 13/22**)
- AL M 25/04 · à organe rotatif de distribution
- CL M 27/00 **Dispositifs de dosage**
- AL M 27/02 · de vannage

CL M **29/00 Dispositifs particuliers dans les installations ou systèmes de lubrification indiquant ou détectant des conditions indésirables; Utilisation des dispositifs sensibles à ces conditions dans les installations ou systèmes de lubrification** (structures des mêmes appareils distincts des installations ou systèmes de lubrification, voir les classes appropriées)

CL M **31/00 Dispositifs pour recueillir ou retenir le lubrifiant dans les machines ou appareils ou pour l'en évacuer**

CL M **35/00 Stockage des lubrifiants dans les salles de machines ou emplacements analogues**

AL M 39/02 • par refroidissement

AL M 39/04 • par chauffage

AL M 39/06 • par filtrage

AL M 39/08 • par dilution, c. à d. par addition de carburant

ANNEXE F21 [Projet-Rapporteur : C438/US] <CE40>
196F

CL M Note F21 Il est important de tenir compte de la note III de la section H et plus particulièrement du fait que la sous-classe **H05B** couvre l'aspect électrique des mêmes objets techniques couverts par la classe **F21**.

ANNEXE F21H [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>
197F

CL N **7/00 Autres corps incandescents**

ANNEXE F21L [Projet-Rapporteur : C438/US] <CE40>
198F

CL M **Titre DISPOSITIFS OU SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE PORTATIFS OU SPÉCIALEMENT ADAPTÉS POUR LEUR TRANSPORT** (brûleurs **F23D**)

CL M Note F21L

1. La présente sous-classe couvre les dispositifs ou les systèmes conçus ou spécialement adaptés pour être portés, p.ex. à la main, ou transportés autrement d'un endroit à un autre, p.ex. sur des supports munis de roues, pour éclairer au moment et à l'endroit désirés. [7]
2. La présente sous-classe ne couvre pas les dispositifs ou les systèmes prévus pour des installations permanentes, p.ex. éclairage de véhicule, ou pour un usage essentiellement à un endroit fixe, qui sont couverts par la sous-classe **F21S**. [7]
3. *Les dispositifs d'éclairage non électriques sont classés dans les groupes **F21L***

17/00-F21L 26/00 uniquement si une adaptation particulière liée à l'usage d'une source lumineuse non électrique présente un intérêt. [new]

CL D Rubrique < Supprimé >
d'orientation
2/00- 14/00

CL M 2/00 **Systèmes de dispositifs d'éclairage électriques** (systèmes utilisant à la fois des sources de lumière électriques et non électriques ou des sources de lumière interchangeables **F21L 27/00**)

CL M 4/00 **Dispositifs d'éclairage électriques avec des accumulateurs ou des piles électriques incorporés**

CL M 13/00 **Dispositifs d'éclairage électriques avec des générateurs électriques incorporés** (avec des cellules solaires **F21L 4/00**)

CL M 14/00 **Dispositifs d'éclairage électriques sans source de courant incorporée, p.ex. pour connexion au réseau**

CL D Rubrique < Supprimé >
d'orientation
17/00-
26/00

CL M 17/00 **Torches non électriques; Fusées éclairantes non électriques**

CL M 19/00 **Lanternes non électriques, p.ex. lampes tempête, lampes à bougies** (chandeliers **F21V 35/00**)

CL M 21/00 **Lampes de poche non électriques, p.ex. produisant des étincelles**

CL M 23/00 **Lampes à main de mineurs non électriques**

CL U 26/00 < Inchangé >

CL M 27/00 **Dispositifs ou systèmes d'éclairage utilisant une combinaison de sources de lumière électriques et non électriques; Remplacement des sources lumineuses électriques par des sources lumineuses non électriques ou vice versa dans des dispositifs ou systèmes d'éclairage**

ANNEXE F21S [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE40>
199F

CL M Titre **DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE NON PORTATIFS; SYSTÈMES DE TELS DISPOSITIFS** (brûleurs **F23D**)

ANNEXE F21S [Projet-Rapporteur : C438/US] <CE40>
200F

- CL M Note
F21S
1. La présente sous-classe couvre les dispositifs ou les systèmes prévus pour des installations permanentes, p.ex. éclairage de véhicule, ou pour un usage essentiellement à un endroit fixe, p.ex. lampes de bureau ou lampadaires sur pied. [7]
 2. La présente sous-classe ne couvre pas les dispositifs ou les systèmes spécialement adaptés pour être transportés, qui sont couverts par la sous-classe **F21L**. [7]
 3. *Les dispositifs d'éclairage non électriques sont classés dans les groupes **F21S 11/00-F21S 15/00** uniquement si une adaptation particulière liée à l'usage d'une source lumineuse non électrique présente un intérêt. [new]*

ANNEXE F21S [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE40>
201F

CL D Rubrique < Supprimé >
d'orientation
2/00- 10/00

CL M **2/00** **Systèmes de dispositifs d'éclairage non prévus dans les groupes principaux **F21S 4/00-F21S 10/00** ou **F21S 19/00**, p. ex. de structure modulaire**

CL M **4/00** **Dispositifs ou systèmes d'éclairage utilisant une guirlande ou une bande de sources lumineuses**

CL M **6/00** **Dispositifs d'éclairage destinés à tenir debout tout seuls (**F21S 9/00**, **F21S 10/00** ont priorité)**

CL M **8/00** **Dispositifs d'éclairage destinés à des installations fixes (**F21S 9/00**, **F21S 10/00** ont priorité; utilisant une guirlande ou une bande de sources lumineuses **F21S 4/00**)**

CL M **9/00** **Dispositifs d'éclairage avec une source d'énergie incorporée; Systèmes utilisant des dispositifs d'éclairage avec une source d'énergie incorporée**

CL M **10/00** **Dispositifs ou systèmes d'éclairage produisant un effet d'éclairage variable**

CL D Rubrique < Supprimé >
d'orientation
11/00-
15/00

CL M **11/00** **Dispositifs ou systèmes d'éclairage non électriques utilisant la lumière du jour (fenêtres ou ouvertures similaires **E06B**)**

CL M **13/00** **Dispositifs ou systèmes d'éclairage non électriques utilisant une source lumineuse ponctuelle (chandeliers **F21V 35/00**) ; Dispositifs ou systèmes d'éclairage non électriques utilisant une source lumineuse de forme non spécifiée**

CL M 15/00 Dispositifs ou systèmes d'éclairage non électriques utilisant des sources lumineuses non couvertes par les groupes principaux **F21S 11/00**, **F21S 13/00** ou **F21S 19/00**

CL M 19/00 Dispositifs ou systèmes d'éclairage utilisant une combinaison de sources de lumière électriques et non électriques; Remplacement ou échange des sources d'éclairage électriques par des sources non électriques ou vice versa

ANNEXE F21V [Projet-Rapporteur : C438/US] <CE40>
202F

AL M Note
F21V

1. Les groupes **F21V 1/00-F21V 14/00** couvrent les détails des parties intervenant dans l'émission ou la distribution de la lumière. Les groupes **F21V 15/00-F21V 31/00** couvrent les détails des parties non impliquées de cette façon. [new]
2. Les détails des dispositifs ou systèmes d'éclairage non électriques sont classés dans les groupes **F21V 35/00-F21V 37/00** uniquement si une adaptation particulière liée à l'usage d'une source lumineuse non électrique présente un intérêt. [new]
3. Dans la présente sous-classe, il est souhaitable d'ajouter les codes d'indexation des sous-classes **F21W** et **F21Y**. [7]

CL N Note
only F21V

1. Les groupes **F21V 1/00-F21V 14/00** couvrent les détails des parties intervenant dans l'émission ou la distribution de la lumière. Les groupes **F21V 15/00-F21V 31/00** couvrent les détails des parties non impliquées de cette façon. [new]
2. Les détails des dispositifs ou systèmes d'éclairage non électriques sont classés dans les groupes **F21V 35/00-F21V 37/00** uniquement si une adaptation particulière liée à l'usage d'une source lumineuse non électrique présente un intérêt. [new]

CL D Rubrique < Supprimé >
d'orientation
1/00- 14/00

CL M 1/00 Abat-jour pour les sources lumineuses

CL M 5/00 Réfracteurs pour les sources lumineuses

CL M 7/00 Réflecteurs pour les sources lumineuses

CL M 11/00 Ecrans non couverts par les groupes **F21V 1/00**, **F21V 3/00**, **F21V 7/00** ou **F21V 9/00**

CL D Rubrique < Supprimé >
d'orientation
15/00-
37/00

CL M 29/00 Dispositions de refroidissement ou de chauffage (systèmes de traitement de l'air avec écoulement d'air sur des installations d'éclairage **F24F 3/056**; installations d'éclairage combinées avec des bouches d'aération pour des systèmes de traitement de l'air **F24F 13/078**; refroidissement des projecteurs **G03B 21/16**; dispositifs de refroidissement associés structurellement à des lampes à décharges **H01J 61/02**, **H01K 1/00**)

AL M **29/00 Dispositions de refroidissement ou de chauffage** (systèmes de traitement de l'air avec écoulement d'air sur des installations d'éclairage **F24F 3/056**; installations d'éclairage combinées avec des bouches d'aération pour des systèmes de traitement de l'air **F24F 13/078**; refroidissement des projecteurs **G03B 21/16**)

CL D Note < Supprimé >
33/00

ANNEXE F22B [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE40>
203F

CL D Guidance < Deleted / Supprimé >
heading /
Rubrique
d'orientation
1/00

CL M **3/00 Autres méthodes de production de vapeur; Chaudières à vapeur non prévues dans les autres groupes de la présente sous-classe**

CL D Guidance < Deleted / Supprimé >
heading /
Rubrique
d'orientation
5/00- 31/00

AL M 37/34 · · Adaptation des chaudières pour améliorer la circulation de l'eau (dispositifs auxiliaires pour améliorer la circulation de l'eau **F22D 7/00**)

ANNEXE F22D [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE40>
204F

CL M Titre **PRÉCHAUFFAGE OU ACCUMULATION D'EAU D'ALIMENTATION PRÉCHAUFFÉE; ALIMENTATION EN EAU; COMMANDE DU NIVEAU D'EAU; DISPOSITIFS AUXILIAIRES POUR AMÉLIORER LA CIRCULATION DE L'EAU À L'INTÉRIEUR DES CHAUDIÈRES** (traitement chimique de l'eau, p.ex. purification, **C02F**; appareils échangeurs de chaleur fermés **F28D**; commande en général **G05**)

CL M **7/00 Dispositifs auxiliaires pour améliorer la circulation de l'eau** (adaptation des chaudières pour améliorer la circulation de l'eau **F22B 37/34**)

ANNEXE F23B [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
205F

CL M Titre **PROCÉDÉS OU APPAREILS DE COMBUSTION UTILISANT UNIQUEMENT DES COMBUSTIBLES SOLIDES** (pour la combustion de combustibles solides à la température ambiante mais qui brûlent sous forme fondue, p.ex. paraffine pour bougie,

C11C 11/00, F23C, F23D; utilisant un combustible solide en suspension dans l'air **F23C, F23D 1/00**; utilisant un combustible solide en suspension dans des liquides **F23C, F23D 11/00**; utilisant un combustible solide et un combustible fluide simultanément ou alternativement **F23C, F23D 17/00**)

ANNEXE 206F **F23C** [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>

CL M **Titre PROCÉDÉS OU APPAREILS À COMBUSTION UTILISANT DES COMBUSTIBLES FLUIDES OU FLUIDISÉS** (brûleurs **F23D**)

AL M 6/04 · disposées en série

AL M 7/02 · Amenées d'air ne traversant pas le brûleur

ANNEXE 207F **F23G** [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>

CL M **5/00 Incinération des déchets; Structures des incinérateurs: Détails, accessoires ou commande de ces appareils**

CL M 5/027 · · consistant en une étape de pyrolyse ou de gazéification (pyrolyse des boues d'égout **C02F 11/00**)

CL M **7/00 Incinérateurs ou autres appareils spécialement adaptés à la destruction par combustion de déchets particuliers ou de combustibles pauvres, p.ex. des produits chimiques** (**F23G 1/00** a priorité; cabinets avec incinération **A47K 11/02**; incinération des déchets radioactifs **G21F 9/00**)

CL M 7/06 · de gaz d'évacuation ou de gaz nocifs, p.ex. de gaz d'échappement (des imbrûlés de la combustion primaire dans des appareils à combustion à combustible solide ou fluide **F23B, F23C**)

ANNEXE 208F **F24F** [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>

CL M **1/00 Conditionneurs d'air pour une pièce, p.ex. recevant l'air primaire d'une station centrale**

ANNEXE 209F **F25C** [**Projet-Rapporteur : M014/IB**] <CE40>

CL U **Titre** < Inchangé >

ANNEXE F25C [**Projet-Rapporteur : C439/SE**] <CE40>
210F

CL M 3/00 **Procédés ou appareils spécialement adaptés à la production de glace ou de neige pour les sports d'hiver ou pour des loisirs similaires, p.ex. pour des installations sportives; Production de neige artificielle** (fondations ou revêtements pour des surfaces artificielles destinées à la pratique de sports sur neige ou sur glace à l'extérieur ou à l'intérieur **E01C 13/10**; travail des surfaces de neige ou de glace afin de les rendre aptes au trafic ou à des fins sportives **E01H 4/00**)

AL M 3/02 • pour les patinoires

AL M 3/04 • pour les pistes de bobsleigh ou de ski; Production de neige artificielle

ANNEXE F25C [**Projet-Rapporteur : M014/IB**] <CE40>
211F

CL M 5/00 **Travail, stockage ou distribution de la glace**

ANNEXE F25D [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
212F

- CL M Note F25D
1. *Les dispositifs associés à des machines frigorifiques sont classés dans les groupes **F25D 11/00-F25D 16/00**. [new]*
 2. Dans la présente sous-classe, l'expression suivante a la signification ci-dessous indiquée:
 - "dispositifs" signifie chambres closes à refroidir. Ces dispositifs sont associés soit à de véritables machines frigorifiques dont ils constituent la caisse, comme p.ex. dans un réfrigérateur, soit à d'autres sources de froid, comme p.ex. dans une glacière.
 3. Il est important de tenir compte de la note (2) qui suit le titre de la sous-classe **F24F**. [5]

CL M Schéma général

DISPOSITIFS N'UTILISANT PAS DE MACHINES FRIGORIFIQUES

A eau ou air froid ambiant; à autre agent réfrigérant ou à récipient conservateur de froid **1/00; 3/00**

A réaction chimique endothermique, à effet d'évaporation sans récupération **5/00, 7/00**

Autres dispositifs, combinaisons **9/00**

DISPOSITIFS UTILISÉS AVEC DES MACHINES FRIGORIFIQUES: DÉPLAÇABLES GENRE

11/00; 13/00; 15/00

RÉFRIGÉRATEUR; FIXES GENRE CHAMBRE
FROIDE; AUTRES TYPES

En combinaison avec un procédé de refroidissement
non associé à des machines frigorifiques **16/00**

DÉTAILS OU CARACTÉRISTIQUES DES
DISPOSITIFS D'APPLICATION GÉNÉRALE:
DÉGIVRAGE; CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES;
POUR LA MANIPULATION DES PRODUITS À
REFROIDIR **21/00; 23/00; 25/00**

DISPOSITIONS POUR LA CIRCULATION DU
FLUIDE DE REFROIDISSEMENT OU DU GAZ;
POUR L'ÉCLAIRAGE **17/00; 27/00**

ARRANGEMENT OU MONTAGE: DES GROUPES
FRIGORIFIQUES; DE L'APPAREILLAGE DE
COMMANDE OU DE SÉCURITÉ **19/00; 29/00**

AUTRES APPAREILS **31/00**

- CL M 9/00 Dispositifs non associés à des machines frigorifiques et non couverts par les groupes **F25D 1/00-F25D 7/00**; Combinaisons de dispositifs compris dans deux ou plusieurs des groupes **F25D 1/00-F25D 7/00**
- CL M 11/00 Dispositifs autonomes déplaçables associés à des machines frigorifiques, p.ex. réfrigérateurs ménagers
- CL M 13/00 Dispositifs fixes associés à des machines frigorifiques, p.ex. chambres froides
- CL M 15/00 Dispositifs associés à des machines frigorifiques, non couverts par les groupes **F25D 11/00** ou **F25D 13/00**, p.ex. les dispositifs mobiles non autonomes

ANNEXE F27B [Projet-Rapporteur : M014/IB] <CE40>
213F

- CL M 19/00 Combinaisons de différents genres de fours qui ne sont pas tous couverts par un seul des groupes principaux **F27B 1/00-F27B 17/00**
-

ANNEXE F41J [Projet-Rapporteur : C445/SE] <CE40>
214F

CL M Schéma
général

CIBLES

Fixes ou mobiles **1/00; 7/00, 9/00**

Réfléchissantes ou actives **2/00**

Spécialement adaptées aux flèches ou fléchettes **3/00**

INDICATEURS OU ENREGISTREURS DE COUPS 5/00

STANDS DE TIR; CHAMPS DE TIR 1/00; 11/00

COLLECTEURS DE BALLES 13/00

CL M **1/00 Cibles; Stands de tir; Supports de cibles (F41J 2/00-F41J 11/00** ont priorité; cibles combinées à des collecteurs de balles **F41J 13/02)**

AL D 1/12 (transféré en **F41J 13/00**)

AL D 1/14 (transféré en **F41J 13/02**)

AL D 1/18 (transféré en **F41J 11/00**)

AL D 1/20 (transféré en **F41J 11/02**)

CL N **11/00 Champs de tirs**

AL N **11/02** • *Moyens de sécurité pour ceux-ci*

CL N **13/00 Collecteurs de balles**

AL N **13/02** • *combinés à des cibles*

ANNEXE F42D [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>
215F

CL D 7/00 (transferred to **F42D 99/00**)

CL N **99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe**

ANNEXE G01 [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
216F

CL M **Titre MÉTROLOGIE; ESSAIS**

ANNEXE 217F **G01B** [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>

CL M **Titre** **MESURE DE LA LONGUEUR, DE L'ÉPAISSEUR OU DE DIMENSIONS LINÉAIRES ANALOGUES; MESURE DES ANGLES; MESURE DES SUPERFICIES; MESURE DES IRRÉGULARITÉS DES SURFACES OU CONTOURS**

CL M 9/04 · Microscopes de mesure

CL M 9/06 · Télescopes de mesure

CL M 11/14 · pour mesurer la distance ou la marge entre des objets ou des ouvertures espacés (**G01B 11/26** a priorité; télémètres **G01C 3/00**)

ANNEXE 218F **G01C** [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>

CL M **Titre** **MESURE DES DISTANCES, DES NIVEAUX OU DES RELÈVEMENTS; GÉODÉSIE; NAVIGATION; INSTRUMENTS GYROSCOPIQUES; PHOTOGRAMMÉTRIE OU VIDÉOGRAMMÉTRIE** (mesure du niveau des liquides **G01F**; radio navigation, détermination de la distance ou de la vitesse en utilisant des ondes radio et basée sur des effets de propagation, p.ex. l'effet Doppler, le temps de propagation ou dispositions analogues utilisant d'autres ondes **G01S**)

CL M **1/00** **Mesure des angles**

AL M 1/10 · · comportant un horizon artificiel (**G01C 1/14** a priorité)

AL M 1/12 · · · avec un miroir stabilisé

AL M 1/14 · · Sextants périscopiques

CL M **3/00** **Mesure des distances dans la ligne de visée; Télémètres optiques** (rubans, chaînes ou roues pour mesurer la longueur **G01B 3/00**; systèmes de triangulation active, c. à d. utilisant la transmission et la réflexion d'ondes électromagnétiques autres que les ondes radio, **G01S 17/48**)

AL M 3/04 · · Adaptation des télémètres pour leur combinaison avec des télescopes ou des jumelles

AL M 3/22 · en utilisant un triangle parallaxique ayant des angles variables et une base de longueur fixe, se trouvant sur l'objet, au voisinage de celui-ci, ou constitué par l'objet lui-même

AL M 3/24 · en utilisant un triangle parallaxique ayant des angles fixes et une base de longueur variable, dans la station d'observation, p.ex. dans l'instrument

AL M 3/26 · en utilisant un triangle parallaxique ayant des angles fixes et une base de longueur variable, se trouvant sur l'objet, au voisinage de celui-ci, ou constitué par l'objet lui-même

- CL M **5/00 Mesure des hauteurs; Mesure des distances transversales par rapport à la ligne de visée; Nivellement entre des points séparés; Niveaux à lunette (G01C 3/20, G01C 3/30 ont priorité)**
- AL M 5/02 · impliquant une stabilisation automatique de la ligne de visée
- AL M 5/06 · en utilisant des moyens barométriques
- CL M **7/00 Tracé de profils** (par photogrammétrie ou vidéogrammétrie **G01C 11/00**)
- CL M **11/00 Photogrammétrie ou vidéogrammétrie, p.ex. stéréogrammétrie; Levers photographiques**
- AL M 11/10 · · · · en utilisant des calculateurs pour déterminer la position des photos
- AL M 11/26 · · · · en utilisant des calculateurs pour déterminer la position des images
- CL M **13/00 Géodésie spécialement adaptée à l'eau libre, p.ex. à la mer, aux lacs, aux rivières, aux canaux** (mesure du niveau des liquides **G01F**)
- CL M 15/14 · Horizons artificiels
- CL M **17/00 Compas; Dispositifs pour déterminer le nord vrai ou le nord magnétique pour les besoins de la navigation ou de la géodésie** (utilisant l'effet gyroscopique **G01C 19/00**)
- AL M 19/08 · · · · entraînés électriquement (**G01C 19/14** a priorité)
- AL M 19/16 · · · Suspensions; Paliers
- AL M 19/26 · · · Mise en cage, c. à d. immobilisation des pièces mobiles, p.ex. pour le transport
- AL M 19/32 · · · Moyens d'indication ou d'enregistrement spécialement adaptés pour les gyroscopes rotatifs
- AL M 19/60 · · Gyromètres à résonance magnétique nucléaire ou électronique
- AL M 19/66 · · · Gyromètres à laser en anneau
- CL M **21/00 Navigation; Instruments de navigation non prévus dans les groupes G01C 1/00-G01C 19/00** (mesure de la distance parcourue sur le sol par un véhicule **G01C 22/00**; commande de la position, du cap et de l'altitude ou de l'attitude des véhicules **G05D 1/00**; systèmes de commande du trafic **G08G**)
- CL M 21/02 · par des moyens astronomiques (**G01C 21/24, G01C 21/26** ont priorité)
- CL M 21/04 · par des moyens terrestres (**G01C 21/24, G01C 21/26** ont priorité)
- CL M 21/20 · Instruments pour effectuer des calculs de navigation (**G01C 21/24, G01C 21/26** ont priorité)
- AL M 21/22 · · Tables traçantes

CL M 22/00 **Mesure de la distance parcourue sur le sol par des véhicules, des personnes, des animaux ou autres corps solides en mouvement, p.ex. en utilisant des odomètres, en utilisant des podomètres**

ANNEXE G01L [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
219F

CL Guidance < Become(s) / Deviennent/Deviendra 7/00-21/00 >
heading /
Rubrique
d'orientation
7/00- 23/00

CL M 13/00 **Dispositifs ou appareils pour la mesure des différences entre deux ou plusieurs valeurs de la pression des fluides**

CL M 15/00 **Dispositifs ou appareils pour la mesure simultanée de deux ou plusieurs valeurs de la pression des fluides**

ANNEXE G01S [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>
220F

CL M Titre **DÉTERMINATION DE LA DIRECTION PAR RADIO; RADIO-NAVIGATION; DÉTERMINATION DE LA DISTANCE OU DE LA VITESSE EN UTILISANT DES ONDES RADIO; LOCALISATION OU DÉTECTION DE LA PRÉSENCE EN UTILISANT LA RÉFLEXION OU LA RERADIATION D'ONDES RADIO; DISPOSITIONS ANALOGUES UTILISANT D'AUTRES ONDES**

AL M 1/72 · utilisant des ondes ultrasonores, sonores ou infrasonores

AL M 1/76 · · Systèmes pour déterminer une direction ou une ligne de position

CL M 3/00 **Radiogoniomètres pour déterminer la direction d'où proviennent des ondes infrasonores, sonores, ultrasonores ou électromagnétiques ou des émissions de particules sans caractéristiques de direction** (localisation par coordination de plusieurs déterminations de direction ou de lignes de position **G01S 5/00**)

AL M 3/06 · · · Moyens pour accroître la directivité effective, p.ex. en combinant des signaux ayant des caractéristiques de directivité différemment orientées, en affinant la forme d'onde enveloppe du signal provenant d'une antenne directionnelle rotative ou oscillante (comparaison de l'amplitude de signaux ayant des caractéristiques de directivité différemment orientées pour déterminer une direction **G01S 3/16, G01S 3/28**)

AL M 3/68 · · · · · où la disposition du signal enveloppe de type pulsé est indiquée par un tube à rayons cathodiques

AL M 3/802 · · Systèmes pour déterminer une direction ou une déviation par rapport à une direction prédéterminée

- CL M 5/12 · · en coordonnant des lignes de position de formes différentes, p.ex. hyperboliques, circulaires, elliptiques, radiales
- AL M 5/28 · · en coordonnant des lignes de position de forme différente, p.ex. hyperboliques, circulaires, elliptiques, radiales
- CL M 7/03 · · Détails de sous-ensembles HF spécialement adaptés à ceux-ci, p.ex. communs à l'émetteur et au récepteur
- CL M 7/292 · · · · avec extraction de signaux d'échos recherchés
- AL M 7/499 · · utilisant des effets de polarisation
- CL M **11/00** **Systèmes pour déterminer la distance ou la vitesse sans utiliser la réflexion ou la reradiation** (localisation par coordination de plusieurs déterminations de distance **G01S 5/00**)
- AL M 11/08 · · utilisant des horloges synchronisées
- CL M **13/00** **Systèmes utilisant la réflexion ou la reradiation d'ondes radio, p.ex. systèmes radar; Systèmes analogues utilisant la réflexion ou la reradiation d'ondes dont la nature ou la longueur d'onde sont sans importance ou non spécifiées**
- AL M 13/524 · · · · basée sur le décalage de phase ou de fréquence résultant du mouvement des objets, avec référence aux signaux transmis, p.ex. MTI cohérent
- AL M 13/88 · Radar ou systèmes analogues, spécialement adaptés pour des applications spécifiques (prospection ou détection électromagnétiques des objets, p.ex. détection au moyen d'un champ proche, **G01V 3/00**)
- AL M 13/89 · · pour la cartographie ou la représentation
- AL M 13/90 < Ajouter 1 point(s) >
- AL M 13/91 · · pour la commande du trafic (**G01S 13/93** a priorité)
- AL M 13/92 < Ajouter 1 point(s) >
- AL M 13/93 · · pour prévenir les collisions
- AL M 13/94 · · pour éviter le sol
- AL M 13/95 · · pour la météorologie
- AL M 15/88 · Systèmes sonar, spécialement adaptés pour des applications spécifiques (prospection ou détection sismiques ou acoustiques **G01V 1/00**)
- AL M 15/89 · · pour la cartographie ou la représentation
- AL M 15/93 · · pour prévenir les collisions
- AL M 15/96 · · pour repérer du poisson

- CL M 17/00 **Systèmes utilisant la réflexion ou reradiation d'ondes électromagnétiques autres que les ondes radio, p.ex. systèmes lidar**
- AL M 17/08 · · · pour mesurer la distance uniquement (mesure indirecte **G01S 17/46**; systèmes de triangulation active **G01S 17/48**)
- AL M 17/48 · · · · Systèmes de triangulation active, c. à d. utilisant la transmission et la réflexion d'ondes électromagnétiques autres que les ondes radio
- AL M 17/89 · · pour la cartographie ou la représentation
- AL M 17/93 · · pour prévenir les collisions
- AL M 17/95 · · pour la météorologie

ANNEXE G01T [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>
221F

- CL M **Titre MESURE DES RADIATIONS NUCLÉAIRES OU DES RAYONS X** (analyse des matériaux par radiations, spectrométrie de masse **G01N 23/00**; tubes à décharge électrique pour l'analyse des radiations ou des particules **H01J 40/00**, **H01J 47/00**, **H01J 49/00**)
- CL M 1/02 · Dosimètres (**G01T 1/15** a priorité)
- AL M 1/08 · · Dosimètres photographiques
- CL M 1/15 · Instruments dans lesquels les impulsions engendrées par un détecteur de radiations sont intégrées, p.ex. par un circuit de pompe à diode
- AL M 1/161 · · Applications au domaine de la médecine nucléaire, p.ex. comptage in vivo
- AL M 1/164 · · · Scintigraphie
- AL M 1/169 · · Exploration, localisation de surfaces contaminées
- AL M 1/175 · · · Circuits d'alimentation d'énergie
- AL M 1/185 · · avec des aménagements de chambre d'ionisation
- AL M 1/24 · · avec des détecteurs à semi-conducteurs
- AL M 1/28 · · avec des détecteurs à émission secondaire
- AL M 1/29 · Mesure effectuée sur des faisceaux de radiations, p.ex. sur la position ou la section du faisceau; Mesure de la distribution spatiale de radiations
- AL M 3/08 · avec des détecteurs à semi-conducteurs
- CL M **5/00 Enregistrement des mouvements ou des tracés de particules** (chambres de spiritéromètre **H01J 47/14**) ; **Traitement ou analyse de ces tracés**

AL M 5/08 · Chambres de scintillation (tubes à décharge [H01J 40/00](#), [H01J 47/00](#))

ANNEXE G01V [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>
222F

CL M **Titre GÉOPHYSIQUE; MESURE DE LA GRAVITATION; DÉTECTION DES MASSES OU OBJETS; MARQUES D'IDENTIFICATION** (moyens pour indiquer où se trouvent des personnes ensevelies accidentellement, p.ex. par la neige, [A63B 29/02](#))

CL M 1/02 · Production d'énergie sismique

AL M 1/157 · · utilisant des décharges électriques; utilisant des fils explosifs

CL M 1/16 · Eléments récepteurs de signaux sismiques; Aménagements ou adaptations des éléments récepteurs

CL M 1/22 · Transmission des signaux sismiques aux appareils d'enregistrement ou de traitement

AL M 1/24 · Enregistrement des données sismiques

CL M **3/00 Prospection ou détection électrique ou magnétique; Mesure des caractéristiques du champ magnétique de la terre, p.ex. de la déclinaison, de la déviation**

CL M 3/08 · fonctionnant au moyen de champs magnétiques ou électriques produits ou modifiés par les objets ou les structures géologiques, ou par les dispositifs de détection (au moyen d'ondes électromagnétiques [G01V 3/12](#))

CL M 3/38 · Traitement de données, p.ex. pour l'analyse, pour l'interprétation, pour la correction

CL M **5/00 Prospection ou détection au moyen de radiations nucléaires, p.ex. de la radioactivité naturelle ou provoquée**

AL M 7/08 · en utilisant des balances

CL M **8/00 Prospection ou détection par des moyens optiques**

CL M 8/10 · Détection, p.ex. en utilisant des barrières de lumière (par réflexion à partir d'un objet [G01S 17/00](#))

CL M **15/00 Marques d'identification fixées ou associées à un objet afin de permettre la détection de l'objet** (supports d'enregistrement pour utilisation avec des machines ayant une marque d'identification ou un marqueur [G06K 19/00](#))

ANNEXE G01V [**Projet-Rapporteur : M099/IB**] <CE40>
223F

CL N **99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe**

ANNEXE G03B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
224F

CL M Rubrique Eléments communs à au moins deux des catégories suivantes d'appareils:
d'orientation appareils photographiques, appareils de projection, tireuses
1/00- 5/00

CL M 1/00 Manipulation de la pellicule présentant un intérêt général pour les appareils photographiques, les appareils de projection ou les tireuses

CL M 3/00 Dispositions pour la mise au point présentant un intérêt général pour les appareils photographiques, les appareils de projection ou les tireuses (moyens de mise au point, systèmes de mise au point automatique pour appareils photographiques G03B 13/00; moyens de mise au point automatique de projecteurs G03B 21/53; moyens de mise au point automatique d'appareils de tirage par projection ou d'appareils photographiques de reproduction G03B 27/34, G03F)

CL M 5/00 Réglage du système optique relatif à l'image ou à la surface du sujet, autre que pour la mise au point présentant un intérêt général pour les appareils photographiques, les appareils de projection ou les tireuses

ANNEXE G04B [Projet-Rapporteur : M031/IB] <CE40>
225F

CL M 11/00 Encliquetages, cliquets d'arrêt ou embrayages pour le remontage

CL M 19/00 Indication de l'heure par des moyens optiques (par des lampes électriques G04C 17/02; dispositions pour la présentation en général G09)

CL M 21/00 Indication de l'heure par des moyens acoustiques (à des moments choisis à l'avance G04B 23/00; par des moyens électro-acoustiques G04C 21/04; appareils produisant des sons en soi G10)

ANNEXE G05G [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>
226F

CL M 25/00 Autres parties constitutives, caractéristiques ou accessoires des mécanismes de commande, p.ex. suspensions élastiques des organes intermédiaires

ANNEXE G06G [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>
227F

CL N 99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe

ANNEXE G06M [**Projet-Rapporteur : M031/IB**] <CE40>
228F

CL M Rubrique Comptage d'objets
d'orientation
7/00- 11/00

ANNEXE G10L [**Projet-Rapporteur : M099/IB**] <CE40>
229F

CL N 23/00 *Analyse de la parole non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE G11B [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>
230F

CL M **Titre ENREGISTREMENT DE L'INFORMATION BASÉ SUR UN MOUVEMENT RELATIF ENTRE LE SUPPORT D'ENREGISTREMENT ET LE TRANSDUCTEUR** (enregistrement de valeurs mesurées selon un procédé qui ne nécessite pas l'usage d'un transducteur pour la reproduction **G01D 9/00**; appareils d'enregistrement ou de reproduction utilisant une bande marquée par un procédé mécanique, p.ex. une bande de papier perforée, ou utilisant des supports d'enregistrement individuels, p.ex. des cartes perforées ou des cartes magnétiques **G06K**; transfert de données d'un type de support d'enregistrement à un autre **G06K 1/18**; circuits pour le couplage de la sortie d'un dispositif de reproduction à un récepteur radio **H04B 1/20**; têtes de lecture pour tourne-disques ou transducteurs acoustiques électromécaniques analogues ou leurs circuits **H04R**)

CL M **3/00 Enregistrement par gravure, déformation ou pressage mécaniques, p.ex. de sillons ou de creux; Reproduction par lecture mécanique; Supports d'enregistrement correspondants (G11B 11/00 a priorité)**

AL M 3/02 • Aménagements des têtes

AL M 3/54 • • Stockage; Manipulation, p.ex. mise en place de la pointe sur la tête, et enlèvement

AL M 3/58 • Nettoyage des supports d'enregistrement ou des pointes, p.ex. enlèvement des copeaux ou poussières

AL M 3/60 • Plateaux tournants pour supports d'enregistrement

AL M 3/70 • • caractérisés par l'emploi d'un matériau spécifié ou par leur structure; Procédés ou appareils spécialement adaptés pour fabriquer les supports d'enregistrement

CL M 5/02 • Procédés d'enregistrement, de reproduction ou d'effacement; Circuits correspondants pour la lecture, l'écriture ou l'effacement

CL M 5/455 • Dispositions pour l'essai fonctionnel des têtes; Dispositions de mesure pour têtes

CL M 5/465 • Dispositions pour démagnétiser les têtes

- CL M 5/62 · Supports d'enregistrement caractérisés par l'emploi d'un matériau spécifié
- AL M 5/627 · · d'éléments guideurs pour bandes magnétiques, p.ex. plages non magnétiques sur les bandes, ou pour connexion
- CL M 5/68 · · comportant une ou plusieurs couches de particules magnétisables mélangées de façon homogène avec un produit de liaison
- CL M 5/70 · · · sur une couche de base
- CL M 5/84 · Procédés ou appareils spécialement adaptés à la fabrication de supports d'enregistrement
- CL M 7/085 · · comportant des dispositions pour amener le rayon lumineux dans sa position de travail ou pour l'en écarter (modulation par signaux d'information **G11B 7/12**)
- CL M 7/125 · · Sources de faisceau lumineux optique correspondantes; Modulateurs, p.ex. moyens pour commander la grandeur ou l'intensité du spot optique ou de la trace optique
- CL M 7/13 · · Détecteurs optiques correspondants
- CL M 7/20 · · Dispositions pour double enregistrement, c. à d. dans lesquelles les informations sont enregistrées sous deux formes différentes simultanément sur la même piste ou sur des pistes associées, p.ex. enregistrement de la valeur instantanée et de la valeur moyenne (enregistrement du son combiné avec la cinématographie **G03C 5/14**)
- CL M 7/24 · Supports d'enregistrement caractérisés par l'usage d'un matériau spécifié, par la structure ou la forme (caractérisés par la disposition de l'information sur le support **G11B 7/007**)
- CL M 7/26 · · Appareils ou procédés spécialement établis pour la fabrication des supports d'enregistrement
- AL M 15/22 · · Dispositifs d'arrêt (ralentissement préalable à l'arrêt par des dispositifs différents des dispositifs d'arrêt **G11B 15/48**; ralentissement préalable à l'arrêt par une liaison mécanique différente des moyens d'arrêt **G11B 15/50**)
- AL M 15/54 · · · par stroboscopie; par tachymètres
- CL M **19/00 Entraînement, démarrage ou arrêt des supports d'enregistrement n'ayant pas spécifiquement la forme d'un fil ou d'une bande, ainsi que de leurs supports; Commande correspondante; Commande de fonctionnement**
- CL M 19/22 · · Freins autres que les freins régulateurs de vitesse
- CL M 19/28 · · Commande, régulation ou indication de la vitesse (**G11B 19/24** a priorité)
- CL M 20/06 · · Enregistrement ou reproduction par modulation d'angle
- CL M 20/08 · · Enregistrement ou reproduction par modulation d'impulsions (enregistrement par modulation d'impulsions codées **G11B 20/10**)
- CL M 20/10 · Enregistrement ou reproduction numériques
- CL M 23/02 · Réceptacles; Moyens de stockage (ébénisterie, boîtiers, bâtis, modifiés pour le rangement des supports d'enregistrement **G11B 33/04**)

- CL M 23/30 · avec des dispositions pour enregistrer des signaux auxiliaires
- CL M **25/00 Appareils caractérisés par la forme du support d'enregistrement employé mais non spécifiques du procédé d'enregistrement ou de reproduction**
- CL M 27/02 · Montage, p.ex. variation de l'ordre des signaux d'information enregistrés sur, ou reproduits à partir des supports d'enregistrement ou d'information
- AL M 27/24 · · · par détection de caractéristiques sur le support d'enregistrement autres que la piste de transduction
- CL M **31/00 Dispositifs pour faire fonctionner les appareils d'enregistrement ou de reproduction en liaison avec des appareils associés** (avec des caméras ou appareils de projection **G03B 31/00**)
- CL M **33/00 Eléments de structure, détails ou accessoires non prévus dans les autres groupes de la présente sous-classe**
- CL M 33/02 · Ebénisterie; Boîtiers; Bâtis; Disposition des appareils dans ou sur ceux-ci

ANNEXE G21G [**Projet-Rapporteur : M099/IB**] <CE40>
231F

- CL N 7/00 *Conversion d'éléments chimiques non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE H01H [**Projet-Rapporteur : M032/IB**] <CE40>
232F

- CL M **Titre INTERRUPTEURS ÉLECTRIQUES; RELAIS; SÉLECTEURS, DISPOSITIFS DE PROTECTION** (câbles à contact **H01B 7/10**; dispositifs auto-interrupteurs du type électrolytique **H01G 9/18**; circuits de protection, de sécurité **H02H**; commutation par des moyens électroniques sans fermeture de contacts **H03K 17/00**)
- AL M 1/36 · · par glissement
- AL M 1/58 · Connexions électriques avec ou entre contacts; Bornes
- AL M 1/64 · Enceintes de protection, chicanes ou écrans pour contacts
- CL M **3/00 Mécanismes pour actionner les contacts** (moyens d'actionnement ou de déclenchement thermique **H01H 37/02**)
- AL M 7/06 · avec moyens de temporisation thermique
- CL M **9/00 Détails de dispositifs de commutation non couverts par H01H 1/00-H01H 7/00**
- AL M 9/10 · Adaptation pour coupe-circuit incorporé (montage séparé d'un interrupteur et d'un coupe-circuit sur ou dans un support commun **H02B 1/18**)

- CL M 9/20 · Mécanismes d'interverrouillage, verrouillage ou accrochage
- AL M 9/46 · · utilisant des parafoudres à cornes (utilisant des aimants de soufflage [H01H 9/44](#))
- CL M **11/00 Appareillages ou procédés spécialement adaptés à la fabrication d'interrupteurs électriques** (procédés spécialement adaptés à la fabrication d'interrupteurs à mouvement rectiligne ayant plusieurs éléments moteurs associés à différents jeux de contacts, p.ex. claviers [H01H 13/88](#))
- CL M 13/02 · Détails
- CL M 13/70 · ayant une pluralité d'éléments moteurs associés à différents jeux de contacts, p.ex. claviers (assemblage d'une pluralité d'interrupteurs indépendants [H02B](#))
- CL M **19/00 Interrupteurs actionnés par un organe moteur qui est rotatif autour de son axe longitudinal et qui est entraîné directement par un corps solide extérieur à l'interrupteur, p.ex. une main**
- CL M **27/00 Interrupteurs actionnés par un élément amovible, p.ex. une clé, une broche, une plaque; Interrupteurs actionnés par des éléments de réglage suivant une seule combinaison prédéterminée choisie parmi plusieurs possibilités de réglage** (combinés avec des connecteurs à fiche et prise [H01R 13/70](#); avec fiche de transport de courant [H01R 31/08](#))
- AL M 29/20 · actionnés par inclinaison du récipient contenant le liquide de contact
- AL M 29/32 · dans lesquels le contact est réalisé par un jet de liquide, p.ex. interrupteur de mise à la terre dans lequel le contact est réalisé par un jet d'eau
- CL M **31/00 Interrupteurs à coupure dans l'air pour haute tension sans moyen d'extinction ou de prévention des arcs** (en combinaison avec des interrupteurs à haute tension ou à courant fort comportant des moyens d'extinction ou de prévention des arcs [H01H 33/00](#))
- AL M 31/04 · · Mécanismes d'interverrouillage
- AL M 31/10 · · · pour interverrouiller deux ou plusieurs interrupteurs
- CL M 33/04 · · Moyens pour éteindre ou empêcher des arcs entre organes traversés par le courant
- AL M 33/20 · · · utilisant des parafoudres à cornes (utilisant des aimants de soufflage [H01H 33/18](#))
- AL M 33/36 · · · utilisant un moteur dynamo-électrique
- AL M 33/38 · · · utilisant un électro-aimant
- CL D 33/62 (transferred to [H01H 33/65](#))
- AL M 33/64 · · dans lesquels la coupure s'opère dans un gaz (interrupteurs dans lesquels la coupure s'effectue dans le vide [H01H 33/66](#))
- CL N 33/65 · · · *dans lesquels la coupure s'opère dans l'air à pression atmosphérique, p.ex. à l'air libre*

- CL M **35/00 Interrupteurs actionnés par le changement d'une condition physique** (actionnés par la variation du champ magnétique ou du champ électrique **H01H 36/00**; interrupteurs actionnés thermiquement **H01H 37/00**)
- CL M 35/18 · Interrupteurs actionnés par le changement du niveau du liquide ou de la densité du liquide, p.ex. interrupteur à flotteur (par un aimant porté par un flotteur **H01H 36/02**)
- CL M **37/00 Interrupteurs actionnés thermiquement**
- AL M 37/32 · · Eléments thermosensibles
- AL M 37/74 · Interrupteurs dans lesquels uniquement le mouvement d'ouverture ou uniquement le mouvement de fermeture d'un contact est effectué par chauffage ou refroidissement
- AL M 37/76 · · Élément de contact actionné par fusion d'une matière fusible, actionné par combustion d'une matière combustible ou par explosion d'une matière explosive
- CL M **41/00 Interrupteurs effectuant un nombre choisi d'actionnements consécutifs des contacts à la suite d'un seul actionnement manuel de l'organe moteur**
- CL M **43/00 Interrupteurs horaires ou à programme horaire présentant un choix d'intervalles de temps pour exécuter une ou plusieurs opérations de commutation et mettre automatiquement un terme à leur fonctionnement une fois que le programme a été exécuté**
- CL M **47/00 Circuits autres que ceux appropriés à une application particulière du relais et prévue pour obtenir une caractéristique de fonctionnement donnée ou pour assurer un courant d'excitation donné**
- CL M 50/16 · Circuits magnétiques
- AL M 50/44 · Bobines ou enroulements d'excitation
- CL M 50/54 · Dispositions de contact
- CL M **59/00 Relais électrostatiques; Relais à électro-adhésion**
- CL M **63/00 Détails des sélecteurs à commande électrique**
- CL M **67/00 Sélecteurs à commande électrique**
- CL M **69/00 Appareillage ou procédés pour la fabrication de dispositifs de protection**
- AL M 69/01 · pour calibrer ou régler des dispositifs afin qu'ils fonctionnent dans des conditions déterminées
- CL M 71/08 · Bornes; Connexions
- AL M 73/20 · · Bornes; Connexions
- CL M **85/00 Dispositifs de protection dans lesquels le courant circule à travers un organe en matière fusible et est interrompu par déplacement de la matière fusible lorsqu'il devient excessif** (interrupteurs actionnés par la fusion d'une matière fusible **H01H 37/76**; disposition ou aménagement de coupe-circuit des tableaux de commutation **H02B 1/18**)

AL M 85/02 · Détails

AL M 85/165 · · · · Enveloppes

AL M 85/20 · · Socles pour supporter le fusible; Leurs pièces détachées

AL M 85/25 · · Dispositions de sécurité pour empêcher ou bloquer le contact avec des pièces sous tension, y compris par isolation lors de l'enlèvement du couvercle

ANNEXE H01L [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
233F

CL M 21/00 Procédés ou appareils spécialement adaptés à la fabrication ou au traitement de dispositifs à semi-conducteurs ou de dispositifs à l'état solide, ou bien de leurs parties constitutives

AL M 21/26 · · · · Bombardement par des radiations ondulatoires ou corpusculaires

AL M 21/265 · · · · · produisant une implantation d'ions

AL M 21/31 · · · · · pour former des couches isolantes en surface, p.ex. pour masquer ou en utilisant des techniques photolithographiques (couches de capsulation **H01L 21/56**) ; Post-traitement de ces couches; Emploi de matériaux spécifiés pour ces couches

AL M 21/3205 · · · · · Dépôt de couches non isolantes, p.ex. conductrices, résistives, sur des couches isolantes; Post-traitement de ces couches (fabrication des électrodes **H01L 21/28**)

AL M 21/425 · · · · · produisant une implantation d'ions

AL M 21/469 · · · · · pour y former des couches isolantes, p.ex. pour masquer ou en utilisant des techniques photolithographiques (couches de capsulation **H01L 21/56**) ; Post-traitement de ces couches

AL M 21/48 · · · Fabrication ou traitement de parties, p.ex. de conteneurs, avant l'assemblage des dispositifs, en utilisant des procédés non couverts par l'un uniquement des groupes **H01L 21/06-H01L 21/326**

CL M 21/66 · Essai ou mesure durant la fabrication ou le traitement

AL M 21/68 · · pour le positionnement, l'orientation ou l'alignement

AL M 21/683 · · pour le maintien ou la préhension (pour le positionnement, l'orientation ou l'alignement **H01L 21/68**)

AL M 21/98 · · Assemblage de dispositifs consistant en composants à l'état solide formés dans ou sur un substrat commun; Assemblage de dispositifs à circuit intégré (**H01L 21/50** a priorité)

CL M 23/32 · Supports pour maintenir le dispositif complet pendant son fonctionnement, c. à d. éléments porteurs amovibles (**H01L 23/40** a priorité)

- AL M 23/42 · · Choix ou disposition de matériaux de remplissage ou de pièces auxiliaires dans le conteneur pour faciliter le chauffage ou le refroidissement
- CL M 23/48 · Dispositions pour conduire le courant électrique vers le ou hors du corps à l'état solide pendant son fonctionnement, p.ex. fils de connexion, bornes
- AL M 23/538 · · la structure d'interconnexion entre une pluralité de puces semi-conductrices se trouvant au-dessus ou à l'intérieur de substrats isolants
- AL M 23/60 · · Protection contre les charges ou les décharges électrostatiques, p.ex. écrans Faraday
- CL M 25/00 **Ensembles consistant en une pluralité de dispositifs à semi-conducteurs ou d'autres dispositifs à l'état solide** (dispositifs consistant en une pluralité de composants à l'état solide formés dans ou sur un substrat commun [H01L 27/00](#); ensembles de cellules photoélectriques [H01L 31/042](#))
- CL M 27/00 **Dispositifs consistant en une pluralité de composants semi-conducteurs ou d'autres composants à l'état solide formés dans ou sur un substrat commun** (détails [H01L 23/00](#), [H01L 29/00-H01L 51/00](#); ensembles consistant en une pluralité de dispositifs à l'état solide individuels [H01L 25/00](#))
- CL M 29/00 **Dispositifs à semi-conducteurs spécialement adaptés au redressement, à l'amplification, à la génération d'oscillations ou à la commutation et ayant au moins une barrière de potentiel ou une barrière de surface; Condensateurs ou résistances ayant au moins une barrière de potentiel ou une barrière de surface, p.ex. jonction PN, région d'appauvrissement, ou région de concentration de porteurs de charges; Détails des corps semi-conducteurs ou de leurs électrodes** ([H01L 31/00-H01L 47/00](#), [H01L 51/05](#) ont priorité; détails autres que ceux des corps semi-conducteurs ou de leurs électrodes [H01L 23/00](#); dispositifs consistant en une pluralité de composants à l'état solide formés dans ou sur un substrat commun [H01L 27/00](#))
- AL M 29/04 · · caractérisés par leur structure cristalline, p.ex. polycristalline, cubique, à orientation particulière des plans cristallins (caractérisés par des défauts physiques [H01L 29/30](#))
- AL M 29/24 · · · comprenant, à part les matériaux de dopage ou autres impuretés, uniquement des matériaux semi-conducteurs inorganiques non couverts par les groupes [H01L 29/16](#), [H01L 29/18](#), [H01L 29/20](#), [H01L 29/22](#)
- CL M 31/00 **Dispositifs à semi-conducteurs sensibles aux rayons infrarouges, à la lumière, au rayonnement électromagnétique d'ondes plus courtes, ou au rayonnement corpusculaire, et spécialement adaptés, soit comme convertisseurs de l'énergie dudit rayonnement en énergie électrique, soit comme dispositifs de commande de l'énergie électrique par ledit rayonnement; Procédés ou appareils spécialement adaptés à la fabrication ou au traitement de ces dispositifs ou de leurs parties constitutives; Leurs détails** ([H01L 51/42](#) a priorité; dispositifs consistant en une pluralité de composants à l'état solide formés dans ou sur un substrat commun, autres que les assemblages de composants sensibles au rayonnement avec une ou plusieurs sources de lumière électrique [H01L 27/00](#))
- CL M 31/058 · · · comprenant des moyens pour utiliser l'énergie thermique, p.ex. systèmes hybrides, ou une source additionnelle d'énergie électrique

- CL M 31/12 · structurellement associés, p.ex. formés dans ou sur un substrat commun, avec une ou plusieurs sources de lumière électriques, p.ex. avec des sources de lumière électro-luminescentes, et en outre électriquement ou optiquement couplés avec les dites sources (sources de lumière électro-luminescentes en soi [H05B 33/00](#))
- CL M 31/18 · Procédés ou appareils spécialement adaptés à la fabrication ou au traitement de ces dispositifs ou de leurs parties constitutives
- CL M **33/00** **Dispositifs à semi-conducteurs ayant au moins une barrière de potentiel ou une barrière de surface, spécialement adaptés pour l'émission de lumière, p.ex. de rayons infrarouges; Procédés ou appareils spécialement adaptés à la fabrication ou au traitement de ces dispositifs ou de leurs parties constitutives; Détails** ([H01L 51/50](#) a priorité; dispositifs consistant en une pluralité de composants formés dans ou sur un substrat commun [H01L 27/15](#); lasers à semi-conducteurs [H01S 5/00](#))
- CL M **35/00** **Dispositifs thermo-électriques comportant une jonction de matériaux différents, c. à d. présentant l'effet Seebeck ou l'effet Peltier, avec ou sans autres effets thermo-électriques ou thermomagnétiques; Procédés ou appareils spécialement adaptés à la fabrication ou au traitement de ces dispositifs ou de leurs parties constitutives; Détails** (dispositifs consistant en une pluralité de composants à l'état solide formés dans ou sur un substrat commun [H01L 27/00](#))
- AL M 35/34 · Procédés ou appareils spécialement adaptés à la fabrication ou au traitement de ces dispositifs ou de leurs parties constitutives
- CL M **37/00** **Dispositifs thermo-électriques sans jonction de matériaux différents; Dispositifs thermomagnétiques, p.ex. utilisant l'effet Nernst-Ettinghausen; Procédés ou appareils spécialement adaptés à la fabrication ou au traitement de ces dispositifs ou de leurs parties constitutives** (dispositifs consistant en une pluralité de composants à l'état solide formés dans ou sur un substrat commun [H01L 27/00](#))
- CL M 39/24 · Procédés ou appareils spécialement adaptés à la fabrication ou au traitement des dispositifs couverts par [H01L 39/00](#), ou de leurs parties constitutives
- CL M 41/22 · Procédés ou appareils spécialement adaptés à la fabrication ou au traitement de ces éléments ou de leurs parties constitutives
- CL M **43/00** **Dispositifs utilisant les effets galvanomagnétiques ou des effets magnétiques analogues; Procédés ou appareils spécialement adaptés à la fabrication ou au traitement de ces dispositifs ou de leurs parties constitutives** (dispositifs consistant en une pluralité de composants à l'état solide formés dans ou sur un substrat commun [H01L 27/00](#))
- AL M 43/12 · Procédés ou appareils spécialement adaptés à la fabrication ou le traitement de ces dispositifs ou de leurs parties constitutives
- CL M **49/00** **Dispositifs à l'état solide non couverts par les groupes [H01L 27/00](#)-[H01L 47/00](#) et [H01L 51/00](#), et non couverts par une autre sous-classe; Procédés ou appareils spécialement adaptés à la fabrication ou au traitement de ces dispositifs ou de leurs parties constitutives**
- AL M 51/54 · · Emploi de matériaux spécifiés
-

ANNEXE H01P [Projet-Rapporteur : M032/IB] <CE40>
234F

CL M Titre GUIDES D'ONDES; RÉSONATEURS, LIGNES, OU AUTRES DISPOSITIFS DU TYPE GUIDE D'ONDES (fonctionnant à des fréquences optiques **G02B**)

CL M 1/04 · Joints fixes

CL M 1/08 · Fenêtres diélectriques

CL M 1/16 · Sélecteurs de mode, p.ex. pour empêcher ou favoriser la propagation suivant un mode donné; Convertisseurs de mode

CL M 1/18 · Déphaseurs (**H01P 1/165** a priorité)

CL M 1/20 · Sélecteurs de fréquence, p.ex. filtres

AL M 1/28 · · Pistons de court-circuit

AL M 3/06 · · Lignes coaxiales

AL M 3/20 · Dispositifs quasi optiques pour guider une onde, p.ex. focalisation au moyen de lentilles diélectriques

CL M 5/00 Dispositifs de couplage du type guide d'ondes

CL M 5/08 · destinés au couplage de lignes ou de dispositifs de différentes sortes (**H01P 1/16**, **H01P 5/04** ont priorité; couplage de lignes de même type mais de dimensions différentes **H01P 5/02**)

CL M 7/00 Résonateurs du type guide d'ondes

CL M 9/00 Lignes à retard du type guide d'ondes

CL M 11/00 Appareils ou procédés spécialement adaptés à la fabrication de guides d'ondes, résonateurs, lignes ou autres dispositifs du type guide d'ondes

ANNEXE H02B [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>
235F

CL N 99/00 *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE H02H [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>
236F

CL N 99/00 *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE H03F [Projet-Rapporteur : M099/IB] <CE40>
237F

CL M **Titre AMPLIFICATEURS** (mesures, essais **G01R**; amplificateurs optiques paramétriques **G02F**; circuits avec tubes à émission secondaire **H01J 43/30**; masers, lasers **H01S**; amplificateurs dynamo-électriques **H02K**; réglage de l'amplification **H03G**; dispositions pour le couplage indépendantes de la nature de l'amplificateur, diviseurs de tension **H03H**; amplificateurs destinés uniquement au traitement d'impulsions **H03K**; circuits de répéteurs dans les lignes de transmission **H04B 3/36, H04B 3/58**; applications des amplificateurs de parole aux communications téléphoniques **H04M 1/60, H04M 3/40**)

CL D 21/00 (transferred to **H03F 99/00**)

CL N **99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe**

ANNEXE H04B [Projet-Rapporteur : C435/EP] <CE40>
238F

CL M **Titre TRANSMISSION** (systèmes de transmission pour valeurs mesurées, signaux de commande ou similaires **G08C**; analyse ou synthèse de la parole **G10L**; codage, décodage ou conversion de code, en général **H03M**; radiodiffusion **H04H**; systèmes multiplex **H04J**; communication secrète **H04K**; transmission d'information numérique **H04L**; réseaux de télécommunications sans fil **H04W**)

ANNEXE H04H [Projet-Rapporteur : C434/JP] <CE40>
239F

CL M **Titre RADIODIFFUSION** (communication multiplex **H04J**; aspects des systèmes de radiodiffusion qui se rapportent à la transmission d'images **H04N**)

- CL M Note H04H
1. Dans la présente sous-classe, les termes ou les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée : [200801]
 - "radiodiffusion" désigne la distribution simultanée de signaux identiques à plusieurs stations réceptrices. Le terme "radiodiffusion" ne comprend pas la distribution à des stations réceptrices, qui est commandée par des requêtes ou des réponses provenant de ces stations; [200801]
 - "informations radiodiffusées" couvre toutes les sortes d'informations distribuées par des systèmes de radiodiffusion; [200801]
 - "informations relatives à la radiodiffusion" désigne des informations requises par des services fournis par l'intermédiaire des systèmes de radiodiffusion, autres que des informations radiodiffusées proprement dites; [200801]
 - "temps de radiodiffusion" désigne le temps pendant lequel certaines informations radiodiffusées existent et sont disponibles; [200801]
 - "canal de radiodiffusion" désigne un canal par lequel les informations radiodiffusées sont distribuées, p. ex. ondes porteuses, intervalles de temps, câbles ou zones de service de radiodiffusion sans fil; [200801]

- "espace de radiodiffusion" désigne soit un ensemble de canaux de radiodiffusion dans lesquels certaines informations radiodiffusées existent et sont disponibles, soit une zone géographique déterminée par l'ensemble des canaux de radiodiffusion; [200801]
 - "créneau spatio-temporel de radiodiffusion" désigne le créneau spatio-temporel déterminé par l'espace de radiodiffusion et le temps de radiodiffusion dans lequel certaines informations radiodiffusées existent et sont disponibles; [200801]
 - "système de radiodiffusion" désigne un système qui se compose d'un émetteur, d'un transpondeur et d'un récepteur de radiodiffusion; [200801]
 - "système relatif à la radiodiffusion" désigne un système qui est directement affecté par la génération, la radiodiffusion, la réception ou l'utilisation des informations radiodiffusées; [200801]
 - "service de radiodiffusion" désigne un service directement fourni par un système de radiodiffusion, c.-à-d. un service de distribution d'informations radiodiffusées; [200801]
 - "service relatif à la radiodiffusion" désigne un service fourni par des systèmes relatifs à la radiodiffusion; [200801]
 - "A en liaison directe avec B" signifie que A affecte directement B ou que A est directement affecté par B. [200801]
2. Dans la présente sous-classe, le classement est effectué selon plusieurs aspects, de sorte que la matière caractérisée par des aspects couverts par plusieurs de ses groupes, et qui est considérée comme présentant des informations ayant un intérêt pour la recherche, peut aussi être classée dans chacun de ces groupes. [200801]

CL D 1/00 (transferred to **H04H 20/00-H04H 60/00**)

CL D 1/02 (transferred to **H04H 20/76**)

CL D 1/04 (transferred to **H04H 20/77**)

CL D 3/00 (transferred to **H04H 20/67**)

CL D 5/00 (transferred to **H04H 20/00-H04H 60/00**)

CL D 7/00 (transferred to **H04H 60/04**)

CL D 9/00 (transferred to **H04H 20/00-H04H 60/00**)

CL N **20/00 Dispositions de radiodiffusion ou de distribution couplées à la radiodiffusion**

CL N 20/02 • *Dispositions pour la retransmission des informations radiodiffusées*

CL N 20/10 • *Dispositions pour le remplacement ou la commutation des informations lors de la radiodiffusion ou de la distribution*

CL N 20/12 • *Dispositions de contrôle, d'essai ou de dépannage*

CL N 20/16 • *Dispositions de radiodiffusion ou de distribution répétée d'informations identiques*

- CL N 20/18 • *Dispositions de synchronisation de la radiodiffusion ou de la distribution par l'intermédiaire de plusieurs systèmes*
- CL N 20/20 • *Dispositions de radiodiffusion ou de distribution d'informations identiques par l'intermédiaire de plusieurs systèmes*
- CL N 20/26 • *Dispositions de commutation de systèmes de distribution*
- CL N 20/28 • *Dispositions de radiodiffusion simultanée de plusieurs informations*
- CL N 20/38 • *Dispositions de distribution lorsque des stations inférieures, p.ex. des récepteurs, interagissent avec la radiodiffusion*
- CL N 20/40 • *Dispositions de radiodiffusion spécialement adaptées à des récepteurs du type à accumulation*
- CL N 20/42 • *Dispositions de gestion des ressources*
- CL N 20/44 • *Dispositions caractérisées par des circuits ou composants spécialement adaptés à la radiodiffusion*
- CL N 20/53 • *Dispositions spécialement adaptées à des applications spécifiques, p.ex. aux informations sur le trafic ou aux récepteurs mobiles*
- CL N 20/65 • *Dispositions caractérisées par des systèmes de transmission pour la radiodiffusion*
- CL N 20/67 • • *Systèmes à ondes communes, c.-à-d. utilisant des émetteurs séparés fonctionnant sensiblement à la même fréquence*
- CL N 20/76 • • *Systèmes câblés*
- CL N 20/77 • • • *utilisant des ondes porteuses*
- CL N 20/86 • *Dispositions caractérisées par des caractéristiques techniques particulières de l'information radiodiffusée, p. ex. par la forme du signal ou par le format des informations*
- CL N 20/88 • • *Systèmes de radiodiffusion stéréophonique*
- CL N **40/00** ***Dispositions spécialement adaptées à la réception d'informations radiodiffusées***
- CL N 40/09 • *Dispositions permettant de recevoir automatiquement des informations souhaitées selon des horaires définis*
- CL N 40/18 • *Dispositions caractérisées par des circuits ou composants spécialement adaptés à la réception*
- CL N **60/00** ***Dispositions pour des applications de radiodiffusion en liaison directe avec les informations radiodiffusées ou le créneau spatio-temporel de radiodiffusion; Systèmes relatifs à la radiodiffusion***

- CL N 60/02 • *Dispositions pour la production d'informations radiodiffusées; Dispositions pour la production d'informations relatives à la radiodiffusion en liaison directe avec les informations radiodiffusées ou le créneau spatio-temporel de radiodiffusion; Dispositions pour la production simultanée d'informations radiodiffusées et d'informations relatives à la radiodiffusion*
- CL N 60/04 • • *Equipement de studio; Interconnexion des studios*
- CL N 60/09 • *Dispositions de commande de dispositifs en liaison directe avec les informations radiodiffusées ou le créneau spatio-temporel de radiodiffusion; Dispositions de commande de services relatifs à la radiodiffusion*
- CL N 60/25 • *Dispositions de mise à jour des informations radiodiffusées ou des informations relatives à la radiodiffusion*
- CL N 60/27 • *Dispositions d'enregistrement ou d'accumulation des informations radiodiffusées ou des informations relatives à la radiodiffusion*
- CL N 60/29 • *Dispositions de surveillance des services de radiodiffusion ou des services relatifs à la radiodiffusion*
- CL N 60/31 • • *Dispositions de contrôle de l'utilisation des services de radiodiffusion*
- CL N 60/35 • *Dispositions d'identification ou de reconnaissance de caractéristiques en liaison directe avec les informations radiodiffusées ou le créneau spatio-temporel de radiodiffusion, p.ex. pour identifier les stations de radiodiffusion ou pour identifier les utilisateurs*
- CL N 60/56 • *Dispositions caractérisées par des composants spécialement adaptés à la surveillance, l'identification ou la reconnaissance, couverts par les groupes **H04H 60/29** ou **H04H 60/35***
- CL N 60/61 • *Dispositions pour des services utilisant les résultats du contrôle, de l'identification ou de la reconnaissance, couverts par les groupes **H04H 60/29** ou **H04H 60/35***
- CL N 60/68 • *Systèmes spécialement adaptés à l'utilisation d'informations spécifiques, p.ex. d'informations géographiques ou météorologiques*
- CL N 60/76 • *Dispositions caractérisées par des systèmes de transmission autres que ceux utilisés pour la radiodiffusion, p.ex. Internet*

ANNEXE H04J [**Projet-Rapporteur : M099/IB**] <CE40>
240F

CL D 15/00 (transferred to **H04J 99/00**)

CL N **99/00** *Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe*

ANNEXE H04L [**Projet-Rapporteur : C435/EP**] <CE40>
241F

CL M **Titre TRANSMISSION D'INFORMATION NUMÉRIQUE, p.ex. COMMUNICATION TÉLÉGRAPHIQUE** (machines à écrire **B41J**; transmetteurs d'ordres télégraphiques, systèmes télégraphiques d'incendie ou de police **G08B**; télégraphie optique **G08B**, **G08C**; systèmes télé-autographiques **G08C**; appareils à chiffrer ou à déchiffrer en soi **G09C**; codage, décodage ou conversion de codes, en général **H03M**; dispositions communes aux communications télégraphiques et téléphoniques **H04M**; sélection **H04Q**; réseaux de télécommunications sans fil **H04W**)

CL M 9/32 • comprenant des moyens pour vérifier l'identité ou l'autorisation d'un utilisateur du système (dispositions de sécurité pour protéger les calculateurs ou les systèmes de calculateurs contre une activité non autorisée **G06F 21/00**; appareils de distribution actionnés par carte d'identité codée ou carte de crédit codée **G07F 7/08**; spécialement adaptés à des réseaux de télécommunications sans fil **H04W 12/00**)

ANNEXE H04M [**Projet-Rapporteur : C435/EP**] <CE40>
242F

CL M **Titre COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES** (mécanismes de comptage **G06M**; circuits pour la commande d'autres appareils par un câble téléphonique et ne comprenant pas d'appareil de commutation téléphonique **G08**; bobineuses ou autres dispositifs enrouleurs pour fils **H02G 11/00**; transmission multiplex entre les centres de commutation **H04J**; dispositifs de sélection **H04Q**; haut-parleurs, microphones, têtes de lecture pour tourne-disques ou transducteurs acoustiques électromécaniques analogues **H04R**; réseaux de télécommunications sans fil **H04W**)

CL M 3/42 • Systèmes fournissant des fonctions ou des services particuliers aux abonnés (spécialement adaptés à des réseaux de télécommunications sans fil **H04W 4/00**)

ANNEXE H04W [**Projet-Rapporteur : C435/EP**] <CE40>
243F

CL N **Titre RÉSEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SANS FIL**

CL N *Note*
H04W

1. La présente sous-classe couvre :

- les réseaux de télécommunications permettant d'établir sélectivement une ou plusieurs liaisons de télécommunication sans fil entre un nombre désiré d'utilisateurs ou entre des utilisateurs et un équipement de réseau, pour transférer des informations par le biais de ces liaisons de télécommunication sans fil; **[new]**
- les réseaux déployant une infrastructure pour gérer la mobilité d'utilisateurs sans fil qui y sont reliés, p.ex. réseaux cellulaires, réseaux locaux sans fil [WLAN Wireless Local Area Network], réseaux d'accès sans fil, p.ex. boucle locale sans fil [WLL Wireless Local Loop] ou réseaux de télécommunication sans fil auto-organisés, p.ex. réseaux ad hoc; **[new]**

- *la planification ou le déploiement spécialement adaptés aux réseaux sans fil ci-dessus; [new]*
 - *les services ou les installations spécialement adaptés aux réseaux sans fil ci-dessus; [new]*
 - *les dispositions ou les techniques spécialement adaptés au fonctionnement des réseaux sans fil ci-dessus. [new]*
2. La présente sous-classe ne couvre pas :
- *les systèmes de télécommunications utilisant des extensions sans fil, c.-à-d. des liaisons sans fil sans télécommunication sélective, p.ex. téléphones sans fil, qui sont couverts par le groupe **H04M 1/72**; [new]*
 - *la radiodiffusion, qui est couverte par la sous-classe **H04H**; [new]*
3. *Dans la présente sous-classe, à chaque niveau hiérarchique, sauf indication contraire, le classement s'effectue à la première place appropriée. [new]*

CL N **4/00** *Services ou installations spécialement adaptés aux réseaux de télécommunications sans fil*

CL N 4/02 • *Services utilisant l'emplacement où se trouvent les utilisateurs ou les terminaux*

CL N 4/06 • *Répartition sélective de la diffusion; Services à des groupes d'utilisateurs; Services d'appel sélectif unidirectionnel*

CL N 4/12 • *Messagerie, p.ex. textos [messages courts] ou SMS [SMS Short Messaging Service]; Boîtes aux lettres; Annonces, p.ex. information aux usagers de l'état ou du suivi d'une demande de communication*

CL N 4/16 • *Services supplémentaires liés aux télécommunications, p.ex. transfert ou mise en garde d'appels*

CL N 4/18 • *Conversion de format ou de contenu d'informations, p.ex. adaptation, par le réseau, des informations reçues ou transmises pour une distribution sans fil aux usagers ou aux terminaux*

CL N 4/20 • *Signalisation de données auxiliaires, c.-à-d. transmission de données par un canal non destiné au trafic*

CL N 4/22 • *Mise en oeuvre de liaisons de secours*

CL N 4/24 • *Comptabilité ou facturation*

CL N **8/00** *Gestion de données relatives au réseau*

CL N 8/02 • *Traitement de données de mobilité, p.ex. enregistrement d'informations dans un registre de localisation nominal [HLR Home Location Register] ou de visiteurs [VLR Visitor Location Register]; Transfert de données de mobilité, p.ex. entre HLR, VLR ou réseaux externes*

CL N 8/18 • *Traitement de données utilisateur ou abonné, p.ex. services faisant l'objet d'un abonnement, préférences utilisateur ou profils utilisateur; Transfert de données utilisateur ou abonné*

CL N 8/22 • *Traitement ou transfert des données du terminal, p.ex. statut ou capacités physiques*

- CL N 12/00 *Dispositions de sécurité, p.ex. sécurité d'accès ou détection de fraude; Authentification, p.ex. vérification de l'identité ou de l'autorisation d'un utilisateur; Protection de la confidentialité ou de l'anonymat*
- CL N 16/00 *Planification du réseau, p.ex. outils de planification de couverture ou de trafic; Déploiement de réseau, p.ex. cloisonnement des ressources ou structures des cellules*
- CL N 24/00 *Dispositions de supervision, de contrôle ou d'essai*
- CL N 28/00 *Administration du trafic de réseau ou gestion des ressources*
- CL N 28/02 • *Gestion du trafic, p.ex. contrôle de flux ou d'encombrement*
- CL N 28/16 • *Gestion centrale des ressources; Négociation de ressources, p.ex. négociation sur la bande passante ou la qualité de service [QoS Quality of Service]*
- CL N 36/00 *Dispositions de transfert ou de resélection*
- CL N 40/00 *Acheminement ou recherche d'itinéraire pour la communication*
- CL N 40/02 • *Sélection d'itinéraire ou de voie de communication, p.ex. routage basé sur l'énergie disponible ou le chemin le plus court*
- CL N 40/24 • *Gestion d'informations sur la connectabilité, p.ex. découverte de connectabilité ou mise à jour de connectabilité*
- CL N 48/00 *Restriction d'accès; Sélection de réseau; Sélection de point d'accès*
- CL N 52/00 *Gestion de puissance, p.ex. contrôle de puissance de transmission [TPC Transmission Power Control], économies de puissance ou catégories de puissance*
- CL N 56/00 *Dispositions de synchronisation*
- CL N 60/00 *Enregistrement, p.ex. rattachement à un réseau; Annulation de l'enregistrement, p.ex. suppression du rattachement*
- CL N 64/00 *Localisation d'utilisateurs ou de terminaux pour la gestion du réseau, p.ex. gestion de la mobilité*
- CL N 68/00 *Avertissement aux utilisateurs, p.ex. alerte sur l'arrivée d'une communication ou un changement de service*
- CL N 72/00 *Gestion des ressources locales, p.ex. sélection ou affectation de ressources sans fil, ou planification du trafic sans fil*
- CL N 74/00 *Accès au canal sans fil, p.ex. accès planifié, accès aléatoire*
- CL N 76/00 *Gestion de la connexion, p.ex. établissement, manipulation ou libération de la connexion*
- CL N 80/00 *Protocoles de réseaux sans fil ou adaptations de protocoles à un fonctionnement sans fil, p.ex. protocole WAP [protocole d'application sans fil, Wireless Application Protocol]*
- CL N 84/00 *Topologies de réseau*

- CL N 84/02 • Réseaux préorganisés hiérarchiquement, p.ex. réseaux de radiomessagerie, réseaux cellulaires, réseau local sans fil [WLAN Wireless Local Area Network] ou boucle locale sans fil [WLL Wireless Local Loop]
- CL N 84/18 • Réseaux auto-organisés, p.ex. réseaux ad hoc ou réseaux de détection
- CL N 88/00 Dispositifs spécialement adaptés aux réseaux de télécommunications sans fil, p.ex. terminaux, stations de base ou points d'accès
- CL N 92/00 Interfaces spécialement adaptées aux réseaux de télécommunications sans fil
- CL N 99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe

[Fin des annexes techniques et du document]